

SCOT DE L'ALSACE DU NORD

# BILAN

# du SCoT 2015-2021

---

Mars 2022





## Table des matières

PARTIE I	LE CONTEXTE .....	1
CHAPITRE I.	LE TERRITOIRE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD ET SON ÉVOLUTION.....	1
A.	LE PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE.....	1
I.	PÉRIMÈTRE DU SCOTAN EN 2015 .....	1
II.	ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU SCOTAN EN 2017.....	3
B.	LA CRÉATION DU PETR DE L'ALSACE DU NORD.....	5
CHAPITRE II.	QU'EST-CE QUE LE SCOT ET SON BILAN ?.....	6
A.	DOCUMENT DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE .....	6
B.	LA COHÉRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTES PIÈCES CONSTITUTIVES DU SCOT .....	7
I.	LE RAPPORT DE PRÉSENTATION.....	7
II.	LE PADD : LA VISION STRATÉGIQUE .....	7
III.	LE DOO : LA DIRECTION DONNÉE ET LES MOYENS POUR Y PARVENIR .....	8
C.	ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME .....	8
I.	LA NOTION DE COMPATIBILITÉ.....	8
II.	UN DOCUMENT À L'INTERFACE DU LOCAL ET DES ÉCHELLES TERRITORIALES LARGES ...	9
D.	UN BILAN POURQUOI ?.....	10
I.	LES MOTIFS DE LA RÉVISION N°2 DU SCOTAN .....	10
II.	LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION N°2 DU SCOTAN .....	11
III.	LE BILAN DU SCOTAN, OBLIGATION LÉGALE.....	12
CHAPITRE III.	L'ÉVOLUTION JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DEPUIS 2015 .....	14
A.	L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE SUPRA-TERRITORIAL ET NATIONAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE BILAN DU SCOT.....	14
B.	LES ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE LOCAL ET RÉGIONAL .....	15
I.	L'APPROBATION DU SRADDET .....	15
II.	L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) .....	16
C.	LES ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE NATIONAL .....	16
I.	LES ORDONNANCES ISSUES DE LA LOI ELAN (JUIN 2020) .....	17
II.	LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE.....	18

CHAPITRE IV.	LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES .....	19
A.	LES EXIGENCES DE LA LOI.....	19
B.	L'ANTICIPATION DU SCOTAN .....	19
I.	LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOTAN .....	20
II.	LES AXES OBLIGATOIRES DU BILAN .....	20
PARTIE II	DÉMOGRAPHIE .....	21
CHAPITRE I.	QUELLES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES RÉCENTES ? .....	22
A.	UN TERRITOIRE ENCORE DYNAMIQUE.....	22
I.	UN TERRITOIRE RÉGIONAL EN STAGNATION .....	22
II.	RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE .....	24
1.	La population augmente moins vite que par le passé.....	24
2.	Les gains d'habitants supplémentaires se réduisent .....	25
3.	Des intensités différentes entre les communes additionnelles et le périmètre historique	26
4.	Des différences d'évolution entre intercommunalités .....	26
5.	Des différences d'évolution entre niveaux d'armature urbaine .....	28
6.	L'évolution de la population portée par le solde naturel.....	28
III.	UNE POPULATION VIEILLISSANTE .....	30
IV.	UNE DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE .....	31
B.	A RETENIR POUR LE BILAN DÉMOGRAPHIQUE .....	34
PARTIE III	HABITAT .....	35
CHAPITRE I.	QUELLE OFFRE DE LOGEMENTS NEUFS ?.....	35
I.	RAPPEL DES OBJECTIFS ET PRINCIPES DU SCOTAN .....	35
II.	LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE NEUVE.....	36
1.	Fluctuation de la production de logements .....	36
2.	Des écarts entre objectifs et réalisations .....	37
3.	L'individuel encore très présent .....	39
A.	A RETENIR POUR LE BILAN HABITAT .....	41
CHAPITRE II.	QUELLES ÉVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENTS ?.....	42

I.	RAPPEL DES PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT PROMUS PAR SCOTAN .....	42
II.	LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS .....	43
1.	Forte croissance du parc de logements .....	43
2.	Augmentation de la vacance des logements .....	44
3.	Prédominance de la maison individuelle .....	45
4.	Forte présence de grands logements .....	47
5.	Une majorité de propriétaires .....	49
6.	Un parc social concentré géographiquement.....	50
B.	A RETENIR POUR LE BILAN HABITAT .....	51
PARTIE IV	BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE.....	53
CHAPITRE I.	LIMITER LES EXTENSIONS URBAINES .....	53
A.	NOTE MÉTHODOLOGIQUE : COMMENT EST CALCULÉE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ? .....	53
B.	UNE CONSOMMATION FONCIÈRE « EN EXTENSION » POUR L'HABITAT EN-DESSOUS DES POSSIBILITÉS INSCRITES DANS LE SCOT .....	54
C.	LA CONSOMMATION FONCIÈRE « EN EXTENSION » POUR L'ACTIVITÉ TRÈS INFÉRIEURE AUX POSSIBILITÉS INSCRITES DANS LE SCOT .....	55
D.	L'USAGE DU FONCIER POURRAIT ÊTRE PLUS OPTIMISÉ.....	58
E.	A RETENIR POUR LE BILAN FONCIER .....	62
PARTIE V	BILAN ÉCONOMIQUE .....	63
CHAPITRE I.	L'EMPLOI ET LES ÉTABLISSEMENTS.....	64
1.	La maîtrise du développement économique en s'appuyant sur la structure de l'armature urbaine.....	64
2.	La mise en place de conditions de développement des activités .....	64
A.	L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI .....	65
I.	L'EMPLOI TOTAL .....	65
II.	LE RATIO NOMBRE D'EMPLOIS PAR HABITANT.....	67
III.	L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ.....	68
1.	Vue d'ensemble .....	68
2.	Focus sur le tertiaire supérieur .....	71
B.	LE MARCHÉ DU TRAVAIL.....	74

C.	LES ÉTABLISSEMENTS.....	76
I.	VUE D'ENSEMBLE.....	76
II.	FOCUS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PROXIMITÉ .....	78
III.	FOCUS SUR LE TERTIAIRE SUPÉRIEUR .....	81
D.	A RETENIR POUR LE BILAN ÉCONOMIE .....	83
CHAPITRE II.	LE COMMERCE.....	84
A.	L'OFFRE COMMERCIALE.....	84
I.	LE GRAND COMMERCE .....	84
II.	LES CDAC.....	87
III.	LE PETIT COMMERCE .....	90
B.	LES COMPORTEMENTS D'ACHAT .....	92
I.	VUE GLOBALE.....	92
II.	LA FIDÉLITÉ ET L'ÉVASION.....	93
C.	A RETENIR POUR LE BILAN COMMERCE.....	95
CHAPITRE III.	LE FONCIER ET LES IMPLANTATIONS ÉCONOMIQUES .....	96
A.	LE FONCIER ÉCONOMIQUE PLANIFIÉ.....	96
B.	LA CONSOMMATION DE FONCIER À VOCATION ÉCONOMIQUE.....	99
C.	LES ESPACES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTS ET EN PROJET .....	102
D.	A RETENIR POUR LE BILAN ÉCONOMIE .....	103
PARTIE VI	MOBILITE .....	105
CHAPITRE I.	CE QUE DIT LE SCOT.....	105
I.	RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS.....	105
1.	Ce que dit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	105
1.1.	Assurer le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg .....	105
1.2.	Un développement urbain respectueux du cadre de vie.....	106
2.	Ce que dit le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) .....	107
2.1.	Maîtrise du développement urbain et organisation des réseaux viaires .....	107
2.2.	Articulation entre urbanisme et transports collectifs .....	108
2.3.	Les orientations thématiques en matière de déplacements et de transports .....	108

CHAPITRE II.	L'ANALYSE DE L'ÉVOLUTION (2015 – AUJOURD'HUI) .....	110
A.	UNE VIE DANS LE SCOTAN QUI S'ORGANISE D'ABORD DANS LA PROXIMITÉ .....	110
I.	LES RELATIONS DOMICILE-TRAVAIL DANS LE SCOTAN.....	110
II.	LES RELATIONS DOMICILE-TRAVAIL DANS LE SCOTAN ENTRE COMMUNAUTÉS DE COMMUNE ET D'AGGLOMÉRATION.....	111
III.	LES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN EN 2009 ET 2019.....	111
IV.	L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE MOBILITÉ .....	114
B.	LES RELATIONS ENTRE LE SCOTAN ET SES VOISINS.....	118
I.	LES RELATIONS ENTRE LE SCOTAN ET LE SCOTERS .....	119
II.	LES RELATIONS ENTRE LE SCOTAN ET L'ALLEMAGNE .....	119
III.	LES RELATIONS ENTRE LE SCOTAN ET SES AUTRES VOISINS .....	120
IV.	L'ARTICULATION ENTRE URBANISME ET MOBILITÉS .....	120
A.	À RETENIR POUR LE BILAN MOBILITÉ.....	121
PARTIE VII	ENVIRONNEMENT - ÉNERGIE.....	123
CHAPITRE I.	LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU SCOTAN .....	124
A.	CE QUE DIT LE SCOTAN 2015 .....	124
I.	RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS.....	124
1.	Ce que dit le PADD.....	124
1.1.	Sur le fonctionnement écologique.....	124
1.2.	Sur le fonctionnement hydraulique .....	125
2.	Ce que dit le DOO .....	125
2.1.	Sur les réservoirs de biodiversité à dominante forestière .....	125
2.2.	Sur les réservoirs à dominante de milieux ouverts ou semi-ouverts .....	125
2.3.	Sur les corridors écologiques terrestres majeurs.....	125
2.4.	Sur les autres éléments nécessaires au bon fonctionnement écologique .....	125
II.	CRITÈRES DE SUIVI ET INDICATEURS DU SCOTAN RÉVISÉ DU 17-12-2015.....	126
B.	ÉVOLUTION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ, DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ET DES ZONES HUMIDES REMARQUABLES .....	126
I.	SUR L'ENSEMBLE DU SCOTAN.....	126
1.	Évolution des réservoirs de biodiversité entre 2015 et 2021 .....	126

2.	Evolution des corridors écologiques entre 2015 et 2021 .....	127
3.	Evolution des zones humides remarquables .....	128
II.	ZOOM SUR LES QUATRE SECTEURS IDENTIFIÉS DANS L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOTAN .....	132
1.	Zoom sur le secteur de Haguenau .....	133
2.	Zoom sur le secteur de Mertzwiller .....	134
3.	Zoom sur le secteur de Wissembourg .....	135
4.	Zoom sur le secteur de Falkensteinerbach .....	136
C.	EVOLUTION DES NOYAUX MAJEURS DE POPULATION D'ESPÈCES PROTÉGÉES .....	137
I.	L'ARMENIA À TIGES ALLONGÉES (ARMERIA ELONGATA) .....	137
II.	HAMSTER COMMUN (CRICETUS CRICETUS) .....	140
III.	LA CHOUETTE CHEVÊCHE D'ATHÉNA (ATHENE NOCTUA) .....	141
IV.	LES PAPILLONS DES ZONES HUMIDES .....	142
D.	FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU .....	143
E.	À RETENIR POUR LE BILAN DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE .....	144
CHAPITRE II.	LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS .....	145
A.	CE QUE DIT LE SCOTAN 2015 .....	145
I.	RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS .....	145
1.	Ce que dit le PADD .....	145
1.1.	Sur la prise en compte des risques .....	145
1.2.	Sur la gestion des eaux pluviales .....	145
2.	Ce que dit le DOO .....	145
2.1.	Sur la prévention des risques de coulées d'eaux boueuses et de mouvements de terrain .....	145
2.2.	Sur la prévention des risques pour la salubrité publique - Gestion des eaux pluviales	145
II.	CRITÈRES DE SUIVI ET INDICATEURS DU SCOTAN RÉVISÉ DU 17-12-2015 .....	146
B.	L'IMPERMÉABILISATION DU SOL .....	146
I.	LES NOUVELLES SURFACES URBANISÉES OU À URBANISATION FUTURE .....	146
II.	L'IMPERMÉABILISATION DU SOL .....	147
C.	LA PRÉVENTION DES RISQUES DE COULÉES D'EAUX BOUEUSES .....	149

D.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	151
E.	A RETENIR POUR LE BILAN DE LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS.....	152
CHAPITRE III.	LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS.....	153
A.	CE QUE DIT LE SCOTAN 2015 .....	153
I.	RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS.....	153
1.	Ce que dit le PADD.....	153
1.1.	Sur la préservation et la valorisation du paysage.....	153
2.	Ce que dit le DOO .....	153
2.1.	Sur la préservation et la valorisation des paysages naturels et urbains.....	153
2.2.	Sur les préservations paysagères particulières .....	154
2.3.	Sur la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville .....	154
II.	CRITÈRES DE SUIVI ET INDICATEURS DU SCOTAN RÉVISÉ DU 17-12-2015.....	154
B.	PRÉSERVATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS .....	154
I.	LES COUPURES PAYSAGÈRES.....	155
1.	Le long de la D 1062.....	155
2.	Le long de la D 1063.....	157
3.	Le long de la RD 263.....	158
4.	Le long de la RD 919.....	159
5.	Le long de la RD 27.....	160
6.	Le long de la RD 28.....	161
7.	Le long de la RD 29.....	162
II.	QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE VILLE.....	163
C.	A RETENIR POUR LE BILAN DE LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS .....	165
CHAPITRE IV.	LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.....	166
A.	CE QUE DIT LE SCOTAN 2015 .....	166
I.	RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS.....	166
1.	Ce que dit le PADD.....	166
1.1.	Sur la transition énergétique .....	166
1.2.	Sur les énergies renouvelables .....	166

2.	Ce que dit le DOO .....	166
2.1.	Sur la transition énergétique .....	166
2.2.	Sur les énergies renouvelables .....	167
3.	Critères de suivi et indicateurs du SCoTAN révisé du 17-12-2015 .....	167
II.	ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS ENTRE 2015 ET 2019 .....	168
III.	ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE 2015-2019 .....	169
B.	A RETENIR POUR LE BILAN DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE .....	173
PARTIE VIII	LES ENSEIGNEMENTS DU BILAN .....	175
A.	EN MATIÈRE DE STRUCTURATION DU TERRITOIRE AUTOUR DE L'ARMATURE URBAINE.....	176
I.	UN DÉVELOPPEMENT ADOSSÉ À L'ARMATURE URBAINE .....	176
II.	DES CONTRASTES NORD-SUD IMPACTANTS .....	176
B.	EN MATIÈRE D'HABITAT .....	177
I.	DES OBJECTIFS DE PRODUCTION À MODULER SELON LES TERRITOIRES ET LES NIVEAUX DE LA FUTURE ARMATURE URBAINE.....	177
II.	LA POURSUITE DE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS .....	177
C.	EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE.....	179
I.	LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI LOCAL POUR GARANTIR UN ÉQUILIBRE ENTRE VOCATION RÉSIDENIELLE ET VOCATION ÉCONOMIQUE .....	179
II.	UNE DIVERSIFICATION À POURSUIVRE TOUT EN MAINTENANT LA SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE DU TERRITOIRE .....	180
III.	UNE ÉVOLUTION DE L'IMPLANTATION COMMERCIALE DANS LE SENS DES PRÉCONISATIONS DU SCOT.....	180
D.	EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE DU FONCIER ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN .....	181
I.	LA POURSUITE DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE.....	181
II.	LA RECHERCHE D'UN IMPACT PLUS FORT DU SCOT SUR LES DENSITÉS MINIMALES...	181
E.	EN MATIÈRE DE MOBILITÉS .....	183
F.	EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET D'ÉNERGIE .....	185
I.	LA POURSUITE DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE .....	185
II.	LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS.....	185

III.	LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS.....	186
IV.	LA POURSUITE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE .....	187
PARTIE IX	TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	189



# **PARTIE I      LE CONTEXTE**

## **CHAPITRE I.      LE TERRITOIRE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD ET SON ÉVOLUTION**

---

### **A.    LE PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

#### **I.    PÉRIMÈTRE DU SCoTAN EN 2015**

---

En 2015, le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) est constitué de 7 intercommunalités regroupant 90 communes. Le périmètre du SCoTAN s'étend sur environ 925 km<sup>2</sup> et le territoire comprend 156 337 habitants.

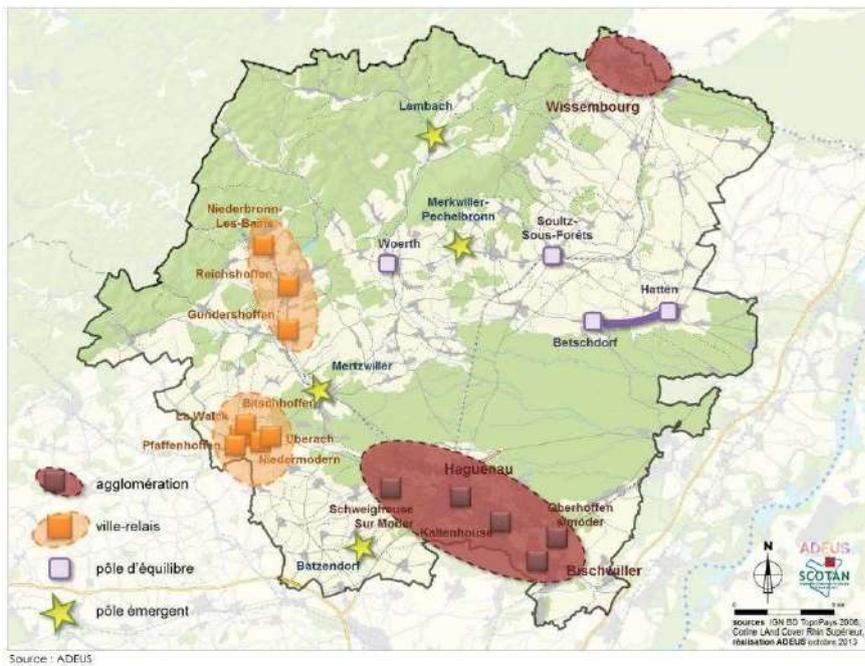
Carte n° 1 : Périmètre du SCoTAN en 2015



Source : ADEUS

La structuration de ce territoire s'organise autour d'une armature urbaine, définie dans le SCoTAN 2015, et structurée en 5 niveaux.

Carte n° 2 : Armature urbaine du SCoTAN 2015



## II. ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU SCoTAN EN 2017

---

Le périmètre du SCoTAN évolue en 2017

- d'une part par l'**adjonction des deux communautés de communes** de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath au Sud du territoire (*Cf. carte n°3 ci-dessous*),
- et d'autre part, par la **fusion de quatre intercommunalités** en communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la nouvelle carte intercommunale conduite par la loi NOTRe, la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder a entraîné la création de la Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH), au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle Communauté d'Agglomération de Haguenau intègre automatiquement le périmètre du SCoTAN au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Par ailleurs, le conseil communautaire de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCOTERS) et son adhésion concomitante au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN), à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il en est de même pour la communauté de communes de la Région de Brumath qui, à la suite de sa fusion avec la Communauté d'agglomération de Haguenau, rejoint le SCoTAN.

En conséquence de ces deux évolutions de périmètre, une nouvelle révision du SCoTAN est en cours dans le but d'intégrer les nouveaux territoires au projet politique et aux objectifs du territoire de l'Alsace du Nord.

**En 2017**, le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) est constitué de 6 intercommunalités regroupant 105 communes. Le périmètre du SCoTAN s'étend sur environ 1 100 km<sup>2</sup> et le territoire comprend 187 000 habitants au dernier recensement de 2018.

Carte n° 3 : Périmètre du SCoTAN en 2017



Source : ADEUS

Carte n° 4 : Communautés de communes ayant rejoint le SCoTAN en 2017



Source : ADEUS

## **B. LA CRÉATION DU PETR DE L'ALSACE DU NORD**

---

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord a été créé par transformation du syndicat mixte du SCoTAN, le 1<sup>er</sup> janvier 2019. C'est un établissement public associant exclusivement les 6 intercommunalités membres (1 communauté d'agglomération et 5 communautés de communes).

Ses principales compétences et missions sont les suivantes :

- l'aménagement du territoire avec la gestion et le suivi du SCoT,
- le climat - air - énergie avec l'élaboration et le suivi du PCAET,
- l'élaboration du projet de territoire,
- l'action au développement des énergies renouvelables.

Le périmètre du SCoTAN reste inchangé.

## CHAPITRE II. QU'EST-CE QUE LE SCOT ET SON BILAN ?

---

### A. DOCUMENT DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

---

#### *Un SCoT, c'est...*

- un **Schéma** : le SCoT est document d'urbanisme qui définit à 20 ans, le projet de développement et les grandes orientations stratégiques d'un territoire ;
- de **Cohérence** : le SCoT met en cohérence l'ensemble des politiques publiques (habitat, déplacements, développement économique et équipements commerciaux, environnement, ...) dans une logique de développement durable ;
- **Territoriale** : le SCoT concerne plusieurs « bassins de vie » où les habitants ressentent une appartenance à un territoire commun parce qu'ils y habitent, y travaillent, y ont des activités et des perspectives à partager.

Déclinant à son échelle les grands schémas nationaux, régionaux ou de bassins qui s'imposent à lui, il fixe les objectifs et définit les grandes orientations d'aménagement, les « lignes directrices », qui doivent être déclinées dans les documents de rang inférieur du territoire : les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU-PLUi : communaux ou intercommunaux), les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Schémas de Développement Économiques Communautaires, les Plans de Mobilité (ex-Plan de Déplacements Urbains - PDU), les autorisations commerciales ou cinématographiques, les aménagements de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher...

Le SCoT est ainsi un document qui intègre des normes qui s'imposent à lui et s'en empare en vue d'élaborer un projet local, porté par les élus du territoire, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

#### *Un SCoT, ce n'est pas...*

Le schéma de cohérence territoriale n'est pas un « super PLU ». En effet, il ne détermine pas de zonage à l'échelle parcellaire, mais des orientations et des objectifs. Par ailleurs, il donne un cadre aux autres politiques publiques locales, qui doivent être compatibles avec lui.

Le SCoT n'est pas non plus un document directement opérationnel, au sens qu'il ne programme pas la réalisation de travaux, d'aménagements ou d'équipements., pour autant depuis la modernisation des SCoT, ils peuvent intégrer un programme d'action (PCAET...)

Enfin, le SCoT n'est pas un document sectoriel. Il traite de l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire et n'est ainsi pas « spécialisé » sur certains sujets comme un schéma économique ou un programme de l'habitat.

## B. LA COHÉRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTES PIÈCES CONSTITUTIVES DU SCOT

---

Le SCoT se compose de trois documents principaux mettant en exergue les enjeux pour le territoire, exposant le projet et définissant les règles pour y répondre.

### I. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

---

- expose le **diagnostic** et l'**état initial de l'environnement** : le portrait du territoire

Le SCoT présente, tout d'abord, un diagnostic et un état initial de l'environnement (intégrés dans le rapport de présentation), définissant un état des lieux du territoire. Ils traitent ainsi de toutes les thématiques de l'aménagement du territoire (démographie, logement, développement économique, mobilités...) et de l'environnement (eau, milieux naturels, foncier, paysage, patrimoine, risques, pollutions, nuisances, énergie/climat...). Ces deux documents permettent de mettre en évidence les enjeux pour le territoire en matière d'aménagement et constitue dès lors, le fondement sur lequel repose le projet politique ;

- décrit l'**articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme** et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- analyse les **incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et les mesures envisagées** ;
- **explique les choix retenus** : les grands enjeux, les choix stratégiques, les choix du PADD et du DOO.

### II. LE PADD : LA VISION STRATÉGIQUE

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet politique du SCoT, son cadre de référence. Il expose les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement. Tirant les conséquences du diagnostic et guidant les règles contenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), il constitue le pivot du SCoT.

### III. LE DOO : LA DIRECTION DONNÉE ET LES MOYENS POUR Y PARVENIR

---

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le volet réglementaire du SCoT. Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD.

Document opposable, il permet d'assurer la cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme locaux et de certaines opérations d'aménagement qui devront lui être compatibles. Il énonce des prescriptions et des recommandations :

- Prescription : mesure précisant la mise en œuvre des orientations du SCoT en étant directement opposable aux documents de rang inférieur. Elle s'apprécie le plus souvent en termes de compatibilité et plus exceptionnellement en termes de conformité.
- Recommandation : mesure incitative pour faciliter l'atteinte des objectifs du SCoT ou mesure qui ne relève pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCoT.

La notion de compatibilité dépend avant tout du degré de précision des orientations du SCoT et de leur traduction dans les prescriptions et recommandations du DOO. Elle dépend aussi des termes employés dans une prescription

## C. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

---

Les principales relations d'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes sont définies aux articles L.131-1 à L.131-3 du Code de l'Urbanisme. Au-delà de ces documents, plans et programmes ciblés, le SCoT doit également être compatible avec les principes fondamentaux de développement durable fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

L'analyse du rapport de compatibilité et de prise en compte s'attache aux orientations, objectifs et dispositions, selon les documents de rang supérieur, susceptibles de concerner le champ d'application du SCoT, dans un principe d'indépendance des législations.

### I. LA NOTION DE COMPATIBILITÉ

---

La notion de compatibilité dépend avant tout du degré de précision des orientations du SCoT et de leur traduction dans les prescriptions et recommandations du DOO. Elle dépend aussi des termes employés dans une prescription. Le SCoT décline ses orientations en Prescriptions et Recommandations.

Quand le SCoT **prescrit**, il énonce un principe ou une norme qui s'impose. Les collectivités doivent intégrer les prescriptions dans leur document d'urbanisme.

Quand le SCoT **recommande**, ses mesures ne sont pas obligatoires. Le SCoT ne fait qu'inciter les collectivités à adopter une ligne de conduite. Les collectivités décident librement de prendre ou non en

considération les recommandations du SCoT. Répondre aux recommandations du SCoT montre l'effort porté par la collectivité pour s'approprier les projets du SCoT.

## II. UN DOCUMENT À L'INTERFACE DU LOCAL ET DES ÉCHELLES TERRITORIALES LARGES

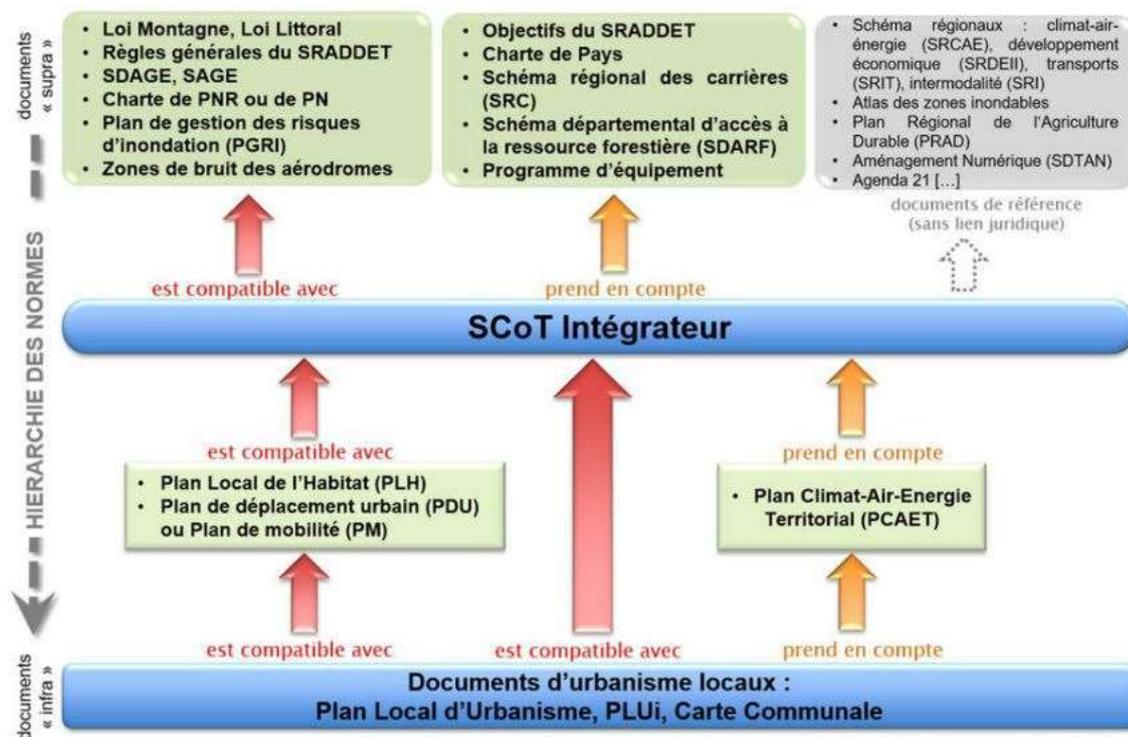
Le SCoT est le document pivot entre l'aménagement stratégique du territoire défini à l'échelle nationale, régionale ou départementale et l'aménagement opérationnel de l'espace défini à l'échelle intercommunale et communale.

En conséquence, le SCoT doit être compatible ou prendre en compte une liste de plans, schémas et programmes dont les listes sont définies dans les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'urbanisme.

Le Scot s'impose lui-même, par lien de compatibilité, à une liste de plans, programmes et autorisations listée dans l'article L 142-1 du Code de l'urbanisme et en particulier aux plans de déplacements urbains, aux programmes locaux de l'habitat et aux plans locaux d'urbanisme.

Depuis la loi ALUR, la compatibilité des documents de rang inférieur s'examine au regard du seul SCoT qui devient le document unique de référence.

Graphique n° 1 : La hiérarchie des normes d'urbanisme

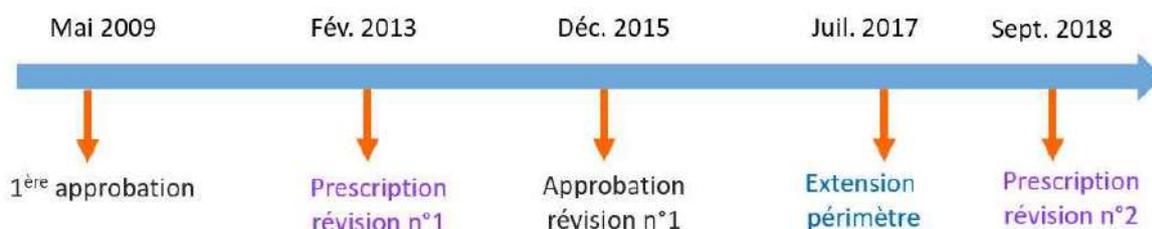


Source : FédéSCoT

## D. UN BILAN POURQUOI ?

### I. LES MOTIFS DE LA RÉVISION N°2 DU SCoTAN

---



Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) dispose d'un document approuvé initialement le 26.05.2009. Il a fait l'objet d'une révision, approuvée le 17.12.2015, pour tenir compte des nouvelles exigences issues de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12.07.2010, dite loi Grenelle II, incombant au contenu des documents d'urbanisme.

La réforme territoriale conduite par la loi portant Nouvelle Organisation de la République - dite loi NOTRe - du 07.08.2015 et traduite dans le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30.03.2016, a entraîné la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 01.01.2017 par la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord au 01.04.2017, au terme d'un délai de trois mois, conformément à l'article L. 143-13 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, par décision du 06.07.2016, le conseil de communauté de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCOTERS) et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à la date du 01.07.2017. La nouvelle carte intercommunale issue de ces évolutions impose par voie de conséquence **l'élargissement du périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord**.

Ainsi, la sortie des communautés de communes de l'ex-Région de Brumath et de la Basse-Zorn du syndicat mixte du SCOTERS a emporté abrogation des dispositions du SCOTERS pour ces deux territoires. Ils ne sont plus couverts par les orientations du SCoT de la région de Strasbourg et ne sont pas encore intégrés au projet et orientations du SCoT de l'Alsace du Nord. Ces territoires sont donc considérés comme des « zones blanches », soumis au principe d'urbanisation limitée dicté par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, une révision n°2 du SCoTAN a été prescrite par délibération du comité syndical du 07.09.2018 pour prendre en compte les évolutions issues de la recomposition intercommunale, portant à six le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du SCoTAN et totalisant ainsi 105 communes. L'actuelle révision du SCoTAN est menée par le comité et le bureau du PETR de l'Alsace du Nord.



### III. LE BILAN DU SCoTAN, OBLIGATION LÉGALE

---

L'article L. 143-28 du code de l'urbanisme impose aux SCoT, six ans au plus tard après la délibération portant approbation du schéma, de procéder à une analyse des résultats de leur application. Cette étude doit notamment porter sur l'environnement, les transports et les déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace et les implantations commerciales.

L'obligation légale de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoTAN, (révision n°1 approuvée le 17.12.2015) implique d'effectuer un bilan du schéma fin 2021<sup>1</sup>.

La révision n°2 du SCoTAN, prescrite le 07.09.2018, n'ayant pas été arrêtée avant la date butoir de fin 2021, le bilan du schéma doit être fait en des réponses aux questions suivantes :

- Les orientations du SCoTAN restent-elles pertinentes après 6 années de mise en œuvre ?
- Les choix stratégiques du SCoTAN doivent-ils être remis en cause ? Des besoins d'évolution du schéma apparaissent-ils ? Les objectifs actuels doivent-ils être poursuivis ou faut-il les ajuster / les modifier ?
- Les orientations du SCoTAN répondent-t-elles toujours aux besoins actuels et futurs du territoire de l'Alsace du Nord ?

Au-delà de cette obligation, l'ambition de ce document est de mesurer, afin de mieux comprendre, les principales évolutions du territoire de l'Alsace du Nord, à travers le prisme des orientations du SCoTAN. Porter un regard rétrospectif sur le territoire, tirer les grands enseignements des six années de mise en œuvre du SCoTAN, tels sont les enjeux de cette analyse.

---

<sup>1</sup> Compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures (article 7) est venue allonger de 3 mois et 12 jours les délais d'urbanisme, d'aménagement et de construction non expirés avant le 12 mars 2020..

Article L. 143-28 du code de l'urbanisme

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143- 16 procède à une

analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

## CHAPITRE III. L'ÉVOLUTION JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DEPUIS 2015

---

### A. L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE SUPRA-TERRITORIAL ET NATIONAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE BILAN DU SCOT

---

Le SCoT doit respecter, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte, un certain nombre de documents qui lui sont « supérieurs » dans la hiérarchie des normes. Depuis l'approbation du SCoTAN en 2015, certains de ces documents supra-territoriaux qui s'imposent au SCoT ont été approuvés (SRADDET) ou sont en cours d'évolution ou d'élaboration (Schéma Régional des Carrières, SAGE, PGRI...).

Le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Grand Est approuvé en janvier 2020 - cf. détails ci-après ;
- La charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord approuvée en 2013 pour la période 2013-2025, avec laquelle le SCoT approuvé en 2015 était déjà compatible ;
- Les orientations et objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin et Meuse, dont le projet pour la période 2022-2027 était en consultation du 1<sup>er</sup> au mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Les objectifs de protection définis par les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : SAGE Ill-Nappe-Rhin approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;
- Les objectifs, orientations et dispositions du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) du bassin du Rhin et de la Meuse dont le projet pour la période 2022-2027 était en consultation du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021 – cf. détail ci-après ;
- Le SRC (Schéma Régional des Carrières), en cours d'élaboration à l'échelle du Grand Est, et dont l'approbation est prévue d'ici fin 2022.

Le SCoT doit également prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET de la région Grand-Est, approuvé en 2020,
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Au-delà des schémas, plans et programmes supra territoriaux qui s'imposent au SCoT, l'évolution du contexte législatif à l'échelle nationale depuis 2015 impacte également les SCoT, notamment les ordonnances issues de la loi ELAN (2018) et la loi « climat et résilience » (cf. détails ci-après).

## Les principales évolutions supra-territoriales intervenues depuis l'approbation du SCoT.

Dans le cadre du présent bilan du SCoT à 6 ans, dont la finalité est bien d'évaluer la pertinence du maintien ou de l'évolution du SCoT, l'analyse du contexte supra territorial dans lequel s'inscrit le SCoT permet de confronter les orientations du SCoT à ces évolutions.

# B. LES ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE LOCAL ET RÉGIONAL

## I. L'APPROBATION DU SRADDET

---

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 a instauré les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont l'élaboration a été confiée aux régions.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels régionaux qui existaient préalablement aux échelles régionales : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets).

La Région Grand Est, qui réunit depuis 2015 les ex Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, a élaboré son SRADDET à partir 2017. Celui-ci a été adopté par la Région en 22.11.19 et approuvé par le Préfet de la Région Grand Est le 24.01.2020.

Le SRADDET Grand Est s'impose au SCoTAN selon deux rapports différents :

- Le SCoTAN doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, c'est-à-dire que le SCoT ne doit pas remettre en cause les orientations définies par le SRADDET ;
- Le SCoTAN doit être compatible avec le fascicule des règles du SRADDET, de nature prescriptive, c'est-à-dire que le SCoT ne doit pas contrarier les règles du SRADDET et dispose d'une certaine marge pour les préciser et les décliner à son échelle.

Le SCoTAN devra, si cela s'avère nécessaire, prendre en compte les orientations du SRADDET, dont la modification a été prescrite le 16 décembre 2021, et se mettre en compatibilité avec ses règles lors de sa révision n°2 qui a été engagée.

## II. L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

---

Le projet de PGRI pour la période 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse est en cours de validation.

Ce projet, visant à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle du bassin du Rhin et de la Meuse, aura plusieurs incidences pour le SCoTAN puisque, en l'état, il comprend des dispositions lui imposant notamment :

- de déterminer les conditions d'un mode d'urbanisation adapté au risque d'inondation, de limiter l'urbanisation dans les zones inondables déjà urbanisées et de ne pas urbaniser de nouveaux secteurs en zone inondable ;
- de prendre en compte la stratégie et le programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements qui seront établis à partir d'un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle des bassins versants ;
- d'intégrer un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et l'évaluation des incidences de sa mise en œuvre.

Ces nouvelles dispositions devront être intégrées à court terme dans le SCoTAN, en cohérence avec la prise en compte croissante des enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique.

## C. LES ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE NATIONAL

---

Depuis leur création par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) en 2000, les SCoT ont été régulièrement remaniés et renforcés dans leur rôle de document de planification stratégique par les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Depuis l'approbation de la révision n°1 du SCoT de l'Alsace du Nord en 2015, les principales évolutions du cadre législatif régissant les SCoT ont été apportées par la loi ELAN (loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), adoptée en 2018, et ayant donné lieu à deux ordonnances parues en juin 2020, applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- l'ordonnance relative à la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme - cf. détail ci-après ;
- l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT - cf. détail ci-après.

Par ailleurs, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », promulguée le 22 août 2021, impacte également les SCoT, notamment concernant les orientations relatives à la gestion économe du foncier (cf. détail ci-après).

## I. LES ORDONNANCES ISSUES DE LA LOI ELAN (JUIN 2020)

---

L'ordonnance relative à la **rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme** vise principalement à réduire le nombre de normes opposables aux documents d'urbanisme et à généraliser le lien juridique de compatibilité entre le SCoT et les documents de rang supérieur. Les évolutions apportées par cette ordonnance viennent ainsi réaffirmer le rôle « intégrateur » du SCoT.

Aussi, l'ordonnance introduit le principe d'une analyse triennale de la compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur approuvé après l'approbation du SCoT (SRADDET, charte PNR, SDAGE, SAGE, etc...) et permet à l'établissement public porteur du SCoT d'engager une procédure de modification simplifiée pour mettre le SCoT en compatibilité avec ces documents si nécessaire.

Les dispositions de cette ordonnance ne sont applicables qu'aux SCoT dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Elles ne s'appliqueront donc pas au SCoT de l'Alsace du Nord dont la révision n°2 a été prescrite le 07.09.2018.

L'ordonnance **relative à la modernisation des SCoT** a pour objectif de réaffirmer le rôle stratégique du SCoT et faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Elle fait notamment évoluer la composition et le contenu des SCoT par rapport à ceux du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé en 2015, en introduisant :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et devient le document central du SCoT ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) simplifié et articulé autour de 3 piliers :
  - activités économiques artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
  - offre de logements, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
  - transitions écologique et énergétique, lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- Des annexes regroupant les autres documents qui composent le SCoT actuel (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix).

Les SCoT dits « modernisés » ont également la possibilité :

- d'annexer au SCoT un « programme d'actions » qui encadre la mise en œuvre de la stratégie et des orientations du SCoT, en lien notamment avec les dispositifs de contractualisation ;
- d'être élaborés en tant que SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Les SCoT ne disposent pas de délais pour se « moderniser » et intégrer les dispositions issues de l'ordonnance, mais tous les SCoT dont l'élaboration ou la révision est prescrite après le 1<sup>er</sup> avril 2021 devront s'intégrer dans ce nouveau cadre. Donc, si à l'issue du présent bilan du SCoT, le PETR décide de poursuivre sa révision, le SCoT de l'Alsace du Nord devra se conformer à ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, cette même ordonnance relative à la modernisation des SCoT introduit l'obligation, pour les EPCI disposant un PLUi opposable à la même échelle que le SCoT, de mener, en lien avec les territoires limitrophes, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT, et d'organiser un débat sur son éventuelle évolution avant de délibérer sur les suites données à l'issue du présent bilan du SCoT à 6 ans. A travers cette disposition, qui s'applique à la présente démarche d'évaluation du SCoT de l'Alsace du Nord, l'objectif recherché est d'élargir les périmètres de SCoT à plusieurs EPCI afin de les replacer à l'échelle intermédiaire entre les PLUi qui tendent à se généraliser aux échelles intercommunales et les SRADDET approuvés aux échelles régionales.

## **II. LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE**

---

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », a été promulguée le 22 août 2021. Ce texte entend concrétiser une partie des 146 propositions de la convention citoyenne pour réduire les émissions de GES de 40 % d'ici 2030, articulées autour de 5 thématiques : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir.

Ce texte de loi, dont l'adoption intervient parallèlement à la réalisation du présent bilan, a des incidences fortes sur le SCoT à court terme, concernant notamment l'artificialisation des sols et la gestion économe du foncier : l'objectif visé est l'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici 2050, avec une réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de 10 années à compter de 2021.

Ces objectifs doivent être inscrits dans le SCoT au plus tard 5 ans à compter de la promulgation de la loi (soit en août 2026). Ces évolutions devront être intégrées à court terme dans le SCoT de l'Alsace du Nord, dans un délai et selon les modalités qui sont précisées dans la loi.

# CHAPITRE IV. LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

---

## A. LES EXIGENCES DE LA LOI

---

La révision n°1 du SCoTAN approuvée en 2015 implique qu'un bilan de son application sur le territoire soit réalisé six ans au plus tard après l'approbation du schéma. Ce bilan porte sur l'analyse de l'évolution de l'application du SCoTAN au cours de la période 2015-2021 et doit être réalisé six ans après l'approbation, soit décembre 2021.<sup>1</sup>

L'évaluation a pour objet d'apporter aux élus du territoire de l'Alsace du Nord un éclairage sur la trajectoire suivie par le territoire et de vérifier si elle correspond à la trajectoire souhaitée et portée par le SCoTAN. Elle permet également de s'interroger collectivement sur le chemin parcouru et sur celui restant à parcourir pour atteindre les objectifs fixés.

Les résultats de ce bilan feront l'objet d'un débat au sein des instances de gouvernance du SCoTAN qui devront se prononcer sur quelle évolution future est souhaitée pour le territoire de l'Alsace du Nord : volonté de rester dans la même dynamique territoriale ou volonté d'infléchir la trajectoire tendancielle ?

## B. L'ANTICIPATION DU SCOTAN

---

Le PETR a fait le choix de réviser le SCoTAN (délibération de prescription du 07.09.2018) avant la réalisation du bilan obligatoire exigé au bout de 6 ans sur la période 2015-2021. L'objectif de cette révision n°2 consiste à prendre en compte la recomposition territoriale et l'élargissement du périmètre du SCoTAN ainsi que les évolutions législatives intervenues depuis 2015 et notamment sa mise en compatibilité avec le SRADDET de la Région Grand Est approuvé le 24.01.2020.

Le SCoTAN, en cours de révision, n'a pas été arrêté avant la date butoir de la fin décembre 2021. Par conséquent, le bilan sur la période 2015-2021 doit être réalisé, conformément aux exigences législatives, sur le périmètre de 2015, tout en élargissant le regard pour intégrer le changement de périmètre du SCoTAN.

---

<sup>1</sup> *Compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures (article 7) est venue allonger de 3 mois et 12 jours les délais d'urbanisme, d'aménagement et de construction non expirés avant le 12 mars 2020.*

## **I. LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCoTAN**

---

Cette évaluation doit :

- se faire sur le périmètre 2015 du SCoTAN et sur la période 2015-2021...
- ...tout en montrant les tendances et les évolutions sur les nouveaux territoires (communauté de communes de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath) ;
- mettre en perspective les orientations du PADD et du DOO avec les dynamiques récentes d'évolution du territoire de l'Alsace du Nord ;
- mesurer les écarts éventuels par rapport à la trajectoire de développement du territoire retenue dans le schéma ;
- faire ressortir les éléments issus de l'intégration des nouveaux territoires que la révision doit prendre en compte.

## **II. LES AXES OBLIGATOIRES DU BILAN**

---

L'évaluation porte dans un premier temps sur l'analyse de l'évolution du territoire au regard des objectifs fixés par le SCoTAN, en se fondant sur les indicateurs de suivi définis lors de l'approbation du SCoTAN en 2015. Ces indicateurs de suivi avaient été définis et organisés au sein d'un tableau de bord de manière à répondre aux grandes questions suivantes qui renvoient aux principaux objectifs fixés dans le PADD du SCoT :

- L'attractivité économique et résidentielle du territoire est-elle renforcée ?
- Le développement du territoire se fait-il dans une logique de gestion économe du foncier ?
- Le développement résidentiel se fait-il dans une logique de solidarité et de mixité ?
- Le développement résidentiel, économique et commercial contribue-t-il à une organisation spatiale plus cohérente prenant en compte la mobilité des ménages ?
- L'armature urbaine du territoire est-elle confortée ?
- Le cadre de vie des habitants est-il préservé ?
- Les ressources naturelles et les espaces naturels, agricoles et forestiers sont-ils protégés et valorisés ?

# PARTIE II DÉMOGRAPHIE

---

## INTRODUCTION

---

S'il existe un lien de causalité entre les évolutions du parc de logements et les variations de la population, le SCoT n'a cependant pas d'effet direct sur la démographie. C'est pourquoi les éléments qui suivent et qui se rapportent aux évolutions de la population ne relèvent pas de l'analyse des résultats de l'application du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) au sens de l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme. Ils constituent cependant des éléments de compréhension des phénomènes observés et permettent de contextualiser les évolutions et les dynamiques territoriales.

D'ailleurs le SCoTAN ne s'est pas fixé d'ambition démographique. L'analyse des évolutions démographiques est cependant essentielle pour éclairer la manière dont les documents locaux d'urbanisme, par la mise en œuvre des orientations du SCoT, ont produit des logements et ont géré les besoins induits en matière de foncier à vocation résidentielle.

Néanmoins, le premier axe du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que le premier chapitre du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoTAN reposent sur la promotion d'un territoire équilibré et cohérent. Cette ambition et cette orientation s'appuient sur la structuration du territoire en cinq niveaux d'armature, de l'agglomération au village.

Chaque commune, selon son appartenance à tel ou tel niveau de l'armature urbaine, se voit ainsi attribuer un rôle spécifique dans le développement du territoire, articulé autour de l'accroissement et de la diversification du parc de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins des populations existantes ou futures d'une part et, d'autre part, autour du développement économique et de l'emploi. Ces ambitions de développement cherchent ainsi à répartir la croissance démographique aux différents échelons de l'armature urbaine.

Les ambitions développées dans le premier axe du PADD et les chapitres II et VII du DOO passent par l'accroissement et la diversification de l'offre en logements, notamment dans les deux premiers niveaux de l'armature urbaine, par le développement de l'offre en logements aidés et plus largement du parc locatif, par la réponse aux besoins particuliers (lutte contre l'insalubrité, et l'équipement en terrains pour gens du voyage) et par l'amélioration et la réhabilitation du parc existant.

# CHAPITRE I. QUELLES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES RÉCENTES ?

---

Le SCoTAN s'inscrit dans un territoire plus vaste : le département du Bas-Rhin et la région Grand Est, dont les évolutions démographiques au long cours et plus récentes ne sont pas de même intensité.

## A. UN TERRITOIRE ENCORE DYNAMIQUE

### I. UN TERRITOIRE RÉGIONAL EN STAGNATION

---

Prise dans son ensemble, la région Grand Est a gagné de la population au cours des cinquante dernières années. Elle a même franchi le cap symbolique des cinq millions d'habitant dès 1975. Depuis 1968, la population régionale a augmenté de 12 %.

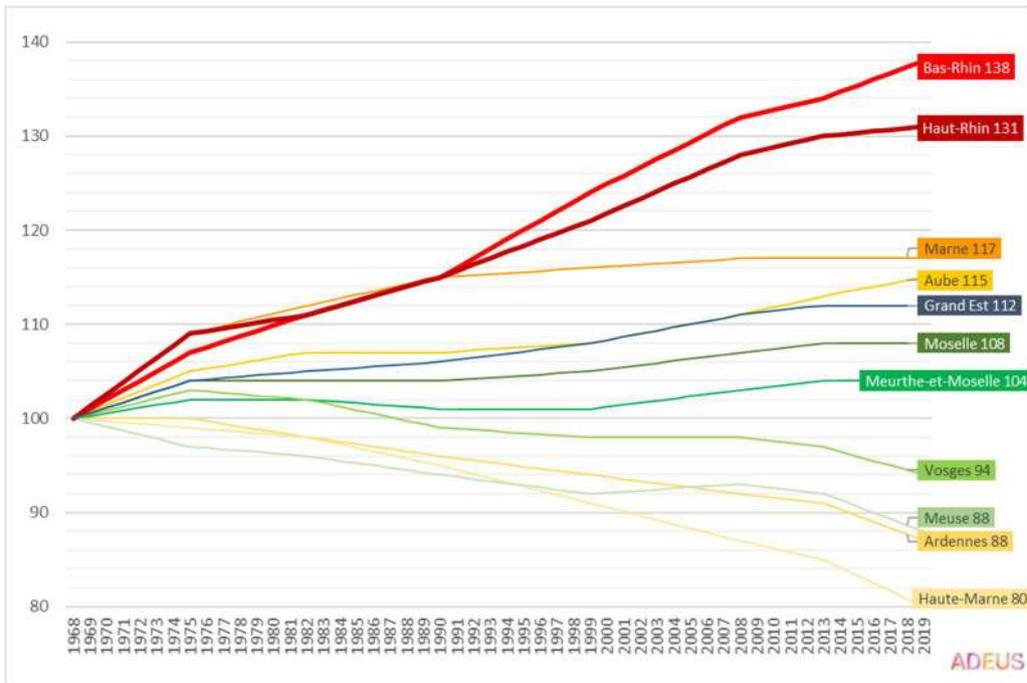
*Cependant, au cours de la dernière période intercensitaire, la population a très peu augmenté et a même quasiment stagné.* En effet, elle a gagné en moyenne 631 habitants par an entre 2013 et 2019, ce qui marque une rupture dans l'évolution démographique régionale sur le temps long. Elle s'inscrit d'ailleurs dans l'ensemble plus large du quart nord-est de la France, incluant les régions Hauts-de-France et Bourgogne-Franche-Comté, dont les évolutions démographiques récentes sont marquées par la même atonie.

Seuls quatre départements demeurent encore dynamiques, comme les départements alsaciens, l'Aube et la Meurthe-et-Moselle, force est de constater que les départements les moins peuplés sont aussi les moins dynamiques et perdent des habitants depuis plusieurs décennies, comme la Haute-Marne, les Ardennes ou les Vosges.

Dans le Bas-Rhin en revanche, la population a augmenté de 38 % entre 1968 et 2019, suivie par le Haut-Rhin (+ 31 %). Il s'agit des plus fortes augmentations dans le Grand Est. Elles sont un signe de vitalité et d'une certaine attractivité. Les deux départements alsaciens à eux seuls ont longtemps compensé les diminutions de population des autres départements lorrains et champardennais.

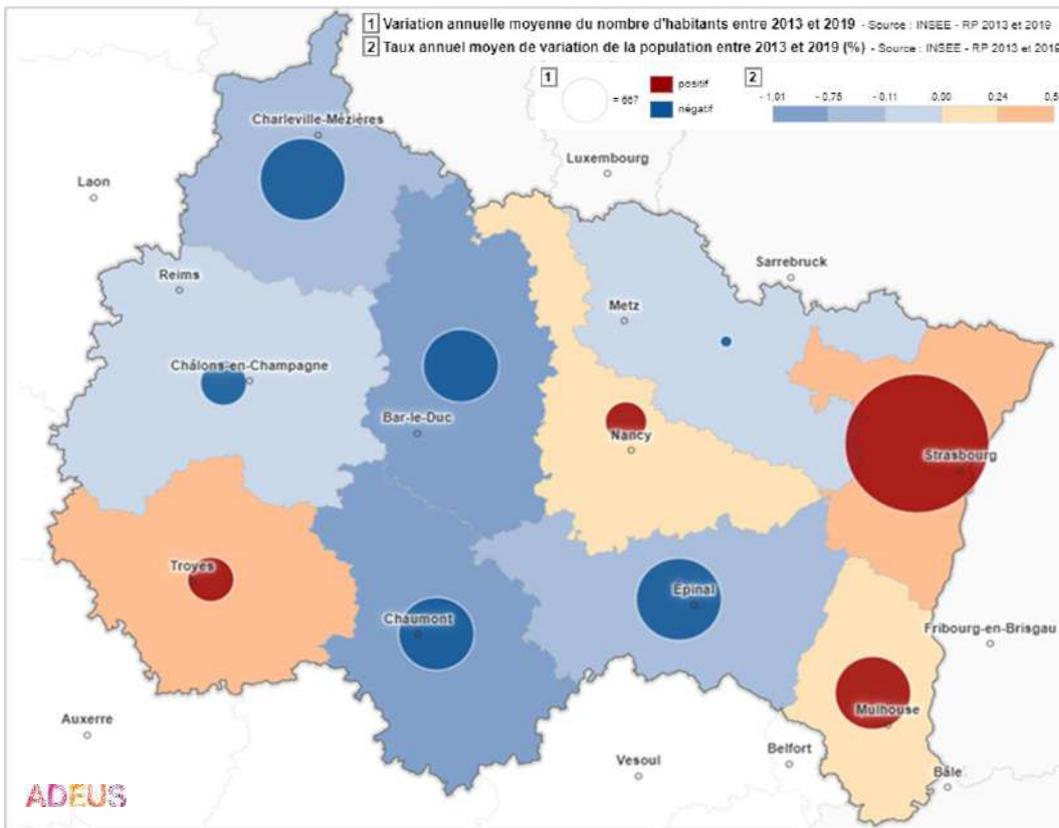
C'est dans ce contexte régional contrasté que s'inscrivent les évolutions de la population qui affectent le territoire du SCoTAN.

Graphique n° 2 : Évolution de la population dans le Grand Est par département (Base 100 en 1968)



Source : INSEE – Recensements

Carte n° 6 : Évolution de la population dans le Grand Est par département entre 2013 et 2019



Source : INSEE - Recensements

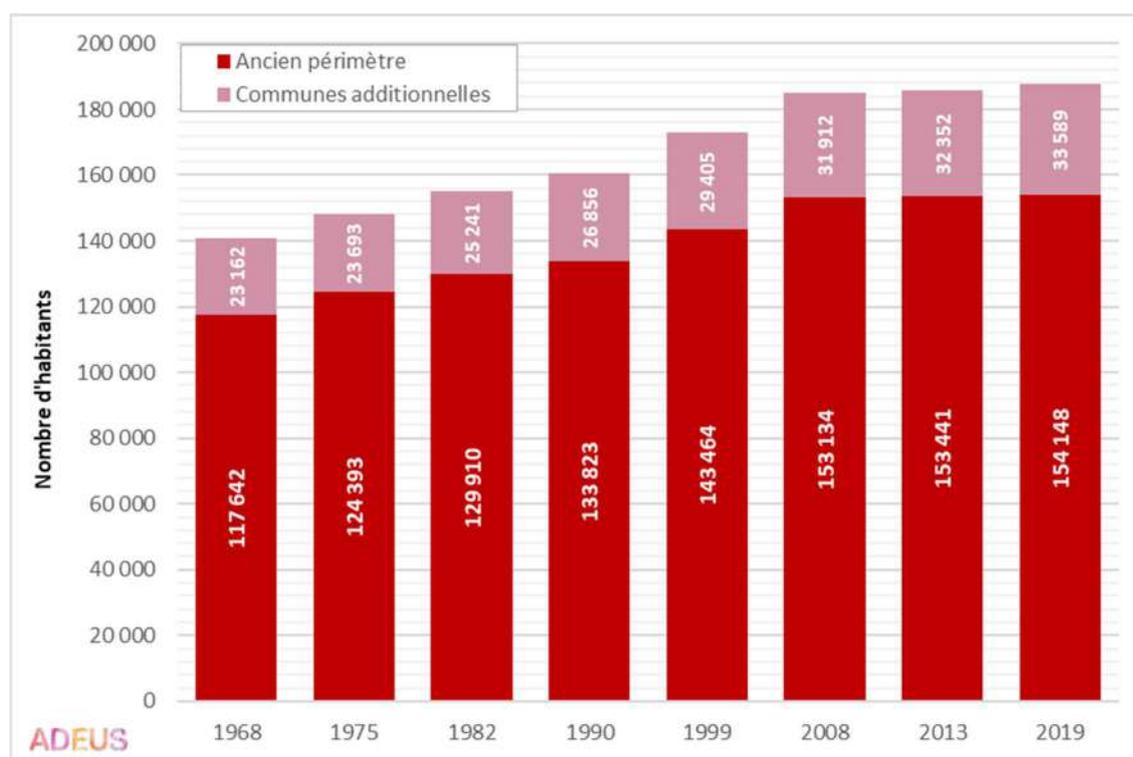
## II. RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

### 1. La population augmente moins vite que par le passé

La population du SCoTAN (154 148 habitants en 2019 dans l'ancien périmètre et 187 737 dans le nouveau périmètre), dont la croissance a été soutenue au cours des cinquante dernières années (+ 31 % entre 1968 et 2019) est marquée par un net ralentissement de son évolution, malgré une légère reprise au cours de la dernière période intercensitaire (2013-2019).

Les communes additionnelles<sup>1</sup> ont également connu une importante croissance démographique, plus régulière sur la durée, malgré un fort ralentissement entre 2008 et 2013.

Graphique n° 3 : Évolution de la population dans le SCoTAN entre 1968 et 2019



Source : INSEE Recensements

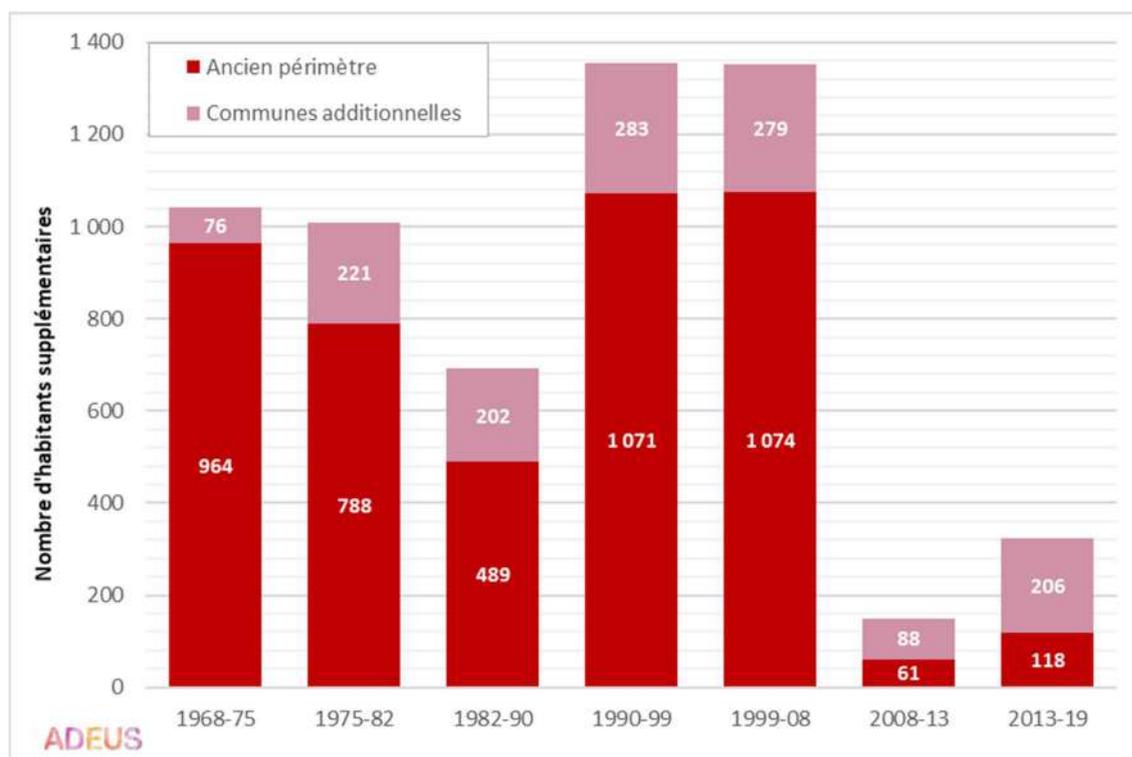
<sup>1</sup> Les communes additionnelles sont celles issues de l'ancienne Communauté de communes de la région de Brumath, qui ont intégré la nouvelle Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH), ainsi que les celles de la Communauté de communes de la Basse Zorn, qui ont quitté le SCOTERS pour intégrer le SCoTAN, sans appartenir à la Communauté d'agglomération de Haguenau. Ensemble, elles forment le nouveau périmètre du SCoTAN (par opposition à l'ancien périmètre).

## 2. Les gains d'habitants supplémentaires se réduisent

Ce fort ralentissement de la population au cours de la dernière décennie se traduit par un gain d'habitants supplémentaires qui n'a jamais été aussi faible.

Les communes additionnelles sont engagées dans une dynamique démographique plus importante que celles du périmètre d'origine du SCoTAN. Leurs gains annuels d'habitants supplémentaires ont aussi connu une forte chute entre les périodes 1999-2008 et 2008-13, avant de retrouver un niveau similaire à celui des périodes antérieures.

Graphique n° 4 : Gains annuels moyens d'habitants supplémentaires dans le SCoTAN entre 1968 et 2019

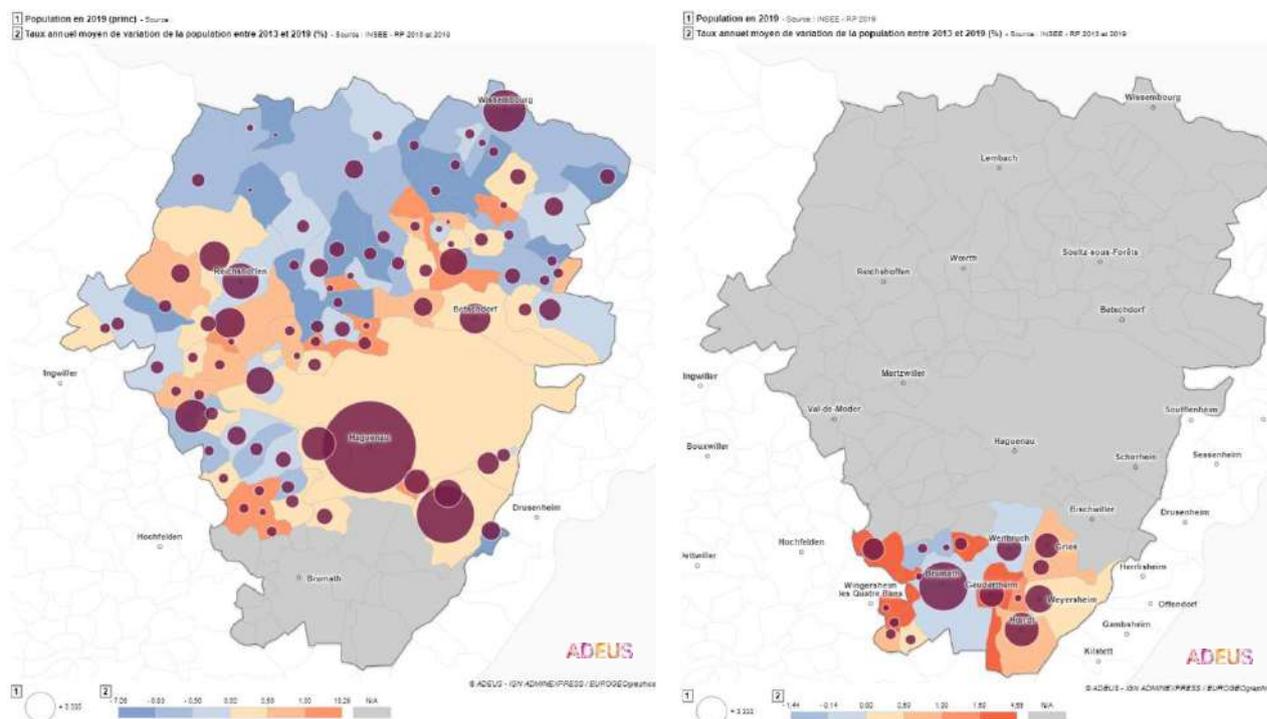


Source : INSEE – Recensements

### 3. Des intensités différentes entre les communes additionnelles et le périmètre historique

Les dynamiques démographiques sont distinctes entre les communes qui faisaient déjà partie du SCoTAN avant l'élargissement de son périmètre et les communes qui ont rejoint ce territoire en 2017. Les taux annuels d'accroissement de la population y sont globalement supérieurs à ceux constatés dans l'ancien périmètre. Ces communes additionnelles, situées à l'interface entre l'agglomération haguénovienne et la métropole strasbourgeoise impulsent ainsi une nouvelle dynamique démographique.

Carte n° 7 : Population en 2019 et taux annuel moyen de variation de la population entre 2013 et 2019



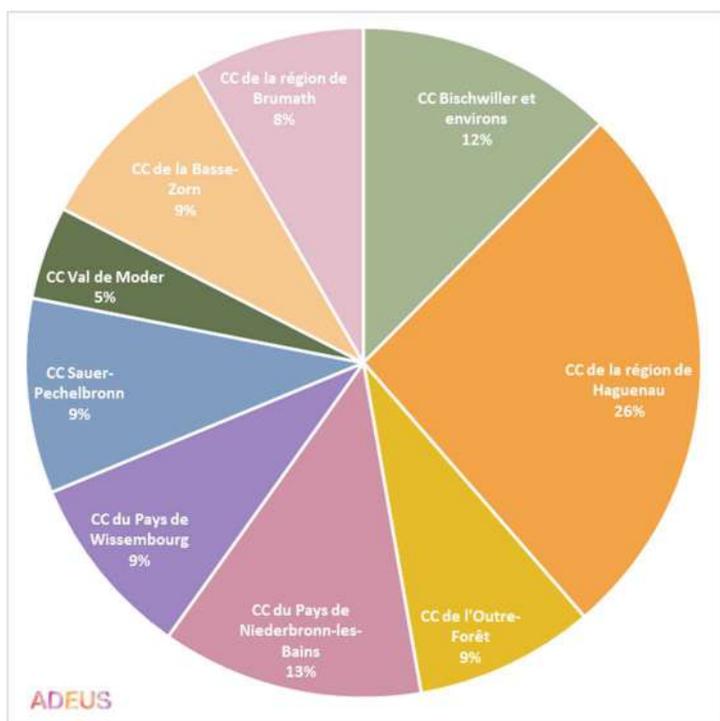
Source : INSEE – RP 2013 et 2019

### 4. Des différences d'évolution entre intercommunalités

Les moyennes d'évolution relevées pour le SCoTAN masquent des différences en son sein. En effet, toutes les communes et leurs groupements ne connaissent pas les mêmes dynamiques au même moment.

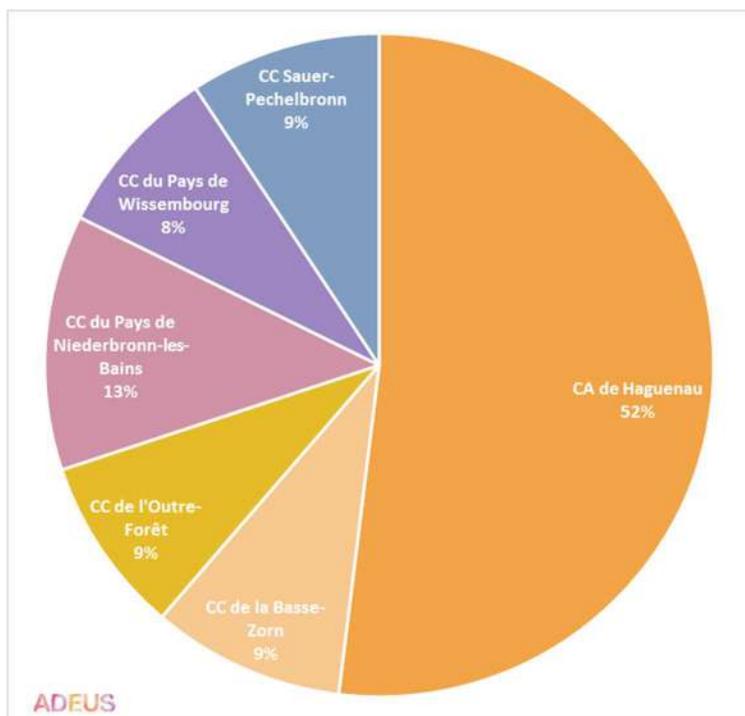
Ainsi, toutes les intercommunalités n'ont pas enregistré une hausse de la population entre 2013 et 2019. Les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du Val de Moder et du Pays de Wissembourg ont en effet perdu des habitants et grèvent l'évolution de l'ensemble du territoire.

Graphique n° 5 : Répartition de la population par EPCI en 2013



Source : INSEE – Recensement de la population 2013

Graphique n° 6 : Répartition de la population par EPCI en 2019



Source : INSEE – Recensement de la population 2019

## 5. Des différences d'évolution entre niveaux d'armature urbaine

Les évolutions démographiques des différents niveaux de l'armature urbaine n'ont pas bouleversé la répartition de la population, puisque les communes qui relèvent des agglomérations représentent 43 % de l'ensemble, aussi bien en 2013 qu'en 2019. Les villages regroupent toujours le tiers de la population du SCoTAN.

Cependant, elles font apparaître que les rôles dévolus aux niveaux de l'armature urbaine n'ont pas toujours pu être tenus.

Les communes qui relèvent du premier niveau de l'armature urbaine (agglomération) ont bien tenu le rôle de développement qui leur est assigné, puisqu'elles portent presque à elles seules la croissance de la population du SCoTAN. Les villes relais, qui ont des objectifs similaires ne s'inscrivent pas dans la même dynamique que les agglomérations, puisqu'elles ont perdu de la population entre les deux recensements. Quant aux pôles d'équilibre, qui n'ont pas d'obligation de se développer, ils participent de manière mesurée au développement démographique du SCoTAN.

Les pertes de population observées dans trois des cinq niveaux de l'armature urbaine ont un impact sur l'évolution générale de la population du SCoTAN en la freinant.

**Tableau n° 1 : Évolution de la population par niveau d'armature** (ancien périmètre)

	2013	2019	Taux annuel moyen de variation	Variation annuelle moyenne
Agglomération	65 464	66 318	0,22%	171
Ville relais	19 957	19 872	-0,07%	-17
Pôle d'équilibre	10 842	11 009	0,26%	33
Pôle émergent	6 912	6 811	-0,25%	-20
Village	50 266	50 138	-0,04%	-26
<b>SCoTAN</b>	<b>153 441</b>	<b>154 148</b>	<b>0,08%</b>	<b>141</b>

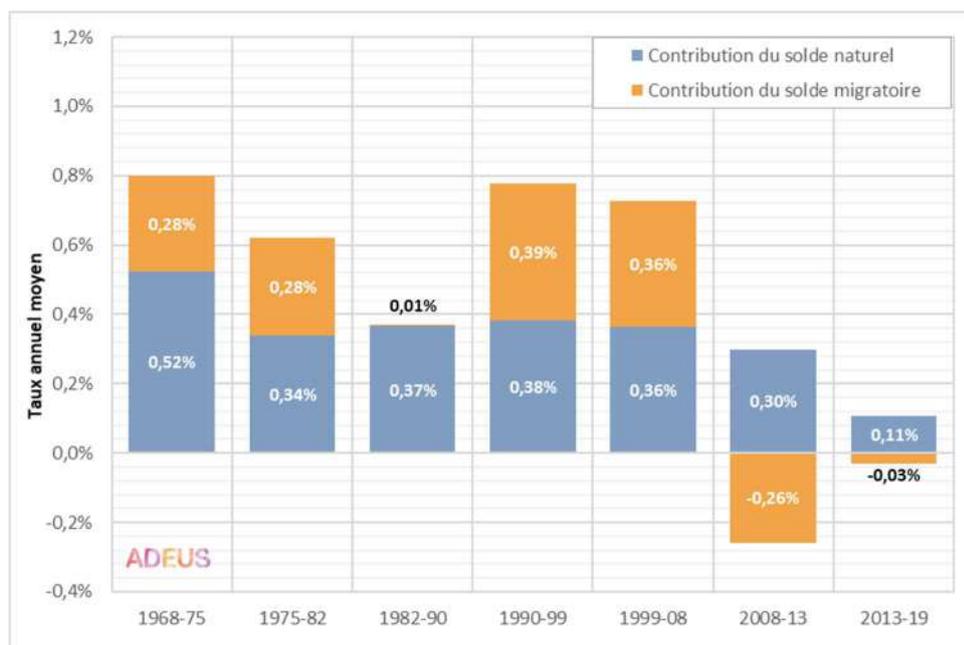
Source : INSEE – Recensements de la population

En plus de devoir répondre à un objectif de développement mesuré, les communes qui relèvent de la catégorie « pôle émergent » doivent aussi lier croissance démographique et de l'emploi autour d'un emploi pour deux habitants. Si l'on considère l'ensemble de la population, ce ratio est de 2,7 habitants pour un emploi en 2013 et en 2018. Mais si l'on ne prend que la population en âge de travailler (15-64 ans), ce ratio tombe à 1,7 individu pour un emploi, tant en 2013 qu'en 2018.

## 6. L'évolution de la population portée par le solde naturel

Comme pour le Bas-Rhin, dans le périmètre historique du SCoTAN les évolutions de la population sont principalement dues à la contribution du solde naturel (différence entre les naissances et les décès), qui à quelques périodes près, est supérieure à la contribution du solde migratoire. Au cours des deux dernières périodes intercensitaires, le solde naturel est négatif dans le SCoTAN, pour la première fois sur la longue période. Pour la période 2013-2019, il n'est que faiblement négatif, mais le solde naturel se contracte et a été divisé par trois par rapport à la période précédente.

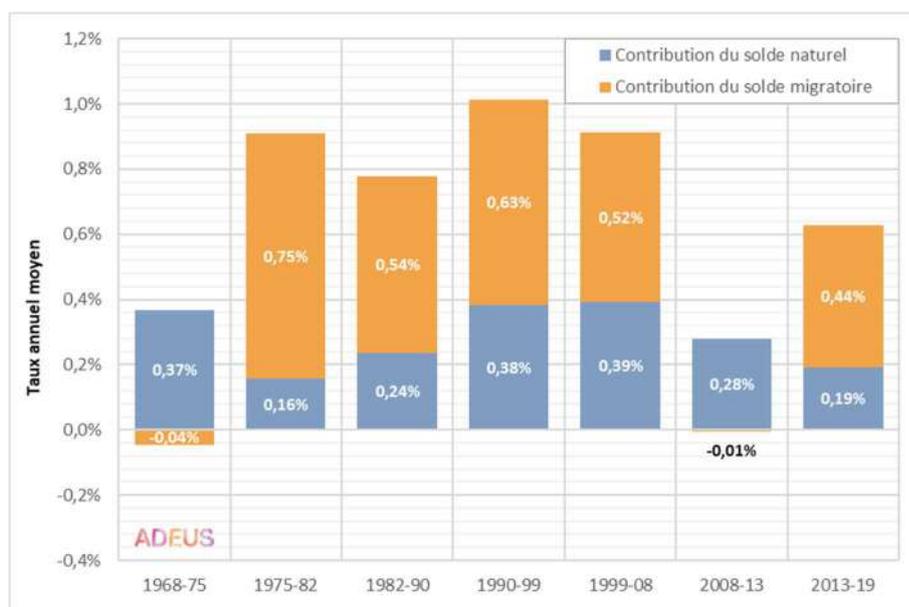
Graphique n° 7 : Les déterminants de la variation de la population (ancien périmètre)



Source : INSEE – Recensements de la population

La situation dans les communes additionnelles est radicalement différente, puisque le solde migratoire est le principal moteur de la croissance démographique. Ce phénomène est parfaitement normal, puisque les effectifs de population y sont cinq fois inférieurs à ceux du périmètre d'origine du SCoTAN, et de ce fait davantage sensibles aux variations du solde migratoire qu'à celles du solde naturel. Toutefois, l'intégration de ces communes dans le nouveau périmètre du SCoTAN permet d'avoir une croissance démographique entre 2013 et 2019 sensiblement plus importante.

Graphique n° 8 : Les déterminants de la variation de la population dans les communes additionnelles

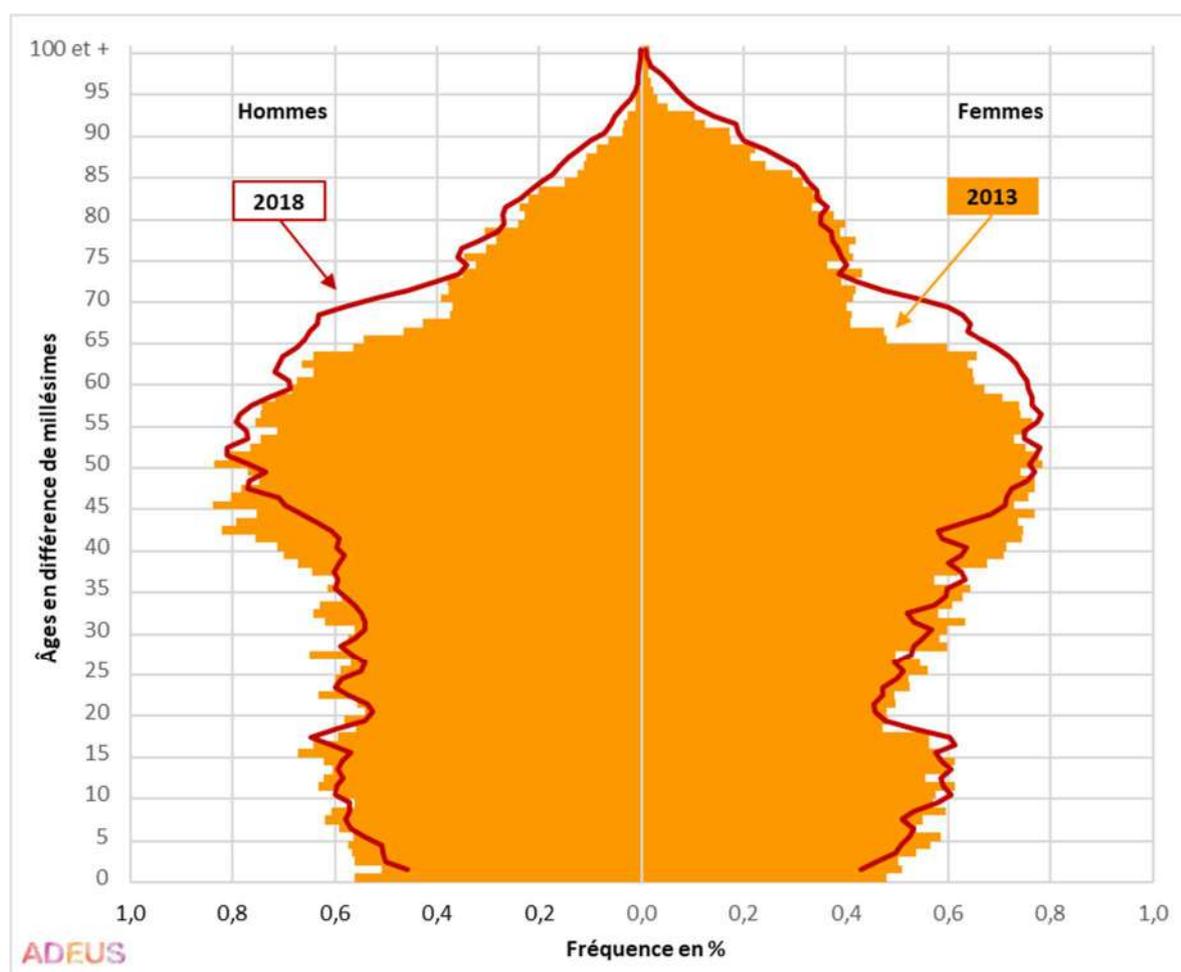


Source : INSEE – Recensements de la population

### III. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

Comme ailleurs en Europe et en France, la population du SCoTAN vieillit. La part des personnes âgées de 65 ans et plus est ainsi passée de 17 % en 2013 à 20 % en 2018<sup>1</sup>. Non seulement la part des aînés a augmenté, mais leur nombre a aussi progressé de près de 850 personnes supplémentaires au cours de la période. Le SCoTAN se trouve ainsi face à un double phénomène : la gérontocroissance (*augmentation du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus*) et le vieillissement de la population (*modification de la structure démographique*).

Graphique n° 9 : Structure par sexe et âge de la population en 2013 et en 2018 dans le SCoTAN



Source : INSEE – Recensements de la population

<sup>1</sup>Les données détaillées par sexe et âges ne sont pas encore mises à disposition par l'INSEE pour le millésime 2019, ce qui explique que l'analyse de la structure démographique se fonde sur les millésimes 2013 et 2018.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus, la population des jeunes de moins de 20 ans a diminué d'un peu plus de 250 personnes en l'espace de cinq ans.

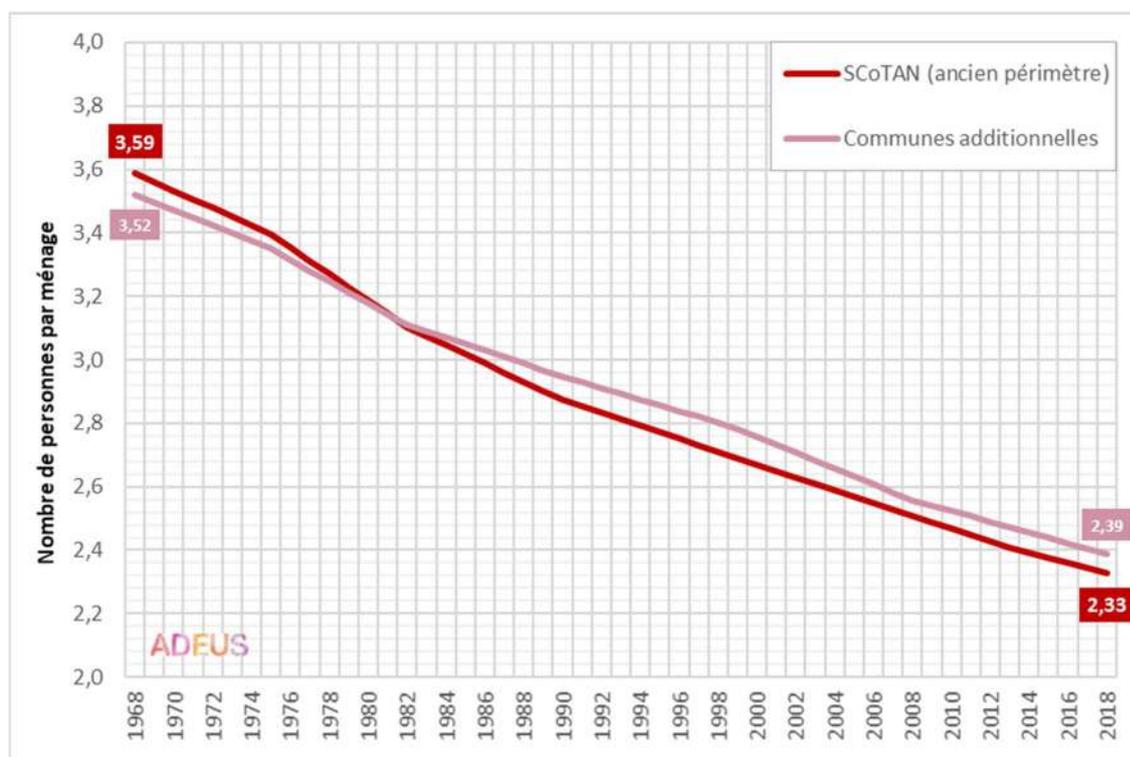
Par conséquent, l'indice de vieillesse, en faisant le rapport entre les 65 ans et plus et les moins de 20 ans, permet de déterminer le degré de vieillissement de la population. En l'espace de six ans (2013-2019), il est ainsi passé de 74 à 89 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

## IV. UNE DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE

En moyenne entre 1968 et 2018, la taille moyenne des ménages dans le SCoTAN a diminué de 1,26 personne, en passant de 3,59 à 2,33. Cette tendance s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : l'augmentation de l'espérance de vie et du nombre de personnes âgées, la diminution du nombre de jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes), ainsi que par l'affaiblissement du solde migratoire, ou encore par les modifications des modes de vie et de cohabitation (augmentation du nombre de divorces et de séparations).

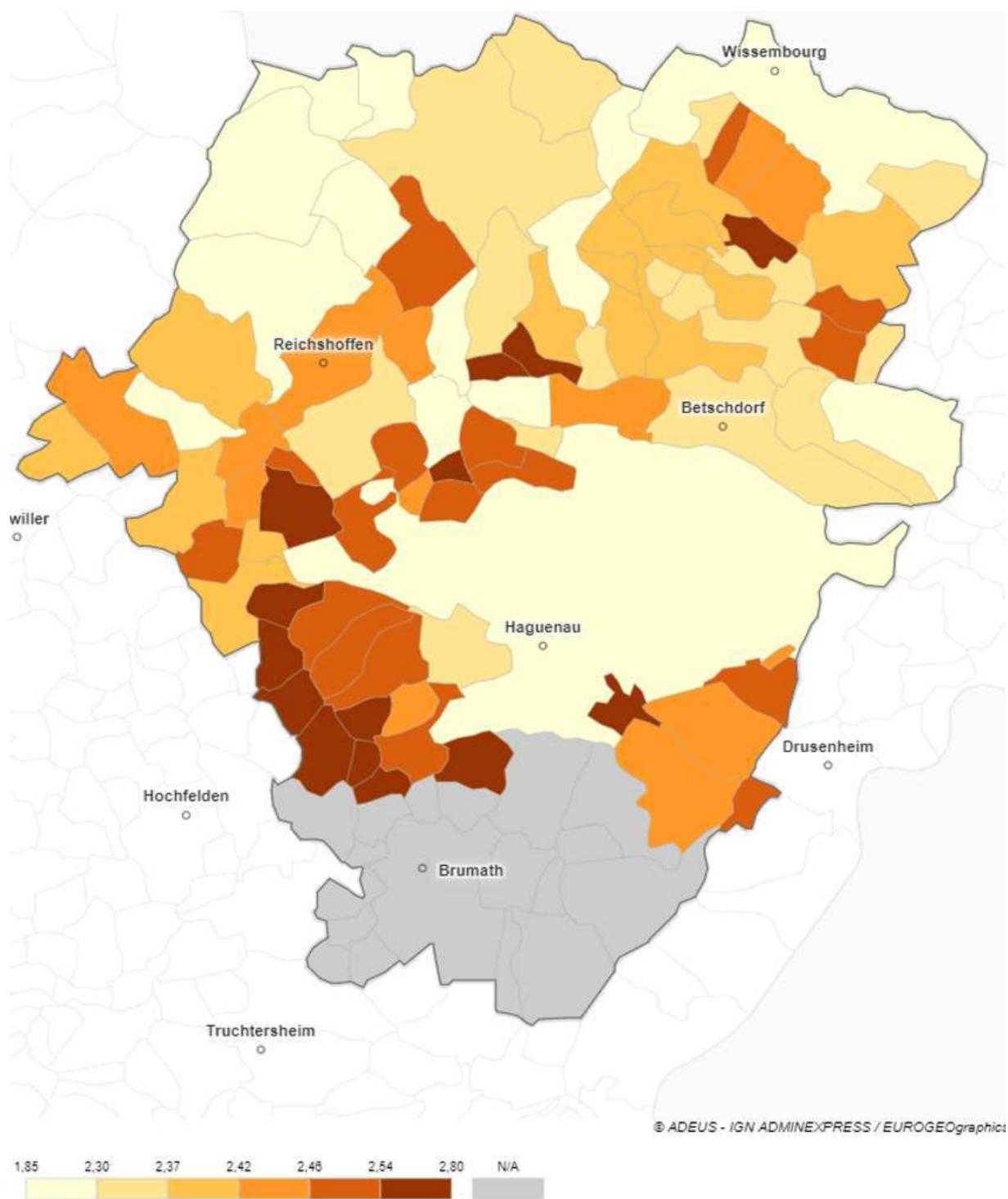
Les communes additionnelles ont certes vu le nombre moyen de personnes par ménage diminuer, mais comme elles sont plus sensibles aux effets du solde migratoire, le rythme a été légèrement moins important.

Graphique n° 10 : Évolution de la taille moyenne des ménages dans le SCoTAN



Source : INSEE – Recensements de la population

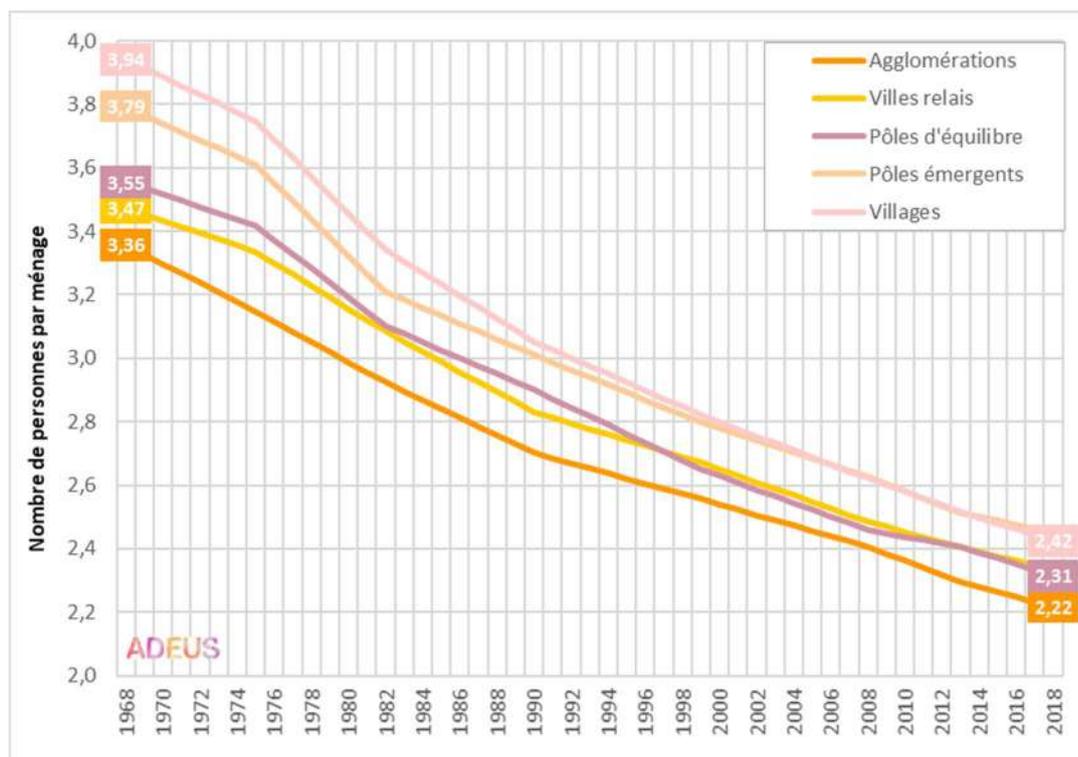
Carte n° 8 : Nombre moyen de personnes par ménage en 2018



Source : INSEE – RP 2018

Le même phénomène de diminution de la taille moyenne des ménages s'observe pour chaque niveau de l'armature urbaine, avec des intensités variables. C'est dans les villages que la variation a été la plus importante, avec une diminution de 1,52 personnes en moyenne entre 1968 et 2018. L'intensité de la baisse du nombre de personnes par ménage est inversement proportionnelle au rang dans l'armature urbaine.

Graphique n° 11 : Évolution de la taille moyenne des ménages par niveau d'armature



Source : INSEE – Recensements de la population

La diminution de la taille moyenne des ménages a certes un impact sur la population recensée, mais plus encore sur les besoins en logements. En effet, plus le nombre de personnes par ménage diminue, plus les besoins en logements supplémentaires sont importants, ne serait-ce que pour maintenir la population au même niveau que lors du précédent recensement.

## B. A RETENIR POUR LE BILAN DÉMOGRAPHIQUE

---

- Dans un environnement régional en stagnation, l'évolution démographique du SCoTAN se caractérise par un net ralentissement de la croissance de la population depuis 2008 ;
- Si le premier niveau de l'armature urbaine arrive à jouer son rôle en étant le lieu privilégié du développement, ce n'est pas le cas des villes relais qui perdent de la population ;
- Le solde naturel est le principal moteur de l'évolution de la population mais il ne met pas le territoire à l'abri du vieillissement. Cela justifie pleinement l'attention portée à cette catégorie de population dans le développement et la diversification du parc de logements, mais ne doit pas occulter les besoins des populations plus jeunes en début de parcours résidentiel ;
- La taille moyenne des ménages est clairement orientée à la baisse, avec des intensités variables selon les niveaux de l'armature urbaine et justifie les besoins constants en logements ;
- Les communes additionnelles connaissent des évolutions démographiques convergentes et parfois sensiblement différentes de celle du périmètre historique du SCoTAN. Elles se caractérisent encore par une dynamique démographique assez importante, principalement portée par le solde migratoire ;
- Leur positionnement géographique à l'interface entre l'agglomération de Haguenau et la métropole strasbourgeoise est un facteur explicatif de leur dynamisme démographique un peu plus important ;
- Pour autant, la taille moyenne des ménages diminue également, pour les mêmes raisons que dans le SCoTAN, et justifie les besoins en logements.

# PARTIE III HABITAT

## CHAPITRE I. QUELLE OFFRE DE LOGEMENTS NEUFS ?

---

### I. RAPPEL DES OBJECTIFS ET PRINCIPES DU SCOTAN

---

Le PADD et le DOO du SCoTAN approuvé en 2015 fixent plusieurs objectifs et principes en matière de politique de l'habitat, qui se fondent partiellement sur l'armature urbaine.

Le chapitre VII du DOO fixe des objectifs d'offre de nouveaux logements. Par période de six ans, l'objectif minimal moyen de production est de 900 logements par an à l'échelle du SCoT, répartis entre les différents niveaux de l'armature :

- 430 logements dans les agglomérations, répartis en 380 pour l'agglomération de Haguenau et 50 pour celle Wissembourg ;
- 120 logements pour les villes relais ;
- 75 logements pour les pôles d'équilibre et les pôles émergents ;
- 275 logements pour l'ensemble des villages.

Le même paragraphe du DOO précise également que pour garantir l'équilibre territorial, l'effort minimal de construction est réparti à l'échelle des EPCI, selon les ordres de grandeur suivants :

- 310 logements par an dans la Communauté de communes de Haguenau ;
- 75 logements par an dans la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ;
- 90 logements par an dans la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;
- 110 logements par an dans la Communauté de communes du Pays de Niederbronn ;
- 70 logements par an dans la Communauté de communes du Val de Moder ;
- 100 logements par an dans la Communauté de communes de Wissembourg ;
- 145 logements par an dans la Communauté de communes de Bischwiller.

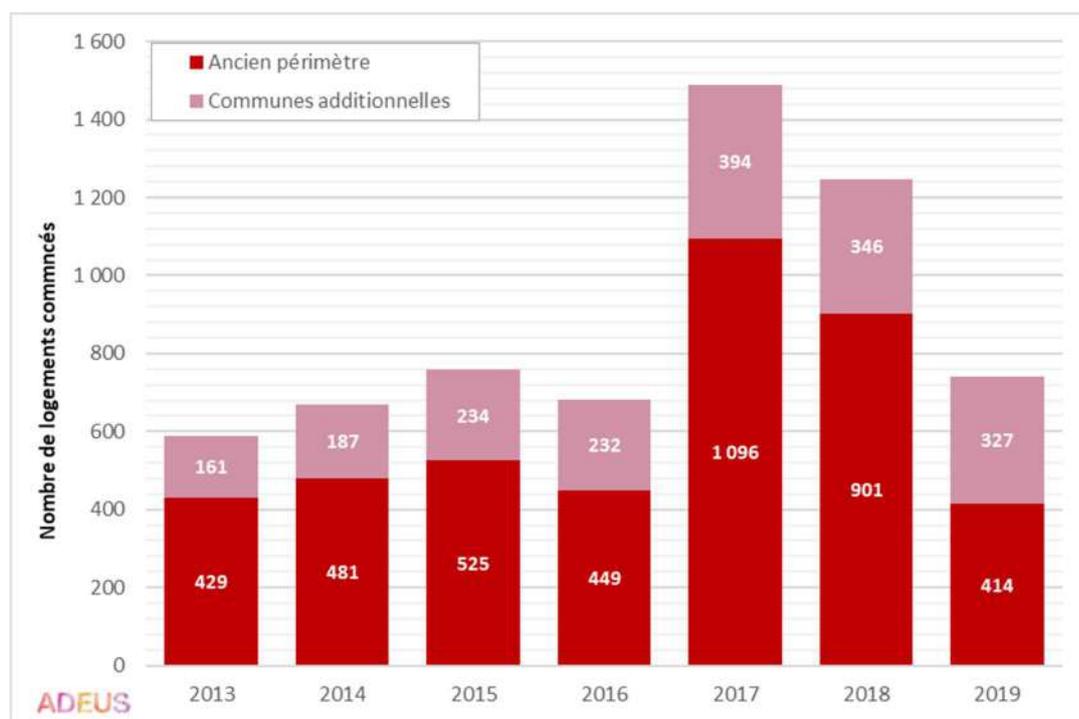
## II. LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE NEUVE

### 1. Fluctuation de la production de logements

Le SCoTAN s'est fixé l'objectif de produire 900 logements par an, afin de répondre à l'ensemble des besoins des populations présentes et futures. Du fait de la conjonction d'un ensemble d'éléments (*crise immobilière et financière, reprise de la production de logements dans l'Eurométropole de Strasbourg notamment*), l'objectif peine à être atteint.

Le rebond enregistré en 2017 a connu une réplique en 2018, mais l'année 2019 a retrouvé les niveaux antérieurs de construction neuve. Toutefois, les permis d'aménagement déposés en 2020 et 2021 confirment cette relance de la construction.

Graphique n° 12 : Évolution du nombre de logements commencés de 2013 à 2019 dans le SCoTAN



Source : MEEM/CGDD/SOeS – SIT@DEL 2

Cependant, il existe quelques raisons de demeurer optimiste pour l'avenir. En effet, même si la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « *Climat et Résilience* » est d'application immédiate et demande des efforts de réduction de la consommation foncière, elle n'empêche pas le développement de l'offre de logements, qui devra en revanche se faire davantage soit au sein du tissu urbain constitué, soit en augmentant la densité des opérations.

Par ailleurs, la poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages nécessite de produire des logements, afin de permettre à chacun de trouver une solution à ses besoins, envies et moyens.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg, qui a capté une grande part de la construction neuve depuis 2010, tout en continuant d'incarner son rôle de métropole régionale, souhaite réorganiser sa production de logements, ce qui pourrait avoir un impact sur les territoires environnants.

## 2. Des écarts entre objectifs et réalisations

La production de logements peut avoir une incidence forte sur les évolutions démographiques. En effet, si la construction neuve n'est pas toujours synonyme d'augmentation de la population (les individus continuent de migrer, de naître, de décéder), ne pas construire risque plus directement de conduire assez rapidement à une diminution de la population.

Au cours de la **période 2013-2019<sup>1</sup>, 4 295 logements ont été commencés<sup>2</sup>** dans le SCoTAN 2015, soit en moyenne 614 logements par an. Le taux de réalisation de l'objectif s'établit à 68 %.

L'analyse plus fine à l'échelle des niveaux d'armature indique des nuances, parfois importantes, en termes de taux de réalisation des objectifs :

- 87 % pour les agglomérations ;
- 31 % pour les villes relais ;
- 52 % pour les pôles d'équilibre et les pôles émergents cumulés ;
- 59 % pour les villages.

Toujours est-il que les niveaux d'armature qui ont produit le plus de logements neufs sont aussi ceux dont la population a augmenté au cours de la dernière période intercensitaire.

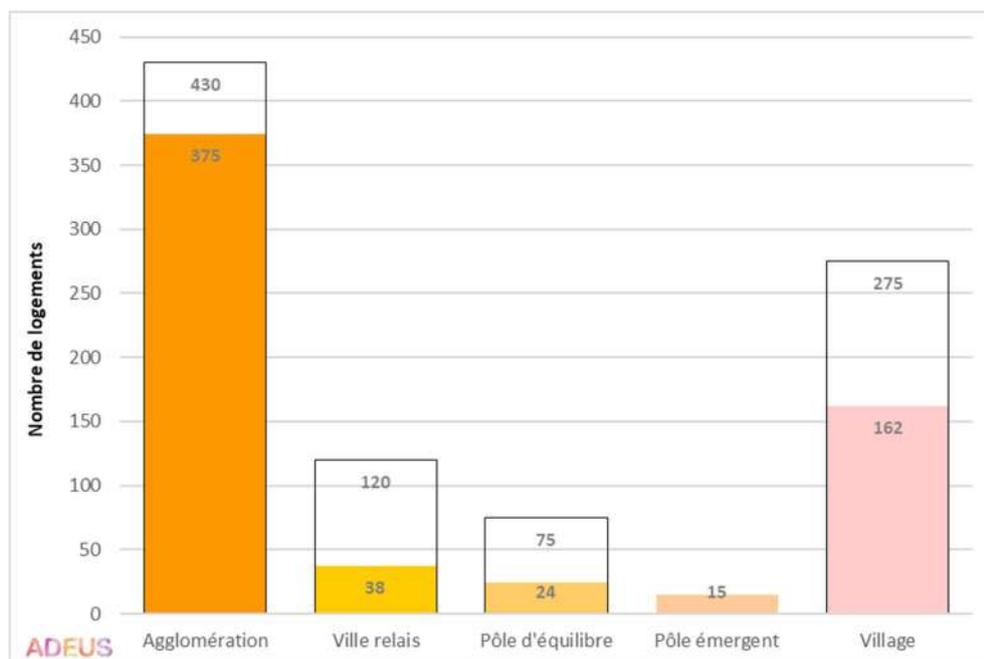
S'agissant des intercommunalités, l'ancien EPCI de Haguenau a atteint ses objectifs et l'ancien EPCI de Bischwiller les remplit à 82 %. Pour les autres intercommunalités, les écarts entre les objectifs et les réalisations sont plus importants.

---

<sup>1</sup> La période retenue démarre avant l'approbation du SCoTAN, pour tenir compte du temps nécessaire entre le démarrage du chantier et l'emménagement des occupants, estimé à une à deux années. Les années 2013 à 2019 couvrent une période de sept ans.

<sup>2</sup> Un logement est considéré comme commencé (ou mis en chantier) après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire. Un chantier est considéré ouvert lorsque les fouilles en rigole ou les fondations sont entreprises pour une partie ou la totalité des constructions autorisées.

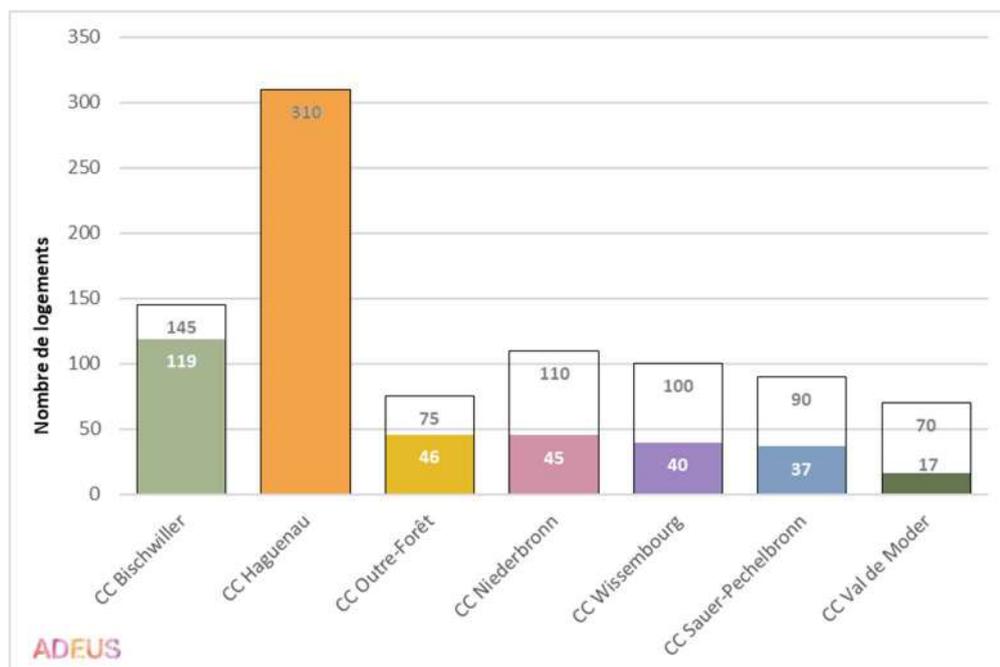
Graphique n° 13 : Nombre annuel moyen de logements commencés et objectifs de réalisation par niveau d'armature entre 2013 et 2019



Source : MEEM/CGDD/SOeS – SIT@DEL 2

Lecture : Les histogrammes ceints d'un cadre noir avec l'indication chiffrée indiquent les objectifs assignés à chaque niveau de l'armature urbaine ou intercommunale en matière de production de logements. Les histogrammes colorés avec l'indication chiffrée représentent les réalisations effectives.

Graphique n° 14 : Nombre annuel moyen de logements commencés et objectifs de réalisation par EPCI entre 2013 et 2019



Source : MEEM/CGDD/SOeS – SIT@DEL 2

Il faut toutefois noter que les **communes additionnelles** étaient assez dynamiques, puisqu’au cours de la même période, elles ont produit en moyenne 269 logements par an. Situées à l’interface entre les agglomérations de Haguenau et de Strasbourg, elles **déplacent le centre de gravité du SCoTAN et accentuent les différences de dynamiques territoriales entre le nord et le sud du territoire étendu.**

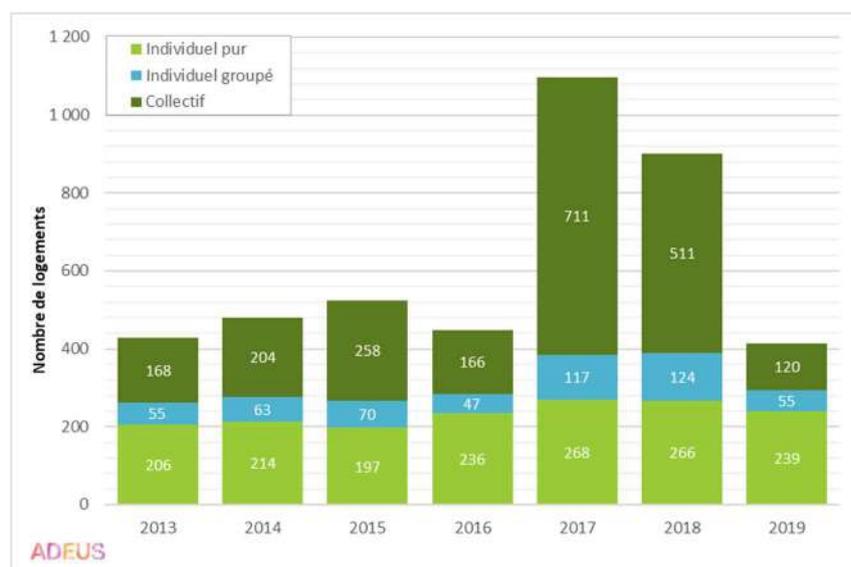
### 3. L’individuel encore très présent

Le chapitre II du DOO, qui édicte les conditions d’un développement urbain maîtrisé, privilégie également les usages économes de l’espace. C’est pourquoi, à l’échelle du SCoTAN, ainsi qu’au niveau des agglomérations et des villes relais, les politiques de l’habitat doivent développer une part majoritaire de logements collectifs, intermédiaires ou en individuel groupé dans la production de logements neufs. L’habitat intermédiaire doit être facilité et encouragé à tous les échelons de l’armature urbaine.

Grâce à la statistique publique, le dénombrement des logements collectifs et individuels est très aisé, ce qui n’est en revanche pas le cas pour l’habitat intermédiaire. En effet, les données disponibles établissent le décompte du nombre de logements autorisés et commencés selon leur catégorie, mais s’affranchissent de la forme urbaine générée.

De ce fait, il n’est pas possible de qualifier ce qui relève de l’habitat intermédiaire, à moins d’organiser une campagne de relevés de terrain. Par exemple, un petit collectif, bien inséré dans son environnement immédiat, sans rupture d’échelle avec les volumétries voisines pourrait aussi bien être considéré comme de l’habitat intermédiaire que des maisons en bande, qui ne relèvent pas forcément de l’individuel groupé<sup>1</sup>.

Graphique n° 15 : Catégories de logements commencés entre 2013 et 2019 dans le SCoTAN 2015

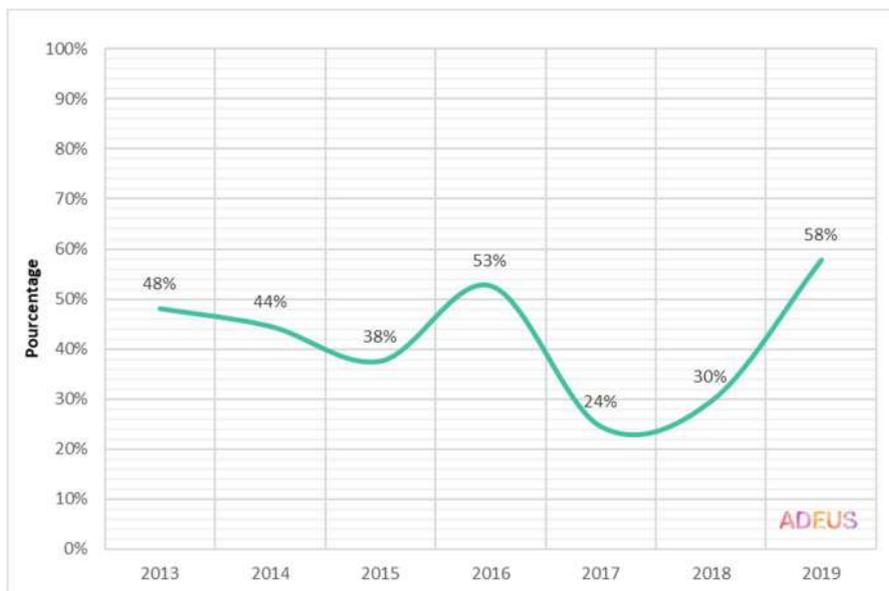


Source : MEEM/CGDD/SOeS – SIT@DEL 2

<sup>1</sup> Pour les définitions qui se rapportent à l’individuel, l’individuel groupé ou au collectif, se reporter vers le site de l’INSEE : [Définition - Construction individuelle ou collective | Insee](#)

Selon les années, la production de logements individuels peut atteindre jusqu'à sept logements sur dix, dans l'ensemble du périmètre du SCoTAN. Toutefois, on constate que le nombre de maisons individuelles pures restent relativement stable dans le temps. Ce sont les logements collectifs qui augmentent fortement à partir de 2017. À l'échelle du SCoTAN, 73 % des logements commencés sont des logements collectifs. Les communes additionnelles s'inscrivent dans une dynamique similaire (60 % des logements commencés sont des collectifs).

**Graphique n° 16 : Part de l'individuel pur dans la production de logements dans le SCoTAN 2015**



Source : MEEM/CGDD/SOes – SIT@DEL 2

**Graphique n° 17 : Part de l'individuel pur dans les communes additionnelles entre 2013 et 2019**



Source : MEEM/CGDD/SOes – SIT@DEL 2

Le DOO précise également que les premiers niveaux de l'armature urbaine doivent privilégier les formes urbaines économes en espace et donc favoriser la production de logements collectifs. Cet objectif est globalement tenu pour les agglomérations, mais il ne l'est de loin pas dans les villes relais. Celles-ci ont assez peu contribué au développement de l'offre de logements neufs, ce qui explique certainement aussi une si faible proportion de logements collectifs.

Tableau n° 2 : Part de l'individuel pur dans la construction neuve par niveau d'armature entre 2013 et 2019

	<i>Individuel pur</i>	Total individuel	Collectif
Agglomération	15%	27%	73%
Ville relais	75%	89%	11%
Pôle d'équilibre	75%	83%	17%
Pôle émergent	91%	98%	2%
Village	72%	85%	15%
<b>SCoTAN (ancien périmètre)</b>	<b>15%</b>	<b>27%</b>	<b>73%</b>
Communes additionnelles	27%	40%	60%

Source : MEEM/CGDD/SOeS – SIT@DEL 2

## A. A RETENIR POUR LE BILAN HABITAT

---

Dans le périmètre du SCoTAN 2015 :

Une variabilité de l'activité de la construction de logements ;

Une diversification de la production de logements neufs, mais l'individuel occupe encore une large place hors de l'agglomération de Haguenau ;

Des objectifs quantitatifs qui peinent à être atteints, aussi bien par niveau d'armature que par intercommunalité, mais qui sont grevés par les circonstances et par la proximité de l'Eurométropole de Strasbourg qui capte une grande partie de la production de logements neufs ;

Depuis 2017, le nombre de logements collectifs neufs y a fortement augmenté, ce qui explique le recul de l'individuel pur dans la production totale de logements.

Dans les communes additionnelles (CC de la région de Brumath et CC de la Basse-Zorn), la production de logements neufs a également connu un net regain en 2017 comparativement aux années antérieures.

## CHAPITRE II. QUELLES ÉVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENTS ?

---

### I. RAPPEL DES PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT PROMUS PAR SCOTAN

---

Le chapitre VII du DOO insiste sur la diversification de l'offre de logements (*en complément de son accroissement*), pour laquelle chaque commune, indépendamment de son niveau dans l'armature urbaine, doit mettre les moyens nécessaires et suffisants notamment pour développer de façon significative l'offre locative, tant privée que sociale, particulièrement au niveau des pôles d'équilibre et des pôles émergents où elle est insuffisante.

Le premier de ces objectifs est de diversifier l'offre de logements, afin de répondre à l'ensemble des besoins des populations présentes et futures dans toutes leurs composantes, y compris à destination des personnes les plus défavorisées et les plus fragiles, en mettant en œuvre les moyens nécessaires et suffisants. Parmi ces moyens figurent le développement de l'offre de logements aidés, dont un minimum de 200 unités en production neuve. À ce titre, les secteurs d'extension urbaine doivent comporter une part minimale de logements aidés.

Le SCoTAN appelle également à veiller à la satisfaction des besoins en logements de population spécifiques, telles que les personnes âgées, en priorisant le maintien à domicile et en développant tout le spectre de la typologie d'hébergement (*résidences services, accueil de jour, petites unités de vie, etc.*). L'attention doit aussi être portée sur les réponses apportées à l'accueil des gens du voyage, ainsi qu'à la résorption de situations d'insalubrité.

L'ensemble de ces objectifs s'accompagne également d'une ambition de développement du parc de logements, avec des rôles attribués aux communes qui relèvent des différents niveaux de l'armature urbaine. De plus, pour garantir l'équilibre territorial, l'effort minimal de construction est réparti à l'échelle des intercommunalités.

Le développement urbain respectueux du cadre de vie passe également par la lutte contre le changement climatique, dont le logement peut être un vecteur, en favorisant la réhabilitation du parc existant.

## II. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

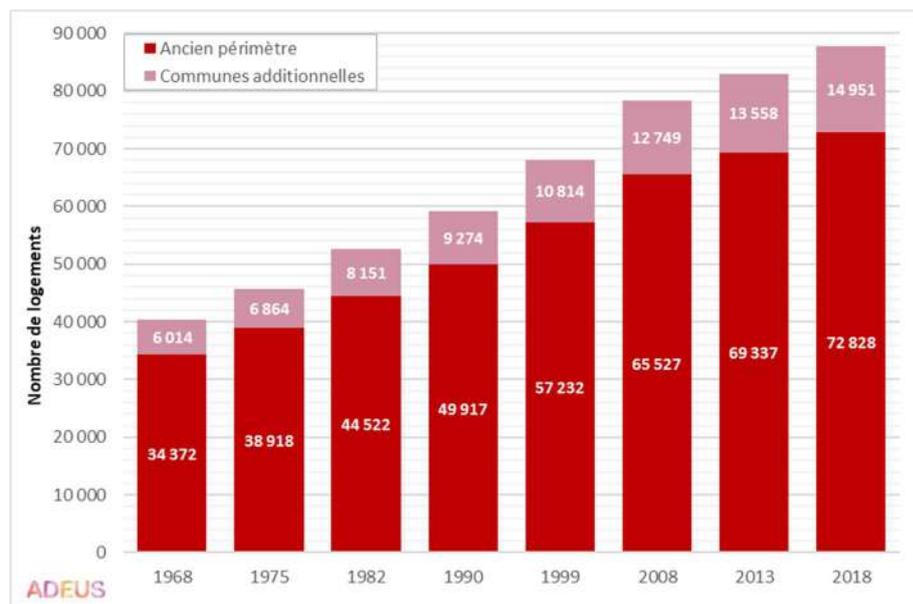
Le parc de logements existants se caractérise par différents critères qui se complètent et se croisent. Parmi ces critères, qui sont des marqueurs de diversité de l'offre, on trouve la catégorie de logements, qui se décline en trois variables : les résidences principales, qui concentrent l'essentiel de l'offre, les logements vacants, dont le niveau contribue à la tension plus ou moins forte sur le marché immobilier, et enfin les résidences secondaires (*et les logements occasionnels*). Les logements se déclinent selon leur catégorie (*maison ou appartement*).

Les résidences principales peuvent se qualifier selon diverses variables, telles que la typologie (*nombre de pièces*), les statuts d'occupation (*propriétaire, locataire du parc privé ou du parc social*), ou encore l'époque d'achèvement de la construction. Ces variables indiquent également le degré de diversité de l'offre existante et son évolution temporelle.

### 1. Forte croissance du parc de logements

Le SCoTAN, périmètre 2015, compte près de 73 000 logements en 2018<sup>1</sup> sur son territoire. Celui-ci n'a cessé d'augmenter au fil du temps, dans des proportions beaucoup plus importantes que la population, et même si les gains de logements supplémentaires au cours de la dernière période intercensitaire se tassent, ils demeurent supérieurs aux gains de population.

Graphique n° 18 : Évolution du nombre de logements dans le SCoTAN



Source : INSEE – Recensements de la population

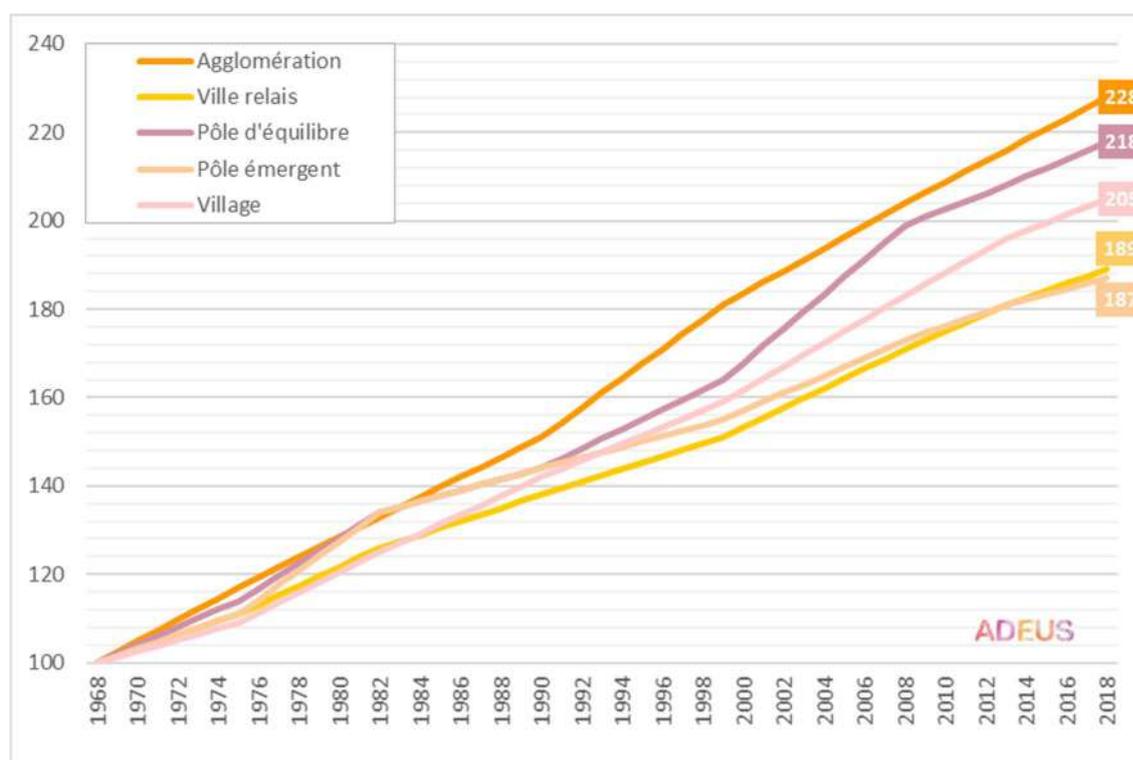
<sup>1</sup> Comme pour les données démographiques détaillées, les données les plus récentes concernant le parc de logements sont celles du millésime 2018 au moment de la rédaction de ce bilan.

Le parc de logements a été multiplié par 2,12 dans le SCoTAN entre 1968 et 2018, alors que la population a augmenté de 31 % au cours de la même période.

Les communes additionnelles sont également engagées dans une forte augmentation du parc de logements, à un rythme encore supérieur à celui du périmètre d'origine du SCoTAN (*multiplication par 2,5 entre 1968 et 2018*).

Les différents niveaux de l'armature urbaine sont également appelés à se développer, mais avec des intensités variables. Le parc de logements dans les agglomérations a été multiplié par 2,28 en cinquante ans, tandis que celui des villes relais a été multiplié par 1,89 durant le même temps.

**Graphique n° 19 : Évolution du parc de logements par niveau d'armature** (Base 100 en 1968)



Source : INSEE – Recensements de la population

En 2018, le parc de logements des communes du premier niveau de l'armature urbaine représente 49 % de l'ensemble et les villages (68 communes sur 90) totalisent 30 % des logements du SCoTAN.

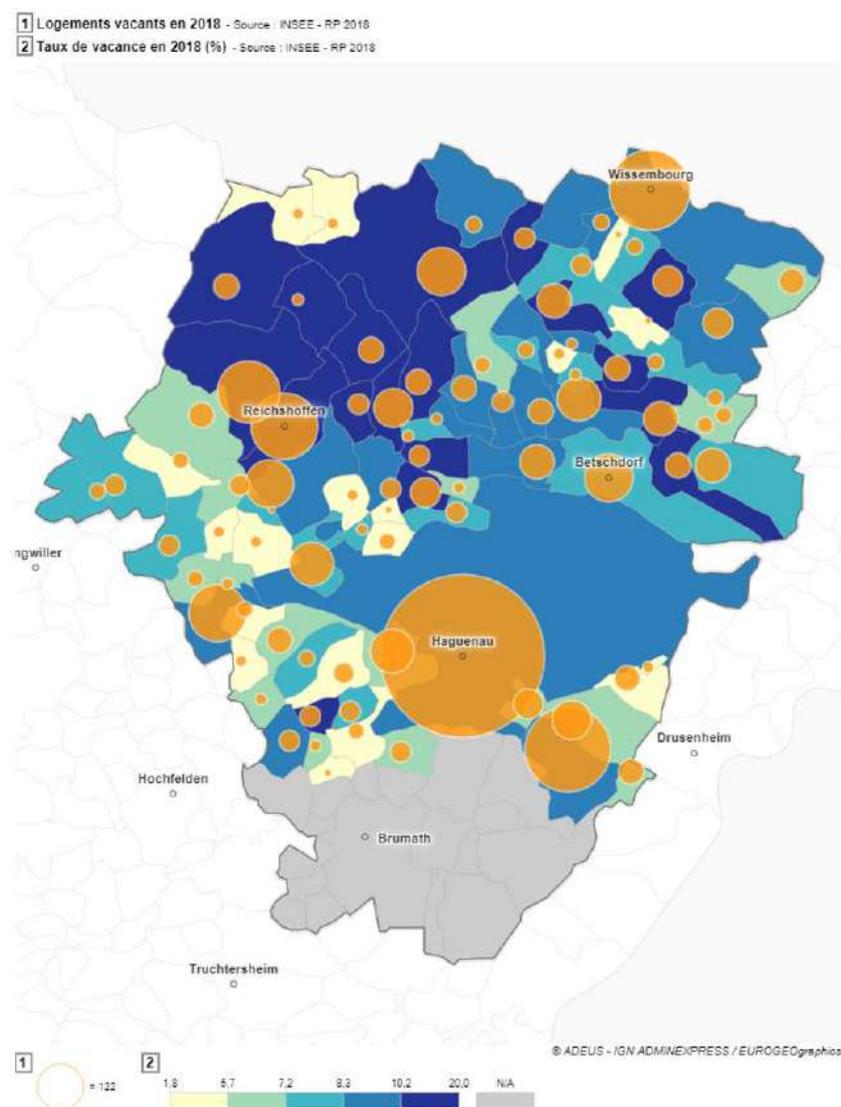
## 2. Augmentation de la vacance des logements

En 2018 on dénombre plus de 6 000 logements vacants dans le SCoTAN, en croissance soutenue. Le Nord-Ouest du SCoTAN concentre des poches de vacance des logements, principalement dans les communes du Parc naturel régional des Vosges du Nord, où le taux de vacance est parfois largement supérieur à 10 %.

Ils augmentent les besoins généraux en logements, tout comme ils constituent un gisement à mobiliser en vue de leur remise sur le marché, qui concerne principalement la vacance de longue durée (*depuis*

au moins un an), par opposition à la vacance dite « frictionnelle » (entre deux occupations du logement), qui constitue ainsi un levier de la mise en œuvre de la réduction de la consommation foncière.

Carte n° 9 : Nombre de logements vacants et taux de vacance en 2018



Source : INSEE – Recensement de la population 2018

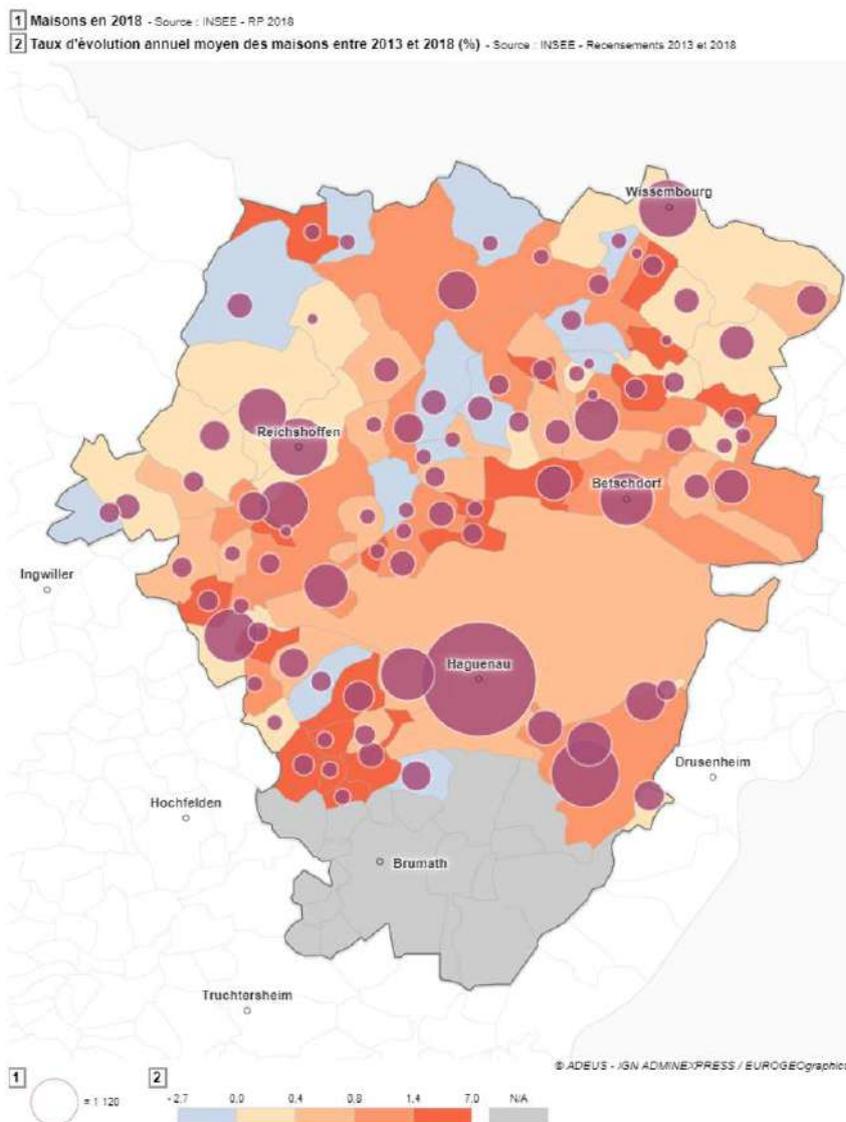
Le taux de vacance s'établit à 8,4 % (7,8 % dans les communes additionnelles). Il commence à devenir important et pourrait nécessiter une action ciblée, en fonction de ses caractéristiques qui peuvent être variables (hors marché, état dégradé, problèmes de succession, etc.).

### 3. Prédominance de la maison individuelle

Pour l'ensemble du SCoTAN, la maison individuelle représente un peu plus des deux tiers du parc de logements en 2018. L'importance de cette catégorie de logements est un héritage des périodes successives de production de logements, dont certains en lotissements qui ont contribué à l'étalement, voire à l'éparpillement urbain.

Toutefois, il faut souligner que le nombre d'appartements a progressé plus rapidement que le nombre de maisons individuelles entre 2013 et 2018. En effet, leur nombre a augmenté de 1,6 % au cours de la période, pour 0,6 % pour les maisons individuelles, ce qui peut être interprété comme un signe de diversification de l'offre de logements, tel que le préconise le SCoTAN.

### Carte n° 10 : Nombre de maisons en 2018 et taux annuel moyen de croissance entre 2013 et 2018



Source : INSEE – Recensements de la population 2013 et 2018

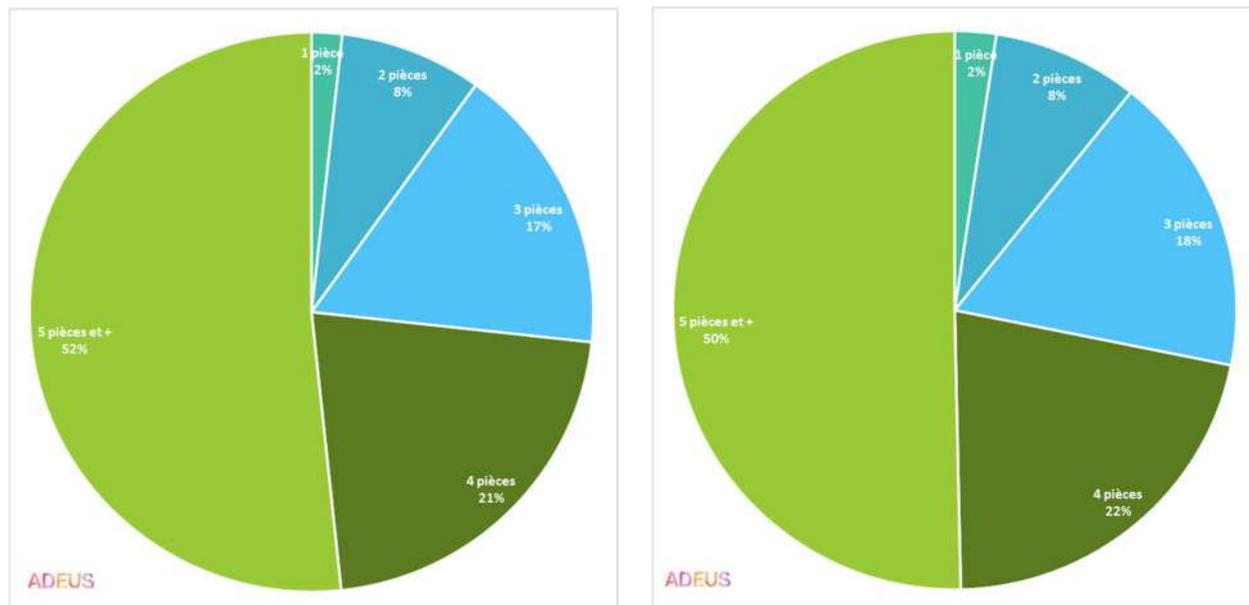
La part des maisons individuelles est certes en baisse dans les communes additionnelles au cours de la même période, mais elles représentent encore plus de sept logements sur dix.

#### 4. Forte présence de grands logements

La prédominance des maisons individuelles dans le SCoTAN exerce une influence sur la typologie des résidences principales, dont la moitié sont des logements de 5 pièces et plus en 2018.

La typologie des résidences principales n'a que peu évolué, en diminuant légèrement la part des grands logements au profit des logements de taille intermédiaire (3 et 4 pièces), entre 2013 et 2018.

Graphique n° 20 : Typologie des résidences principales du SCoTAN 2015 en 2013 (à gauche) et en 2018 (à droite)



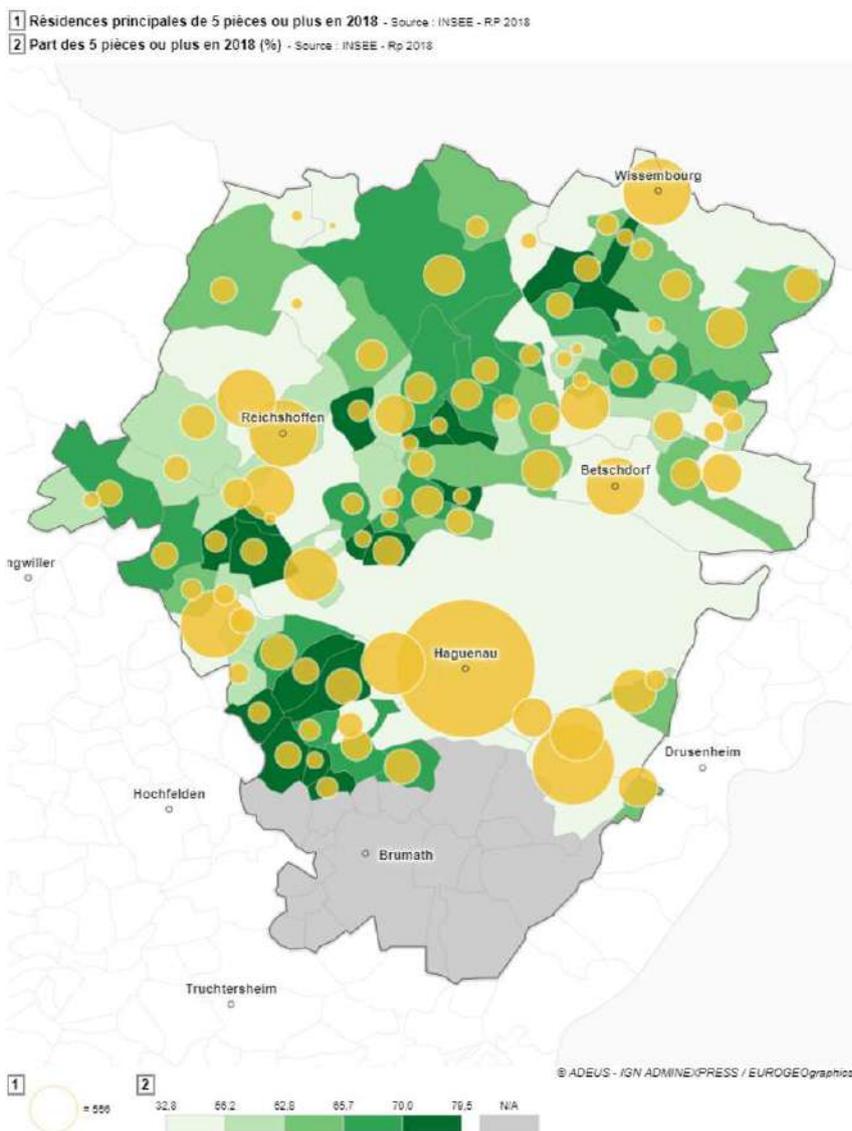
Source : INSEE – Recensements de la population 2013 et 2018

De la même manière que pour la catégorie de logements, la typologie des résidences principales est le fruit de l'héritage du passé, avec une inertie importante, qui explique les difficultés à diversifier l'offre de logements en fonction du nombre de pièces des logements.

La part des grands logements de 5 pièces ou plus est inversement proportionnelle au niveau d'armature des communes. Les agglomérations, qui présentent la plus grande variété de logements, affichent un taux de résidences principales de 5 pièces ou plus de 37 % en 2018. Avec 64 % de 5 pièces ou plus, les villages affichent le taux le plus élevé. Seules les villes relais font exception, puisque la part que représentent ces logements (57 %) est supérieure à celle des pôles d'équilibre (54 %).

Dans les communes additionnelles, la part des maisons individuelles est passée de 57 % en 2013 à 54 % en 2018, sous l'effet d'une augmentation moyenne plus importante de logements de taille intermédiaire que de grands logements.

### Carte n° 11 : Nombre et part des résidences principales de 5 pièces ou plus en 2018



Source : INSEE – Recensement de la population 2018

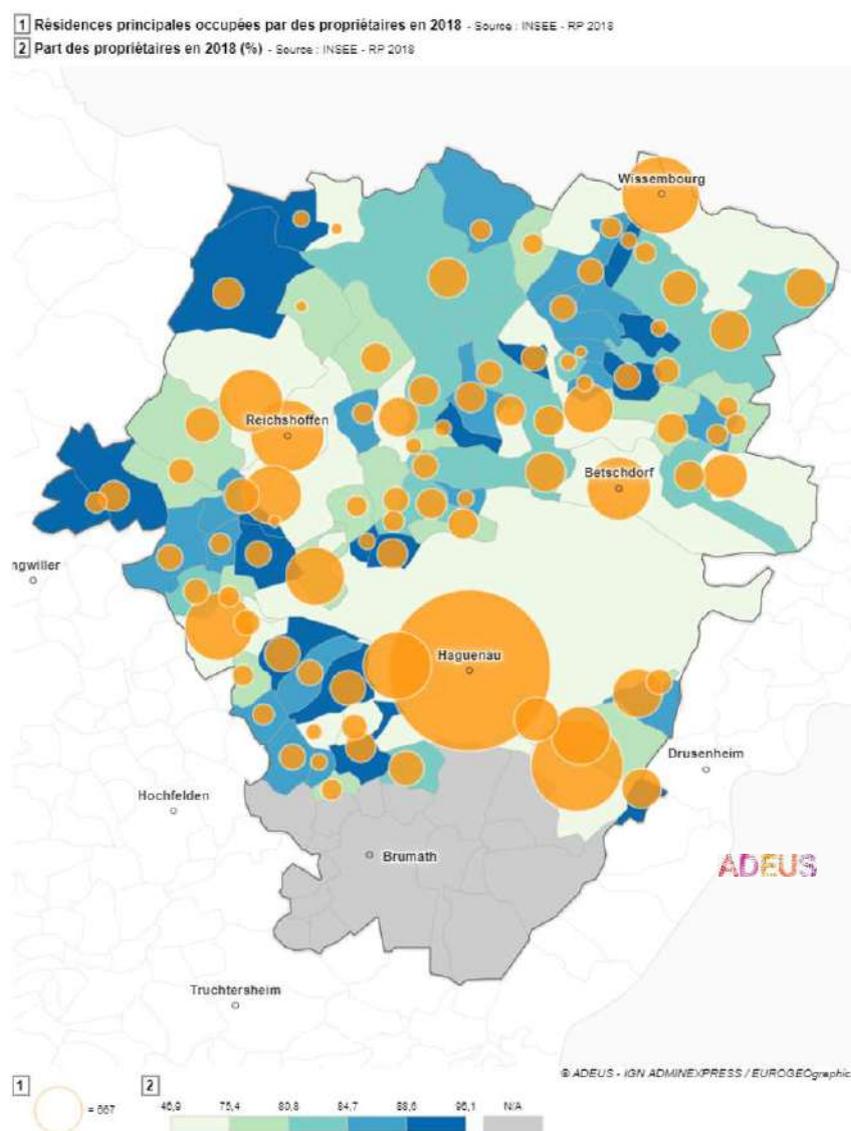
## 5. Une majorité de propriétaires

Les deux tiers exactement des résidences principales sont occupés par leurs propriétaires en 2018 (72 % dans les communes additionnelles). Comparativement à 2013, leur proportion a diminué d'un point de pourcentage, passant ainsi de 67 % à 66 %. L'ambition de diversification de l'offre de logements affichée dans le PADD et le DOO ne semble pas avoir trouvé son application concrète, vue par le prisme du critère des statuts d'occupation.

Toutefois, les gains annuels de locataires (privé et public confondus) sont supérieurs aux propriétaires supplémentaires entre 2013 et 2018 dans le SCoTAN.

Les pôles émergents et les villages enregistrent les taux de propriétaires les plus élevés (plus de 80 %), tandis que dans les agglomérations leur part s'établit à 52 % en 2018.

### Carte n° 12 : Nombre et part de propriétaires en 2018



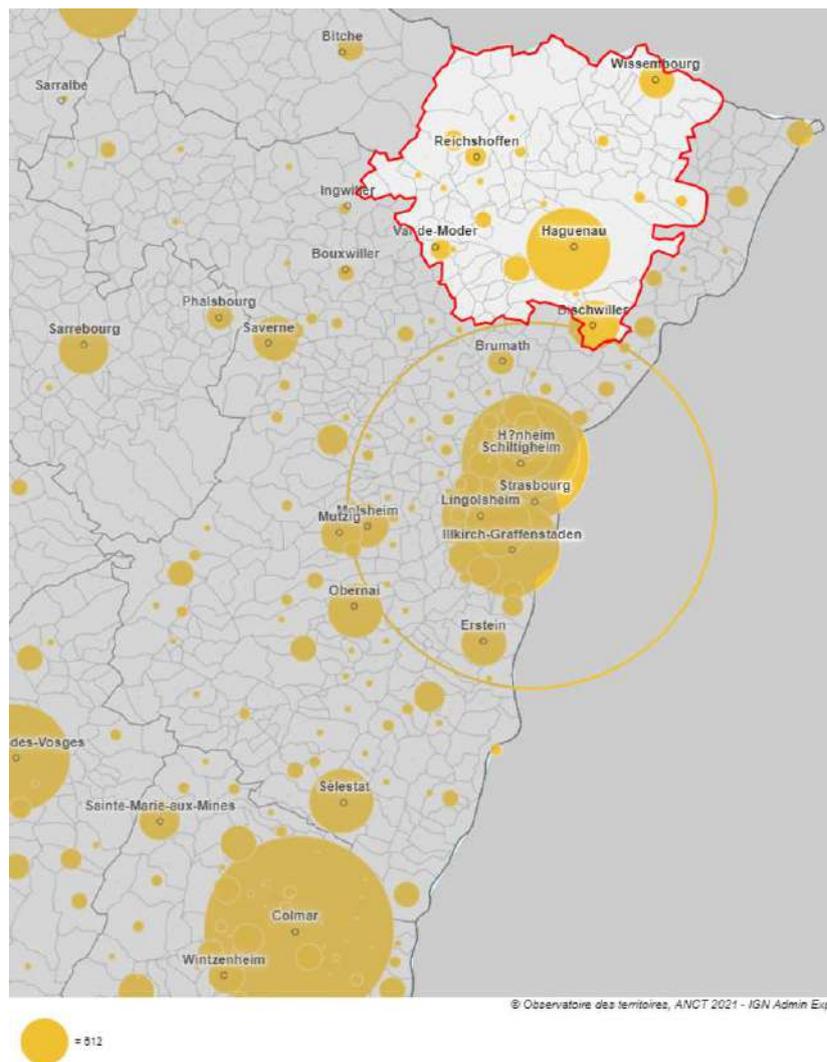
Source : INSEE – Recensement de la population 2018

## 6. Un parc social concentré géographiquement

Le répertoire du logement social<sup>1</sup> (RPL) dénombre 4 316 unités, qui représentent 6,3 % des résidences principales. Les agglomérations rassemblent à elles seules 78 % de cette offre à l'échelle du SCoTAN. Les villes relais concentrent 10 % de l'offre et les villages ne sont pas en reste puisque le nombre de logements sociaux y représente 4 % des résidences principales.

Au regard de l'armature urbaine, le poids des logements sociaux correspond relativement bien aux orientations et aux objectifs énoncés par le SCoTAN.

### Carte n° 13 : Localisation des logements sociaux



Source : Ministère de la transition écologique et solidaire – CGDD – RPLS 2014-2019

<sup>1</sup> Pour tout connaître sur le parc social comptabilisé au titre du RPLS, suivre ce lien : [Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux \(RPLS\) | Données et études statistiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

Plus de 400 logements locatifs sociaux sont comptabilisés dans les communes additionnelles, augmentant ainsi de près de 10 % l'offre dans le SCoTAN.

## **B. A RETENIR POUR LE BILAN HABITAT**

---

- Une forte dynamique de croissance du parc de logements au cours des cinquante dernières années, plus importante que la dynamique démographique ;
- La vacance des logements commence à atteindre un niveau important, particulièrement dans certaines communes, notamment du nord du territoire, où elle devient particulièrement préoccupante ;
- Un territoire marqué par la forte présence de maisons individuelles, qui sont majoritairement des grands logements occupés par leurs propriétaires ;
- Les statuts d'occupation se diversifient doucement ;
- Le parc social, en augmentation, est globalement encore peu présent et très concentré dans les agglomérations, ce qui correspond à leur rôle dans le territoire ;
- Les villes relais sont très en retrait par rapport au rang qu'elles devraient tenir et impactent ainsi les résultats de l'application de la mise en œuvre du SCoTAN.



# **PARTIE IV BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE**

## **CHAPITRE I. LIMITER LES EXTENSIONS URBAINES**

---

### **A. NOTE MÉTHODOLOGIQUE : COMMENT EST CALCULÉE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ?**

---

La présente évaluation est réalisée à partir des données MAJIC (mises à jour des informations cadastrales) issues des services de l'administration fiscale. Ces données, associées aux informations géographiques sur le parcellaire, permettent, à l'issue d'une série de traitements, de fournir une évaluation de la consommation foncière, que celle-ci se fasse en extension ou à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Les dernières données disponibles pour l'analyse de l'évolution de la consommation foncière dans le SCoTAN sont celles du 1er janvier 2020. Enfin, les données traitées ne concernent que les espaces bâtis. De fait, les espaces consacrés aux réseaux (routes, voies ferrées) ne peuvent être quantifiés de la même manière. Ils sont ainsi évalués de manière empirique en affectant un coefficient de voirie et d'équipement aux terrains nouvellement urbanisés. Les équipements publics qui n'apparaissent pas d'un point de vue fiscal sont quant à eux absents de MAJIC et des données finales sur la consommation foncière.

## B. UNE CONSOMMATION FONCIÈRE « EN EXTENSION » POUR L'HABITAT EN-DESSOUS DES POSSIBILITÉS INSCRITES DANS LE SCOT

### Rappel des objectifs fixés par le DOO du SCoT :

Le rythme de la consommation foncière « en extension » de la tâche urbaine à vocation résidentielle est fixé pour une période de 6 ans.

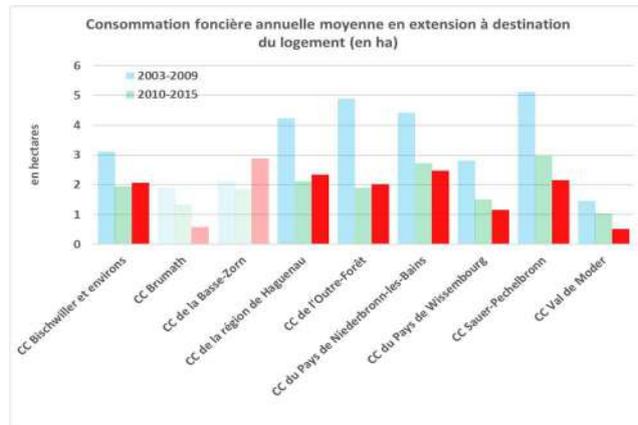
Ce rythme fixé décroît au fil des périodes :

- période 1 (2016-2021) : 115 ha
- période 2 (2022-2027) : 100 ha
- période 3 (2028-2033) : 80 ha

La consommation foncière en extension<sup>1</sup> à destination de l'habitat<sup>2</sup> s'est réduite sur le territoire depuis les années 2000. En effet, sur le territoire du SCoTAN tel qu'il était en 2015, la consommation foncière en extension à destination de l'habitat est passée de 26 hectares par an en moyenne entre 2003 et 2009 à 14,2 hectares par an en moyenne entre 2010 et 2015 et est tombé à 12,7 hectares par an en moyenne sur la période pour laquelle ce bilan

est réalisé (2016-2019). Sachant que la consommation foncière annuelle moyenne est fixée à 19,16 hectares par an (115 hectares divisé par six années), la consommation annuelle moyenne constatée sur la période 2016-2019 est inférieure de près de 35 % de la consommation annuelle moyenne fixée par le SCoT.

Graphique n° 21 : Consommation foncière annuelle moyenne en extension à destination du logement (en ha)



Source : MAJIC, OFET – 2003/2019.

<sup>1</sup> Rentrent dans le calcul de la consommation foncière en extension les unités foncières historiquement non bâties qui voient l'arrivée d'une nouvelle construction.

<sup>2</sup> Les unités foncières qui sont composées à la fois d'habitat et d'activité (comme par exemple, des logements et des commerces en rez-de-chaussée) ne rentrent pas ici dans l'analyse (ces dernières sont considérées comme étant du mixte). On se concentre ici uniquement sur les unités foncières composées de logements à 100 %

En territorialisant cette donnée, on s'aperçoit que sur la dernière période, ce sont la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la région de Haguenau qui consomment le plus. La Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn, l'ancien périmètre de la Communauté de communes de Bischwiller et environs et la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ont quant à eux consommé en moyenne 2 hectares par an. Enfin, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg et l'ancienne Communauté de communes du Val de Moder consomment beaucoup moins.

Il est également intéressant d'analyser ce qu'il s'est passé dans les territoires qui ont rejoint le SCoTAN en 2017. Les communes qui appartenaient à la Communauté de communes de la région de Brumath ont consommé à peine plus d'un demi-hectare en extension sur la période à destination du logement et la dynamique est à la baisse depuis 2003. Le seul territoire dont la consommation foncière est en hausse depuis le début des années 2000 est la Communauté de commune de la Basse-Zorn. Cet EPCI, non concerné par le bilan du SCoTAN puisqu'appartenant au SCOTERS en 2017 a consommé près de trois hectares par an en moyenne entre 2016 et 2019, plus que dans n'importe quel autre EPCI du SCoTAN.

## C. LA CONSOMMATION FONCIÈRE « EN EXTENSION » POUR L'ACTIVITÉ TRÈS INFÉRIEURE AUX POSSIBILITÉS INSCRITES DANS LE SCOT

---

### Rappel des objectifs fixés par le DOO du SCoT :

Concernant le foncier à vocation économique, le rythme maximal de la consommation foncière en extension de l'espace urbain est de l'ordre de **70 ha** par période de **6 ans**, à l'échelle du SCoTAN. En cas d'implantation industrielle nouvelle, non prévisible, à forte capacité d'emploi, ce rythme prévisionnel pourra être ponctuellement dépassé.

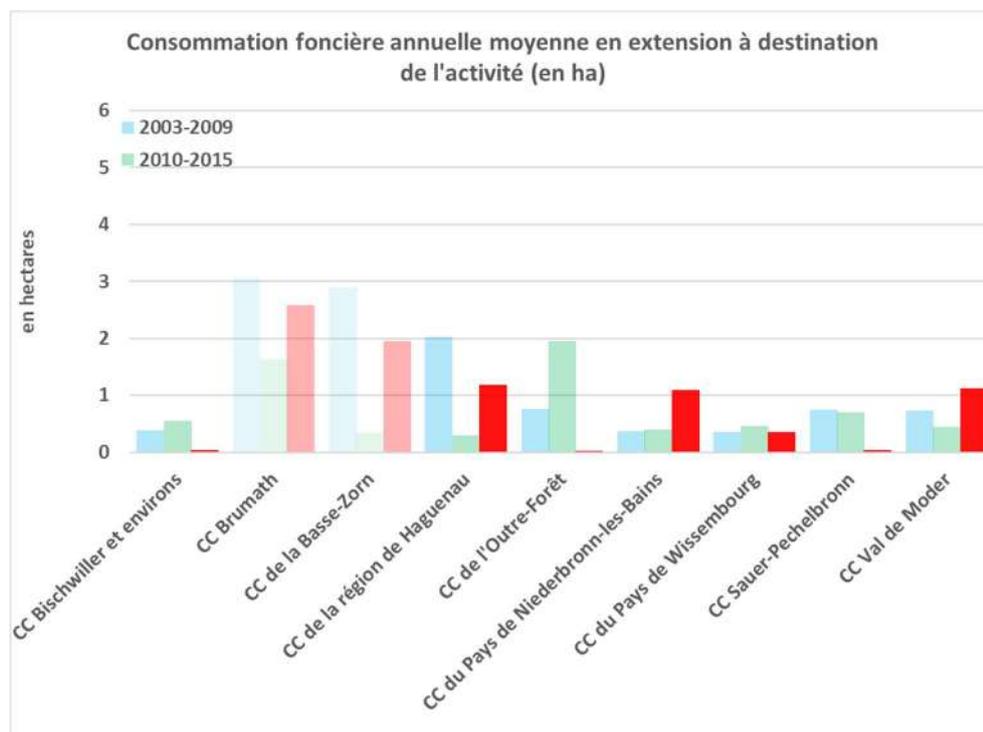
La consommation foncière en extension à destination de l'activité<sup>1</sup> s'est elle aussi réduite, mais de manière moins importante. Alors qu'elle était de 5,4 hectares en moyenne par année sur la période 2003-2009, elle est passée à 4,8 hectares en moyenne par année entre 2010 et 2015 à 3,85 hectares en moyenne par année sur la période 2016-2019, période dont nous faisons le bilan du SCoTAN. Sachant que la consommation foncière annuelle moyenne est fixée à 11,67 hectares par an (70 hectares divisés

par les six années), **la consommation annuelle moyenne en extension à destination de l'activité constatée sur la période 2016-2019 est trois fois inférieure à la consommation annuelle moyenne fixée par le SCoT.**

---

<sup>1</sup>Comme précédemment, les unités foncières qui sont composées à la fois d'habitat et d'activité (comme par exemple, des logements et des commerces en rez-de-chaussée) ne rentrent pas ici dans l'analyse (ces dernières sont considérées comme étant du mixte). On se concentre ici uniquement sur les unités foncières composées de locaux commerciaux ou industriels à 100 %.

Graphique n° 22 : Consommation foncière annuelle moyenne en extension à destination de l'activité (en ha)



Source : MAJIC, OFET – 2003/2019.

Ce sont les anciens secteurs de la Communauté de communes de la région de Haguenau, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et l'ancienne Communauté de communes du Val de Moder qui ont consommé le plus en activité sur la période 2016-2019 avec un peu plus d'un hectare par an en moyenne. Les autres EPCI ont tous consommé moins d'un demi-hectare en moyenne par an.

Lorsque l'on s'intéresse aux deux anciens EPCI voisins qui ont rejoint le SCoTAN en 2017, à savoir l'ancienne Communauté de communes de la région Brumath et la Communauté de communes de la Basse-Zorn, on s'aperçoit qu'ils ont consommé à eux deux plus de foncier en extension à destination de l'activité (18 hectares sur 4 ans) que le reste du SCoTAN (15,4 hectares sur ces mêmes quatre dernières années). Pourtant, la superficie de ces deux EPCI représente seulement 13 % de l'ensemble de la superficie du SCoTAN. Ces deux EPCI - anciennement intégrées au sein du SCoT de la Région Strasbourgeoise – ont connu un fort développement du foncier d'activités, notamment par l'aménagement de la Plateforme Départementale d'Activités (PDA) de Brumath-Mommenheim.

Le DOO du SCoT limite le potentiel d'extension non pas par EPCI mais par armature urbaine. Ainsi, au regard de ce que les différentes communes ont consommé durant la période 2016-2019, on peut être en mesure de savoir quand elles auront atteint leur contingent si tant est que le rythme observé de 2016-2019 est conservé.

Les **pôles d'équilibre** sont limités à 30 hectares. Si Betschdorf, Hatten et Soultz-sous-Forêts n'ont pas consommé de foncier en extension à destination de l'activité, la commune de Woerth, quant à elle, a très légèrement consommé son enveloppe de 30 hectares, à hauteur de 0,17 %.

**Rappel des objectifs fixés par le DOO du SCoT :**

Dans ce souci d'organisation du foncier économique, de limitation des concurrences et d'optimisation de la consommation foncière à des fins économiques, les extensions futures à usage d'activités inscriptibles aux documents d'urbanisme locaux sont contingentées d'ici à 2027. En sus des zones ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de viabilisation à la date d'approbation du SCoTAN, le potentiel d'extension est fixé à :

- 30 hectares pour chacun des pôles d'équilibre -
- 10 hectares par pôle émergent
- 1 hectare par village

Les **pôles émergents** sont limités à 10 hectares. Eux aussi ont été très sobres en matière de consommation foncière à destination de l'activité car parmi Batzendorf, Lembach, Merkwiller-Pechelbronn et Mertzwiller, seule cette dernière a consommé l'équivalent dérisoire de 0,049 % de son enveloppe de 10 hectares disponible.

Parmi les villages, aucune commune n'a déjà dépassé son hectare réservé inscrit dans le SCoTAN.

Le village ayant le plus consommé de foncier d'activité en extension est le village de Wintershouse. Si cette commune poursuit son rythme de 2017-2019 devrait atteindre son

plafond maximal en 2023. La consommation (de 0,42 hectare) a été générée par la création du bâtiment de producteurs de fleurs coupées, Jean-Marc Schneider, le long de la D187 reliant Wintershouse à Berstheim.

Le village de Hoffen est le deuxième village le plus consommateur de foncier d'activité sur la période et a consommé en quatre ans, un dixième de l'hectare qui lui est réservé généré par l'implantation d'une entreprise réalisant des travaux de maçonnerie au nord de la commune.

Le village de Schirrhein, avec l'implantation d'une crèche au nord-ouest de la commune, en clairière de forêt, a consommé 8 % de son hectare destiné à l'activité.

Eschbach, Schirrhoffen, Surbourg, Obersteinbach ont également légèrement consommé mais moins de 0,07 hectares. Les autres villages n'ont quant à eux rien consommé en extension à destination de l'activité.

Le bilan pour toutes ces communes est donc positif puisqu'elles ont su maîtriser leur consommation de foncier d'activité.

Cependant, il est important de signaler que les communes ayant le plus consommé de foncier sont celles situées au deux niveaux les plus élevés de l'armature urbaine, non soumis à un objectif précis par le SCoTAN. Ainsi, Haguenau est l'une des communes ayant le plus consommé dans le SCoTAN, notamment avec la nouvelle zone commerciale Taubenhof 2.

Comme les agglomérations, les villes relais ne sont pas concernées par une restriction spécifique. Pourtant, parmi elles, Val de Moder a consommé 4,4 hectares, Gundershoffen 3,2 et Niederbronn-les-Bains 1,2 hectares.

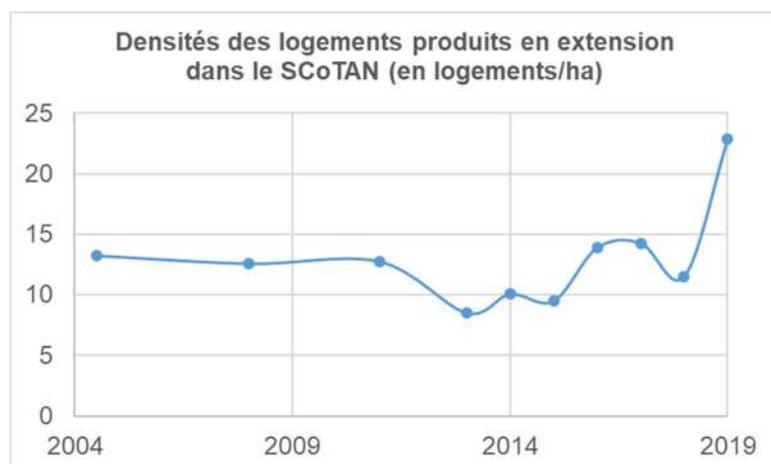
En résumé, même si certaines communes, en conformité avec leur niveau au sommet de l'armature urbaine, ont pu consommer plus de foncier d'activités que les autres, le bilan reste, dans sa globalité, largement vertueux pour quasiment la totalité des communes.

## D. L'USAGE DU FONCIER POURRAIT ÊTRE PLUS OPTIMISÉ

---

Les éléments présentés ci-avant témoignent d'une consommation foncière en extension beaucoup plus vertueuse que les possibilités données par le SCoT. Au-delà de la question de la consommation foncière, l'analyse des densités de logements en extension présentés ci-dessous traduit l'optimisation qui a pu être faite du foncier consommé. Toutefois, ces résultats ne doivent pas être directement comparés avec les densités attribuées à chaque commune par le SCoTAN. En effet, les densités minimales inscrites dans le SCoTAN ne s'appliquent qu'aux opérations de plus d'un hectare. **Or, les chiffres ci-dessous concernent toutes les opérations de construction de logements en extension quelque soit la taille du terrain initial. En ce sens, cet indicateur est bien un indicateur de l'optimisation du foncier consommé et non du respect des densités inscrites dans le SCoTAN.**

Graphique n° 23 : Densité des logements produits en extension dans la SCoTAN en logements/ha)



Source : MAJIC, OFET – 2003/2019.

La densité de logements produits en extension<sup>1</sup> sur le périmètre du SCoTAN 2015 reste globalement autour des mêmes valeurs, entre 9 et 15 logements par hectare entre 2003 et 2018, mais augmente très significativement à 22 logements par hectares sur la dernière année observée (2019).

L'augmentation de la densité moyenne en 2019 est due au nombre plus important de logements produits dans les agglomérations, comme les lots récemment sortis Avenue de Wissembourg au nord de la commune de Haguenau. Les densités étant plus importantes dans ces secteurs, le chiffre est de ce fait tiré vers le haut.

**Rappel des objectifs fixés par le DOO du SCoT :**

La capacité d'accueil globale des secteurs d'extension à vocation résidentielle résultant des prescriptions d'un document local d'urbanisme ne peut être inférieure à l'indicateur de densité moyenne fixée par le SCoTAN à l'échelle de chaque secteur d'extension (de plus de 1 ha). Ces valeurs se déclinent de la façon suivante :

- 17 logements/ha dans les villages
- 20 logements/ha dans les pôles émergents et les pôles d'équilibre
- 30 logements/ha dans les villes-relais et les agglomérations
- 45 logements/ha dans les communes de Haguenau et Bischwiller

D'ailleurs, le DOO fixe des objectifs de densité moyenne par armature urbaine pour les années 2016-2019, années pour lesquelles nous disposons de données et dont nous rédigeons le bilan. Toutefois, comme cela a été rappelé ci-avant, ces densités minimales ne s'appliquent qu'aux surfaces de plus de 1 ha.

**Dans les communes de Haguenau et Bischwiller, l'objectif minimal fixé par le SCoTAN pour les surfaces de plus de 1 ha est rempli pour l'ensemble des zones urbanisées en extension : la densité moyenne est de 58 logements par hectare et l'objectif était d'être au minimum de 45 logements / hectare.**

**Cependant, les objectifs de densité fixés par le SCoT ne sont pas atteints dans les autres niveaux de l'armature urbaine. Ceci s'explique par la**

**multiplicité d'opérations réalisée sur des terrains inférieurs à 1 hectare donc non soumis aux objectifs de densité fixé par le SCoTAN.**

- Les villes-relais et agglomérations qui devraient être au moins à 30 logements/ha connaissent une densité moyenne à 23 logements par hectare, soit 7 points de moins que les densités minimales pour les zones de plus de 1 ha.

---

<sup>1</sup> Pour calculer la densité de logements produits en extension, on utilise également les fichiers MAJIC. Lorsqu'un nouveau logement se crée sur une unité foncière historiquement déjà bâtie, on considère que le logement est construit en mutation, et non pas en extension.

Ainsi, pour rentrer dans le calcul de densité des logements produits en extension, il faut

- Que l'unité foncière soit entièrement située en dehors de la tache urbaine
- Que l'unité foncière soit historiquement non bâtie
- Que l'intégralité des locaux réalisés sur l'unité foncière soient à destination de l'habitat

Les unités foncières qui seraient mixtes (commerce et logements) ne sont donc pas pris en considération dans ces calculs. La densité se calcule selon la formule suivante : Nombre de logements en extension / Surface des unités foncières associées à ces logements.

- Les pôles émergents et les pôles d'équilibre qui devaient être au minimum à 20 logements/ha sont en réalité à 16 logements/ha soit 4 points de moins qu'attendu.
- Enfin, la densité moyenne des villages ne devait pas dépasser 17 logements / hectare. Elle est en moyenne à 10 logements/ha. En détail, seul le village de Wahlenheim<sup>1</sup>, qui s'étend actuellement à l'est arrive à dépasser les 20 logements/hectares avec des collectifs sortis de terre.

Ces chiffres traduisent que dans de très nombreuses communes, la production de logements neufs correspond principalement, voire exclusivement, à des maisons individuelles (à faible densité bâtie) qui sont réalisées dans le cadre d'opérations de moins d'un hectare. Ce sont le plus souvent des ménages, réalisant des opérations individuelles diffuses. Ces dernières génèrent donc nécessairement des densités bâties plus faibles que si ces opérations avaient été des opérations d'aménagement d'ensemble réalisées par des professionnels.

Il est important de préciser que la densité des logements produits en extension est toujours plus faible que la densité des logements produits dans le tissu. L'espace y étant souvent plus contraint, on réussit donc à produire autant mais sur une surface plus réduite.

#### Carte n° 14 : Logements créés à l'intérieur du tissu à Oberhoffen-sur-Moder



Source : BD Topo, IGN 2015 et 2021.

Sur la carte ci-dessus, les bâtiments construits après 2015 sont matérialisés en rouge. Une dent creuse (cercle jaune) a été comblée.

Ci-dessous, un zoom sur cette dent creuse, vide en 2007 et comblée en 2020.

---

<sup>1</sup> Wahlenheim éligible au dispositif de défiscalisation PINEL, ce qui a attiré des promoteurs réalisant des opérations de logements collectifs locatifs, plus denses pour pouvoir être plus rentables.

Photo n° 1 : Photos aériennes de la rue de Goethe à Oberhoffen-sur-Moder, en 2007 et en 2020



Source : Google Earth.

Mieux encore, il est possible de créer des logements qui ne consomment pas de foncier, comme les logements en surélévation, un grand logement que l'on aurait divisé en deux petits logements en installant une cloison et une nouvelle entrée, une démolition/reconstruction, l'utilisation d'une friche industrielle.

Voici un exemple de division de logements observé sur le territoire et renseignée dans les fichiers fonciers :

Photo n° 2 : 9 rue de l'Eglise à Mommenheim en 2012 et en 2019



Source : Google Street View.

Sur la photo de gauche, en 2012, seules trois boîtes aux lettres existaient pour cette copropriété. Elles sont, en 2019 au nombre de cinq.

Ainsi, que ce soit par de la construction de logements sur des dents creuses, ou bien sur des volumes déjà existants, ces procédés participent donc à optimiser le foncier et cela devient nécessaire dans l'optique de la nouvelle Loi « Climat et Résilience » et du Zéro Artificialisation Nette.

## E. A RETENIR POUR LE BILAN FONCIER

---

La consommation foncière est en baisse depuis l'approbation du SCoTAN. Si le bilan est positif quant à la limitation de l'étalement, l'analyse des densités, et donc de l'usage qui a été fait du foncier consommé en extension, est en revanche plus nuancé. On retiendra que :

La consommation annuelle moyenne constatée sur la période 2016-2019 à destination de l'habitat est inférieure de près de 35 % de la consommation annuelle moyenne fixée par le SCoT.

La consommation annuelle moyenne en extension à destination de l'activité constatée sur la période 2016-2019 est trois fois inférieure à la consommation annuelle moyenne fixée par le SCoT.

L'ancienne Communauté de communes de la région de Brumath et la Communauté de communes de la Basse-Zorn ayant récemment rejoint le SCoTAN sont bien plus consommatrices de foncier en extension que le reste du territoire

Les objectifs de densités minimales fixées par le SCoTAN sont largement remplis dans les villes, même en prenant en compte l'ensemble des opérations, y compris celles réalisées sur des terrains de moins d'un hectare. Dans les plus petits pôles et les villages, la construction étant largement centrée sur la production de maisons individuelles réalisée dans le cadre d'opérations de petites tailles, les densités globales en extension sont en dessous des minimales fixées par le SCoTAN. Ceci montre qu'en ne fixant des densités minimales que pour des opérations de plus d'un hectare le SCoTAN a un impact limité sur l'optimisation l'usage du foncier.

# PARTIE V BILAN ÉCONOMIQUE

---

## INTRODUCTION

---

En 2015, l'ambition du SCoTAN affichée dans le PADD, était de bâtir un territoire équilibré, attractif et durable en prenant appui sur l'armature territoriale pour aboutir à un développement cohérent et qui profite à l'ensemble de l'Alsace du Nord. Renforcer, hiérarchiser et diversifier l'activité économique sont les orientations fixées par le document d'orientations générales.

Chaque niveau urbain doit offrir une centralité « de proximité » puis, en remontant les niveaux, la satisfaction de besoins plus spécialisés, sans concentration excessive. A chacun ses objectifs en fonction de ses capacités à tirer le développement vers le haut, en corrélation avec sa desserte, ses équipements, sa masse de population... Les projets de zones d'activités seront limités afin de minimiser la concurrence interne au territoire.

Les agglomérations et les villes-relais ont pour vocation d'accueillir de façon privilégiée et d'organiser l'essentiel du développement économique du territoire. À cette fin, ils devront veiller à offrir des capacités suffisantes dans tous les domaines : économie mais aussi logements, transports en commun, équipements... Les pôles d'équilibre peuvent faire le choix de la croissance urbaine mais ils doivent veiller à un développement équilibré de l'emploi et de l'habitat. Les pôles émergents doivent répondre à un objectif de croissance mesurée, permettant d'irriguer leur bassin de villages proches. Quant aux villages, leur développement à vocation économique devra être proportionnel à leur rôle dans l'armature urbaine. Leur croissance spatiale, en particulier, devra être limitée.

Le rôle de pôle commercial majeur de l'agglomération haguénovienne devra être conforté et la diversification de l'offre commerciale de centre-ville dans les grands pôles urbains de l'agglomération sera facilitée. Le maintien et le développement des commerces de proximité et de leur complémentarité seront favorisés à toutes les échelles urbaines de l'Alsace du Nord et tout particulièrement dans les villages.

Le SCoTAN entend renforcer l'attractivité et la diversification de l'économie en s'appuyant sur les atouts du territoire. Sa stratégie est de disposer d'un territoire valorisant pour l'entreprise, d'une bonne accessibilité et d'un cadre de vie agréable pour garder sa main d'œuvre et attirer de nouveaux investisseurs. La diversification impliquera de faciliter l'accueil de nouvelles activités, comme celles liées aux services aux entreprises, aux services aux personnes et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

# CHAPITRE I. L'EMPLOI ET LES ÉTABLISSEMENTS

---

L'organisation du développement économique répond à l'enjeu d'équilibre global entre urbanisation et préservation/protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoTAN se fixe pour cela différents objectifs et orientations, dont notamment :

## 1. La maîtrise du développement économique en s'appuyant sur la structure de l'armature urbaine

À ce titre, le DOO précise que :

- Les agglomérations et les villes-relais sont le lieu privilégié du développement économique du territoire.
- Les pôles d'équilibre et émergents doivent rechercher un développement équilibré liant la croissance de l'habitat et de l'emploi autour du ratio de 1 emploi pour 2 habitants. Le développement économique doit permettre de répondre aux besoins de leur bassin territorial.
- Quant aux villages, leur expansion spatiale à vocation économique répond aux besoins de la population locale (services et commerces de proximité).

## 2. La mise en place de conditions de développement des activités

En la matière, le SCoTAN se fixe pour orientations de favoriser la vocation industrielle du territoire par l'accueil de nouveaux établissements, en particulier dans les villes-relais et les agglomérations.

Le renforcement du rôle des agglomérations et des villes-relais (en particulier Haguenau et Wissembourg) dans l'accueil des activités tertiaires, notamment de niveau supérieur, est également recherché.

Concernant les services à la population dits de proximité, le DOO préconise leur développement à toutes les échelles urbaines et en particulier dans les villages et les pôles émergents.

## A. L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

### I. L'EMPLOI TOTAL

L'emploi total dans le SCoTAN (ancien périmètre) a connu une évolution moins favorable que la moyenne entre 2013 et 2018, avec une diminution de 2 % tandis qu'il a augmenté à l'échelle de l'Alsace (+ 0,7 %) et du Bas-Rhin (+ 1,7 %).

Graphique n° 24 : Évolution de l'emploi total entre 2013 et 2018



Source : INSEE (RP 2013 et 2018)

Cette tendance est visible à tous les niveaux d'armature du SCoTAN à l'exception des pôles d'équilibres, qui ont vu leur nombre d'emplois s'accroître (+ 2,2 %).

Graphique n° 25 : Évolution de l'emploi total entre 2013 et 2018



Source : INSEE (RP 2013 et 2018)

Dans les agglomérations, lieux privilégiés du développement économique du territoire avec les villes-relais, la baisse de l'emploi total (- 1,1 %) est essentiellement attribuable à Wissembourg (- 280 emplois) et Haguenau (- 220), tandis qu'Oberhoffen-sur-Moder (+ 130) se démarque avec l'évolution la plus favorable du territoire. Dans les villes relais, c'est à Reichshoffen (- 250) et à Niederbronn-les-Bains (- 110) que l'emploi a le plus fortement diminué.

Dans les pôles émergents (- 3,0 %), Merkwiller-Pechelbronn (- 50) explique les deux tiers du recul des emplois. Dans les villages (- 6,7 %), Drachenbronn (- 450) se distingue en étant la commune qui a perdu le plus d'emplois dans le territoire du SCoTAN (fermeture de la base militaire aérienne<sup>1</sup>). Enfin, l'évolution positive de l'emploi dans les pôles d'équilibre a principalement été portée par Soultz-Sous-Forêts (+ 80).

**Graphique n° 26 : Communes du SCoTAN (ancien périmètre) ayant perdu au moins 100 emplois entre 2013 et 2018**



Source : INSEE (RP 2013 et 2018)

**Graphique n° 27 : Communes du SCoTAN (ancien périmètre) ayant gagné au moins 100 emplois entre 2013 et 2018**



Source : INSEE (RP 2013 et 2018)

Les communes additionnelles du SCoTAN ont connu une évolution bien plus favorable avec une augmentation de près de 5 % entre 2013 et 2018, notamment impulsée par les communes de Mommenheim (+ 440 emplois, notamment en raison de l'aménagement de la PDA de Brumath-

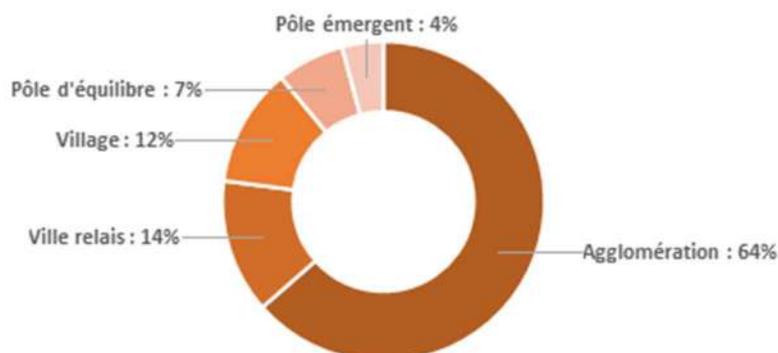
---

<sup>1</sup> Suite à la restructuration de la Base Aérienne 901 ayant entraîné une perte d'activité importante (impacts démographique et économiques), un dispositif d'accompagnement, le contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) a été mis en place en 2016. Les axes de redynamisation portent aujourd'hui leurs fruits à travers un développement du tourisme (avec comme première étape le Chemin des Cimes), de l'entrepreneuriat (TPE/PME) et du maintien des équipements publics.

Mommenheim), Geudertheim (+ 120), Brumath (+ 100) et Bernolsheim (+ 90). Parmi ces communes, seule Hœrdt a connu une baisse significative de l'emploi sur cette période (- 130), en raison de la fermeture du site de l'EPSAN.

Malgré ces évolutions contrastées, la distribution de l'emploi total par niveau d'armature du SCoTAN a très peu évolué en cinq ans : la part des agglomérations (64 % en 2018) a augmenté d'un point tandis que celle des villages a diminué d'un point (12 % en 2018).

**Graphique n° 28 : Répartition de l'emploi total dans le SCoTAN (ancien périmètre), par niveau d'armature**



Source : INSEE (RP 2018)

## II. LE RATIO NOMBRE D'EMPLOIS PAR HABITANT

Le DOO précise que les pôles d'équilibre et émergents doivent rechercher un développement équilibré liant la croissance de l'habitat et de l'emploi, autour du ratio de 1 emploi pour 2 habitants. Dans les faits, le nombre d'emploi pour deux habitants est passé de 0,80 en 2013 à 0,78 en 2018 sur l'ensemble de l'ancien périmètre du SCoTAN, soit une baisse de 0,02.

C'est dans les villes relais qu'il a le plus diminué (-0,04), tandis qu'il s'est maintenu uniquement dans les pôles d'équilibre. Dans les pôles émergents, il est passé de 0,74 à 0,73.

**Graphique n° 29 : Nombre d'emploi pour deux habitants dans le SCoTAN en 2018, par niveau d'armature**



Source : INSEE (RP 2013 et 2018)

### III. L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ

#### 1. Vue d'ensemble

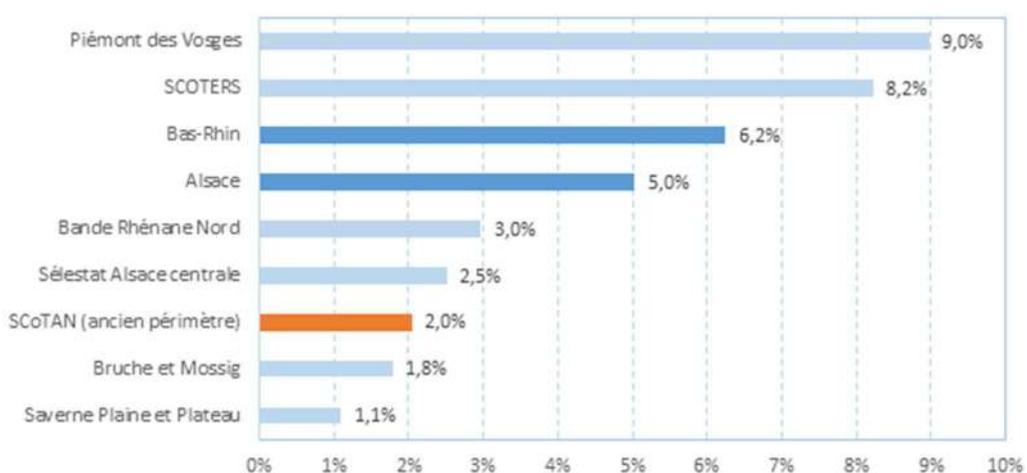
L'emploi salarié privé, qui concerne seulement les cotisants au régime général de la sécurité sociale, offre un point de vue plus récent sur la conjoncture économique dans le territoire du SCoTAN. De fin 2014 à fin 2019, le territoire a connu une tendance plutôt favorable (+ 2,0 %), mais moins que celles de l'Alsace (+ 5,0 %) ou du Bas-Rhin (+ 6,2 %). Ainsi en 2020, sous l'effet de la crise sanitaire, l'emploi salarié privé à l'échelle du SCoTAN est revenu à son niveau de fin 2014.

Graphique n° 30 : Évolution de l'emploi salarié privé (base 100 en 2014)



Source : ACOSS-URSSAF (salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale)

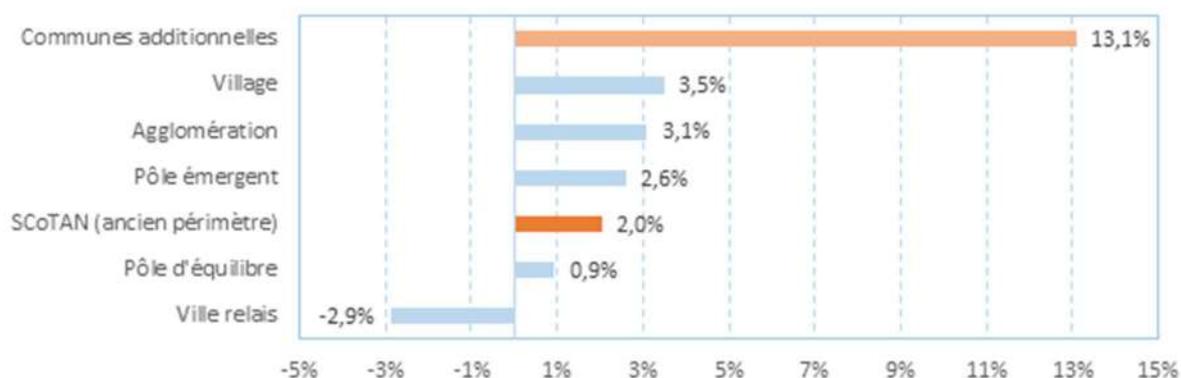
Graphique n° 31 : Évolution de l'emploi salarié privé entre 2014 et 2019



Source : ACOSS-URSSAF (salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale)

Entre 2014 et 2019, l'emploi salarié privé dans le territoire du SCoTAN a principalement été tiré à la hausse par les agglomérations, notamment Haguenau (+ 610 salariés), Schweighouse (+ 250) et Bischwiller (+ 160), et les villages, dont Eschbach (+ 100). Dans les villes relais, c'est Reichshoffen qui a connu l'évolution la moins favorable (- 160).

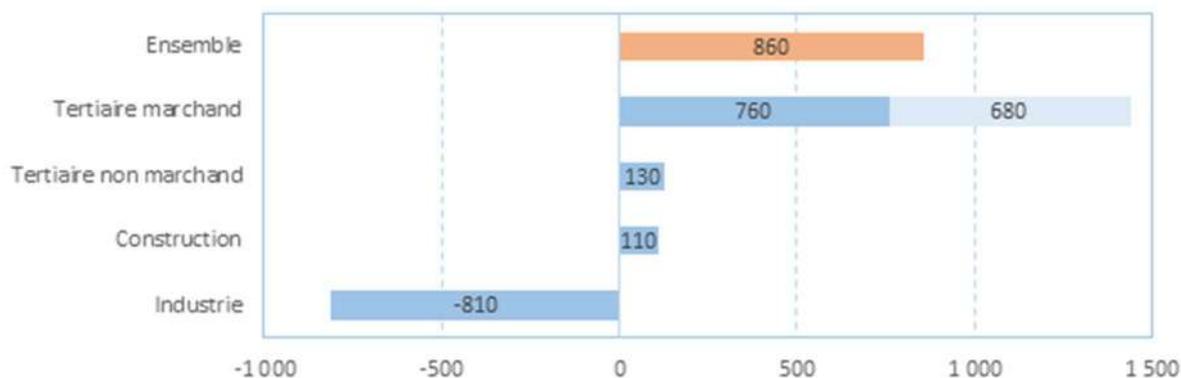
Graphique n° 32 : Évolution de l'emploi salarié privé entre 2014 et 2019 dans le SCoTAN, par niveau d'armature



Source : ACOSS-URSSAF (salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale)

Entre 2014 et 2019, l'emploi salarié privé dans le territoire du SCoTAN a principalement été poussé à la hausse par le tertiaire marchand, avec 1 400 emplois supplémentaires dont 700 attribuables à l'intérim, devant le tertiaire non-marchand (+ 130 salariés) et la construction (+ 110 salariés). A l'inverse, l'industrie a vu ses effectifs diminuer de 800 salariés, une chute que l'emploi intérimaire, même en étant affecté intégralement à ce secteur, ne suffit pas à compenser.

Graphique n° 33 : Évolution de l'emploi salarié privé entre 2014 et 2019 dans le SCoTAN (ancien périmètre), par grand secteur d'activité (en nombre de salariés)



Source : ACOSS-URSSAF (salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale)

Dans le détail, on observe que ce sont les activités de production de matériels de transport (- 400 salariés) et la fabrication d'équipements et de machines (- 480) qui ont tiré l'emploi industriel à la baisse entre 2014 et 2019. Dans ces secteurs, le territoire a notamment vu les effectifs diminuer chez Schaeffler à Haguenau (- 240), Etesia à Wissembourg (- 110), Alstom à Reichshoffen (- 90), Bürstner à Wissembourg (- 80) ainsi que chez Sew Usocom à Haguenau avec le transfert d'une partie de ses salariés à Brumath (- 280). A noter également dans la fabrication d'autres produits industriels la fermeture de Lutess à Reichshoffen (90 salariés).

Du côté des services, l'intérim explique environ 70 % de la hausse des effectifs dans les activités scientifiques, techniques et services administratifs et de soutien. Mais les emplois tertiaires ont également bénéficié d'une bonne dynamique dans l'hébergement et la restauration (+ 240 salariés), ainsi que le commerce (+ 170), les services non-marchands (+ 130) et la logistique (+ 110).

**Tableau n° 3 : Emploi salarié privé dans le SCoTAN (ancien périmètre), par secteur d'activité (17 postes)**

Secteur d'activité	Nombre de salariés			Évolution	
	2014	2019	2020	2014-2019	2019-2020
<b>INDUSTRIE, dont :</b>	<b>15 744</b>	<b>14 932</b>	<b>14 567</b>	<b>-5,2 %</b>	<b>-2,4 %</b>
Fabrication d'autres produits industriels	5 701	5 603	5 689	-1,7 %	1,5 %
Fabrication de matériels de transport	3 926	3 531	3 368	-10,1 %	-4,6 %
Fab. d'équip. électriques, électroniques, informatiques et de machines	3 832	3 349	3 251	-12,6 %	-2,9 %
Fab. de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac	1 906	2 065	1 889	8,3 %	-8,5 %
Industries extractives, énergie, eau, déchets et dépollution	379	384	370	1,3 %	-3,6 %
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>3 267</b>	<b>3 377</b>	<b>3 410</b>	<b>3,4 %</b>	<b>1,0 %</b>
<b>TERTIAIRE MARCHAND, dont :</b>	<b>18 411</b>	<b>19 850</b>	<b>19 151</b>	<b>7,8 %</b>	<b>-3,5 %</b>
Commerce (dont réparation d'automobiles et de motocycles)	6 811	6 977	6 831	2,4 %	-2,1 %
Activités scientifiques et techniques, services admin. et de soutien	5 589	6 543	6 201	17,1 %	-5,2 %
Transports et entreposage	1 841	1 948	1 988	5,8 %	2,1 %
Hébergement et restauration	1 954	2 190	1 962	12,1 %	-10,4 %
Autres activités de services	929	962	900	3,6 %	-6,4 %
Activités financières et d'assurance	763	769	788	0,8 %	2,5 %
Information et communication	322	290	299	-9,9 %	3,1 %
Activités immobilières	202	171	182	-15,3 %	6,4 %
<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE, ENSEIGNEMENT, SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>	<b>4 878</b>	<b>5 005</b>	<b>5 046</b>	<b>2,6 %</b>	<b>0,8 %</b>
<b>Total général</b>	<b>42 300</b>	<b>43 164</b>	<b>42 174</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-2,3 %</b>

Source : ACOSS-URSSAF (salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale)

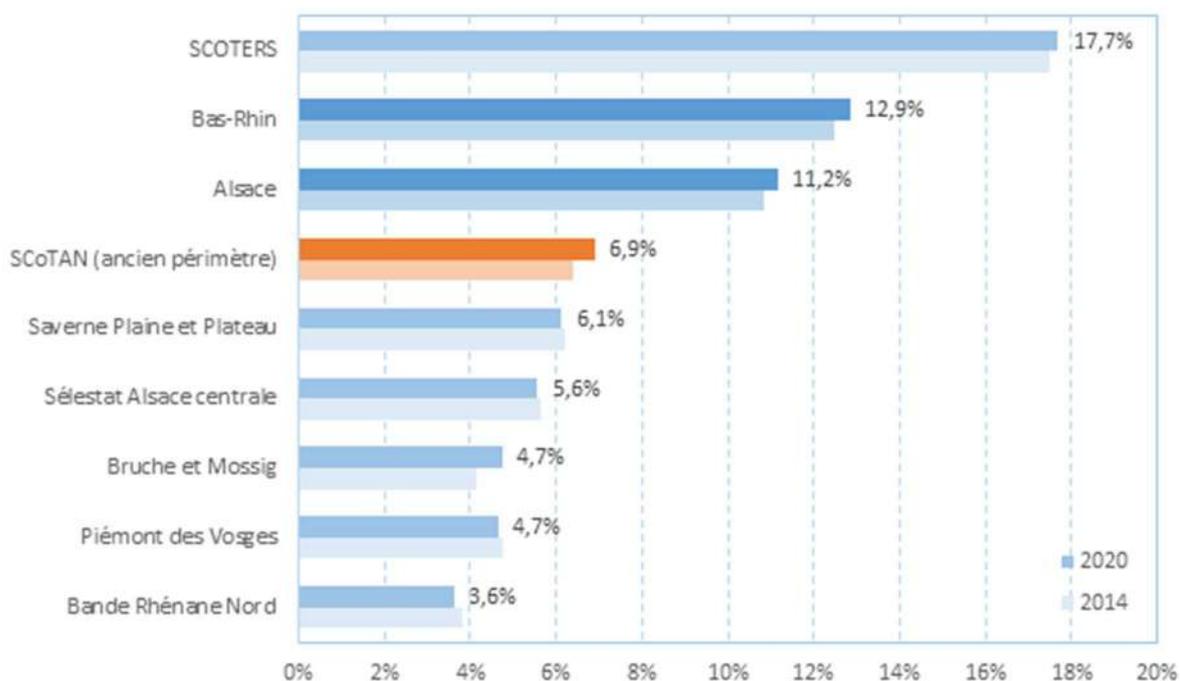
En 2020, de nombreux secteurs ont été affectés par la crise sanitaire et ont vu leur dynamique s'inverser. Le phénomène est particulièrement visible dans le tertiaire avec une chute de l'emploi notable dans les activités scientifiques, techniques et services administratifs et de soutien (- 340 ; en majorité liée l'intérim) et l'hôtellerie-restauration (- 230). Dans l'industrie, la fabrication de denrées alimentaires a notamment été affectée par une réduction d'effectif chez Mars Wrigley à Haguenau (- 170).

A noter : le transfert de Chemet-GLI (200 salariés) d'un code d'activité du commerce à un code de l'industrie explique l'évolution entre 2019 et 2020 de l'emploi salarié privé dans le commerce et la fabrication d'autres produits industriels.

## 2. Focus sur le tertiaire supérieur

Dans l'emploi salarié privé, le tertiaire supérieur, qui regroupe les services à forte valeur ajoutée, a un poids moins élevé dans le SCoTAN (ancien périmètre) que la moyenne avec 6,9 % en 2020 contre 12,9 % dans le Bas-Rhin et 11,2 % à l'échelle alsacienne. Le SCoTAN est toutefois le deuxième SCoT ayant la plus forte part de l'emploi salarié privé dans le tertiaire supérieur, loin derrière le SCOTERS qui a une part 2,6 fois plus élevée (17,7 %).

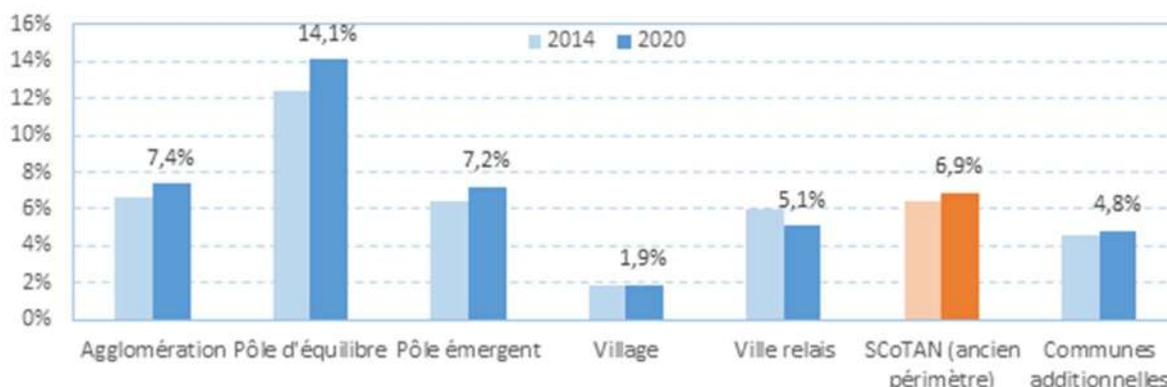
Graphique n° 34 : Part de l'emploi salarié privé dans le tertiaire supérieur



Source : ACOSS-URSSAF (salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale)

A l'intérieur du territoire du SCoTAN (ancien périmètre), ce sont les pôles d'équilibre qui ont la part la plus élevée d'emplois salariés privés dans le tertiaire supérieur avec 14,1 % en 2020 devant les agglomérations (7,4 %) et les pôles émergents (7,2 %). Cette part est en hausse au niveau de l'ensemble du territoire (+ 0,5 point) malgré une stagnation dans les villages et une baisse dans les villes relais (- 0,9 point).

Graphique n° 35 : Part de l'emploi salarié privé dans le tertiaire supérieur, par niveau d'armature



Source : ACOSS-URSSAF (salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale)

Dans les agglomérations et les villes relais, niveaux d'armatures ciblés pour le développement du tertiaire supérieur, son poids dans l'emploi salarié privé a augmenté de 0,4 point grâce à une hausse des effectifs de 5,6 % entre fin 2014 et fin 2020. Ce sont surtout les services à forte intensité de connaissance qui ont contribué à cette hausse, malgré une baisse dans les activités des sièges sociaux et de conseil en gestion.

Tableau n° 4 : Emploi salarié privé du tertiaire supérieur dans les agglomérations et villes relais du SCoTAN (ancien périmètre), par catégorie

Catégorie	2014		2020		Évo. 2014-2020	
	nombre	part*	nombre	part*	nombre	part*
<b>Services à forte intensité en connaissance, dont :</b>	<b>1 277</b>	<b>3,8 %</b>	<b>1 382</b>	<b>4,2 %</b>	<b>105</b>	<b>0,4 pt</b>
Juridiques et comptables	329	1,0 %	360	1,1 %	31	0,1 pt
Publicité	269	0,8 %	275	0,8 %	6	-
Sièges sociaux et conseil en gestion	322	1,0 %	247	0,7 %	-75	-0,2 pt
Ingénierie et architecture	124	0,4 %	211	0,6 %	87	0,3 pt
Autres	233	0,7 %	289	0,9 %	56	0,2 pt
<b>Services financiers</b>	<b>645</b>	<b>1,9 %</b>	<b>669</b>	<b>2,0 %</b>	<b>24</b>	<b>0,1 pt</b>
<b>High-tech services</b>	<b>243</b>	<b>0,7 %</b>	<b>235</b>	<b>0,7 %</b>	<b>-8</b>	<b>-</b>
<b>Tertiaire supérieur</b>	<b>2 165</b>	<b>6,5 %</b>	<b>2 286</b>	<b>6,9 %</b>	<b>121</b>	<b>0,4 pt</b>

\*part dans le total des emplois salariés privés du territoire.

Source : ACOSS-URSSAF (salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale)

Dans le détail sur ces niveaux d'armature, c'est surtout Haguenau et Schweighouse qui ont porté l'emploi dans le tertiaire supérieur entre 2014 et 2020.

Tableau n° 5 : Emploi salarié privé du tertiaire supérieur dans les agglomérations et villes relais du SCoTAN (ancien périmètre), par commune

Commune	2014		2020		Évo. 2014-2020	
	nombre	part*	nombre	part*	nombre	part*
<b>Agglomérations, dont :</b>	<b>1 769</b>	<b>6,6 %</b>	<b>1 967</b>	<b>7,4 %</b>	<b>198</b>	<b>0,7 pt</b>
Bischwiller	118	3,9 %	119	3,7 %	1	-0,2 pt
Haguenau	1 226	7,1 %	1 390	8,1 %	164	1,0 pt
Kaltenhouse	12	5,6 %	15	9,3 %	3	3,7 pts
Oberhoffen-sur-Moder	99	21,1 %	88	15,9 %	-11	-5,2 pts
Schweighouse-sur-Moder	161	6,5 %	198	7,3 %	37	0,8 pt
Wissembourg	153	4,8 %	157	5,4 %	4	0,6 pt
<b>Villes relais, dont :</b>	<b>396</b>	<b>6,0 %</b>	<b>319</b>	<b>5,1 %</b>	<b>-77</b>	<b>-0,9 pt</b>
Bitschhoffen	0	-	0	-	0	-
Gundershoffen	185	16,8 %	144	12,3 %	-41	-4,5 pts
Niederbronn-les-Bains	63	4,2 %	46	3,3 %	-17	-1,0 pt
Niedermodern	13	1,9 %	13	2,2 %	0	0,3 pt
Reichshoffen	44	1,8 %	28	1,3 %	-16	-0,5 pt
Val-de-Moder	91	11,1 %	88	10,4 %	-3	-0,7 pt
<b>Ensemble</b>	<b>2 165</b>	<b>6,5 %</b>	<b>2 286</b>	<b>6,9 %</b>	<b>121</b>	<b>0,4 pt</b>

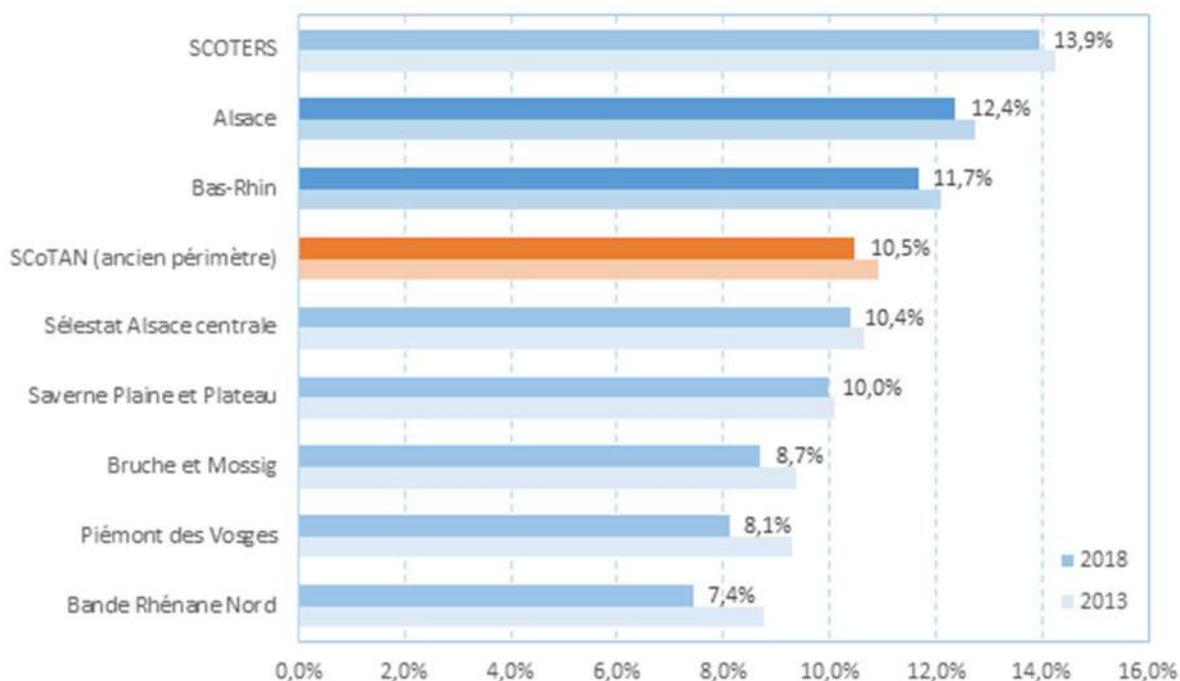
\*part dans le total des emplois salariés privés du territoire.

Source : ACOSS-URSSAF (salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale)

## B. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Le territoire du SCoTAN (ancien périmètre) a un taux de chômage (10,5 % ; au sens du recensement de la population) moins élevé qu'à l'échelle du Bas-Rhin (11,7 %) ou de l'Alsace (12,4 %).

Graphique n° 36 : Taux de chômage au sens du recensement de la population

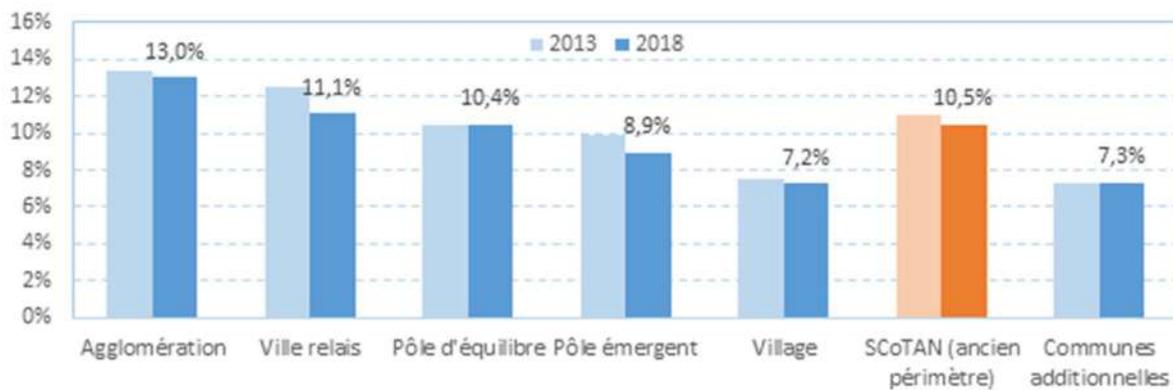


Source : INSEE (RP 2013 et 2018)

Comme c'est le cas dans les territoires du SCOTERS, avec Strasbourg, ou du SCoT d'Alsace centrale avec Sélestat, la part des chômeurs dans la population active du territoire du SCoTAN est tirée vers le haut par ses agglomérations (13,0 %). Cette part est en revanche inférieure à 10 % dans les pôles émergents (8,9 %) et les villages (7,2 %). Entre 2013 et 2018, le taux de chômage a diminué de 0,4 point dans le SCoTAN, une évolution conforme à la moyenne bas-rhinoise.

Dans les communes additionnelles, le taux de chômage (7,3 %) n'a pas évolué entre 2013 et 2018. Il est comparable à celui des villages (7,2 %) dans l'armature du SCoTAN.

Graphique n° 37 : Taux de chômage au sens du recensement de la population dans le SCoTAN, par niveau d'armature



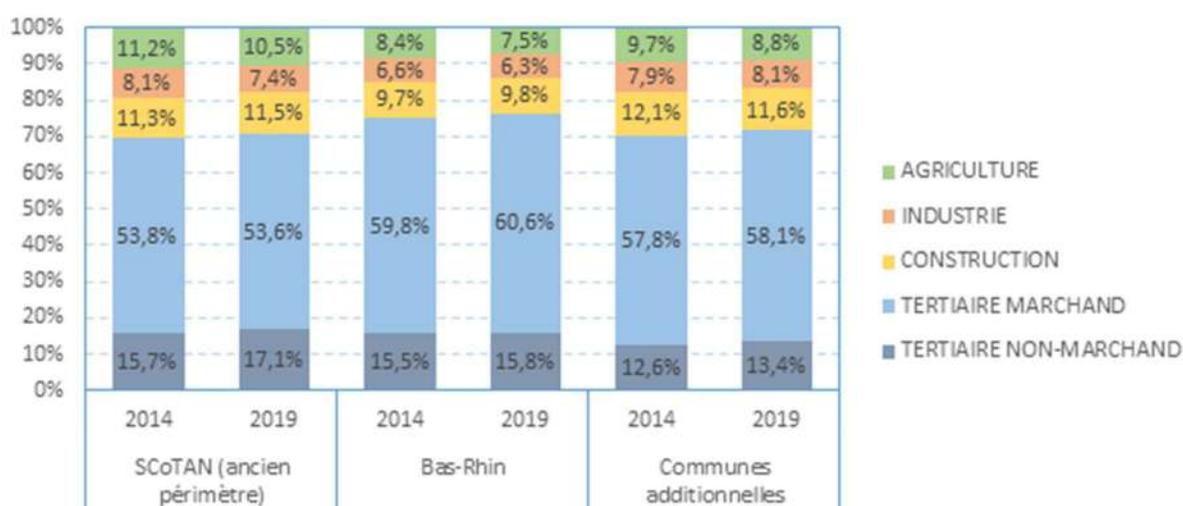
Source : INSEE (RP 2013 et 2018)

## C. LES ÉTABLISSEMENTS

### I. VUE D'ENSEMBLE

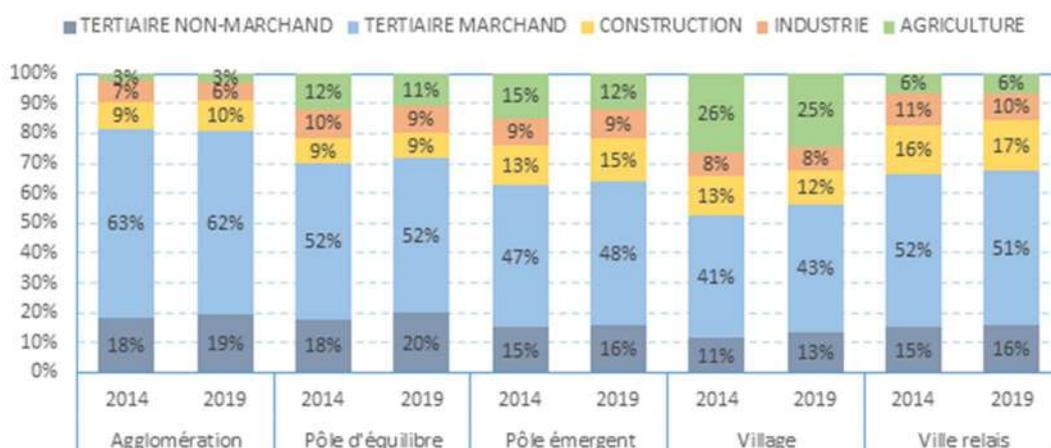
Entre 2014 et 2019, la structure de l'économie du SCoTAN vue à travers ses établissements a essentiellement évolué vers une plus forte part du tertiaire non-marchand, au détriment de l'industrie et de l'agriculture. Par rapport à la moyenne départementale, le tertiaire non-marchand est désormais surreprésenté sur le territoire, tout comme l'industrie, la construction et l'agriculture. En revanche, le tertiaire marchand est moins présent que la moyenne, en particulier hors des agglomérations.

Graphique n° 38 : Répartition des établissements par grand secteur d'activité



Source : INSEE (REE-SIRENE au 31/12/N)

Graphique n° 39 : Répartition des établissements dans le SCoTAN, par grand secteur d'activité et par niveau d'armature



Source : INSEE (REE-SIRENE au 31/12/N)

Tableau n° 6 : Établissements par secteur d'activité (17 postes)

Secteur d'activité	SCoTAN				Bas-Rhin
	2014		2019		2019
	nombre	part	nombre	part	part
<b>AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>	<b>1 226</b>	<b>11,2 %</b>	<b>1 320</b>	<b>10,5 %</b>	<b>7,5 %</b>
<b>INDUSTRIE, dont :</b>	<b>892</b>	<b>8,1 %</b>	<b>928</b>	<b>7,4 %</b>	<b>6,3 %</b>
Fabrication d'autres produits industriels	460	4,2 %	469	3,7 %	3,2 %
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	197	1,8 %	213	1,7 %	1,4 %
Fabric. de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	180	1,6 %	188	1,5 %	1,3 %
Fab. d'équip. électriques, électroniques, informatiques et de machines	45	0,4 %	48	0,4 %	0,3 %
Fabrication de matériels de transport	10	0,1 %	10	0,1 %	0,1 %
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>1 237</b>	<b>11,3 %</b>	<b>1 444</b>	<b>11,5 %</b>	<b>9,8 %</b>
<b>TERTIAIRE MARCHAND, dont :</b>	<b>5 901</b>	<b>53,8 %</b>	<b>6 762</b>	<b>53,6 %</b>	<b>60,6 %</b>
Commerce (dont réparation d'automobiles et de motocycles)	2 151	19,6 %	2 325	18,4 %	17,0 %
Activités scientifiques et techniques et services admin. et de soutien	1 198	10,9 %	1 439	11,4 %	15,9 %
Autres activités de services	944	8,6 %	1 105	8,8 %	8,6 %
Hébergement et restauration	612	5,6 %	696	5,5 %	5,4 %
Activités immobilières	323	2,9 %	411	3,3 %	4,1 %
Activités financières et d'assurance	332	3,0 %	373	3,0 %	3,7 %
Transports et entreposage	177	1,6 %	216	1,7 %	3,1 %
Information et communication	164	1,5 %	197	1,6 %	2,9 %
<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE, ENSEIGNEMENT, SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>	<b>1 720</b>	<b>15,7 %</b>	<b>2 152</b>	<b>17,1 %</b>	<b>1,4</b>
<b>Total général</b>	<b>10 976</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 606</b>	<b>100,0 %</b>	

Source : INSEE (REE-SIRENE au 31/12/N)

Avertissement : d'après l'INSEE, « il est déconseillé de comparer les stocks de 2 années consécutives ».

Lire l'avertissement complet :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5414729?sommaire=4309476#documentation>

Dans le détail, on observe que cette sous-représentation du tertiaire marchand dans le territoire du SCoTAN est surtout liée à une moindre présence des activités suivantes :

- Activités scientifiques et techniques et services administratifs et de soutien
- Transports et entreposage
- Information et communication

## II. FOCUS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PROXIMITÉ

Les établissements qui fournissent des services de proximité ont vu leur poids diminuer dans le total des établissements du SCoTAN entre 2014 et 2019. Cette catégorie d'activités reste légèrement surreprésentée sur le territoire en comparaison de la moyenne départementale.

Tableau n° 7 : Établissements de proximité par type de service

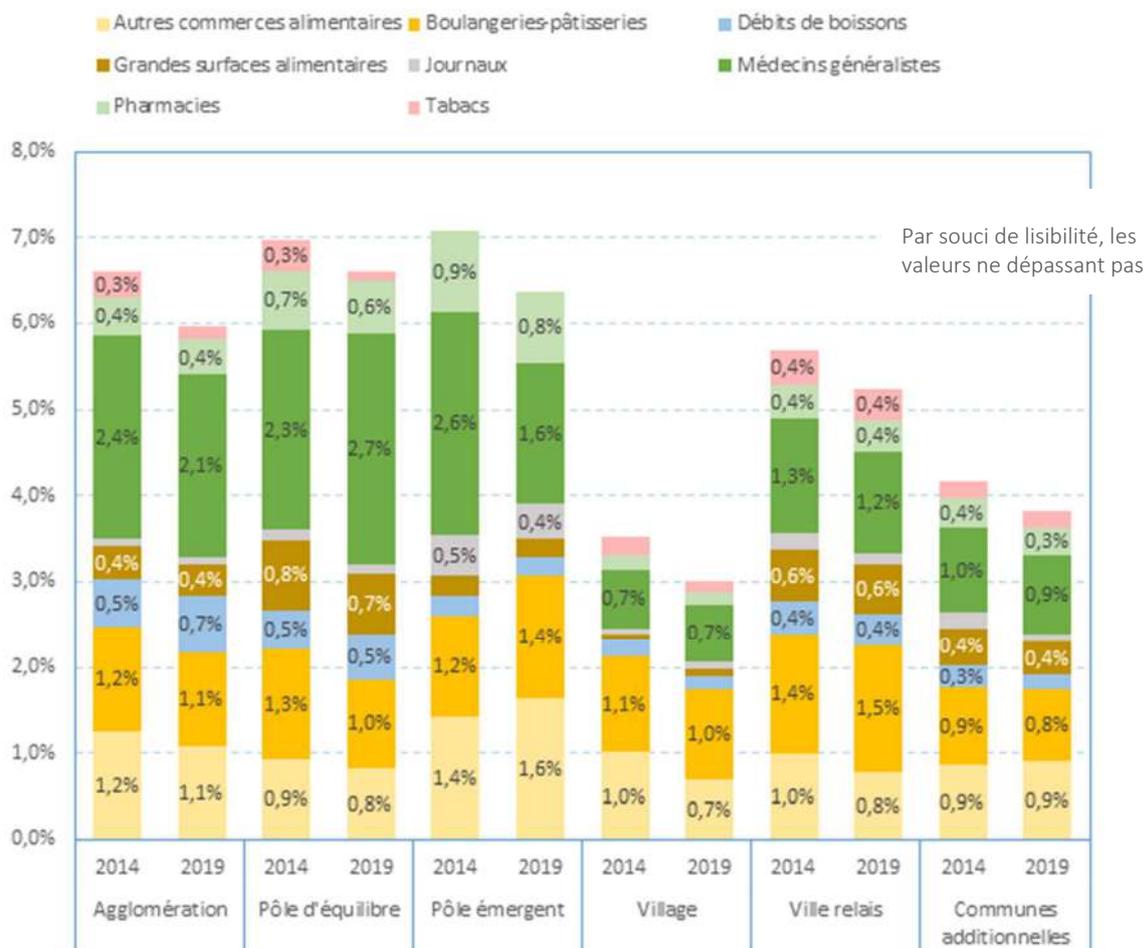
Type de service	SCoTAN				Bas-Rhin
	2014		2019		2019
	nombre	part*	nombre	part*	part*
Autres commerces alimentaires	123	1,1 %	117	0,9 %	0,9 %
Boulangeries-pâtisseries	135	1,2 %	144	1,1 %	1,0 %
Débites de boissons	44	0,4 %	57	0,5 %	0,3 %
Grandes surfaces alimentaires	39	0,4 %	42	0,3 %	0,3 %
Journaux	12	0,1 %	14	0,1 %	0,1 %
Médecins généralistes	191	1,7 %	202	1,6 %	1,5 %
Pharmacies	43	0,4 %	45	0,4 %	0,3 %
Tabacs	31	0,3 %	22	0,2 %	0,2 %
<b>Établissements de proximité</b>	<b>618</b>	<b>5,6 %</b>	<b>643</b>	<b>5,1 %</b>	<b>4,6 %</b>

\*part dans le total des établissements du territoire.

Source : INSEE (REE-SIRENE au 31/12/N)

Surreprésentés dans les pôles d'équilibre, pôles émergents et agglomérations, les services de proximité sont en revanche bien moins visibles dans les villages.

Graphique n° 40 : Poids des établissements de proximité dans l'ensemble des établissements dans le SCoTAN, par type de service et par niveau d'armature



Source : INSEE (REE-SIRENE au 31/12/N)

Tableau n° 8 : Établissements de proximité par type de service dans les villages

Type de service	Villages				Bas-Rhin
	2014		2019		2019
	nombre	part*	nombre	part*	part*
Autres commerces alimentaires	32	1,0 %	25	0,7 %	0,9 %
Boulangeries-pâtisseries	36	1,1 %	37	1,0 %	1,0 %
Débites de boissons	6	0,2 %	6	0,2 %	0,3 %
Grandes surfaces alimentaires	2	0,1 %	3	0,1 %	0,3 %
Journaux	2	0,1 %	3	0,1 %	0,1 %
Médecins généralistes	22	0,7 %	24	0,7 %	1,5 %
Pharmacies	5	0,2 %	5	0,1 %	0,3 %
Tabacs	7	0,2 %	5	0,1 %	0,2 %
<b>Établissements de proximité</b>	<b>112</b>	<b>3,5 %</b>	<b>108</b>	<b>3,0 %</b>	<b>4,6 %</b>

\*part dans le total des établissements du territoire.

Source : INSEE (REE-SIRENE au 31/12/N)

Avertissement : d'après l'INSEE, « il est déconseillé de comparer les stocks de 2 années consécutives ». Lire l'avertissement complet : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5414729?sommaire=4309476#documentation>

Tableau n° 9 : Établissements de proximité par type de service dans les pôles émergents

Type de service	Pôles émergents				Bas-Rhin
	2014		2019		2019
	nombre	part*	nombre	part*	part*
Autres commerces alimentaires	6	1,4 %	8	1,6 %	0,9 %
Boulangeries-pâtisseries	5	1,2 %	7	1,4 %	1,0 %
Débites de boissons	1	0,2 %	1	0,2 %	0,3 %
Grandes surfaces alimentaires	1	0,2 %	1	0,2 %	0,3 %
Journaux	2	0,5 %	2	0,4 %	0,1 %
Médecins généralistes	11	2,6 %	8	1,6 %	1,5 %
Pharmacies	4	0,9 %	4	0,8 %	0,3 %
Tabacs	0	-	0	-	0,2 %
<b>Établissements de proximité</b>	<b>30</b>	<b>7,1 %</b>	<b>31</b>	<b>6,4 %</b>	<b>4,6 %</b>

\*part dans le total des établissements du territoire.

Source : INSEE (REE-SIRENE au 31/12/N)

Avertissement : d'après l'INSEE, « il est déconseillé de comparer les stocks de 2 années consécutives ». Lire l'avertissement complet : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5414729?sommaire=4309476#documentation>

### III. FOCUS SUR LE TERTIAIRE SUPÉRIEUR

Dans le territoire du SCoTAN (ancien périmètre), le tertiaire supérieur, qui regroupe les services à forte valeur ajoutée, a un poids moins élevé que la moyenne, avec 11,1 % de l'ensemble des établissements, contre 16,7 % à l'échelle du Bas-Rhin. Souvent moins présents dans les territoires ruraux, leur part est logiquement un peu plus importante dans les agglomérations et villes relais du SCoTAN avec 12,6 % des établissements. Dans les agglomérations du SCoTAN, c'est Haguenau qui affiche la part la plus élevée avec 15,1 %. Mais dans les agglomérations, la place du tertiaire supérieur dans les établissements a diminué entre 2014 et 2019. Seuls Oberhoffen-sur-Moder et Schweighouse-sur-Moder ont connu une évolution favorable.

A l'échelle de l'ensemble du SCoTAN, le tertiaire supérieur y reste sous-représenté et sa part a diminué de 0,5 point entre fin 2014 et fin 2019.

Tableau n° 10 : Établissements du tertiaire supérieur par catégorie dans les agglomérations et villes relais du SCoTAN

Catégorie	Agglomérations et villes relais				SCoTAN	Bas-Rhin
	2014		2019		2019	2019
	nombre	part*	nombre	part*	part*	part*
<b>Services à forte intensité en connaissance, dont :</b>	<b>532</b>	<b>8,2 %</b>	<b>600</b>	<b>7,9 %</b>	<b>6,9 %</b>	<b>10,7 %</b>
Sièges sociaux et conseil en gestion	195	3,0 %	230	3,0 %	2,7 %	3,9 %
Ingénierie et architecture	104	1,6 %	110	1,5 %	1,2 %	2,1 %
Juridiques et comptables	90	1,4 %	97	1,3 %	1,0 %	1,9 %
Autres	143	2,2 %	163	2,2 %	2,0 %	2,6 %
<b>Services financiers</b>	<b>238</b>	<b>3,7 %</b>	<b>259</b>	<b>3,4 %</b>	<b>3,0 %</b>	<b>3,7 %</b>
<b>High-tech services</b>	<b>83</b>	<b>1,3 %</b>	<b>92</b>	<b>1,2 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>2,3 %</b>
<b>Tertiaire supérieur</b>	<b>853</b>	<b>13,1 %</b>	<b>951</b>	<b>12,6 %</b>	<b>11,1 %</b>	<b>16,7 %</b>

\*part dans le total des établissements du territoire.

Source : INSEE (REE-SIRENE au 31/12/N)

Tableau n° 11 : Établissements du tertiaire supérieur par commune dans les agglomérations et villes relais du SCoTAN

Commune	2014		2019	
	nombre	part*	nombre	part*
<b>Agglomérations, dont :</b>	<b>698</b>	<b>14,0 %</b>	<b>785</b>	<b>13,3 %</b>
Bischwiller	71	10,5 %	81	10,2 %
Haguenau	464	16,1 %	522	15,1 %
Kaltenhouse	12	10,2 %	13	9,2 %
Oberhoffen-sur-Moder	24	10,5 %	31	11,1 %
Schweighouse-sur-Moder	44	10,4 %	53	10,7 %
Wissembourg	83	12,4 %	85	11,8 %
<b>Villes relais, dont :</b>	<b>155</b>	<b>10,2 %</b>	<b>166</b>	<b>9,9 %</b>
Bitschhoffen	0	-	2	4,3 %
Gundershoffen	23	9,0 %	32	10,6 %
Niederbronn-les-Bains	40	11,8 %	41	11,4 %
Niedermodern	9	9,7 %	13	13,3 %
Reichshoffen	33	9,5 %	36	9,4 %
Val-de-Moder	50	11,5 %	42	8,6 %
<b>Ensemble</b>	<b>853</b>	<b>13,1 %</b>	<b>951</b>	<b>12,6 %</b>

\*part dans le total des établissements du territoire.

Source : INSEE (REE-SIRENE au 31/12/N)

Avertissement : d'après l'INSEE, « il est déconseillé de comparer les stocks de 2 années consécutives ». Lire l'avertissement complet : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5414729?sommaire=4309476#documentation>

## D. A RETENIR POUR LE BILAN ÉCONOMIE

---

### DU POINT DE VUE DE L'EMPLOI ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La situation du SCoTAN (ancien périmètre) du point de vue de l'emploi total s'est fragilisée entre 2013 et 2018. Le nombre d'emploi a baissé à tous les niveaux de l'armature urbaine sauf dans la catégorie des pôles d'équilibre. Cette diminution de l'emploi ne remet cependant pas en cause sa répartition au sein du SCoTAN et de son armature urbaine. Les agglomérations et les villes relais concentrent en 2018, toujours la grande majorité des emplois.

Dans les pôles d'équilibre et les pôles émergents, le ratio entre emploi et habitants, n'a que peu évolué entre 2013 et 2018 et cela malgré les fluctuations de l'emploi. L'objectif fixé par le DOO (1 emploi/2habitants) n'a pas encore pu être atteint. Le nombre d'emplois y reste insuffisant au regard de la population qui est accueillie.

Malgré ces premiers constats négatifs, l'évolution de l'emploi salarié atteste d'une situation bien plus favorable du SCoTAN, entre 2014 à 2019. Son augmentation dans le territoire bien que moins dynamique qu'au niveau alsacien, est principalement portée par les agglomérations et le secteur du tertiaire marchand. L'emploi salarié est cependant fragilisé dans les villes-relais et dans l'industrie. En 2020, comme partout, de nombreux secteurs ont été affectés par la crise sanitaire liée au COVID, qui fait revenir l'emploi salarié à son niveau de 2014.

Par ailleurs, la part du tertiaire supérieur dans l'emploi salarié augmente dans le SCoTAN, à tous les niveaux de l'armature sauf les villes-relais et les villages. Même si la part du tertiaire supérieur dans l'emploi salarié du SCoTAN reste inférieure à celle observée en Alsace, ce territoire est le deuxième plus important du Bas-Rhin après le SCOTERS. En effet, ce secteur se développe en particulier dans les agglomérations (surtout Haguenau, puis Schweighouse sur Moder), mais perd des emplois dans les villes relais comme Gundershoffen, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen. Les objectifs du DOO en la matière n'ont pu ainsi être que partiellement atteints.

Signe d'un marché de l'emploi dynamique, le taux de chômage a quant à lui diminué entre 2013 et 2018 dans le SCoTAN, ainsi qu'à tous les niveaux de l'armature urbaine (sauf stagnation dans les pôles d'équilibre).

Concernant l'emploi salarié du tertiaire supérieur, bien qu'en hausse numérique et en part dans les agglomérations depuis 2014, leur part est en baisse dans les villes relais.

### DU POINT DE VUE DES ÉTABLISSEMENTS

Le nombre d'établissements industriels présents dans le SCoTAN a augmenté entre 2014 et 2019, conformément aux objectifs du DOO, dressant un constat plutôt positif. La poursuite de la diversification économique du territoire induit cependant un recul de la part de l'industrie dans l'ensemble des établissements présents, y compris dans les niveaux agglomérations et villes-relais. La présence de l'industrie reste toutefois une réelle spécificité du territoire.

De la même manière, la diversification des activités présentes dans le territoire modifie également le poids des activités de proximité et du tertiaire supérieur. Les établissements de proximité déjà bien présents dans le SCoTAN, ont vu leur nombre augmenter entre 2014 et 2019, mais leur poids dans l'ensemble des établissements et leur nombre a cependant diminué dans les villages et les pôles d'équilibre.

## CHAPITRE II. LE COMMERCE

---

Pour répondre aux besoins de la population en matière commerciale, le DOO précise les objectifs du SCoTAN en matière de localisation préférentielle des commerces. Les grands principes sont les suivants :

- Consolider l'attractivité commerciale des polarités (agglomérations et villes-relais), notamment pour les achats spécialisés, afin de limiter l'évasion hors du territoire.
- Conforter les centres urbains en permettant la création et l'extension de surfaces commerciales et artisanales vouées aux besoins courants.
- Développer le commerce de proximité et l'artisanat notamment dans les villages.
- Hiérarchiser les localisations préférentielles des commerces selon leur catégorie (de proximité, intermédiaire, majeur/spécialisé ou dit d'agglomération), en lien avec l'armature urbaine. A ce titre, limiter la création des très grandes surfaces de vente généralistes qu'aux seuls niveaux agglomérations et villes-relais de l'armature.
- Encadrer les drives en ne les autorisant qu'au sein des zones commerciales ou mixtes.

### A. L'OFFRE COMMERCIALE

#### I. LE GRAND COMMERCE

---

Le SCoTAN (périmètre élargi) compte 116 grandes surfaces à fin 2021, alimentaires et spécialisées (hors automobile, cycles, essence) de 300 m<sup>2</sup> et plus :

- **43 grandes surfaces alimentaires**, dont 2 grands hypermarchés (Cora à Haguenau et Auchan à Schweighouse) et 3 petits hypermarchés (Super U à Bischwiller et Bernolsheim, et Intermarché à Reichshoffen) ;
- **73 grandes surfaces spécialisées**, dont 4 de plus de 5 000 m<sup>2</sup> (Jardinerie Gunther et Leroy Merlin à Haguenau, Brico Dépôt à Schweighouse et Thommen Jardinerie à Mietesheim).

Tableau n° 12 : Commerces de 300 m<sup>2</sup> et plus\* dans le territoire du SCoTAN (périmètre élargi), par catégorie

Catégorie	au 31/12/2021		Évolution 2018-2021	
	Nombre	Surface (m <sup>2</sup> )	Nombre	Surface (m <sup>2</sup> )
<b>Alimentaire, dont :</b>	<b>43</b>	<b>75 889</b>	<b>+ 5</b>	<b>+ 4 212</b>
Hypermarché (> 5 000 m <sup>2</sup> )	2	21 658	-	-
Petit hypermarché (2 500 - 5 000 m <sup>2</sup> )	3	9 521	-	-
Supermarché (hors hard discount)	25	33 504	+ 4	+ 2 535
Hard discount	10	9 393	-	+ 536
Autre	3	1 813	+ 1	+ 1 141
<b>Non alimentaire, dont :</b>	<b>73</b>	<b>98 415</b>	<b>- 10</b>	<b>- 8 282</b>
Équipement de la maison	40	61 280	**	**
Bazar, seconde main, divers	11	15 149	**	**
Culture, loisirs	10	12 569	**	**
Équipement de la personne	12	9 417	**	**
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>174 304</b>	<b>- 5</b>	<b>- 4 070</b>

\* Hors automobile, cycles, essence.

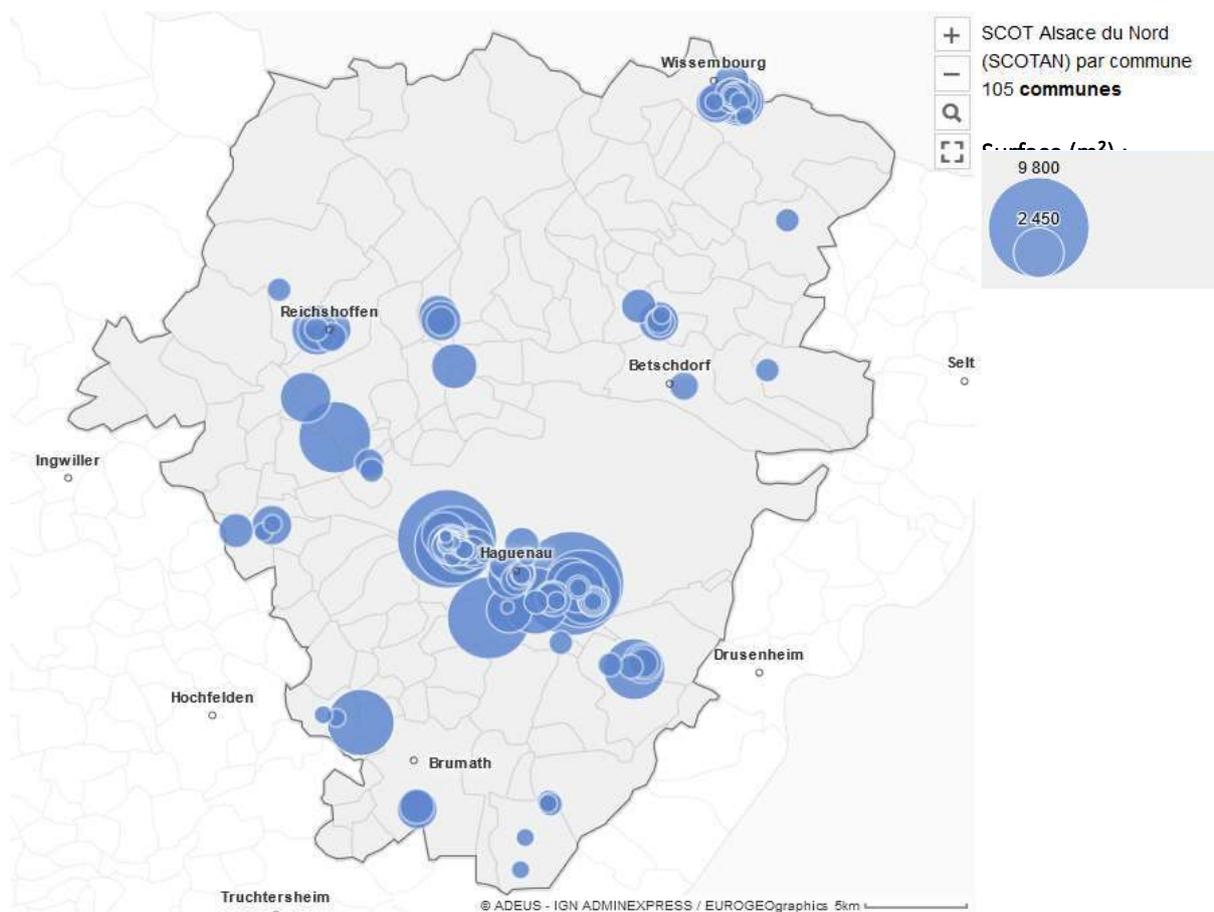
\*\* Comparaison non pertinente en raison de changements méthodologiques.

Source : CCI Alsace Eurométropole (Observatoire du commerce), 2021.

Entre 2018 et 2021, le nombre de grandes surfaces commerciales commerces (hors automobile, cycles, essence) dans le territoire du SCoTAN a légèrement diminué, du fait des commerces non alimentaires qui ont perdu 10 unités, soit environ 8 300 m<sup>2</sup>. Les grands commerces alimentaires sont pour leur part plus nombreux de 5 unités, dont 4 supermarchés.

Au sein du périmètre initial du SCoTAN, la répartition des grands commerces par niveau d'armature montre une concentration à près de 80 %, en nombre et en surface, dans les agglomérations. Celles-ci abritent les trois polarités commerciales diversifiées du territoire, avec des grandes surfaces à la fois alimentaires et non alimentaires : Haguenau, Schweighouse et Wissembourg. Dans les autres niveaux d'armature, à l'exception des pôles émergents qui n'ont pas de grandes surfaces alimentaires, on trouve essentiellement des polarités commerciales alimentaires qui proposent également de l'équipement pour la maison.

Carte n° 15. Localisation des commerces de 300 m<sup>2</sup> et plus\* dans le territoire du SCoTAN



\* Hors automobile, cycles, essence.  
 Source : CCI Alsace Eurométropole (Observatoire du commerce), 2021

Tableau n° 13 : Surfaces totales des commerces de 300 m<sup>2</sup> et plus\* dans le territoire du SCoTAN (ancien périmètre), par niveau d'armature

Niveau d'armature	Alimentaire	Équip. de la maison	Bazar, 2 <sup>de</sup> main, divers	Culture, loisirs	Équip. de la personne	Ensemble
Agglomération	52 023	48 595	14 529	12 569	9 417	137 133
Pôle d'équilibre	10 308	1 375	-	-	-	11 683
Pôle émergent	-	850	620	-	-	1 470
Village	800	7 986	-	-	-	8 786
Ville relais	12 758	2 474	-	-	-	15 232
<b>Total</b>	<b>75 889</b>	<b>61 280</b>	<b>15 149</b>	<b>12 569</b>	<b>9 417</b>	<b>174 304</b>

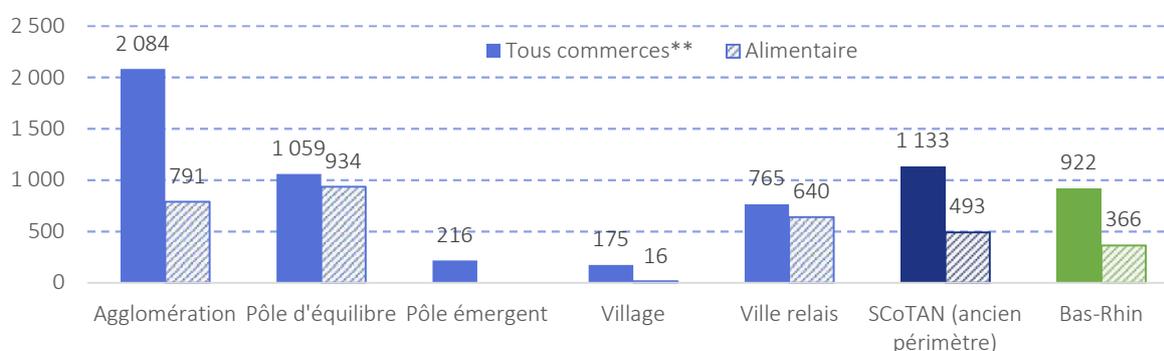
\* Hors automobile, cycles, essence.

Source : CCI Alsace Eurométropole (Observatoire du commerce), 2021.

Entre 2018 et 2021, cette répartition n'a pas évolué, malgré une diminution de 3 200 m<sup>2</sup> de grandes surfaces commerciales (hors automobile, cycles, essence) dans les agglomérations et de 1 600 m<sup>2</sup> dans les villes relais. Dans les agglomérations, cette évolution résulte de la perte de 7 900 m<sup>2</sup> de grandes surfaces non alimentaires, non compensée par le gain de 4 700 m<sup>2</sup> de grandes surfaces dédiées à l'alimentation. Dans les villes relais, ce recul est surtout dû à la perte de 1 300 m<sup>2</sup> de grandes surfaces alimentaires. Quant aux villages, ils ont gagné 800 m<sup>2</sup> de grands commerces alimentaires.

En trois ans, la densité commerciale (hors automobile, cycles, essence) a donc légèrement baissé (- 2,9 %), avec 1 100 m<sup>2</sup> de grandes surfaces pour 1 000 habitants en 2021, contre près de 1 200 m<sup>2</sup> fin 2018. Celle-ci reste toutefois supérieure à la moyenne du Bas-Rhin qui s'élève à 900 m<sup>2</sup> en 2021. Dans le même temps, sur les seuls commerces alimentaires, la densité commerciale a augmenté de 5,2 % pour approcher les 500 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants en 2021, soit plus qu'à l'échelle du Bas-Rhin où elle ne dépasse pas 400 m<sup>2</sup>.

**Graphique n° 41 : Densité\* de grandes surfaces commerciales\*\* dans le SCoTAN (ancien périmètre), par niveau d'armature (en m<sup>2</sup>)**



\* Nombre de m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants.

\*\* Commerces de 300 m<sup>2</sup> et plus, hors automobile, cycles, essence.

Source : CCI Alsace Eurométropole (Observatoire du commerce), 2021.

## II. LES CDAC

Sont soumis à autorisation d'exploitation commerciale (AEC) examinée par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), les projets ayant pour objet :

- la création d'un magasin de commerce de détail ou la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>,
- l'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail ou d'un ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil des 1 000 m<sup>2</sup> ou devant le dépasser par la réalisation du projet,
- tout changement de secteur d'activité d'un commerce d'une surface de vente supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>,
- les projets portant sur la réouverture au public, sur le même emplacement, des magasins qui ont cessé d'être exploités depuis plus de trois années, de plus de 2 500 m<sup>2</sup>,

- la création ou l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

Sur la base de cette réglementation, 20 dossiers ont été examinés par la CDAC sur le territoire du SCoTAN (périmètre 2015) entre 2016 et 2021. Seuls deux n'ont pas obtenu d'autorisation, à la suite d'un avis défavorable de la CDAC et de la CNAC.

Tableau n° 14 : Projets instruits par la CDAC entre 2016 et 2021 (SCoTAN ancien périmètre)

Commune	Armature	Année	Objet de la demande et Enseigne ou site	Surface demandée hors drive	Surface drive	Surface totale après autorisation hors drive	Décision
Haguenau	agglomération	2016	création LEROY MERLIN	9 200	723	9 200	favorable
Haguenau	agglomération	2016	création TAUBENHOF 2	10 637		10 637	favorable
Haguenau	agglomération	2016	extension INTERMARCHÉ	1 116	50	2 574	favorable
Haguenau	agglomération	2016	création BOTANIC	3 500		3 500	favorable
Haguenau	agglomération	2016	extension LECLERC EXPRESS	806	100	2 359	favorable
Bischwiller	agglomération	2016	extension SUPER U	1 614	150	4 962	favorable
Soultz-Sous-Forêts	pôle d'équilibre	2016	création LECLERC	6 901	107	6 901	favorable en CDAC défavorable en CNAC
Woerth	pôle d'équilibre	2017	extension SUPER U	831	55	3 173	favorable
Wissembourg	agglomération	2017	création LECLERC DRIVE		471	0	favorable
Haguenau	agglomération	2017	création TAUBENHOF 2	3 235		3 235	favorable
Schweighouse-sur-Moder	agglomération	2017	création 13 Rue de la sablière	6 700		6 700	favorable
Soultz-Sous-Forêts	pôle d'équilibre	2018	création LECLERC	3 191	326	3 190	Favorable
Wissembourg	agglomération	2018	extension M BRICOLAGE	982		10 751	Favorable
Schweighouse-sur-Moder	agglomération	2018	création LIDL	1 429		1 429	défavorable en CDAC
Haguenau	agglomération	2019	création LECLERC DRIVE		649	649	favorable

Commune	Armature	Année	Objet de la demande et Enseigne ou site	Surface demandée hors drive	Surface drive	Surface totale après autorisation hors drive	Décision
<b>Reichshoffen</b>	ville relais	2019	extension BRICOMARCHE	2 118		3 657	favorable
<b>Haguenau</b>	agglomération	2020	extension DRIVE CORA		382,5	868	accord tacite
<b>Haguenau</b>	agglomération	2020	extension INTERMARCHE	300		2 823	favorable
<b>Haguenau</b>	agglomération	2021	extension par création LIDL	386		1 359	favorable
<b>Schweighouse-sur-Moder</b>	agglomération	2021	extension DIRECT STOCK	2 146		10 474	favorable

Source : Secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Bas-Rhin, CNAC

Sur les 18 projets autorisés,

- 10 ont portés sur des extensions de commerces existants.
- 9 ont portés sur des drives, tous adossés à une surface commerciale existante ou déconnectés mais localisés en zones d'activités commerciales ou mixtes.
- 15 sont situés dans les agglomérations définies par le SCoTAN, 2 sont situés en pôles d'équilibre et 1 en ville relais
- 8 projets ont concerné des enseignes non alimentaires (7 au niveau agglomération et 1 au niveau ville relais)
- 10 projets ont concerné des enseignes alimentaires généralistes (8 au niveau agglomération et 2 au niveau pôle d'équilibre).

Le SCoT a permis de limiter la création des très grandes surfaces de vente généralistes au niveau supérieur de l'armature (agglomération) comme préconisé par le DOO. Deux projets cependant ont été autorisés en pôle d'équilibre, dans le cadre d'une extension mesurée d'un établissement ou d'un projet de taille compatible avec le niveau dans l'armature.

### III. LE PETIT COMMERCE

Le territoire du SCoTAN (ancien périmètre) dispose également d'un peu plus de 1 500 commerces de moins de 300 m<sup>2</sup>, dont près de 250 dédiés à l'alimentation. Par rapport à 2018, les petits commerces alimentaires ont vu leur nombre augmenter de 14 unités, une hausse répartie également entre les agglomérations, pôles émergents et villages.

Tableau n° 15 : Commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> dans le territoire du SCoTAN (ancien périmètre)

Catégorie	Nombre	Surface (m <sup>2</sup> )
<b>Alimentaire</b>	<b>246</b>	<b>15 716</b>
<b>Non alimentaire, dont :</b>	<b>1 281</b>	<b>112 149</b>
Automobile, cycles, essence	395	38 430
Hygiène, santé, beauté	357	25 676
Équipement de la maison	160	18 383
Équipement de la personne	157	13 216
Culture, loisirs	109	8 954
Bazar, seconde main, divers	103	7 490
<b>Total</b>	<b>1 527</b>	<b>127 865</b>

Source : CCI Alsace Eurométropole (Observatoire du commerce), 2021

Dans les différents niveaux d'armature du SCoTAN, les petits commerces apparaissent moins concentrés que les grands commerces, bien que les agglomérations en concentrent la majeure partie avec 56 %, en nombre comme en surface.

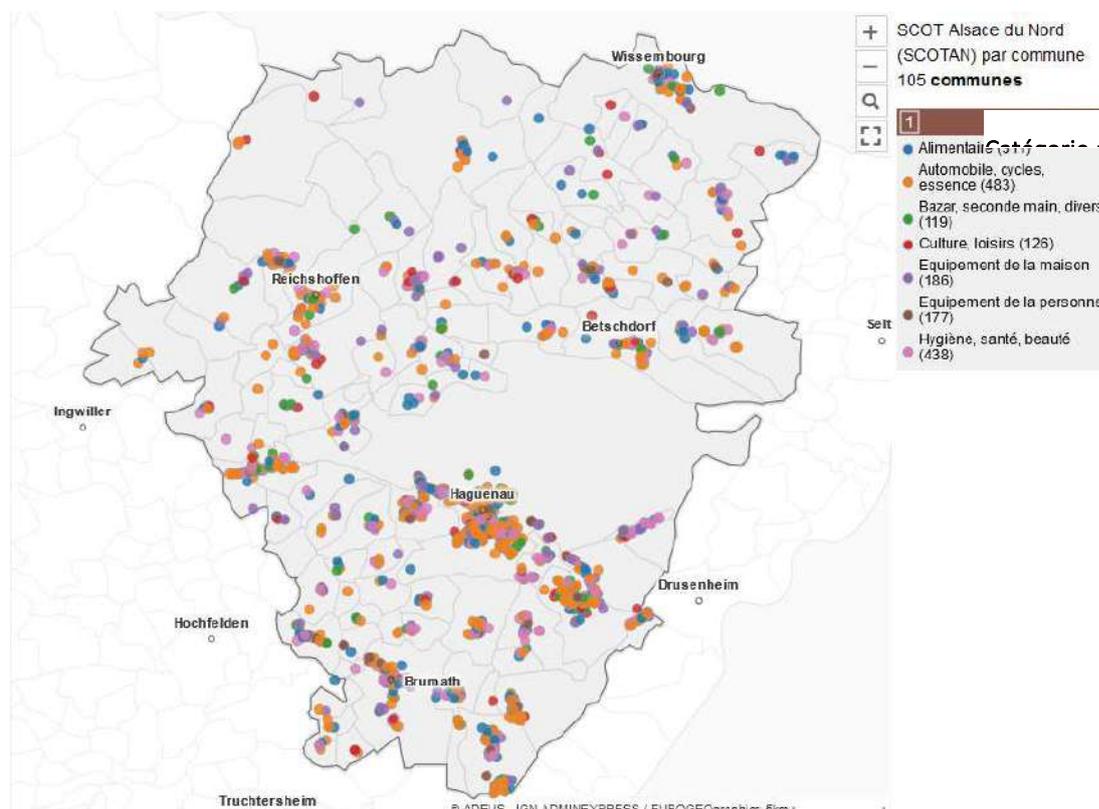
Tableau n° 16 : Nombre des commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> dans le territoire du SCoTAN (ancien périmètre), par niveau d'armature

Niveau d'armature	Alimentaire	Non-alimentaire	Ensemble
Agglomération	124	736	860
Pôle d'équilibre	14	101	115
Pôle émergent	17	44	61
Village	59	224	283
Ville relais	32	176	208
<b>Total</b>	<b>246</b>	<b>1 281</b>	<b>1 527</b>

\* Hors automobile, cycles, essence.

Source : CCI Alsace Eurométropole (Observatoire du commerce), 2021.

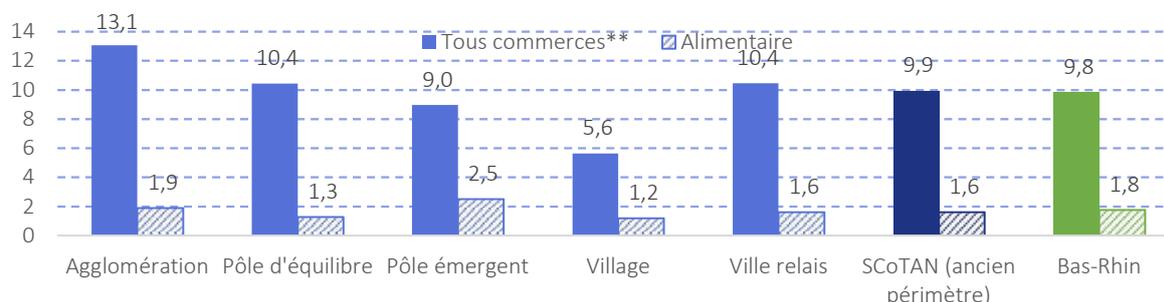
Carte n° 16. Localisation des commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> dans le territoire du SCoTAN



Source : CCI Alsace Eurométropole (Observatoire du commerce), 2021

La densité de petits commerces (moins de 300 m<sup>2</sup>) dans le territoire du SCoTAN (ancien périmètre) est comparable à l'échelle bas-rhinoise avec 9,9 commerces, tous types confondus, pour 1 000 habitants, contre 9,8 dans le département. Par rapport à 2018, la densité de petits commerces alimentaires a peu évolué, passant de 1,5 à 1,6 pour 1 000 habitants en trois ans et restant donc légèrement en dessous de la moyenne du Bas-Rhin (1,8).

Graphique n° 42 : Densité\* de petits commerces\*\* dans le SCoTAN (ancien périmètre), par niveau d'armature



\* Nombre de commerces pour 1 000 habitants

\*\* Commerces de moins de 300 m<sup>2</sup>.

Source : CCI Alsace Eurométropole (Observatoire du commerce), 2021.

## **B. LES COMPORTEMENTS D'ACHAT**

---

La CCI Alsace Eurométropole a réalisé à l'échelle alsacienne des enquêtes sur les comportements d'achat en 2014 et 2019. Une extraction des données des deux enquêtes correspondant au périmètre actuel du SCoTAN a pu être réalisée (c'est-à-dire périmètre du SCoTAN historique et communes additionnelles). Les analyses présentées ci-après proviennent du traitement de ces données.

### **I. VUE GLOBALE**

---

L'augmentation du nombre de ménage dans le SCoTAN entre 2014 et 2019 conduit à une augmentation de la dépense commercialisable de 6 %, pour atteindre un montant de près de 855 000 000 d'euros en 2019. Cette augmentation est cependant variable selon les produits. Si, la dépense commercialisable augmente de 8 % dans l'alimentaire et de 4 % dans le non alimentaire, ce dernier enregistre des variations très contrastées selon les familles de produits : la croissance du nombre de ménage génère une augmentation de 10 % dans le Bricolage/Jardinage/Fleurs, mais une baisse de 1 % des dépenses dans l'équipement de la personne.

Cette augmentation globale des dépenses commercialisables, s'accompagne cependant entre 2014 et 2019, d'une baisse de la dépense commercialisable par ménage (- 72 euros) et qui touche en particulier l'équipement de la personne et les biens culturels/loisirs/jeux/sport.

Tableau n° 17 : Dépenses commercialisables par famille de produits

Catégorie	Dépenses commercialisables par famille de produits			Dépenses commercialisables <u>par ménage</u> et par famille de produits			
	2014	2019	Évolution 2019-2014	2014	2019	Évolution 2019-2014	France 2019
<b>Alimentaire</b>	<b>388 767 726</b>	<b>418 332 972</b>	<b>8 %</b>	<b>6 315</b>	<b>6 394</b>	<b>1 %</b>	<b>6 407</b>
1-Alimentaire frais	211 320 691	227 541 698	8 %	3 433	3 478	1 %	3 464
2-Alimentaire approvisionnement	177 447 035	190 791 274	8 %	2 883	2 916	1 %	2 943
<b>Non Alimentaire</b>	<b>419 706 754</b>	<b>436 256 565</b>	<b>4 %</b>	<b>6 818</b>	<b>6 668</b>	<b>-2 %</b>	<b>6 585</b>
3-Equipement de la personne	125 823 305	124 133 070	-1 %	2 044	1 897	-7 %	1 817
4-Equipement du foyer	74 526 560	80 692 054	8 %	1 211	1 233	2 %	1 200
5-Bricolage Jardinage Fleurs	63 209 414	69 516 927	10 %	1 027	1 062	3 %	1 103
6-Biens culturels loisirs jeux sport	101 362 240	103 045 152	2 %	1 647	1 575	-4 %	1 509
7-Hygiène Santé Beauté	54 785 235	58 869 362	7 %	890	900	1 %	956
<b>Total</b>	<b>808 474 480</b>	<b>854 589 537</b>	<b>6 %</b>	<b>13 133</b>	<b>13 061</b>	<b>-1 %</b>	<b>12 992</b>

Source : observatoire du Commerce et de la Consommation, enquête consommation et comportements d'achats, CCI Alsace Eurométropole.

## II. LA FIDÉLITÉ ET L'ÉVASION

En 2019, la fidélité globale, tous produits confondus, à l'échelle du SCoTAN (périmètre élargi) est de 80 %. L'évasion repose sur une évasion physique principalement à destination du reste du Bas-Rhin et sur la vente à distance (7 %).

La fidélité est plus importante dans l'alimentaire (92 %). Dans cette famille de produit, l'évasion physique qui est de 7 % se fait au bénéfice, quasiment dans les mêmes proportions, du reste du Bas-Rhin et de l'Allemagne.

Dans le non-alimentaire, l'évasion physique est de 20 %. Celle-ci atteint 24 % dans l'équipement de la personne et 30 % dans l'équipement du foyer. Ces évasions se font principalement au profit du reste du Bas-Rhin, le principal motif d'évasion vers l'Allemagne étant dans l'hygiène/santé/beauté.

Tableau n° 18 : Fidélité et évasion par famille de produits en 2019 -SCoTAN (périmètre élargi)

	Alimentaire	1-Alimentaire frais	2-Alimentaire approvisionnement	Non Alimentaire	3-Equipement de la personne	4-Equipement du foyer	5-Bricolage Jardinage Fleurs	6-Biens culturels loisirs jeux sport	7-Hygiene Sante Beauté	TOTAL
Fidélité	92 %	93 %	90 %	68 %	64 %	56 %	83 %	70 %	74 %	80 %
Evasion dont :	8 %	7 %	10 %	32 %	36 %	44 %	17 %	30 %	26 %	20 %
Vente à distance	2 %	2 %	1 %	12 %	12 %	14 %	5 %	19 %	5 %	7 %
Evasion physique	7 %	5 %	9 %	20 %	24 %	30 %	12 %	11 %	20 %	13 %
Reste Bas-Rhin	4 %	4 %	5 %	14 %	18 %	24 %	7 %	10 %	6 %	9 %
Allemagne	3 %	1 %	4 %	6 %	5 %	6 %	5 %	1 %	15 %	4 %
Haut-Rhin	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Moselle	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Vosges	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Reste de la France	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres pays	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : observatoire du Commerce et de la Consommation, enquête consommation et comportements d'achats, CCI Alsace Eurométropole.

La comparaison entre 2014 et 2019, montre que, tous produits confondus, la fidélité s'est renforcée (+1,4 points) avec notamment une baisse de l'évasion physique de 4 points. La vente à distance s'est cependant renforcée (+2,6 points) et cela pour la plupart des produits.

Dans l'alimentaire spécifiquement, entre 2014 et 2019, l'évasion physique a baissé dans toutes les familles de produit et vers tous les territoires. La vente à distance a cependant augmenté.

Dans le non-alimentaire, malgré la diminution de l'évasion physique (- 1,7 points), la fidélité s'est dégradée (-2,3 points). Ceci est dû au renforcement de la vente à distance (sauf dans l'hygiène/santé/beauté). Dans le détail, l'équipement du foyer, le bricolage/jardinage/fleurs et les biens culturels/loisirs/jeux/sport sont des produits pour lesquels l'évasion physique a diminué. L'évasion physique s'est cependant renforcée dans l'équipement de la personne (au bénéfice du reste du Bas-Rhin) et l'hygiène/santé/beauté (au bénéfice de l'Allemagne).

Tableau n° 19 : Fidélité et évasion par famille de produits – SCoTAN (périmètre élargi) - évolution en points entre 2014 et 2019

	Alimentaire	1-Alimentaire frais	2-Alimentaire approvisionnement	Non Alimentaire	3-Equipement de la personne	4-Equipement du foyer	5-Bricolage Jardinage Fleurs	6-Biens culturels loisirs jeux sport	7-Hygiene Sante Beauté	TOTAL
Fidélité	5,0	4,9	5,0	-2,3	-7,7	-0,8	1,0	-0,7	0,3	1,4
Evasion dont :	-5,0	-4,9	-5,0	2,3	7,7	0,8	-1,0	0,7	-0,3	-1,4
Vente à distance	1,2	2,0	0,1	4,0	5,4	5,3	4,2	4,3	-0,6	2,6
Evasion physique	-6,1	-6,9	-5,2	-1,7	2,3	-4,6	-5,2	-3,6	0,3	-4,0
Reste Bas-Rhin	-4,0	-4,7	-3,2	-0,9	3,4	-2,9	-4,9	-1,7	-1,5	-2,5
Allemagne	-1,5	-1,7	-1,3	0,1	-0,0	-0,8	0,5	-0,8	2,4	-0,7
Haut-Rhin	-0,1	-0,1	-0,2	0,1	0,4	0,1	-0,2	-0,1	-0,0	-0,0
Moselle	-0,3	-0,4	-0,2	-0,4	-0,5	-0,2	-0,6	-0,2	-0,3	-0,4
Vosges	-0,0	-	-0,0	-0,1	-	-0,3	-	-0,1	-	-0,0
Reste de la France	-0,1	-	-0,2	-0,4	-0,5	-0,5	-0,0	-0,5	-0,2	-0,2
Autres pays	-	-	-	-0,2	-0,4	-0,0	-	-0,3	-0,1	-0,1

Source : observatoire du Commerce et de la Consommation, enquête consommation et comportements d'achats, CCI Alsace Eurométropole.

## C. A RETENIR POUR LE BILAN COMMERCE

Le SCoT a permis de limiter la création des très grandes surfaces de vente généralistes au niveau supérieur de l'armature (agglomération) comme préconisé par le DOO et d'encadrer les implantations de drive, en les autorisant que de façon adossée à une surface commerciale existante ou déconnectée, mais localisée en zones d'activités commerciales ou mixtes. Les villages enregistrent quant à eux une augmentation des surfaces alimentaires de plus de 300m<sup>2</sup> de surface de vente, concourant à la satisfaction des besoins du quotidien.

Concernant le petit commerce, leur augmentation dans les agglomérations, pôles émergents et villages, a permis de conforter ces centres urbains et de répondre aux besoins au plus près des habitants.

Tous produits confondus, la fidélité des habitants du SCoTAN pour les commerces de leur territoire s'est renforcée avec notamment une baisse de l'évasion physique. Comme partout, la vente à distance s'est cependant renforcée et cela pour la plupart des produits. Dans l'alimentaire spécifiquement, l'évasion physique a baissé dans toutes les familles de produit et vers tous les territoires. Dans le non-alimentaire, malgré la diminution de l'évasion physique, comme souhaité par le SCoT, la fidélité s'est dégradée grâce au renforcement de la vente à distance.

## CHAPITRE III. LE FONCIER ET LES IMPLANTATIONS ÉCONOMIQUES

---

L'organisation du développement économique répond à l'enjeu d'équilibre global entre urbanisation et préservation/protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoTAN se fixe pour cela différents objectifs et orientations, dont la maîtrise du développement économique en s'appuyant sur la structure de l'armature urbaine

À ce titre, le DOO précise que :

- Les agglomérations et les villes-relais étant le lieu privilégié du développement économique du territoire, les documents locaux d'urbanisme prévoient des réserves de terrains suffisantes pour l'implantation d'activités dans le cadre d'une politique foncière en rapport avec ces objectifs.  
Les projets de ZA d'une taille et d'un rayonnement structurants à l'échelle du SCoTAN et notamment les nouvelles zones d'activités de plus de 30 ha sont localisées à cette échelle.
- Les pôles d'équilibre et émergents devant rechercher un développement équilibré liant la croissance de l'habitat et de l'emploi, leur potentiel d'extension à vocation d'activités est de 30 ha pour chaque pôle d'équilibre et de 10 ha pour chacun des pôles émergents.
- Quant aux villages, leur expansion spatiale est limitée et mesurée.  
Le potentiel maximal de développement économique en extension est de l'ordre de 1 hectare par village.

Pour la réalisation de ces objectifs, le SCoTAN se fixe un rythme annuel maximal de consommation foncière en extension de l'espace urbain, à vocation économique, de 70 ha par période de 6 ans.

### A. LE FONCIER ÉCONOMIQUE PLANIFIÉ

---

La répartition du foncier économique à destination des entreprises (zones UX, IAUX et IIAUX confondues) inscrit dans les documents d'urbanisme des communes du SCoTAN (périmètre de 2015) n'a que peu évolué entre 2015 et 2021. Les agglomérations concentrent plus de 55 % du foncier inscrit, suivies des villages avec 23,4 %. Les niveaux supérieurs de l'armature urbaine (agglomération et ville relais) qui sont les lieux privilégiés du développement économique du territoire, accueillent ainsi près de 70 % du foncier inscrit dans les documents d'urbanisme. Entre 2015 et 2021, cette part s'est légèrement renforcée (+1,8 points).

Tableau n° 20 : Répartition du foncier économique inscrit dans les documents d'urbanisme – UX/IAUX/IIAUX (SCoTAN ancien périmètre)

Armature	Semestre 2-2015		Semestre 2-2021		évolution entre semestre 2-2015 et semestre 2-2021	
	nombre (ha)	part	nombre (ha)	part	nombre (ha)	en point
Agglomérations	996,6	54,5 %	985,6	55,9 %	-11,0	+ 1,4
Pôles d'équilibre	80,4	4,4 %	74,0	4,2 %	-6,4	- 0,2
Pôles émergents	62,2	3,4 %	61,4	3,5 %	-0,8	+ 0,1
Villages	459,0	25,1 %	412,5	23,4 %	-46,6	- 1,7
Villes relais	230,1	12,6 %	230,1	13,0 %	0,0	+ 0,4
<b>Total</b>	<b>1 828,3</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 763,5</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-64,8</b>	

Source : BD POS/PLU s2-2015 et s2-2021

L'analyse détaillée des documents d'urbanisme selon les niveaux de classements (UX, IAUX et IIAUX) montre que la répartition du foncier économique se fait peu ou prou dans ces mêmes volumes pour les zones urbanisées classées en UX et les zones IAUX.

Tableau n° 21 : Répartition du foncier économique inscrit dans les documents d'urbanisme – UX (SCoTAN ancien périmètre)

Armature	Semestre 2-2015		Semestre 2-2021		évolution entre semestre 2-2015 et semestre 2-2021	
	nombre (ha)	part	nombre (ha)	part	nombre (ha)	en point
Agglomérations	902,5	59,1 %	874,9	58,5 %	-27,6	- 0,6
Pôles d'équilibre	67,1	4,4 %	67,1	4,5 %	0,0	+ 0,1
Pôles émergents	47,9	3,1 %	52,0	3,5 %	4,1	+ 0,4
Villages	308,6	20,2 %	293,9	19,6 %	-14,6	- 0,6
Villes relais	200,4	13,1 %	208,9	14,0 %	8,5	+ 0,9
<b>Total</b>	<b>1526,5</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1496,9</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-29,6</b>	

Source : BD POS/PLU s2-2015 et s2-2021

Tableau n° 22 : Répartition du foncier économique inscrit dans les documents d'urbanisme – IAUX (SCoTAN ancien périmètre)

Armature	Semestre 2-2015		Semestre 2-2021		évolution entre semestre 2-2015 et semestre 2-2021	
	nombre (ha)	part	nombre (ha)	part	nombre (ha)	en point
Agglomérations	93,6	41,3 %	91,2	54,4 %	-2,4	+ 13,1
Pôles d'équilibre	13,3	5,9 %	6,9	4,1 %	-6,5	- 1,8
Pôles émergents	8,6	3,8 %	5,8	3,5 %	-2,8	- 0,3
Villages	84,1	37,1 %	42,5	25,4 %	-41,5	- 11,7
Villes relais	26,8	11,8 %	21,2	12,6 %	-5,6	+ 0,8
<b>Total</b>	<b>226,5</b>	<b>100,0 %</b>	<b>167,7</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-58,8</b>	

Source : BD POS/PLU s2-2015 et s2-2021

Pour les zones classées en IIAUX, qui correspondent à des espaces non équipés et non urbanisables en l'état, l'analyse des documents montre que celles-ci sont en majorité inscrites dans les villages. Entre 2015 et 2021, la part du foncier inscrit dans les agglomérations a cependant considérablement augmenté.

Tableau n° 23 : Répartition du foncier économique inscrit dans les documents d'urbanisme – IIAUX (SCoTAN ancien périmètre)

Armature	Semestre 2-2015		Semestre 2-2021		évolution entre semestre 2-2015 et semestre 2-2021	
	nombre (ha)	part	nombre (ha)	part	nombre (ha)	en point
Agglomérations	0,5	0,6 %	19,4	19,6 %	19,0	+ 19
Pôles d'équilibre	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0
Pôles émergents	5,7	7,5 %	3,6	3,7 %	-2,0	- 3,8
Villages	66,3	88,0 %	76,0	76,7 %	9,6	- 11,3
Villes relais	2,9	3,9 %	0,0	0,0 %	-2,9	- 3,9
<b>Total</b>	<b>75,4</b>	<b>100,0 %</b>	<b>99,0</b>	<b>100,0 %</b>	<b>23,6</b>	

Source : BD POS/PLU s2-2015 et s2-2021

## B. LA CONSOMMATION DE FONCIER À VOCATION ÉCONOMIQUE

---

Le bilan de la consommation foncière nous indique qu'entre 2016 et 2019, la consommation foncière en extension à destination du développement économique des communes historiques du SCoTAN a été de l'ordre de 15,40 hectares soit une consommation annuelle de moins de 4 hectares. Sur la base de la poursuite de la consommation à ce même rythme entre 2019 et 2021, le bilan du SCoT est positif et a permis d'organiser le développement économique en fonction des niveaux de l'armature urbaine.

Soixante pour cent des surfaces consommées en extension l'ont été dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau (9,32 ha) et près de 30 % dans la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Tableau n° 24 : Consommation foncière « Activités » en extension par EPCI (SCoTAN ancien périmètre)

	Consommation foncière à destination économique en extension, entre 2016 et 2019, en ha
Communauté d'Agglomération de Haguenau, dont :	9,32
<i>Ancienne CC Bischwiller et environs</i>	0,15
<i>Ancienne CC de la région de Haguenau</i>	4,71
<i>Ancienne CC Val de Moder</i>	4,46
CC de l'Outre-Forêt	0,11
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	4,39
CC du Pays de Wissembourg	1,42
CC Sauer-Pechelbronn	0,15
<b>SCoTAN (ancien périmètre)</b>	<b>15,40</b>
Communes additionnelles	18,09

Source : MAJIC, OFET – 2016/2019.

La consommation foncière en extension et à vocation d'activités s'est réalisée entre 2016 et 2019 à plus de 90 % dans les agglomérations et les villes-relais, conformément aux préconisations du DOO en matière d'organisation du développement économique.

**Tableau n° 25 : Consommation foncière « Activités » en extension selon l'armature urbaine (SCoTAN ancien périmètre)**

Armature	Consommation foncière à destination économique en extension entre 2016 et 2019	
	En hectares	En %
<b>Agglomérations</b>	<b>5,72</b>	<b>37,14</b>
<b>Villes relais</b>	<b>8,83</b>	<b>57,34</b>
<b>Pôles d'équilibre</b>	<b>0,05</b>	<b>0,32</b>
<b>Pôles émergents</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Villages</b>	<b>0,8</b>	<b>5,19</b>
<b>Total</b>	<b>15,40</b>	<b>100</b>

Source : MAJIC, OFET – 2016/2019.

Dans le détail, les plus grandes opérations de développement économique ayant fait l'objet d'une consommation foncière, sont localisées dans les agglomérations et les villes relais.

Tableau n° 26 : Grandes opérations ayant donné lieu à une consommation foncière « Activités »  
(SCoTAN ancien périmètre)

	Consommation foncière à destination économique en extension entre 2016 et 2019	
	Total en ha	Dont opération d'un seul tenant de plus de 50 ares :
<b>Agglomérations :</b>	<b>5,72</b>	
<i>Bischwiller</i>	0	
<i>Haguenau</i>	4,17	- 3,35 (dans la zone commerciale du Taubenhof 2)
<i>Kaltenhouse</i>	0	
<i>Oberhoffen-sur-Moder</i>	0,01	
<i>Schweighouse-sur-Moder</i>	0,12	
<i>Wissembourg</i>	1,42	- 1,29 (Implantations de Point Vert et La Vie Claire/rue du Pré aux castors et de La Macif/rue Alfred Kastler)
<b>Villes relais :</b>	<b>8,83</b>	
<i>Bitschhoffen</i>	0	
<i>Gundershoffen</i>	3,24	- 3,24 (dans la zone commerciale de Gundershoffen/Super U)
<i>Niederbronn-les-Bains</i>	1,13	- 1,13 (dans la zone du Sandholz)
<i>Niedermodern</i>		
<i>Reichshoffen</i>	0	
<i>Val de Moder</i>	4,46	- 2,97 (dans la ZA Hirschaecker à Uberach/Entreprises LEMAITRE, Constructions PETER et Hydroservice)

Source : MAJIC, OFET – 2016/2019.

## C. LES ESPACES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTS ET EN PROJET

L'Observatoire des Espaces d'Activités Economiques du Bas-Rhin recense en 2021, 112 espaces d'activités correspondant à des zones d'activités accueillant un ensemble d'entreprises ou des sites d'ampleur, souvent historiques et n'accueillant qu'une seule entreprise. Ces 112 espaces représentent plus de 1 200 hectares localisés en majorité (55 %) dans les agglomérations, suivis des villes relais (17 %) et des pôles d'équilibre (16 %).

Tableau n° 27 : Espaces d'activités économiques dans le SCoTAN (ancien périmètre) en 2021

	Espaces d'activités économiques		Surfaces		Taille moyenne
	nb	%	ha	%	
Agglomération	26	23 %	669,04	55 %	25,73
Pôle d'équilibre	14	13 %	198,78	16 %	14,20
Pôle émergent	14	13 %	47,74	4 %	3,41
Village	31	28 %	99,93	8 %	3,22
Ville relais	27	24 %	205,56	17 %	7,61
<b>Total général</b>	<b>112</b>	<b>100 %</b>	<b>1 221,04</b>	<b>100 %</b>	

Source : Observatoire des Espaces d'Activités Economiques, sur la base des retours de données des EPCI entre 2014 et 2021

La taille moyenne de ces espaces varie fortement en fonction de leur localisation dans un des niveaux de l'armature urbaine.

L'observatoire a recensé également une douzaine de projets de zones d'activités (de création ou d'extension) pour une surface de plus de 100 hectares. Il s'agit de projets inscrits dans les documents d'urbanisme et soutenus par les élus locaux.

## D. A RETENIR POUR LE BILAN ÉCONOMIE

---

Les agglomérations et les villes-relais sont le lieu privilégié du développement économique du territoire, comme le prouve la répartition des zones UX/IAUX et IIAUX des documents locaux d'urbanisme. De nombreuses réserves de terrains pour l'implantation d'activités restent encore inscrites dans les plans locaux d'urbanisme des villages (desserrement des entreprises) mais le volume de celles localisées dans les agglomérations augmentent.

La consommation foncière en extension et à vocation d'activités, quant à elle, s'est réalisée à plus de 90 % dans les agglomérations et les villes-relais, conformément aux préconisations du DOO en matière d'organisation du développement économique. La consommation foncière dans les villages a été mesurée.

Ainsi, les espaces d'activités économiques sont localisés en grande majorité dans les agglomérations et les villes relais où leur taille moyenne est de respectivement 25 et 14 hectares.



# PARTIE VI MOBILITE

## CHAPITRE I. CE QUE DIT LE SCOT

---

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est resté très stable dans le temps en matière de mobilités. En revanche, la déclinaison de celui-ci a été assez fortement modifiée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pas tant en termes de contenu que dans l'organisation du document visant à montrer que les politiques de mobilités sont au service du projet de territoire et ne sauraient se suffire à elles-mêmes.

### I. RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

---

#### 1. Ce que dit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La question de la mobilité dans le PADD est principalement traitée à deux échelles et au regard de deux orientations distinctes :

- Assurer le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg
- Un développement urbain respectueux du cadre de vie.

##### 1.1. Assurer le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg

Le PADD précise ses objectifs centrés autour d'une idée clé : développer l'offre de transports en commun et favoriser le recours aux modes alternatifs à l'automobile. Ce chapeau se pense à toutes les échelles, aussi bien pour :

- favoriser le Transport à la Demande ou le covoiturage à l'échelle du bassin de vie,
- pour améliorer la qualité des liaisons vers Karlsruhe et Strasbourg, valoriser les gares existantes, mais également promouvoir et faciliter la réouverture de la ligne ferroviaire Saarbrücken-Haguenau-Rastatt.

Il se décline :

##### 1.1.1. Adapter et améliorer le réseau routier pour réduire les nuisances tout en lui assurant une meilleure lisibilité et une fonctionnalité accrue

Sur ce sujet, le PADD précise que :

Les politiques d'aménagement privilégieront la redistribution de l'espace de circulation en milieu urbain en direction des modes doux et piétonniers et des transports en commun.

L'importance de la continuité de traitement des grands itinéraires formés essentiellement par les axes A35/Moselle (via les RD 1062 et 1063), A35/A4 (via la RD 1063) et Haguenau-Wissembourg (via la RD 263) est réaffirmée.

De la même manière, le document affirme l'importance de l'amélioration de la lisibilité de l'itinéraire que constitue le tronçon ouest de la RD 28 (Niederbronn-les-Bains/Soultz-sous-Forêts), tout en précisant que celui-ci qui n'a pas vocation à accueillir de fonction lourde de transit.

Faciliter les relations entre le nord-ouest et le sud-est du territoire le long de l'axe Niederbronn-les-Bains-Bischwiller est l'un des objectifs du volet routier du SCoTAN. Il devra s'accompagner d'une politique de réduction des nuisances liées au transit d'agglomération et d'amélioration de la sécurité.

L'amélioration du réseau routier s'appuie en particulier sur la réalisation de la déviation de Mertzwiller (RD 1062) et à terme, un raccordement routier du contournement nord de Haguenau et de la RD29 est prévu.

Enfin, dans sa version de 2015, le PADD affirme l'importance de développer le covoiturage en consolidant le réseau des aires de covoiturage afin d'en développer l'usage.

### **1.1.2. Améliorer l'accessibilité du territoire**

L'accessibilité de l'Alsace du Nord à partir des territoires voisins et des grands axes routiers proches (A35, A4) ainsi qu'en direction de l'Allemagne et ses pôles urbains (Rastatt, Karlsruhe...) doit être maintenue et améliorée. Il en va de même de l'accessibilité à la plate-forme aéroportuaire de Baden-Baden. Ce gain d'accessibilité devra être étendu en direction de la Lorraine et de Saarbrücken

### **1.1.3. Prendre en compte le transport de marchandises**

Le PADD précise que l'organisation des zones d'activité les plus importantes, lorsqu'elles sont implantées à proximité immédiate de l'infrastructure ferroviaire, doit prendre en compte l'utilisation potentielle du fer pour assurer la logistique de tout ou partie de celle-ci.

## **1.2. Un développement urbain respectueux du cadre de vie**

L'objectif est de maîtriser les déplacements automobiles et de s'appuyer en particulier sur l'offre ferroviaire pour l'atteindre. Dans le détail, le PADD précise ces points :

### **1.2.1. Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles**

Les principales actions préconisées pour favoriser le développement de l'usage des alternatives à l'automobile :

- Le renforcement global de l'offre ferroviaire sur le territoire
- La préservation de l'emprise foncière et la vocation de « transport en commun » du tronçon désactivé de l'ancienne ligne ferroviaire Saarbrücken-Haguenau-Rastatt dans le but de faciliter et de promouvoir sa réouverture au meilleur terme possible.
- Le développement de formes urbaines et de schémas de desserte favorisant l'usage des modes doux

- La limitation du développement de l'offre en stationnement du centre-ville pour éviter de concurrencer les transports en commun
- L'extension progressive du développement du transport en commun urbains aux communes voisines
- La réalisation de liens cyclables entre communes
- Le développement de l'intermodalité

### 1.2.2. Optimiser le lien entre développement urbain et transports en commun

Le PADD articule clairement développement urbain et offre de transports en commun. A l'échelle du SCoTAN, il précise que :

- Le développement urbain sera favorisé dans les secteurs desservis en TC ;
- Le développement des pôles d'équilibre sera lui aussi favorisé en lien avec l'offre de transports de ceux-ci ;

À l'échelle du projet urbain, le PADD précise :

- La nécessaire densification aux abords des systèmes de transports en commun ;
- Que les grandes extensions urbaines seront localisées en fonction de leur desserte existante ou potentielle en transports en commun ;

Le PADD marque enfin l'intention d'aménager et valoriser les gares du SCoT, ce qui passe par :

- La limitation à terme de l'espace pour le stationnement automobile à proximité des gares ;
- La réalisation d'une offre de logements diversifiée et équipements de centralités à proximité des gares en milieu urbain ;
- L'implantation de fonctions urbaines optimisant le potentiel de clientèle du train, et notamment pour les agglomérations et les villes-relais de fonctions tertiaires et de bureaux.

Si les enjeux de mobilités ne sont pas explicitement cités dans l'axe III du PADD : « préservation de l'environnement », les éléments engagés dans les deux premiers axes contribuent naturellement à l'atteinte de cet objectif.

## 2. Ce que dit le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO vient préciser le projet et le traduit en orientations tout particulièrement sur le cœur du sujet qui est l'articulation entre urbanisme et mobilités

### 2.1. Maîtrise du développement urbain et organisation des réseaux viaires

Cette orientation se traduit de la sorte :

- **L'organisation des extensions urbaines pour faciliter le développement des modes actifs** : elles doivent contribuer à la construction d'une trame de réseau en modes actifs... réseau qui par ailleurs doit être continu vers les principaux équipements de la commune, notamment les gares. Cela se traduit notamment par la limitation des impasses au seul trafic automobile dans les extensions résidentielles. Toute construction générant des besoins collectifs doit proposer une offre de stationnement vélo sécurisée.
- Si les nouveaux **contournements routiers sont autorisés**, leur réalisation est néanmoins **encadrée** : ils s'inscrivent dans le schéma routier départemental, doivent prioritairement

améliorer la sécurité et le cadre de vie, ne doivent pas conduire à réduire l'usage des transports en commun, et doivent garantir le rétablissement des continuités écologiques qu'ils auraient rompus. Ils ne peuvent servir de support à une nouvelle urbanisation.

## 2.2. Articulation entre urbanisme et transports collectifs

La recherche d'une meilleure articulation entre urbanisme et transports collectifs passe par les orientations suivantes :

- Modération de l'offre de stationnement dans les secteurs desservis par les transports collectifs, ce qui se traduit par des effets sur la norme, mais aussi par la priorisation donnée à la densification des « secteurs gares » par rapport à la construction de parkings pour des personnes résidant dans d'autres communes ;
- Dans les communes concernées, aménagement prioritaire des opérations de renouvellement / extension urbains proche des gares et arrêts de transports collectifs existants ou projetés ;
- Toute chose égale par ailleurs, dans un rayon de 300m des gares situées dans les centres villes, la densité doit être supérieure de 20 % aux objectifs de densités minimum de la commune ;
- Articuler les grandes opérations d'extensions urbaines avec la définition de nouveaux arrêts de transports collectifs ;
- Les équipements structurants sont positionnés en privilégiant leur qualité de desserte par les transports collectifs et les modes actifs ;
- Dans les pôles d'équilibre, les villes-relais et les agglomérations, développement des commerces et des services en pied d'immeuble aux abords des arrêts existants ou futurs des systèmes de transports collectifs, lorsqu'ils correspondent à des secteurs denses, des centres-villes ou des centres-bourgs ;

## 2.3. Les orientations thématiques en matière de déplacements et de transports

### 2.3.1. L'amélioration de l'offre de transports collectifs

L'amélioration de l'offre de transports collectifs routier et ferroviaire vise à accroître l'accessibilité des agglomérations, des villes-relais et des pôles d'équilibre, du point de vue des niveaux de desserte.

A ces niveaux de l'armature urbaine, les arrêts existants et ceux à venir disposent entre eux et à terme d'un niveau de desserte permettant d'effectuer :

- une journée de travail sur la base d'une journée type de 8h à 18h,
- une demi-journée de travail, le matin et l'après-midi.

Une coordination et une intermodalité entre l'offre ferroviaire et routière doivent être mises en place pour assurer ce niveau de desserte. L'offre en transports collectifs routiers organisée par la Région permet d'assurer un lien performant entre les trois premiers niveaux de l'armature urbaine :

- soit directement,
- soit de façon hiérarchisée,
- soit encore en articulation avec l'offre ferroviaire.

Des pôles d'échange multimodaux sont développés dans les agglomérations, les villes-relais et les pôles d'équilibre. Ils conjuguent facilité d'accès, notamment piétonne et cyclable, facilité de passage d'un mode à l'autre, ainsi qu'une information complète et pertinente sur les différents réseaux de transports.

Les axes d'entrée en ville de Haguenau servent de support au développement des transports collectifs et doivent être soulagés du trafic de transit.

### **2.3.2. Les grands projets d'équipement et desserte par les transports collectifs**

Le réseau de transports collectifs de l'agglomération haguénovienne est conforté, développé et étendu à terme à l'ensemble de l'agglomération. Les politiques locales d'urbanisme et d'aménagement veillent à raccorder les zones d'activités au cœur des communes et aux gares en déployant un réseau pour les modes actifs. Le développement du réseau cyclable revêt un caractère prioritaire pour favoriser l'utilisation du vélo sur les déplacements courts ou d'échelle intercommunale.

Les communes favoriseront la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés de jonction avec le réseau structurant développé par la CEA.

## CHAPITRE II. L'ANALYSE DE L'ÉVOLUTION (2015 – AUJOURD'HUI)

---

En termes de mobilité, il convient de vérifier si les conditions d'offre permettent aux habitants et usagers du SCoTAN de réaliser leur programme d'activité, celui-ci se déroulant majoritairement à l'intérieur du SCoTAN.

*NB : sauf indication contraire, les analyses qui suivent se basent sur le périmètre du SCoTAN 2015.*

### A. UNE VIE DANS LE SCOTAN QUI S'ORGANISE D'ABORD DANS LA PROXIMITÉ

---

Les grands éléments structurels du fonctionnement du territoire sont restés globalement inchangés depuis 2015, à savoir des pratiques de mobilités qui s'inscrivent majoritairement dans la proximité, que ce soit à l'échelle de la totalité de la population où 61 % des déplacements des habitants du SCoTAN font moins de 3 kilomètres ou en ne prenant en compte que les seuls déplacements domicile-travail puisque **plus de 60 % des actifs occupés habitant dans le SCoTAN y travaillent également.**

#### I. LES RELATIONS DOMICILE-TRAVAIL DANS LE SCOTAN

---

Les déplacements étudiés concernent les « migrations professionnelles » ou déplacements liés au travail. Ces déplacements restent structurants à l'échelle de la journée, parce que les actifs organisent leurs déplacements quotidiens (accompagnement des enfants, courses, démarches...) en fonction de leurs déplacements liés au travail.

En 2018, 71 172 actifs occupés habitaient le SCoTAN. Ils sont 60 % à travailler dans le SCoTAN.

L'augmentation de la population active d'environ 1000 personnes s'est faite à un rythme cohérent avec la progression de l'emploi sur le territoire. On peut donc retenir qu'une majorité des actifs du territoire y travaille... et également que **les trois quarts des emplois proposés sur le territoire du SCoTAN sont occupés majoritairement par des habitants du territoire (75 %).**

La tendance, qui perdure depuis les années 70, d'augmentation de la proportion d'actifs du SCoTAN travaillant au-delà du périmètre du SCoT semble donc en voie d'être stoppée.

## II. LES RELATIONS DOMICILE-TRAVAIL DANS LE SCoTAN ENTRE COMMUNAUTÉS DE COMMUNE ET D'AGGLOMÉRATION

---

Dans le détail, intercommunalité par intercommunalité, les résultats restent stables par rapport aux précédentes observations.

Trois intercommunalités vivent particulièrement dans la proximité, puisqu'environ la moitié des actifs occupés y travaillent. Il s'agit de la Communauté d'agglomération de Haguenau (55 %), de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (47 %) et de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg (51 %).

La Communauté d'Agglomération de Haguenau polarise les migrations professionnelles à l'échelle du SCoTAN. Le lien est fort avec le Pays de Niederbronn-les-Bains. Il reste moins important avec le Pays de Wissembourg davantage centré sur lui-même et l'Allemagne.

On peut donc retenir :

**Les proportions d'actifs occupés qui travaillent dans la commune où ils résident sont restées stables à 26 %. Quant à ceux qui travaillent au sein de leur intercommunalité de résidence, ils sont 45 % (stable par rapport à 2015 où ils étaient 46 %).**

Notons que ce fonctionnement dans la proximité concerne moins les intercommunalités voisines et notamment la Communauté de communes de la Basse Zorn et celle de Brumath qui entretiennent des liens fonctionnels forts avec l'Eurométropole de Strasbourg.

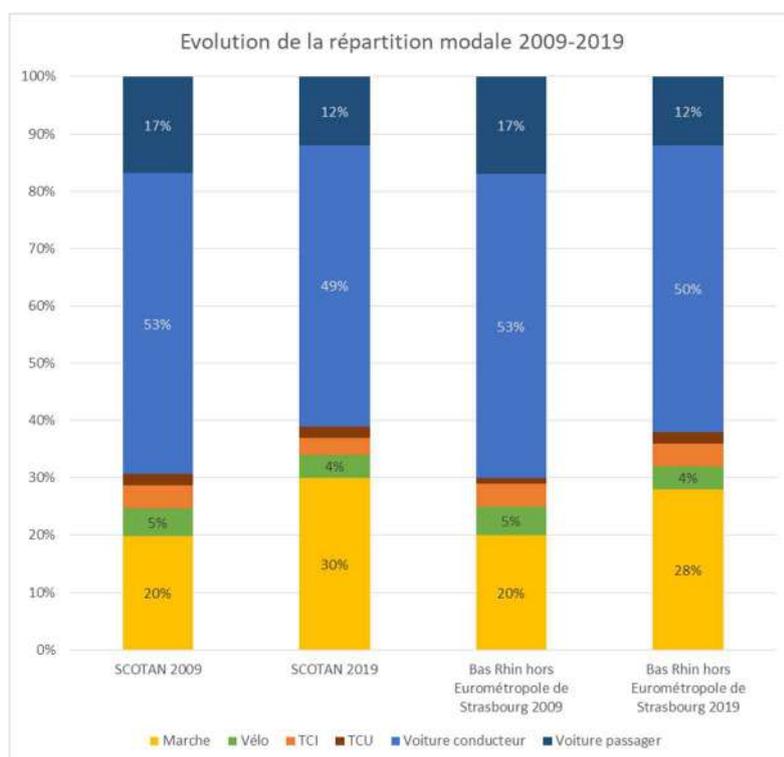
## III. LES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN EN 2009 ET 2019

---

En moyenne les habitants du SCoTAN effectuent 4,2 déplacements quotidiennement, autant que la moyenne des habitants du Bas-Rhin.

Entre 2009 et 2019, la distance moyenne des déplacements des habitants du SCoTAN a diminué, passant de 5,3 km à 5,0 km. En dehors du SCOTERS, c'est le seul territoire bas-rhinois à connaître une diminution des distances parcourues par ses habitants, traduisant un renforcement de vie dans une forme de proximité et facilitant d'autant les pratiques de mobilité alternatives à la voiture individuelle.

Graphique n° 43 : Evolution de la répartition modale des habitants du SCoTAN entre 2009 et 2019



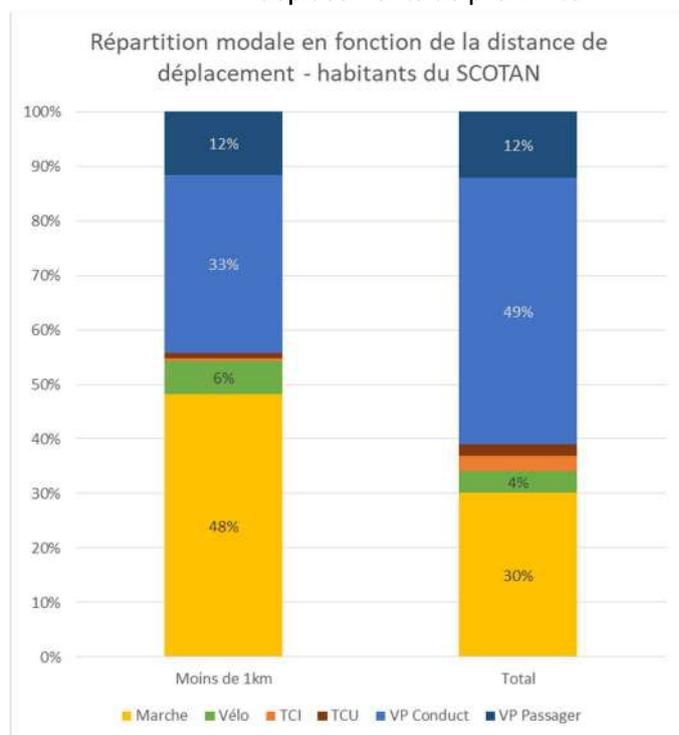
Source : Enquêtes Ménages Déplacements 2009/2019.

Dans le SCoTAN encore davantage que dans le reste du Bas-Rhin, la décennie 2009-2019 est marquée par une croissance très élevée des déplacements à pied. Ce changement est lié à des modifications de choix modal observées à l'échelle nationale, en partie liée à l'arrivée à la retraite d'une nouvelle génération probablement mieux informée et plus soucieuse de prendre en main sa santé.

Ce gain se fait principalement aux dépens de la voiture, aussi bien en tant que passager ou conducteur.

La proportion de déplacements de moins de 3 kilomètres est en augmentation entre 2009 et 2019, passant de 53 % à 61 %, dans des proportions similaires à ce que l'on retrouve dans le reste du périmètre du Bas-Rhin (de 56 % à 63 %), expliquant également l'augmentation de l'usage de la marche. C'est donc bien un développement de la vie dans la proximité qui est à l'œuvre.

**Graphique n° 44 : Répartition modale des déplacements des habitants du SCoTAN pour les déplacements de proximité**



Source : Enquêtes Ménages Déplacements 2019.

Pour autant, sur cette proportion majoritaire de déplacements de proximité, l'usage de la marche et du vélo –véritables cœurs de cible de ces types de déplacements- ne représentent que 55 % des déplacements, alors que la voiture en accueille encore 45 % !

**Il reste donc encore une grande marge de manœuvre pour développer l'usage de la marche et du vélo dans la proximité.**

A titre d'exemple, les élèves rejoignent leur école dans 39 % des cas en voiture, contre 30 % à pied et seulement 6 % à vélo.

Concernant les transports en commun, ceux-ci sont d'abord utilisés par les scolaires et étudiants (45 %), avant les actifs se rendant sur leur lieu de travail (33 %). On peut noter que 11 % de la population du SCoTAN disposait d'un abonnement de transports en commun valable le jour de l'enquête (résultat assez stable par rapport à 2009) et en deçà des résultats dans les autres SCoT du Bas-Rhin.

**On peut expliquer ce résultat par une position du SCoTAN moins dépendante de l'Eurométropole (et des liaisons ferroviaires vers celle-ci) que d'autres SCoT. On peut aussi y voir un réseau de transports en**

commun encore en développement et qui ne propose pas toujours d'alternatives concurrentielles à la voiture.

Enfin, durant la dernière décennie, le taux de motorisation des ménages est resté stable à 1,6 voiture et 1,9 vélos par ménage.

## IV. L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE MOBILITÉ

---

L'offre de mobilité s'est singulièrement renforcée sur le territoire du SCoTAN, notamment en ce qui concerne les transports en commun urbains.

Concernant le réseau urbain de transports collectifs de Haguenau, RITMO, a été complètement remodelé et très étendu territorialement. En 2018 encore, il ne comportait que 5 lignes urbaines :

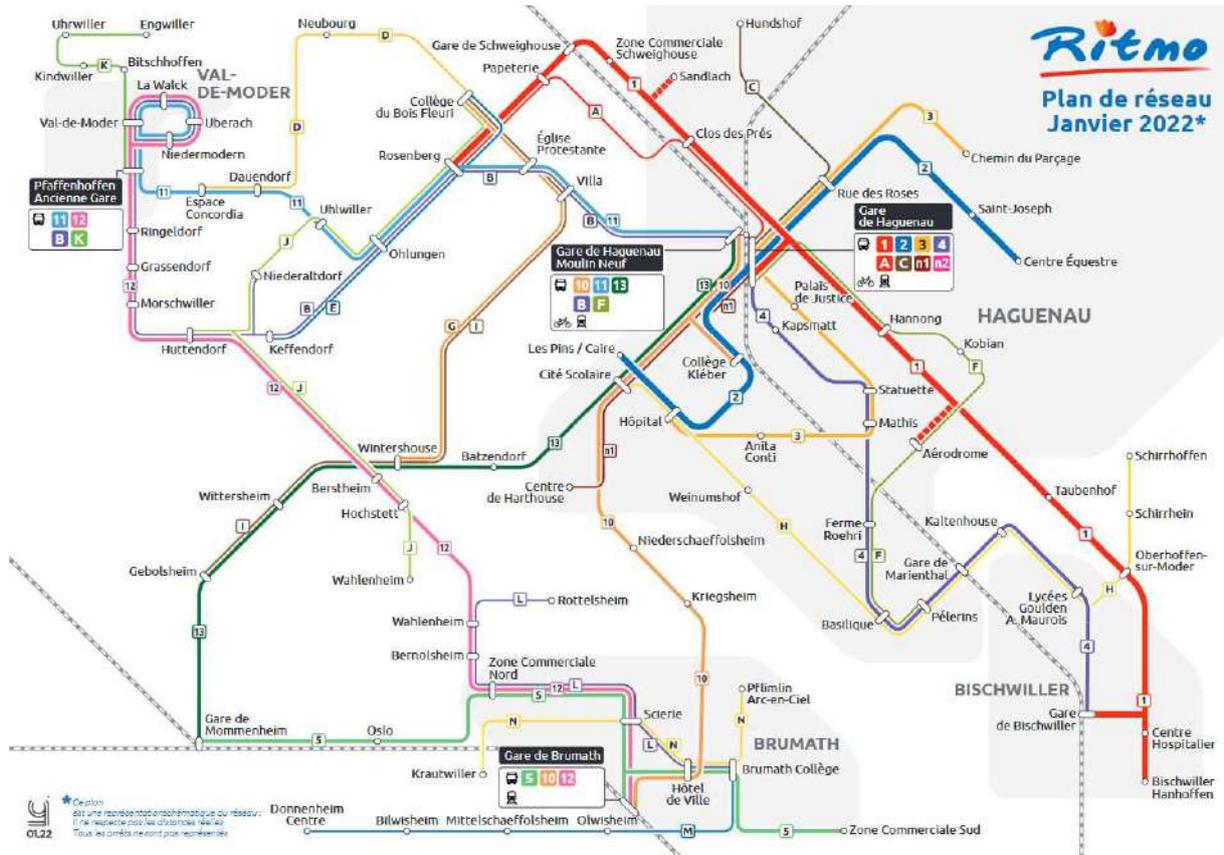
- Ligne 1 : Schweighouse – Aéroport de Haguenau ;
- Ligne 2 : Taubenhof (Haguenau Est) – Caire ;
- Ligne 3 : Gare de Marienthal – Chemin du parcage (Haguenau Nord) ;
- Ligne 4 : Schweighouse – Branly ;
- Ligne 10 : Haguenau Gare – Brumath qui sortait du périmètre du SCoTAN étudié ici.

Il comporte aujourd'hui 9 lignes :

- La ligne 1 a toujours une extrémité à Schweighouse mais a été prolongée de l'autre côté jusqu'à Bischwiller ;
- La ligne 2 est restée inchangée ;
- La ligne 3 ne dessert plus la gare de Marienthal mais l'Hôpital ;
- La desserte de la gare de Marienthal est assurée par la ligne 4 entre les gares de Haguenau et Bischwiller ;
- La ligne 5 ne rentre pas en ligne de compte dans ce bilan mais permet de relier Mommenheim à Brumath ;
- La ligne 10 est inchangée ;
- Les lignes 11 et 12 nouvellement créées permettent de relier Pfaffenhoffen d'une part à la gare de Haguenau et d'autre part à celle de Brumath.

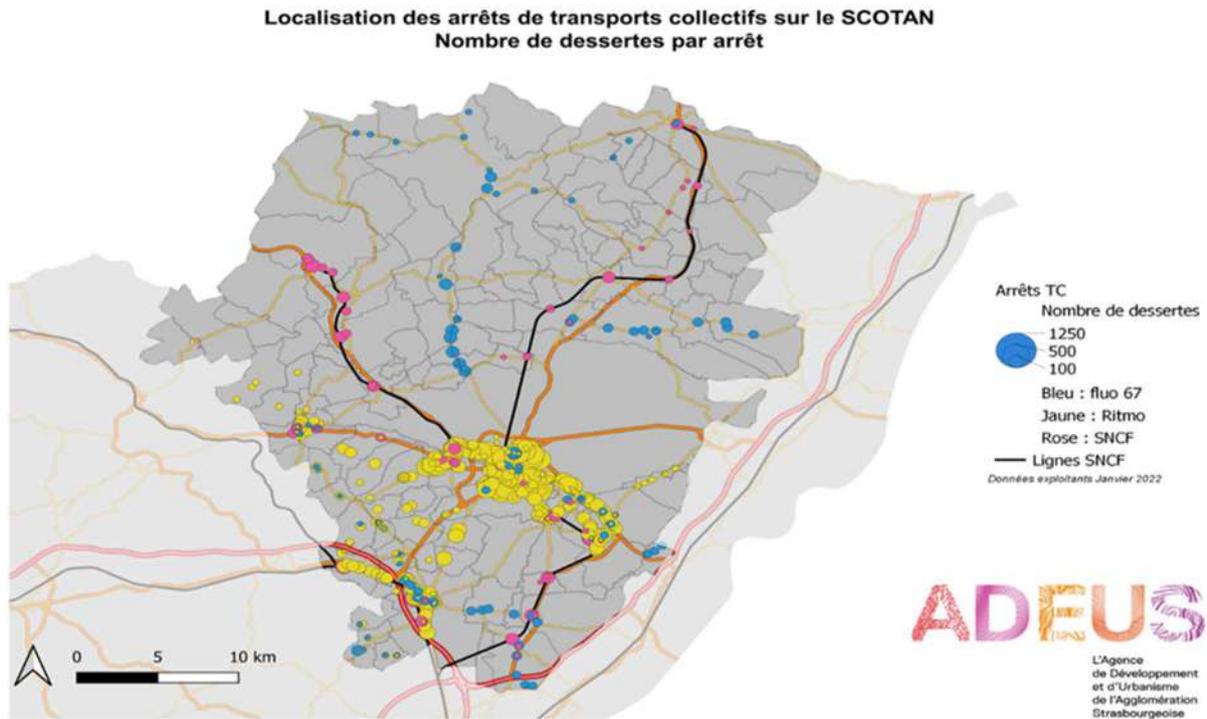
Le réseau qui était auparavant centré à Haguenau devient davantage maillé, permettant même certaines liaisons sans passer directement par Haguenau. L'amplitude qui était de 6 h à 20h a été augmentée certains bus arrivant aujourd'hui après 21h à leur terminus.

Carte n° 17 : Plan du réseau RITMO



Source : RITMO, 2022.

Carte n° 18 : Localisation des arrêts de transports collectifs sur le SCoTAN : nombre de desserte par arrêt



Source : ADEUS, 2022.

La carte ci-dessus montre les niveaux d'offre importants sur le territoire du SCoTAN assorti de la Communauté de communes de la Région de Brumath et de la Communauté de communes de la Basse Zorn et illustre en particulier les connexions entre les deux territoires.

Les niveaux d'offres en transports en commun interurbains sont d'ores et déjà compatibles avec la cible préconisée par le DOO : « A ces niveaux de l'armature urbaine, les arrêts existants et ceux à venir disposent entre eux et à terme d'un niveau de desserte permettant d'effectuer :

- une journée de travail sur la base d'une journée type de 8h à 18h,
- une demi-journée de travail, le matin et l'après-midi. »

Aujourd'hui les dessertes organisées par la Région permettent de répondre à cet impératif dans la majorité des cas, à l'exception de certaines gares sur la ligne entre Wissembourg et Haguenau où tant le niveau de service que l'amplitude horaire rendent encore difficile l'atteinte de cet objectif.

Tableau n° 28 : Niveau d'offre actuel en liaisons interurbaines SNCF

GARE	NOMBRE DE TRAIN PAR JOUR <u>PAR SENS</u>	AMPLITUDE HORAIRE
Niederbronn-les-Bains	26	4h40 – 19h51
Reischhoffen	17	4h49 – 19h57
Gundershoffen	17	4h56 – 20h00
Mertzwiller	17	5h02 – 20h05
Schweighouse	17	5h13 – 20h12
Wissembourg	15	6h07 – 20h37
Riedseltz	5	6h12 – 17h46
Hunspach	1	6h49 – 18h44
Hoffen	5	6h19 – 17h53
Soultz-sous-Forêts	15	6h23 – 20h50
Hoelschloch-Surbourg	5	6h27 – 18h05
Walbourg	5	6h31 – 18h09
Haguenau	95	4h46 – 22h20
Marienthal	26	4h57 – 20h23
Bischwiller	43	5h06 – 22h36
Stephansfeld	18	5h16 – 22h40

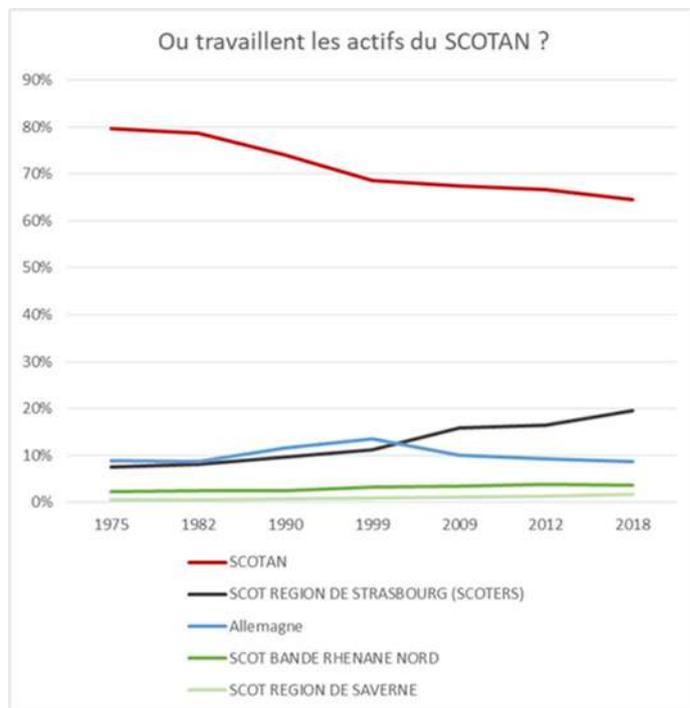
Source : SNCF, 2022.

Concernant le réseau ferroviaire, notons que la mise en place du Réseau Express Métropolitain Européen et la montée en puissance des lignes transfrontalières vont amener à compter de 2022-2023 à une augmentation majeure de l'offre ferrée.

On peut retenir que l'offre de transports en commun interurbains (train et car) est performante sur l'essentiel du territoire du SCoTAN –quand elle existe. Seules les liaisons vers Wissembourg restent peu performantes tant en fréquence qu'en amplitude. En outre, les dessertes maillées du réseau urbain permettent parfois de s'affranchir du passage obligatoire par Haguenau (notamment pour relier Brumath et Pfaffenhoffen). En revanche, certains axes, notamment Woerth – Lembach ne disposent pas d'une offre de transports collectifs satisfaisante.

## B. LES RELATIONS ENTRE LE SCOTAN ET SES VOISINS

Graphique n° 45 : Où travaillent les actifs du SCoTAN ?



Source : Recensement Rénové de la population - migrations professionnelles, 2018.

Les tendances de fond à l'œuvre depuis une cinquantaine d'années ne se démentent pas mais sont en voie de stabilisation depuis le tournant des années 2000 :

- Réduction de la proportion d'actifs occupés du SCoTAN travaillant dans le SCoTAN (un peu moins de deux tiers, stable depuis 2015) ;
- Augmentation de la proportion d'actifs occupés du SCoTAN travaillant dans le SCOTERS (environ un sur cinq), assez stable depuis 2007 ;
- Réduction de la proportion d'actifs occupés du SCoTAN travaillant en Allemagne, chute amorcée dans les années 2000 et qui est en voie de stabilisation depuis 2015.

Sur le temps long, le SCoTAN maintient moins ses actifs sur son territoire et a réduit sa dépendance à l'Allemagne, pendant que relations avec l'Eurométropole s'intensifiaient.

## I. LES RELATIONS ENTRE LE SCoTAN ET LE SCOTERS

---

Si la grande majorité des actifs occupés du SCoTAN travaillent sur le territoire, la grande majorité de ceux qui quittent le territoire pour aller travailler ailleurs le font à destination du SCOTERS. Ils sont ainsi 15000 à habiter dans le SCoTAN pour aller travailler dans le SCOTERS. Dans 80 % des cas, c'est pour rejoindre l'Eurométropole de Strasbourg. Les liaisons vers la Communauté de communes de la Basse Zorn et celle de la Région de Brumath sont également importantes et témoignent de liens forts avec le SCoTAN et tout particulièrement la Communauté d'agglomération de Haguenau.

L'Eurométropole de Strasbourg est une destination privilégiée par les actifs occupés de la Communauté d'agglomération de Haguenau qui sont 22 % à la rejoindre pour y travailler. Les autres intercommunalités du SCoTAN ont moins de relations avec ce territoire métropolitain (environ 10 % en moyenne, sauf pour la Communauté de communes de Wissembourg dont seuls 4 % des actifs occupés travaillent dans l'Eurométropole de Strasbourg).

En sens inverse, près 4000 habitants de l'Eurométropole de Strasbourg vont travailler dans la Communauté d'agglomération de Haguenau, ne représentant toutefois qu'un peu moins de 10 % des actifs travaillant sur cette intercommunalité.

Les relations à l'Eurométropole seront particulièrement bien assurées en train à partir de décembre 2022 et la mise en service du Réseau Express Métropolitain Européen (REME).

## II. LES RELATIONS ENTRE LE SCoTAN ET L'ALLEMAGNE

---

Avec près de 7000 actifs occupés du SCoTAN travaillant en Allemagne, celle-ci est le deuxième attracteur hors SCoTAN après l'Eurométropole de Strasbourg.

Si en nombre, ce sont les actifs de la Communauté d'agglomération de Haguenau qui sont les plus nombreux à aller travailler en Allemagne (plus de 2000), ils ne représentent qu'une faible part des actifs occupés de la Communauté d'agglomération de Haguenau (5 %). Les frontaliers représentent une proportion particulièrement importante de la population active pour les communautés de communes du Pays de Wissembourg (24 %) et d'Outre Forêt (23 %) et dans une moindre mesure de Sauer-Pechelbronn (11 %).

Les relations en train entre SCoTAN et Allemagne sont aujourd'hui peu concurrentielles par rapport à la voiture. Fréquences et amplitudes horaires assez faibles caractérisent cette offre, surtout en comparaison de celle desservant la métropole strasbourgeoise. Néanmoins à court / moyen terme, les lignes de train transfrontalières devraient bénéficier d'une augmentation d'offre substantielle et à plus long terme une ligne Sarrebrück – Haguenau – Rastatt pourrait structurer le territoire du SCoTAN.

### III. LES RELATIONS ENTRE LE SCoTAN ET SES AUTRES VOISINS

---

Les liaisons vers les autres territoires sont plus réduites, même si les flux en lien avec le SCoT de Saverne sont importants, en particulier avec la Communauté de communes de Hanau – La Petite Pierre dont 17 % des actifs occupés travaillent dans le SCoTAN (tout particulièrement dans la Communauté d'agglomération de Haguenau et le Pays de Niederbronn-les-Bains).

En revanche, une question logistique apparaît dans une analyse supraSCoT. Il existe en effet une succession de zones d'activités Mommenheim, Hoerdt, Reichstett, Drusenheim. Les relations fonctionnelles entre celles-ci, et le cas échéant une articulation dans leurs développements doivent donner lieu à une attention sous peine d'aboutir à une congestion routière du secteur (l'ouverture du COS ne répondant pas aux besoins de ces territoires) et même à l'inadaptation des voiries pour le passage d'un nombre croissant de camions.

### IV. L'ARTICULATION ENTRE URBANISME ET MOBILITÉS

---

L'articulation entre urbanisme et mobilité est au cœur du document d'orientation et d'objectifs. La première traduction de cette articulation réside dans la prise de compétence « mobilité » de toutes les intercommunalités composant le SCoTAN qui leur permettra d'articuler projets de territoire, documents d'urbanisme et politiques de mobilité répondant à ces besoins. D'ores et déjà il existe un lien fort entre urbanisation et desserte ferrée, puisque 61 % des habitants du SCoTAN résident à moins de trois kilomètres d'une gare. De la même manière, la plus grande partie des grandes entreprises du SCoTAN sont situées dans ce même périmètre de 3 kms autour des gares, traduisant l'importance du développement d'une politique cyclable –à même de proposer des solutions intermodale « train-vélo » utilisables par les habitants et salariés du territoire.

## A. À RETENIR POUR LE BILAN MOBILITÉ

---

L'évolution des pratiques de mobilité montre un ralentissement de l'usage de la voiture lors de la dernière décennie. Celle-ci est le fruit d'une augmentation de la proportion de déplacements qui se font dans la proximité immédiate (et majoritairement à pied). La condition de cette augmentation est le développement d'une mixité fonctionnelle facilitant la cohabitation de logements, d'équipements, commerces et emplois dans la proximité. Pour autant, sur cette proportion majoritaire de déplacements de proximité, l'usage de la marche et du vélo –véritables cœurs de cible de ces types de déplacements– ne représentent qu'à peine plus de la moitié des déplacements. Le réseau de transports en commun urbain s'est fortement développé ces dernières années, sortant de la seule desserte de Haguenau et proposant un réseau maillé. Pour autant, la proportion de déplacements en transports collectifs dispose encore de fortes marges de progression, notamment si elle est articulée avec le vélo et le réseau ferré.

A ce titre, il est intéressant de noter que la proportion d'actifs occupés habitant et travaillant dans le SCoTAN s'est stabilisée dans la dernière décennie, traduisant une moindre dépendance aux territoires voisins.

L'Allemagne reste un territoire attractif, mais principalement pour la Communauté de Commune du Pays de Wissembourg et dans une moindre mesure pour celle de l'Outre-Forêt.

Les liens avec la Communauté de communes de la Région de Brumath et la Communauté de communes de la Basse-Zorn sont importants, tout particulièrement avec la Communauté d'agglomération de Haguenau.

Les liens avec l'Eurométropole de Strasbourg sont aujourd'hui principalement développés à partir de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. L'extension du périmètre du SCoTAN amène à réviser ce jugement, car les liens entre la Basse-Zorn et l'Eurométropole sont également très forts.

Les liens Est-Ouest au sein du SCoTAN restent ténus, notamment en raison de l'absence d'offre performante, tant routière que ferrée. A ce titre, le projet de liaison à long terme Saarbrücken-Haguenau-Rastatt est de nature à développer une nouvelle offre structurante sur le territoire.

L'augmentation de l'offre ferroviaire sur les deux dernières décennies amène la majeure partie des gares du territoire à disposer de niveau de service efficace pour des relations domicile-travail, avec en général près d'une vingtaine d'allers-retours par jour, excepté la ligne de Wissembourg, ainsi que l'axe Haguenau - Woerth – Lembach.



# **PARTIE VII ENVIRONNEMENT - ÉNERGIE**

---

En matière d'environnement et d'énergie, le bilan du SCoTAN s'attache à répondre aux critères de suivi et d'indicateurs définis dans le rapport de présentation du SCoTAN approuvé de 2015. Les indicateurs de suivi assurent la vérification de la bonne adéquation de la mise en œuvre du SCoTAN avec ses objectifs. En cas d'écart constatés lors du bilan, des objectifs correctifs ou complémentaires pourront être inscrits dans le cadre de la révision du SCoTAN.

Les thématiques à étudier sont :

- Le fonctionnement écologique du territoire : s'en trouve-t-il renforcé grâce aux prescriptions du SCoTAN ?
- Le fonctionnement hydraulique et écologique des rivières est-il préservé grâce aux prescriptions du SCoTAN ?
- La prévention des risques naturels (imperméabilisation des sols, mouvements de terrain et coulées d'eaux boueuses) a-t-elle été prise en compte dans les documents d'urbanisme ?
- La préservation de la qualité des paysages naturels et urbains (caractéristiques paysagères locales et extensions urbaines) est-elle préservée et valorisée dans les documents d'urbanisme ?
- Les conditions pour une transition énergétique et climatique (consommation énergétique des logements et place des énergies renouvelables) sont-elles favorisées grâce aux prescriptions du SCoTAN ?

Les analyses demandées par le SCoTAN de 2015 s'appuient sur les chiffres et données actuellement disponibles les plus récentes, ne couvrant néanmoins pas toujours la période 2015-2021 de ce de bilan selon les thématiques abordées.

Le nouveau périmètre du SCoTAN de 2018 a été pris en compte pour ne pas complexifier les analyses de ce bilan environnemental.

# CHAPITRE I. LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU SCOTAN

---

## A. CE QUE DIT LE SCOTAN 2015

### I. RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

---

#### 1. Ce que dit le PADD

##### 1.1. Sur le fonctionnement écologique

« Axe III-A : Préserver les noyaux majeurs de population d'espèces protégées » « Axe III-B : Assurer le fonctionnement écologique de l'Alsace du Nord. Le SCoTAN vise à décliner, à son échelle, les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale et suprarégionale.

« Axe III-B-1 : On veillera à conserver l'intégrité des grands milieux forestiers (au sens d'unité fonctionnelle) ainsi qu'une taille critique leur permettant de remplir cette fonction à long terme. Leur lisière constitue une zone d'échange particulièrement riche et sensible qui devra être tout particulièrement préservée. On veillera particulièrement au maintien ou à la reconstitution des unités de prés-vergers fonctionnelles (habitat de la Chouette Chevêche d'Athéna).

Les sites de reproduction des espèces représentant un intérêt patrimonial à l'échelle de l'Alsace du Nord et dont la survie est menacée seront préservés. Il s'agit essentiellement des sites ponctuels de reproduction des batraciens, particulièrement nombreux sur le territoire (crapaud calamite, grenouille des champs...) et des prairies humides favorables à la reproduction de certaines espèces de papillons protégées. On veillera plus particulièrement à la préservation des milieux les plus favorables à cette reproduction que sont les lisières forestières, les zones humides attenantes à ces lisières et les prairies à Sanguisorbes, dès lors que la présence de batraciens protégés ou d'Azurés y est avérée. On veillera par ailleurs au maintien, à la conservation ou à la reconstitution des boisements secondaires existants. »

« Axe III-B-2-2.1 : Préserver les possibilités de déplacement des espèces. Les corridors écologiques régionaux et suprarégionaux de circulation des espèces devront être préservés ou reconstitués. »

« Axe III-B-2-2.3 : Favoriser la perméabilité écologique. La part du végétal sera maintenue ou augmentée en milieu urbanisé. En milieu agricole intensif, on veillera à pérenniser le rôle rempli par les espaces boisés, taillis et autres îlots non cultivés. »

## 1.2. Sur le fonctionnement hydraulique

« Axe II-F-3-3.1 : Le fonctionnement hydraulique du territoire devra être préservé. »

« Axe III-B-2-2.2 : Préserver et rétablir la fonction de corridor écologique des rivières. Le développement d'un accompagnement végétal diversifié du réseau hydrographique, y compris les fossés, sera recherché. Les réseaux de fossés seront préservés. Les choix d'aménagement favoriseront la continuité écologique dans et le long des rivières et plus particulièrement en milieu très urbanisé (Haguenau-Wissembourg).

## 2. Ce que dit le DOO

### 2.1. Sur les réservoirs de biodiversité à dominante forestière

« III-A-1-1.1 : Les massifs forestiers sont préservés de l'urbanisation. »

### 2.2. Sur les réservoirs à dominante de milieux ouverts ou semi-ouverts

« III-A-1-1.2 : Le noyau majeur de population de l'arméria à tige allongée (*Arméria elongata*) à Haguenau est protégé.

Les zones humides remarquables du point de vue écologique sont préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site. L'unité écologique fonctionnelle des prés-vergers doit être préservée. »

« III-A-3 : Le milieu particulier du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) est préservé dans la partie du territoire concernée par son aire historique. »

### 2.3. Sur les corridors écologiques terrestres majeurs

« III-A-2 : Les corridors écologiques d'importance régionale dont les tracés de principe sont identifiés dans la carte de la Trame Verte et Bleue sont, en milieu naturel, préservés de l'urbanisation. »

### 2.4. Sur les autres éléments nécessaires au bon fonctionnement écologique

« III-A-3 : Outre les dispositions relatives aux corridors écologiques d'importance régionale, les cortèges végétaux accompagnant le réseau des cours d'eau sont confortés et préservés sur une largeur suffisante pour assurer leur rôle de corridor écologique. Les choix d'aménagements favorisent la continuité écologique dans et le long des rivières, en particulier dans les milieux très urbanisés (Haguenau-Bischwiller-Wissembourg). Ils veilleront à ne pas impacter la bonne fonctionnalité écologique des cours d'eau en assurant ou en rétablissant des continuités aquatiques. En dehors des zones urbanisées denses, il s'agit de préserver les capacités de divagation des cours d'eau (zones de mobilité), le chevelu hydraulique des têtes de bassin et les zones de frayères des espèces piscicoles. Le réseau de fossés d'écoulement ou de drainage et son cortège végétal sont préservés par les documents d'urbanisme locaux.

Les milieux favorables à la reproduction des batraciens que sont les lisières forestières et zones humides attenantes sont préservés.

Les massifs forestiers de plus de 4 hectares sont préservés de l'urbanisation. »

## II. CRITÈRES DE SUIVI ET INDICATEURS DU SCOTAN RÉVISÉ DU 17-12-2015

---

Tableau n° 29 : Critères et indicateurs de suivi du fonctionnement écologique

CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ? Ou : Renforcement du fonctionnement écologique	* Eléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique et aux espèces majeures * Préservation et renforcement des corridors écologiques
Le fonctionnement hydraulique et le fonctionnement écologique des rivières est-il préservé ?	Eléments naturels utiles au fonctionnement hydraulique et écologique des milieux naturels

Source : ADEUS

## B. EVOLUTION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ, DES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET DES ZONES HUMIDES REMARQUABLES

### I. SUR L'ENSEMBLE DU SCOTAN

---

#### 1. Evolution des réservoirs de biodiversité entre 2015 et 2021

Sur les 40 436 ha de réservoirs de biodiversité sur le territoire du SCoTAN, 94 % n'ont pas subi de changement de classement dans les documents d'urbanisme (PLU et Cartes Communales)<sup>1</sup>. L'analyse se porte donc sur les 6 % qui ont évolués, soit en gains en faveur d'un classement vers des zones agricoles ou naturelles, soit en pertes dans les zones urbaines ou d'urbanisation future qui impliquent transformation des milieux naturels.

177 ha de réservoirs de biodiversité qui étaient classés en 2015 en zones urbaines (U), ou zones d'urbanisation future (IAU et IIAU) ont été reclassés en zones agricoles (A) ou en zones naturelles (N) depuis, soit un gain de 0,44 % en surface des réservoirs de biodiversité. L'effort de protection s'est

---

<sup>1</sup> Les réservoirs de biodiversité situés dans les communes sans document d'urbanisme (en Règlement National d'Urbanisme) ne sont pas renseignés (2 242 ha, soit 5,5 % des réservoirs de biodiversité).

surtout porté sur les zones d'urbanisation future fermées (IIAU) : presque 130 ha, soit les trois quarts des gains. C'est souvent lors de révisions de PLU que, pour des raisons d'économie de foncier agricole ou naturel que les collectivités optent pour une réduction des objectifs d'extension au profit d'une meilleure optimisation du foncier disponible en zones U.

Néanmoins, presque 54 ha de réservoirs de biodiversité « protégés » en zones A ou N ont été reclassés en zones urbaines essentiellement (41 ha). L'effort pourrait encore porter sur les zones d'urbanisation future à court moyen terme (IAU) au profit des zones N (presque 8 ha), dans une moindre mesure sur les zones à plus long terme (zones IIAU) plus facilement modifiables (presque 1,6 ha). A voir au cas par cas, si les projets en zone IAU ne sont pas des « coups partis » déjà opérationnels.

**Tableau n° 30 : Evolution des réservoirs de biodiversité entre 2015 et 2021**

PERTES			GAINS		
Zonage 2015	Zonage 2021	Surface (en ha)	Zonage 2015	Zonage 2021	Surface (en ha)
A	IAU	0,46	IAU	A	1,02
	IIAU	1,59	IIAU		2,05
	U	2,33	U		4,88
N	IAU	7,70	IAU	N	2,07
	IIAU	0,51	IIAU		129,70
	U	41,40	U		37,23
<b>Total</b>		<b>53,99</b>			<b>176,95</b>

Source : BDPOS-PLU 2015-2021 et SRCE

## 2. Evolution des corridors écologiques entre 2015 et 2021

Sur les 650 ha de couloirs écologiques<sup>1</sup> que compte le territoire du SCoTAN, les trois quarts se situent en milieu rural. Que ce soit en milieu rural ou urbain, 97 % de ces corridors écologiques n'ont pas subi de changement de classement dans les documents d'urbanisme (PLU et Cartes Communales)<sup>2</sup>. L'analyse se porte donc sur les 3 % qui ont évolués, soit en gains en faveur d'un classement vers des zones agricoles ou naturelles, soit en pertes dans les zones urbaines ou d'urbanisation future qui impliquent transformation des milieux naturels.

C'est en milieu urbain que l'évolution est la plus favorable à la préservation des corridors écologiques. Le gain est de presque 12 ha, notamment grâce au reclassement de zones U en zone N (plus de 5 ha) et du reclassement de zones d'urbanisation future à long terme (IIAU) en zones N ou A (plus de 4 ha). Les

<sup>1</sup> L'analyse des couloirs écologiques le long des cours d'eau prend en compte un couloir de 50m en zones agricoles et naturelles (25 mètres de part et d'autre du milieu du cours d'eau) et de 30 mètres en zones urbaines (15 mètres de part et d'autre du milieu du cours d'eau).

<sup>2</sup> Les corridors écologiques situés dans les communes sans document d'urbanisme (en Règlement National d'Urbanisme) ne sont pas renseignés (2,14 ha).

pertes sont atténuées (3 ha). C'est l'un des points positifs de ce bilan sur le fonctionnement écologique important également en milieu urbain.

En milieu rural, les zonages des documents d'urbanisme bougent peu et c'est grâce au reclassement des zones d'urbanisation à long terme (IIAU) que le bilan est positif en faveur de la préservation des corridors écologiques.

Tableau n° 31 : Evolution des corridors écologiques en milieu urbain entre 2015 et 2021

PERTES			GAINS		
Zonage 2015	Zonage 2021	Surface (en ha)	Zonage 2015	Zonage 2021	Surface (en ha)
A	IAU	0,003	IAU	A	0,80
	IIAU	0	IIAU		1,82
	U	0,42	U		0,79
N	IAU	0,17	IAU	N	0,52
	IIAU	0	IIAU		2,30
	U	2,44	U		5,42
<b>Total</b>		<b>3,033</b>			<b>11,65</b>

Source : BDPOS-PLU 2015-2021 et SRCE

Tableau n° 32 : Evolution des corridors écologiques en milieu rural entre 2015 et 2021

PERTES			GAINS		
Zonage 2015	Zonage 2021	Surface (en ha)	Zonage 2015	Zonage 2021	Surface (en ha)
A	IAU	0	IAU	A	0,02
	IIAU	0	IIAU		0
	U	0,08	U		0,03
N	IAU	0,25	IAU	N	0,05
	IIAU	0	IIAU		1,22
	U	0,82	U		0,29
<b>Total</b>		<b>1,15</b>			<b>1,60</b>

Source : BDPOS-PLU 2015-2021 et SRCE

### 3. Evolution des zones humides remarquables

Sur les 3 948 ha de zones humides remarquables que compte le territoire du SCoTAN, 71 % d'entre elles n'ont pas subi de changement de classement dans les documents d'urbanisme (PLU et Cartes Communales).

1 120 ha de zones humides ne sont pas renseignés (28 %), se situant dans des communes non couvertes par un document d'urbanisme (en Règlement National d'Urbanisme).

L'analyse se porte donc sur à peine 6,5 ha qui ont évolué.

La moitié de cette surface est passée en faveur d'un classement en zone U vers des zones naturelles N, l'autre moitié en perte vers les zones urbaines U.

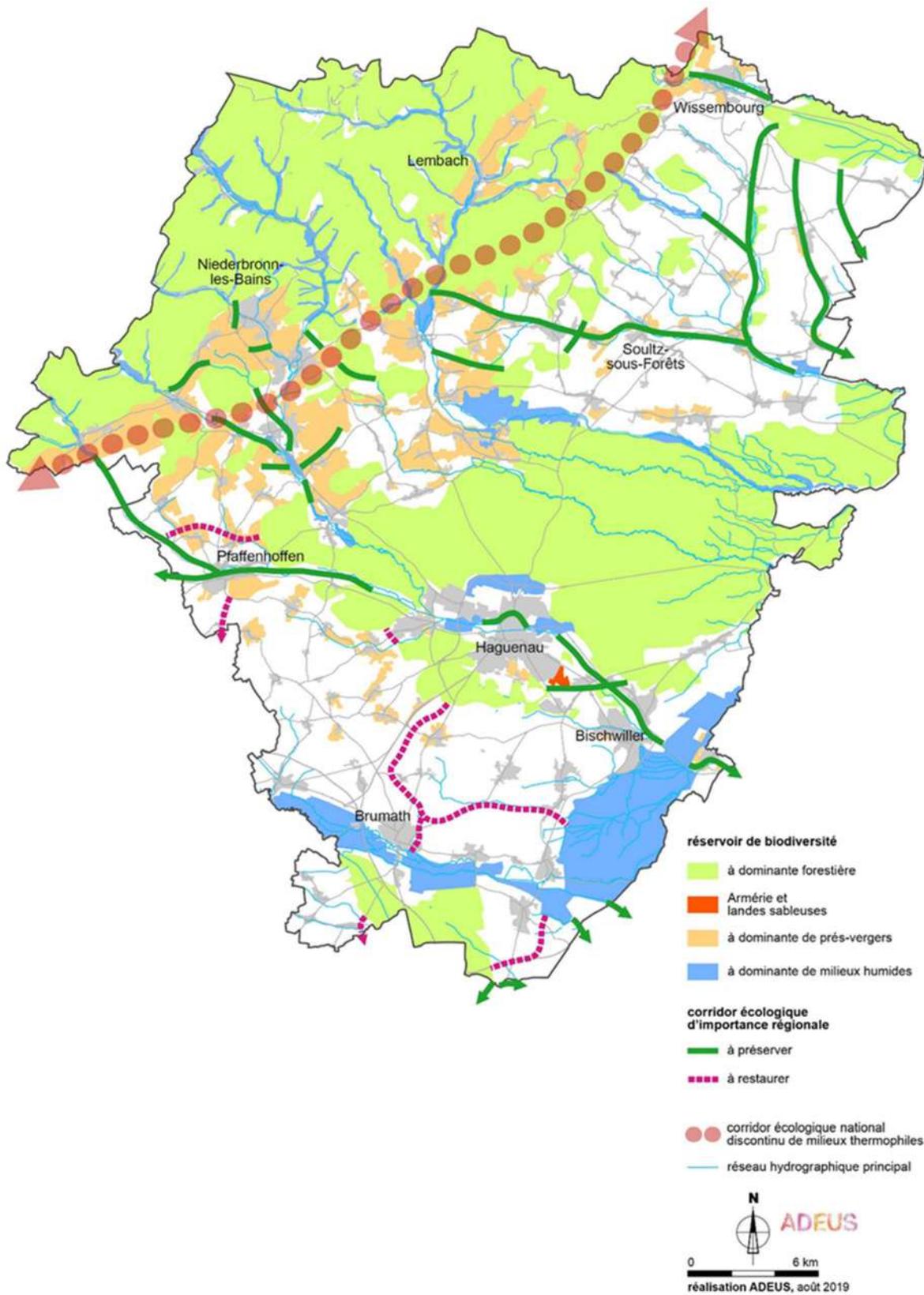
Tableau n° 33 : Evolution des zones humides remarquables entre 2015 et 2021

PERTES			GAINS		
Zonage 2015	Zonage 2021	Surface (en ha)	Zonage 2015	Zonage 2021	Surface (en ha)
A	IAU	0	IAU	A	0
	IIAU	0	IIAU		0
	U	0,09	U		0,013
N	IAU	0	IAU	N	0
	IIAU	0	IIAU		0,004
	U	3,42	U		2,93
<b>Total</b>		<b>3,51</b>			<b>2,947</b>

Source : BDPOS-PLU 2015-2021 et BD ZHR

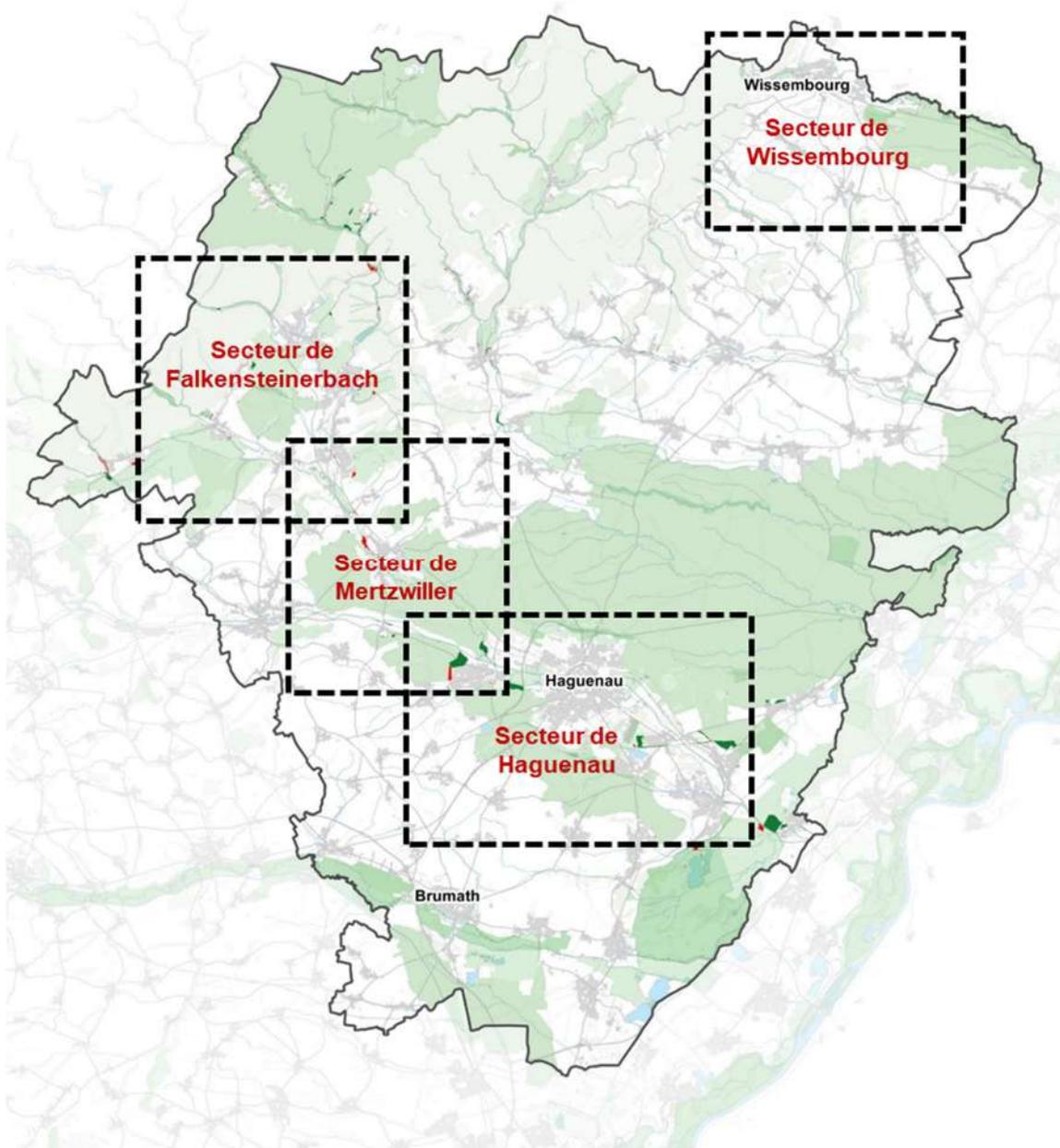
La carte de la Trame Verte et Bleue synthétique sur le nouveau territoire du SCoTAN (2018) qui suit est placée pour rappel des grands enjeux du fonctionnement écologique du territoire dans le cadre de la révision du SCoTAN en cours d'étude. Elle permet de vérifier si les gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables touchent les secteurs stratégiques, ce qui n'est globalement pas le cas.

Carte n° 19 : Trame Verte et Bleue schématique - Nouveau périmètre (2018)



Source : Etat Initial de l'Environnement - Rapport de présentation - SCoTAN en cours de révision

Carte n° 20 : Gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables (2015-2021)



Zonages POS/PLU/CC dans les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones humides remarquables

- gain pour la biodiversité (zones A et N en 2021)
- perte pour la biodiversité (zones U et AU en 2021)
- réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et zones humides remarquables

0 3 6 9 km

N

sources : Bd Topo IGN 2021 ;  
Bd PosPlu Adeus ; Bd ZHR ; SRCE ;  
réalisation : ADEUS, février 2022

**ADEUS**

## II. ZOOM SUR LES QUATRE SECTEURS IDENTIFIÉS DANS L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCoTAN

---

Quatre secteurs stratégiques pour le fonctionnement écologique sont identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCoTAN de 2015 dont il s'agit d'analyser l'évolution entre 2015 et 2021, réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables confondues, toujours en fonction des évolutions de zonage des documents d'urbanisme :

- Le secteur de Haguenau
- Le secteur de Mertzwiller
- Le secteur de Wissembourg
- Le secteur de Falkensteinerbach

Des quatre secteurs c'est celui de Haguenau et de son agglomération qui a le plus évolué. Mis à part deux grands secteurs, qui ont mordu sur des espaces à dominante forestière (à l'Ouest) ou humide au Sud Est de Bischwiller, ce sont les gains en faveur du fonctionnement écologique qui dominent très largement au niveau surfacique.

Le bilan est plus mitigé sur le secteur de Mertzwiller, notamment à l'Ouest de l'agglomération, à proximité de la Zinsel du Nord dans un couloir écologique d'importance régionale à préserver et zone inondable (mais non repérée comme zone humide remarquable), où les pertes en surface sont importantes à proximité d'un site Natura 2000 Habitats.

Le secteur de Wissembourg semble subir moins de pression. Quelques tronçons linéaires (certainement le long de chemins existants) et situés en zone Natura 2000 Habitats montrent des gains et des pertes. Les surfaces sont peu importantes.

Le secteur nommé « Falkensteinerbach » dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCoTAN de 2015 concerne plus les agglomérations de Gundershoffen, Reichshoffen et de Niederbronn les Bains que le petit village de fond de vallée de Falkensteinerbach. C'est à Gundershoffen et Reichshoffen que les pertes surfaciques sont les plus importantes à deux endroits concernés par des réservoirs de biodiversité classés en priorité 2 du fonctionnement écologique dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCoTAN de 2015. Le gain surfacique le plus important concerne Oberbronn à l'Est dans un réservoir de biodiversité classé en priorité 1 du fonctionnement écologique dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCoTAN de 2015.

Globalement, ces quatre secteurs font apparaître un bilan du fonctionnement écologique plutôt positif.

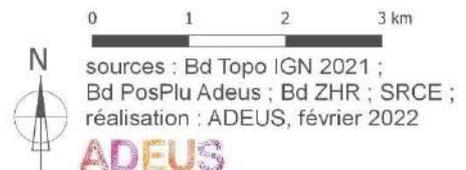
## 1. Zoom sur le secteur de Haguenau

Carte n° 21 : Gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables - Haguenau (2015-2021)



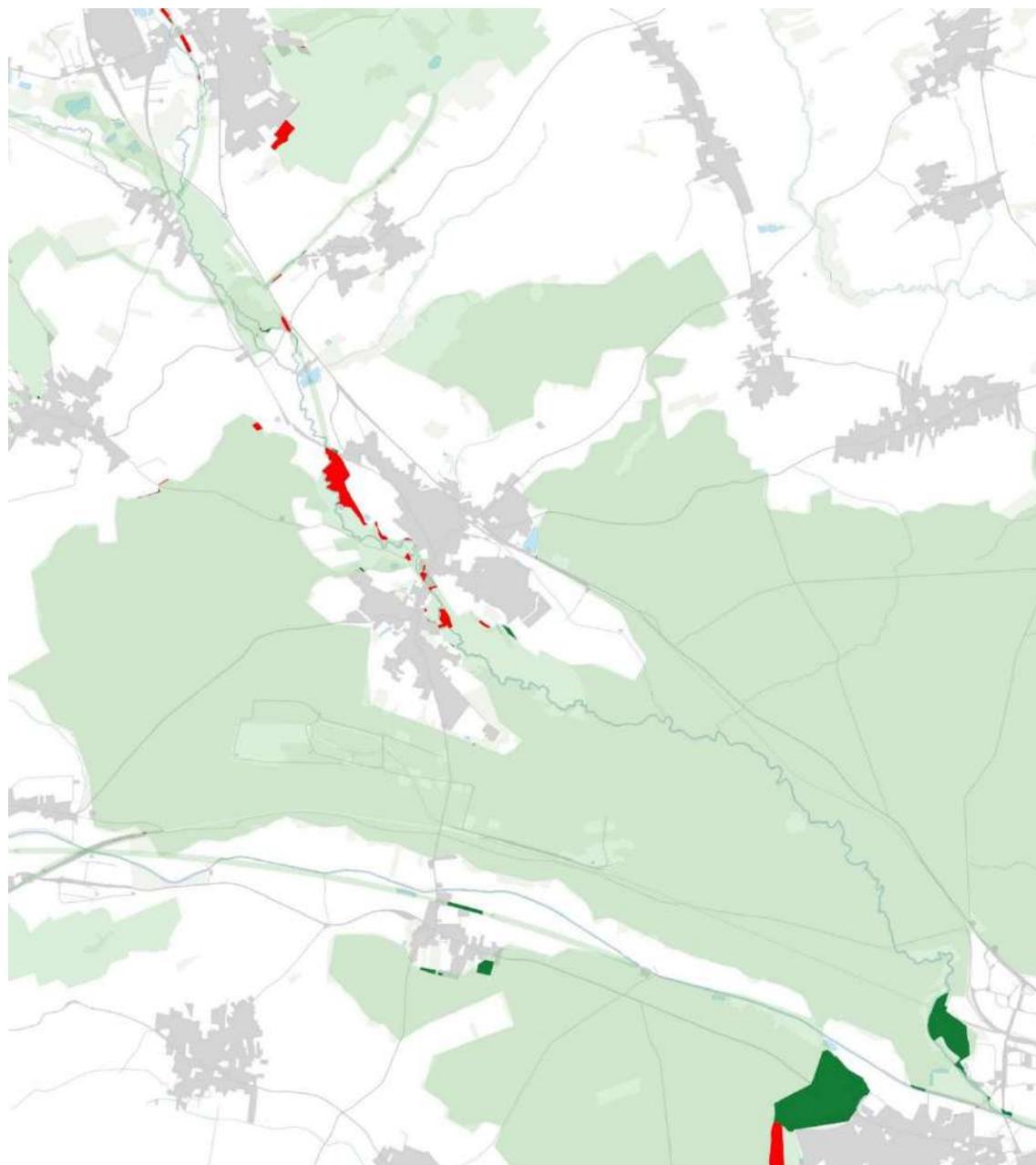
**Zonages POS/PLU/CC dans les  
réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques  
et les zones humides remarquables**

- gain pour la biodiversité (zones A et N en 2021)
- perte pour la biodiversité (zones U et AU en 2021)
- réservoirs de biodiversité, corridors écologiques  
et zones humides remarquables



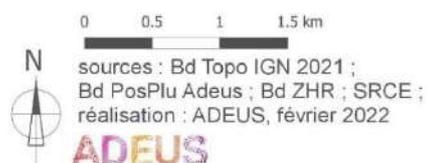
## 2. Zoom sur le secteur de Mertzwiller

Carte n° 22 : Gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables - Mertzwiller (2015-2021)



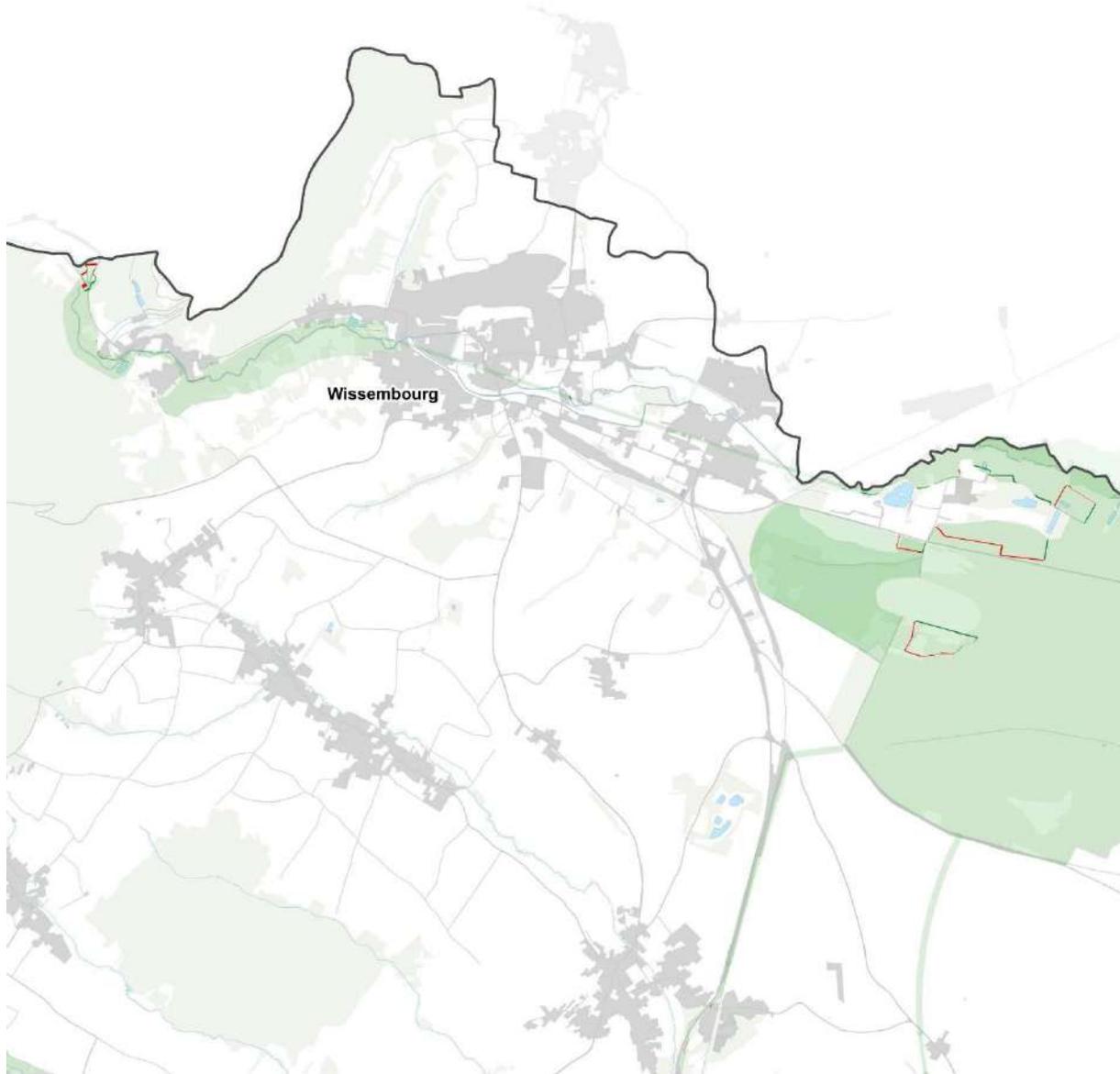
**Zonages POS/PLU/CC dans les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones humides remarquables**

- gain pour la biodiversité (zones A et N en 2021)
- perte pour la biodiversité (zones U et AU en 2021)
- réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et zones humides remarquables



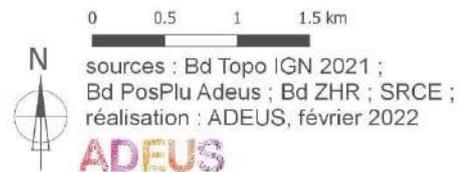
### 3. Zoom sur le secteur de Wissembourg

Carte n° 23 : Gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables - Wissembourg (2015-2021)



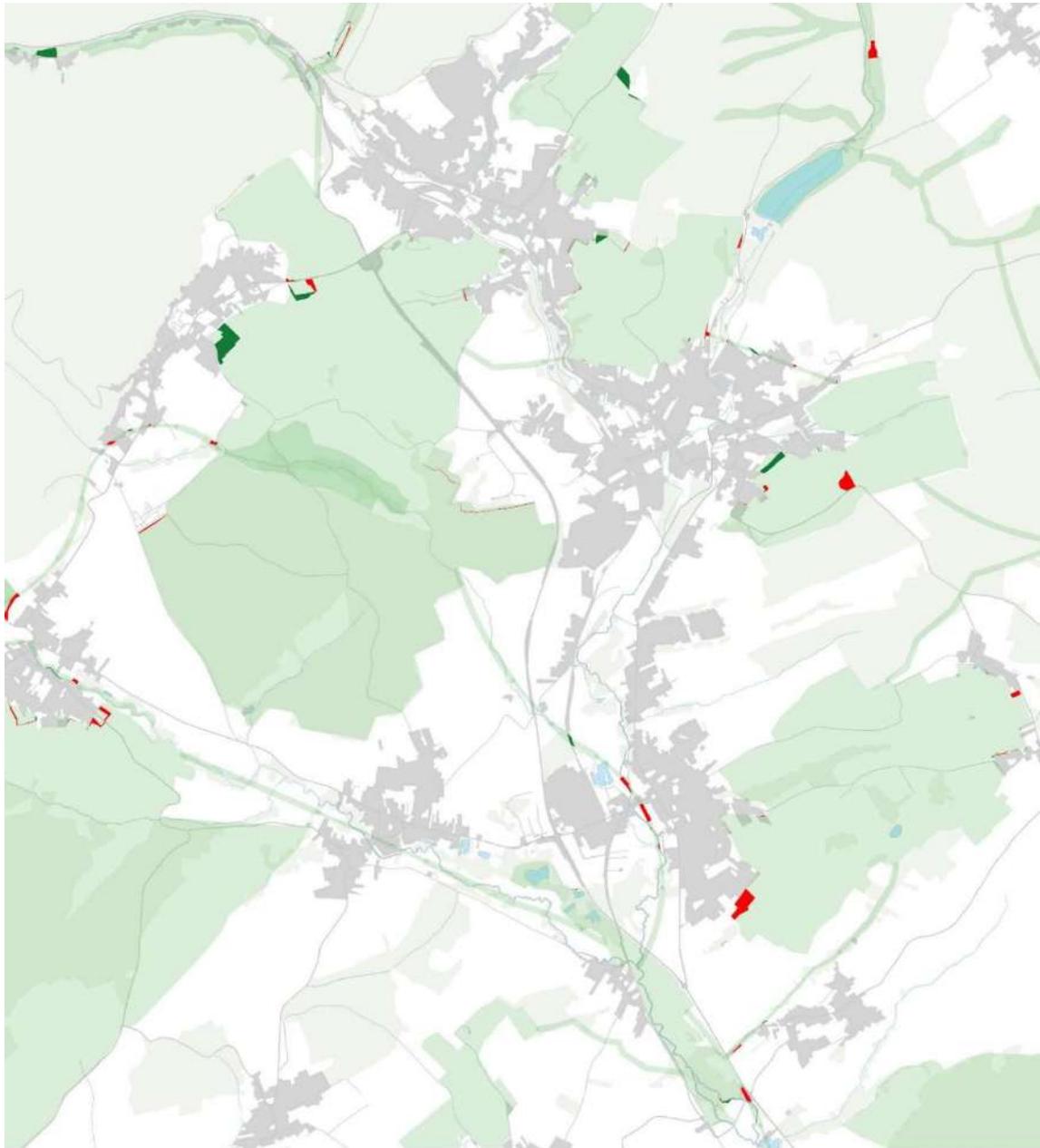
**Zonages POS/PLU/CC dans les  
réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques  
et les zones humides remarquables**

- gain pour la biodiversité (zones A et N en 2021)
- perte pour la biodiversité (zones U et AU en 2021)
- réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et zones humides remarquables



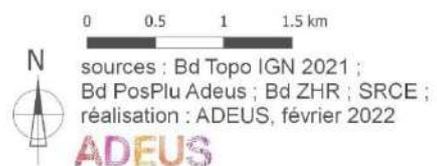
#### 4. Zoom sur le secteur de Falkensteinerbach

Carte n° 24 : Gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables - Falkensteinerbach (2015-2021)



**Zonages POS/PLU/CC dans les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones humides remarquables**

- gain pour la biodiversité (zones A et N en 2021)
- perte pour la biodiversité (zones U et AU en 2021)
- réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et zones humides remarquables



## C. EVOLUTION DES NOYAUX MAJEURS DE POPULATION D'ESPÈCES PROTÉGÉES

---

Le territoire du SCoTAN est riche en espèces protégées. Le PADD et le DOO visent plus particulièrement quatre espèces :

- l'Armenia à tiges allongées localisée au Sud de Haguenau,
- le Grand Hamster en milieux agricoles favorables essentiellement au Sud/Sud-Ouest du territoire,
- la Chevêche Athéna dans les milieux ouverts arborés, plutôt dans la zone du piémont,
- les papillons Azuré inféodés à la Sanguisorbe, plante des milieux humides, notamment des vallées de la Lauter et du Brunnbach au Nord de Haguenau.

Si le SCoTAN n'a pas d'effet direct sur la préservation de ces espèces, il peut néanmoins avoir un impact sur la protection des milieux naturels ou agricoles qui les accueillent (voir le bilan sur l'évolution des réservoirs de biodiversité).

### I. L'ARMENIA À TIGES ALLONGÉES (ARMERIA ELONGATA)

---

L'Armenia à tiges allongées est principalement localisée au Sud de Haguenau entre la Voie de Liaison Sud désormais opérationnelle, deux zones d'activités dont les bâtiments sont venus grignoter cette station venant réduire cette lande xérique, du bâti de part et d'autre, et sur les terrains de l'aérodrome. Circuler y est interdit mais est régulièrement ignorée. De plus, des dépôts illicites de terres peuvent endommager cette station très fragile vu son environnement.

Néanmoins l'essentiel des terrains concernés est classé en zone naturelle N inconstructible, ainsi que les terrains de l'aérodrome classés en zone d'activité mais qui, au-delà des bâtiments existants, ne s'urbaniseront pas.

L'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est en cours. Pour respecter le SCoTAN, une attention particulière devra être portée sur ce secteur particulièrement stratégique.

Photo n° 3 : Armenia à tiges allongées et circulation motorisée préjudiciable



Source : ???

Carte n° 25 : Localisation de l'Armenia à tiges allongées



p.57 (pdf.64) [VLS HAGUENAU\_Etude Impact\_15-07-24.pdf]

Source : Enquête publique Voie de Liaison de Haguenau - Intervention d'associations naturalistes - Novembre 2015

Carte n° 26 : Plan de zonage du PLU de Haguenau sur le site de l'Armenia à tiges allongées



Source : PLU Haguenau - plans de zonage n°7 et 8 - Juin 2019 et novembre 2012

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Haguenau concernent également ce secteur, visant à protéger au mieux le biotope de l'Armenia à tige allongées, sans faire référence de manière particulière à cette espèce protégée.

### Carte n° 27 : OAP « Secteur Ouest de l'aérodrome » à Haguenau



Source : PLU Haguenau-OAP-Modification n°5-Décembre 2021

« Les opérations d'aménagement et de construction ainsi que les voies et installations autorisées sont conçues et réalisées de façon à empêcher physiquement tout écoulement d'eau pluviale vers le site protégé, de façon à en préserver le caractère de pelouse sableuse sèche. Cette mesure sera complétée par le maintien d'une bande de friches et de landes, hors Natura 2000, côté ouest de l'ancien aérodrome. Cette bande de friches doit être aménagée comme un corridor biologique Nord/Sud en lien avec les passages " petite faune " de la VLS. Cette bande servira de zone de transition et de refuge et doit être aménagée en conséquence au moyen par exemple de placage de sables purs et d'installation de refuges / gîtes pour la petite faune, notamment les reptiles et les petits mammifères. »

## II. HAMSTER COMMUN (CRICETUS CRICETUS)

Depuis l'approbation du SCoTAN en 2015, un nouveau zonage de protection a été mis en place par arrêté ministériel le 16 décembre 2017. Ces nouvelles dispositions introduisent deux types de zonage : la zone de protection statique, dans laquelle l'espèce est intégralement protégée et la zone d'accompagnement dans laquelle la protection de l'habitat ne s'applique qu'à la proximité immédiate des terriers.

Cet arrêté prévu pour une durée de 5 ans est actuellement en cours de consultation.

En l'état actuel de la connaissance, le territoire du SCoTAN ne comporte plus de zonage de protection pour cette espèce.

### III. LA CHOUETTE CHEVÊCHE D'ATHÉNA (ATHENE NOCTUA)

---

Il n'existe aucune indication géographique de la présence de la Chouette Chevêche d'Athéna sur le territoire dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCoTAN de 2015. Et le site internet de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ne donne pas non plus des informations de comptage sur cette espèce. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'évolution de cette population. Néanmoins, rapace plutôt nocturne, on sait qu'elle occupe les paysages ouverts, avec une prédilection pour les campagnes cultivées parsemées de vieux arbres, de prairies, de vergers d'arbres à hautes tiges ou de saules têtards. Ce sont donc ces milieux qu'il est nécessaire de protéger. Ces biotopes lui offrent à la fois des terrains de chasse et des cavités pour nicher et se cacher durant la journée. Elle niche aussi volontiers dans les anciens bâtiments.

Photo n° 4 : Chevêche d'Athéna



Source : [anigaido.fr](http://anigaido.fr)

## IV. LES PAPILLONS DES ZONES HUMIDES

---

Deux papillons *Maculinea* subsistent sur le territoire du SCoTAN :

- dans la vallée de la Lauter : l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*),
- au nord de Haguenau, notamment dans la vallée du Brunnbach : l'Azuré des paluds et l'Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*).

La plante hôte exclusive est la Grande pimprenelle (Sanguisorbe officinale) des milieux herbacés et humides. Ce sont donc ces milieux reliés entre eux (corridors de déplacement) qu'il est nécessaire de protéger par un classement adéquat en zones naturelles ou agricoles inconstructibles dans les documents d'urbanisme (voir chapitre précédent sur les corridors écologiques). Mais cela ne garantit en rien l'usage du sol par des cultures favorables à cet écosystème (prairies humides, près de fauches tardives notamment).

Photo n° 5 : Azurée des paluds



Azurée de la Sanguisorbe



Source : [lepinet.fr](http://lepinet.fr) et [inpp.mnhn.fr](http://inpp.mnhn.fr)

## D. FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Pour approcher le fonctionnement écologique des cours d'eau dans ce bilan du SCoTAN, les zones humides remarquables et les surfaces végétalisées le long des cours d'eau donnent des indications globales sur la préservation des éléments naturels utiles au fonctionnement hydraulique des cours d'eau.

Précédemment, l'analyse a montré que les zones humides remarquables, souvent liées aux cours d'eau et à leur fonctionnement hydraulique, ont peu subi d'évolution. Seuls 3 ha de zones humides remarquables en milieu naturel ont été reclassés en zone urbaines dans les documents d'urbanisme entre 2015 et 2021, tandis que 3 ha ont été reclassés en zone naturelle N. La balance est en équilibre.

En complément, l'analyse de la BD OCS entre 2012 et 2019 porte sur l'évolution des surfaces végétalisées le long des cours d'eau en prenant en compte un couloir de 20m en zones agricoles et naturelles (10 mètres de part et d'autre du milieu du cours d'eau) et de 10 mètres en zones urbaines (5 mètres de part et d'autre du milieu du cours d'eau). Cette surface végétalisée était de 833 ha en 2012 et de 799 ha en 2019, soit une réduction de 4 %.

Plus précisément, et ce malgré le changement de nomenclature de la BD OCS entre 2012 et 2019, quelques points semblent plutôt positifs quant au fonctionnement hydraulique et éléments naturels :

- Les remises en eau de certains cours d'eau ont augmenté de 19 ha (+ 24 %).
- La surface des ripisylves a augmenté de 35 ha (soit +60 %) et les zones humides de 1,5 ha.
- Les espaces forestiers sont quasiment stables, représentant 55 % des bords de cours d'eau.
- La surface des cultures agricoles, souvent source de pollution, a perdu 31 ha, soit 38 % s'éloignant ainsi de la proximité des cours d'eau.

Néanmoins, les prairies et surfaces enherbées ont perdu presque 31 ha (-24 %), plus encore pour les bosquets et les haies (- 22ha, soit -82 %).

Ce bilan, bien qu'un peu mitigé, répond globalement à l'objectif du DOO qui vise à conforter et préserver les cortèges végétaux accompagnant le réseau des cours d'eau.

Tableau n° 34 : Évolution des surfaces végétalisées selon les espaces naturels ou agricoles (en ha)

ESPACES NATURELS OU AGRICOLES	2012	2019	% D'ÉVOLUTION
Espaces forestiers (+Peupleraies, sapinières)	447,47	444,89	-0,58
Prairies - Surfaces enherbées (+landes)	128,69	97,97	-23,87
Ripisylves	58,44	93,05	59,22
Bosquets et haies (+Fourrés, fructicées et ligneux)	26,95	4,74	-82,41
Zones humides -Tourbières et marais	7,66	9,17	19,71
Cours d'eau et surface en eau	78,11	96,72	23,82
Cultures	83,41	51,91	-37,76
Vergers et vignes	2,13	1,24	-41,78
<b>Total</b>	<b>832,86</b>	<b>799,69</b>	<b>-3,98</b>

Source : BD OCS – 2012-2019

## E. À RETENIR POUR LE BILAN DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

---

### **SUR LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ**

Sur les 40 436 ha de réservoirs de biodiversité sur le territoire du SCoTAN, 94 % n'ont pas subi de changement de classement dans les documents d'urbanisme.

177 ha de réservoirs de biodiversité qui étaient classés en 2015 en zones urbaines (U), ou zones d'urbanisation future (IAU et IIAU) ont été reclassés en zones agricoles (A) ou en zones naturelles (N). C'est souvent lors de révisions de PLU que, pour des raisons d'économie de foncier agricole ou naturel que les collectivités optent pour une réduction des objectifs d'extension au profit d'une meilleure optimisation du foncier disponible en zones U.

Néanmoins, presque 54 ha de réservoirs de biodiversité « protégés » en zones A ou N ont été reclassés en zones urbaines essentiellement (41 ha). L'effort pourrait encore porter sur les zones d'urbanisation future à court moyen terme (IAU) au profit des zones N (presque 8 ha), dans une moindre mesure sur les zones à plus long terme (zones IIAU) plus facilement modifiables (presque 1,6 ha). A voir au cas par cas, si les projets en zone IAU ne sont pas des « coups partis » déjà opérationnels.

### **SUR LES COULOIRS ÉCOLOGIQUES**

Que ce soit en milieu rural ou urbain, 97 % des 650 ha de corridors écologiques n'ont pas subi de changement de classement dans les documents d'urbanisme.

### **SUR LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES**

Sur les 3 948 ha de zones humides remarquables, seulement 6,5ha ont subi un changement de classement dans les documents d'urbanisme, dont la moitié en faveur d'un reclassement en zone naturelle.

### **SUR LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU**

La surface végétalisée le long des cours d'eau a perdu 33 ha entre 2012 et 2019, (-4 %). Quelques points semblent plutôt positifs quant au fonctionnement hydraulique et éléments naturels étant donné l'évolution de l'occupation du sol de ces surfaces (remise en eau de certains cours d'eau, augmentation de la surface des ripisylve, recul des surfaces agricoles sources de pollution, stabilité des surfaces forestières). Néanmoins, prairies et surfaces enherbées et bosquets et haies sont moins présents le long des cours d'eau.

Le bilan du fonctionnement écologique sur le territoire du SCoTAN est globalement positif, même si certains points restent à améliorer.

# CHAPITRE II. LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

---

## A. CE QUE DIT LE SCOTAN 2015

### I. RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

---

#### 1. Ce que dit le PADD

##### 1.1. Sur la prise en compte des risques

« Axe II-F-3-3.2 : L'urbanisation et les infrastructures ne devront pas contribuer à accroître le risque de coulées de boues et de glissements de terrains. Lorsque de tels risques sont présents, les choix d'urbanisation devront veiller à se localiser à l'écart des secteurs susceptibles d'être touchés directement par ces mouvements de terrain. »

##### 1.2. Sur la gestion des eaux pluviales

« Axe II-F-2 : Limiter le rejet des eaux pluviales au réseau unitaire. Les politiques publiques d'urbanisation, d'équipement ou d'infrastructure devront chercher à limiter l'imperméabilisation des sols. »

#### 2. Ce que dit le DOO

##### 2.1. Sur la prévention des risques de coulées d'eaux boueuses et de mouvements de terrain

« VI-A-2 : L'implantation de l'urbanisation et des infrastructures tient compte des risques de coulées d'eaux boueuses et de mouvements de terrain et veille à ne pas augmenter le risque pour les personnes et les biens. »

##### 2.2. Sur la prévention des risques pour la salubrité publique - Gestion des eaux pluviales

« VI-B-1 : L'urbanisation, les équipements et les infrastructures cherchent :  
- à minimiser l'imperméabilisation du sol pour diminuer les rejets d'eaux pluviales ;  
- lorsque le cadre législatif et réglementaire le permet, à favoriser la rétention, l'infiltration et/ou la récupération/réutilisation des eaux de pluies. »

## II. CRITÈRES DE SUIVI ET INDICATEURS DU SCOTAN RÉVISÉ DU 17-12-2015

---

Tableau n° 35 : Critères et indicateurs de suivi de la prévention des risques naturels

CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
La sensibilité du territoire aux évènements pluvieux et aux mouvements de terrain est-elle prise en compte ?	<ul style="list-style-type: none"><li>* Implantation de l'urbanisation nouvelle</li><li>* Evolution de l'imperméabilisation du sol</li><li>* Développement de la gestion alternative des eaux pluviales / dispositifs d'urbanisme et mesures agricoles pour prévenir les coulées d'eaux boueuses ?</li></ul>

Source : ADEUS

Au vu de ces indicateurs très généraux, le bilan concernant la prévention des risques naturels se bornera à donner des éléments surfaciques sur l'implantation de l'urbanisation nouvelle/l'imperméabilisation du sol, sur les risques de coulées d'eaux boueuses et de mouvements de terrain et d'appréciation sur la gestion des eaux pluviales.

### B. L'IMPERMÉABILISATION DU SOL

---

L'implantation de l'urbanisation nouvelle reflète une imperméabilisation croissante des sols, même si les sources d'information ne permettent pas un recoupement temporel exact (la BDOCS donnant des chiffres pour la période 2010-2019, tandis que la BDPOS-PLU peut donner des chiffres correspondant mieux à la période étudiée par ce bilan du SCoTAN 2015-2021).

De plus, les chiffres de la BDPOS-PLU caractérisent les surfaces urbanisées dans et hors du tissu urbain existant. Tandis que les chiffres de la BDOCS donnent les surfaces imperméabilisées selon leur occupation comme par exemple les terrains dédiés aux activités agricoles, économiques, aux infrastructures ou à l'habitat.

### I. LES NOUVELLES SURFACES URBANISÉES OU À URBANISATION FUTURE

---

D'après la BDPOS-PLU, entre 2015 et 2021, et en prenant en compte le nouveau périmètre du SCoTAN, 677ha ont changé de vocation des sols passant de zones naturelles ou agricoles en zones urbaines ou à urbaniser. Les zones d'urbanisation nouvelles IAU des PLU (140 ha de terres agricoles ou naturelles), presque exclusivement à destination d'habitat (seulement 8 ha pour des terrains d'activité), représentent 21 % du total.

Ainsi, près de 80 % (536 ha) ont été classés en zone U dans l’enveloppe urbaine. Si cette estimation est plutôt favorable à la limitation de la consommation foncière des terres agricoles et naturelles et à l’effort fait sur l’optimisation des terrains déjà équipés, dans certains cas, la densification pourrait être moins avantageuse pour ce qui est des espaces de respiration au sein des tissus urbains constitués. Mais cela devrait s’apprécier commune par commune, ce qui n’est pas possible dans le cadre de ce bilan du SCoTAN.

## II. L’IMPERMÉABILISATION DU SOL

D’après la BDOCS, entre 2010 et 2019, et en prenant en compte le nouveau périmètre du SCoTAN, 307ha ont été artificialisés. Cette source de données apporte des précisions sur l’occupation des sols imperméabilisés.

A parts égales, les milieux les plus impactés par l’imperméabilisation du sol sont les prairies, friches, délaissés agricoles et surfaces enherbées (42 %) et les terres agricoles (presque 40 %). Les milieux forestiers, surtout les forêts de feuillus et forêts mixtes ont été défrichées durant cette période (35ha), représentant plus de 11 % des surfaces artificialisées. Les autres milieux naturels sont nettement moins touchés.

Tableau n° 36 : Surfaces des milieux artificialisés entre 2010 et 2019

Milieux artificialisés entre 2010 et 2019	Surface	
	En ha	En %
Prairies, friches et délaissés agricoles et surfaces enherbées	130,51	42,44
Terres agricoles	121,15	39,40
Milieux forestiers	35,31	11,48
Surfaces en eau (bassins artificiels autres milieux	6,08	1,98
Vergers traditionnels et intensifs	5,96	1,94
Pépinières	3,44	1,12
Bosquets et haies	2,90	0,94
Ripisylves et rivulaires	2,15	0,70
<b>Total</b>	<b>307,50</b>	<b>100</b>

Source : BDOCS – 2010-2019

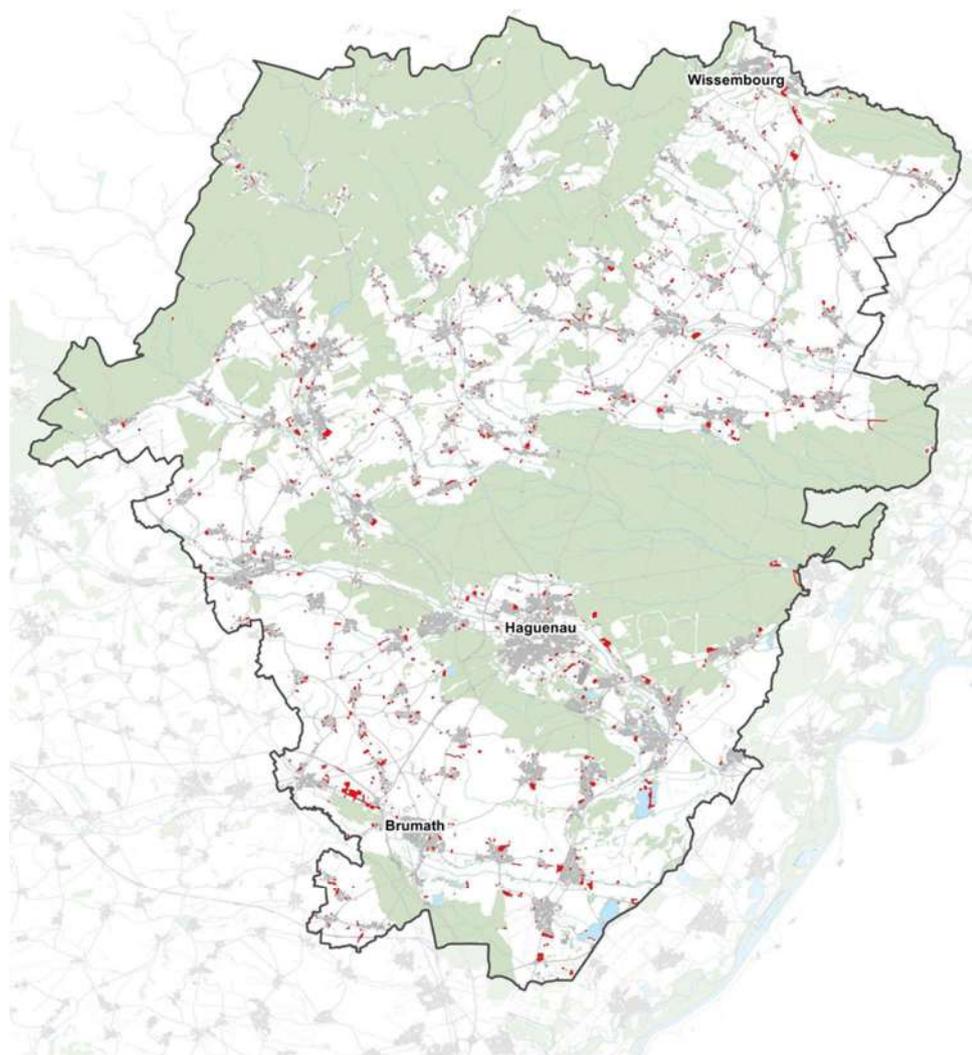
Ces milieux se sont artificialisés pour accueillir des activités économiques (presque 81 ha), des opérations d’habitat (presque 70 ha). Les équipements de toutes sortes et les infrastructures notamment routières ont également consommé des terrains perméables (66 ha). L’activité agricole n’est pas en reste avec l’augmentation des surfaces construites de 46 ha montrant ainsi le dynamisme de ce secteur économique sur le territoire du SCoTAN malgré la perte de terres arables décrite ci-dessus. Les zones d’extraction se sont également agrandies de 24 ha. Enfin, 17 ha sont considérés comme des espaces en mutation (non encore définis mais, cependant imperméabilisés).

Tableau n° 37 : Occupation du sol des surfaces artificialisées entre 2010 et 2019

Surface	Activités	Habitat	Equipements Infrastructures	Exploitations agricoles	Zones d'extraction	Espaces en transition	Autres	TOTAL
En ha	80,87	69,87	66,11	46,06	24,23	16,84	3,52	<b>307,50</b>
En %	26,30	22,75	21,50	14,50	7,90	5,50	1,15	100%

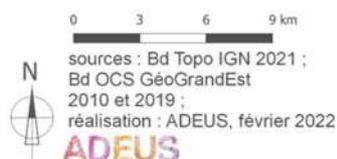
Source : BDOCS – 2010-2019

Carte n° 28 : Surfaces imperméabilisées entre 2010 et 2019



Evolution de l'imperméabilisation du sol

■ surfaces imperméabilisées  
créées entre 2010 et 2019



## C. LA PRÉVENTION DES RISQUES DE COULÉES D'EAUX BOUEUSES

---

Quasiment la totalité des communes est concernée par cet aléa, même si ce risque ne touche pas la totalité des bans communaux.

Entre 2015 et 2021, et en prenant en compte le nouveau périmètre du SCoTAN, environ 320 ha<sup>1</sup> ont changé de vocation des sols passant de zones naturelles ou agricoles en zones urbaines ou à urbaniser dans des secteurs à risque potentiel de coulées d'eaux boueuses. L'essentiel se situe en zones urbaines existantes dans le cadre de densification du bâti (environ 245 ha en zones U), et presque 75 ha en zone d'urbanisation future (zones AU).

Compte-tenu de l'étendue de la sensibilité du territoire aux coulées d'eaux boueuses, l'urbanisation en densification du tissu urbain dans les secteurs sensibles est difficilement évitable, si l'on veut optimiser les terrains déjà équipés et économiser les terres agricoles et naturelles.

Concernant les 75 ha d'urbanisation future en secteur de risque potentiel, ce bilan devrait pouvoir aller plus loin dans l'analyse de la manière dont a été géré ce risque potentiel dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU qui encadrent les opérations d'urbanisme (gestion des eaux pluviales, orientations des constructions et de la voirie, insertion des constructions dans les pentes, végétalisation des parcelles, ...). Ceci pourrait être également valable pour les opérations d'urbanisation en zone urbaine.

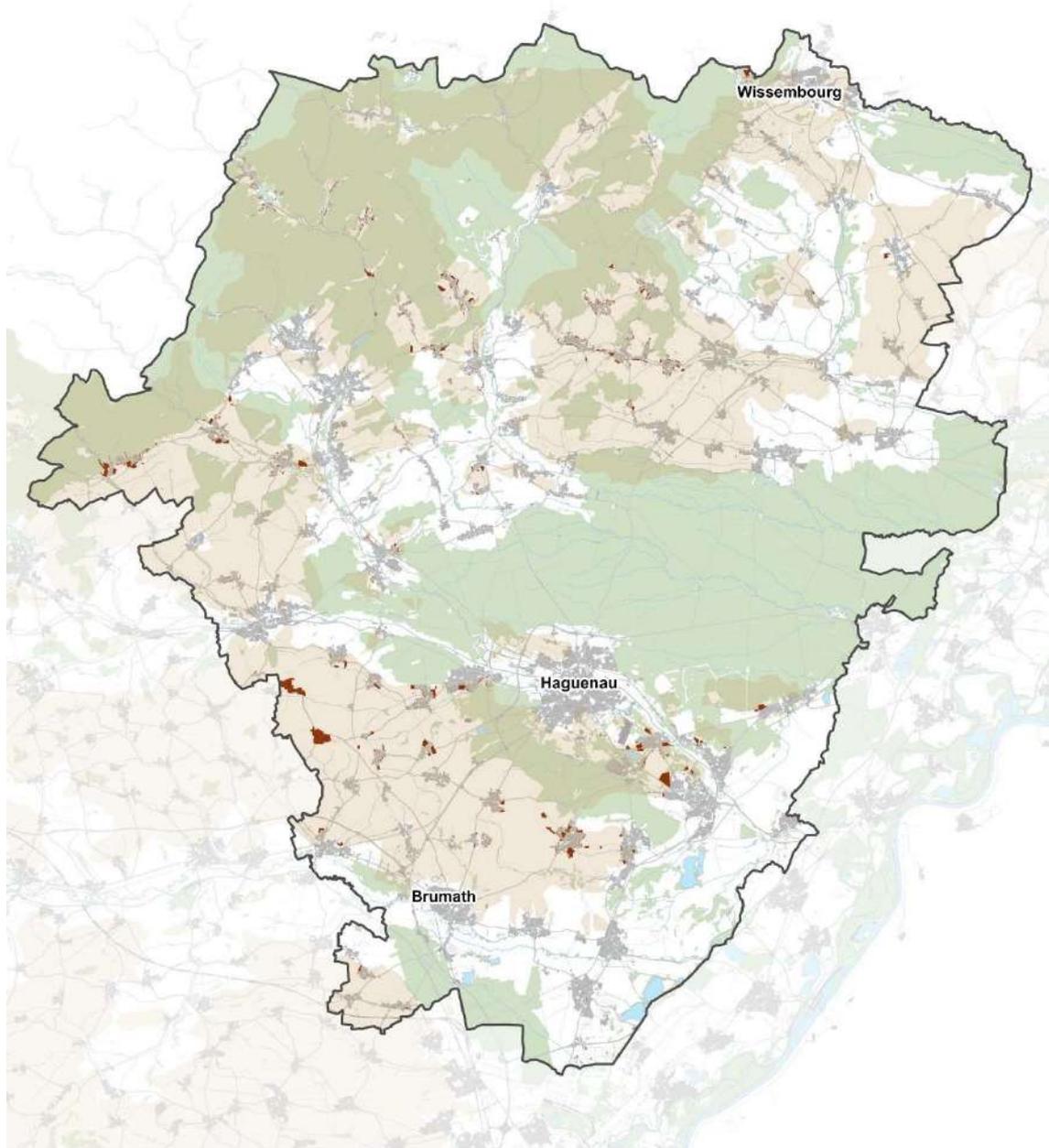
Il est également difficile d'appréhender les mesures agricoles au pourtour de ces opérations neuves qui pourraient consister par exemple à des protections végétales de types fascines ou haies sur les terrains agricoles environnants. Ceci serait à étudier opération par opération, ce qui n'est pas à l'échelle d'un SCoT.

Cette analyse n'étant pas réalisable à l'échelle du territoire du PETR d'Alsace du Nord, il est difficile de démontrer précisément, dans l'implantation de l'urbanisation et des infrastructures, la prise en compte de la prévention des risques de coulées d'eaux boueuses. Néanmoins, certaines communes ont mené des études spécifiques dans le cadre de leur PLU, qui ont permis d'abandonner des sites d'extension potentiellement trop exposés à des coulées d'eaux boueuses comme à Mommenheim dans le Val de Moder. Par ailleurs, les territoires ont mis en place des mesures : assolements, plantations de haies... Ceci montre que le SCoTAN permet de sensibiliser les communes à cette problématique dans leur document d'urbanisme.

---

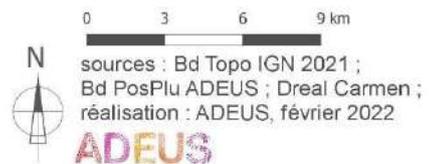
<sup>1</sup> Les communes de Huttendorf et Morschwiller ne sont pas compris dans les surfaces ayant changé de vocation. Elles apparaissent en rouge sur la carte n°10 car elles ne disposaient pas d'un Plan Local d'Urbanisme en 2015.

Carte n° 29 : Risque de coulées d'eau boueuse et zones urbaines et d'urbanisation future (2015 et 2021)



**Prévention des coulées d'eaux boueuses**

-  zones urbanisées et à urbanisation future inscrites aux documents d'urbanisme entre 2015 et 2021 concernées par les coulées d'eaux boueuses
-  risque potentiel de coulées d'eaux boueuses



## D. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

---

La question de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme demanderait une investigation très lourde sur les règlements des PLU. En prenant l'exemple de quelques articles de règlements de PLU, on constate que les orientations du PADD et du DOO du SCoTAN ont bien été pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Généralement, les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Ils résident en la séparation des réseaux d'assainissement des eaux usées allant vers le traitement des stations d'épuration et les réseaux pluviaux. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, voire espaces verts, ...) que celles des lots, parcelles, terrains et constructions (infiltration à la parcelle), que ce soit en zone déjà urbanisée (zone U) ou d'urbanisation future (zone AU).

D'autre part, les règlements de PLU prévoient des taux de perméabilisation du sol selon les secteurs de zones urbaines ou d'urbanisation future en fonction de leur densité existante ou leur forme urbaine souhaitée. La réalisation d'espaces plantés perméables est obligatoire sur une surface allant de 15 à 60 % de l'unité foncière selon les zones. De plus en plus, les règlements de PLU prévoient également la réalisation de toitures végétalisées en remplacement des espaces perméables plantés, souvent dans un ratio de 2 m<sup>2</sup> de toiture réalisée pour 1 m<sup>2</sup> d'espace perméable initialement nécessaire. Cependant, l'évaluation quantitative à l'échelle du SCoTAN n'est pas possible. Les données de la BDOCS ou du SERTIT qui auraient permis de voir une évolution des surfaces des toitures végétalisées ne sont pas disponibles sur le territoire du SCoTAN.

Certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU prévoient également que les eaux de toiture soient infiltrées en priorité dans les noues et fossés, comme dans l'OAP du « Secteur de la Route de Soufflenheim » dans le PLU de Haguenau, ou encore dans les OAP du PLU de Brumath : « *La conception des opérations nouvelles doit contribuer à limiter l'imperméabilisation et ralentir le ruissellement. Cet objectif peut être atteint par un traitement en pleine terre d'une partie du terrain d'assiette. Les toitures et dalles plantées auront aussi vocation à temporiser l'écoulement à l'exutoire en ralentissant le flux (toitures plantées) et en stockant une partie de la pluie (effet de rétention). La mise en œuvre de noues végétalisées est préconisée de manière générale, servant au stockage temporaire ainsi qu'à l'infiltration des eaux pluviales. Ces techniques permettent de conjuguer une réduction des coûts d'investissement et d'entretien avec des intérêts paysagers et écologiques : les noues végétalisées peuvent devenir partie intégrante du concept paysager de l'opération, tout en remplissant des fonctions de biotopes ou de corridors écologiques.* »

## E. A RETENIR POUR LE BILAN DE LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

---

Concernant la prévention des risques de coulées d'eaux boueuses, au niveau surfacique, le bilan n'est pas très bon : 383 ha de terrains ont été urbanisés en 7 ans (2015-2021) dans des secteurs potentiellement sensibles.

Concernant la gestion des eaux pluviales, les règlements des PLU tendent à s'uniformiser pour répondre aux objectifs du SCoTAN de minimiser l'imperméabilisation du sol et ainsi diminuer les rejets d'eaux pluviales, en favorisant la rétention, l'infiltration et/ou la récupération/réutilisation des eaux de pluies à la parcelle.

Le bilan de la prévention des risques naturels est difficile à objectiver car il demanderait une analyse plus poussée des documents d'urbanisme, un à un. Cette analyse qualitative ne paraît pas réalisable à l'échelle du territoire du PETR d'Alsace du Nord. Aussi, est-il difficile de démontrer si les objectifs du SCoTAN, à savoir, ne pas augmenter le risque pour les personnes et les biens, est bien pris en compte dans l'implantation de l'urbanisation et des infrastructures.

# CHAPITRE III. LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

---

## A. CE QUE DIT LE SCOTAN 2015

### I. RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

---

#### 1. Ce que dit le PADD

##### 1.1. Sur la préservation et la valorisation du paysage

« Axe II-A : Les politiques d'urbanisme et notamment les documents de planification, de même que les infrastructures et les grands projets d'équipement devront ainsi privilégier une insertion paysagère respectueuse des composantes naturelles et urbaines du paysage, des points de vue et des modes de faire qui ont modelé ce paysage. Les politiques d'urbanisme veilleront à maintenir des coupures d'urbanisation pour maintenir l'identité visuelle de ces noyaux urbains. Les lignes de crêtes, particulièrement sensibles dans les ensembles collinaires ou au relief marqué, devront être prioritairement préservées. Les ceintures de vergers devront être confortées et préservées, et ce avec d'autant plus d'intensité qu'elles seront situées dans le Parc naturel des Vosges du Nord ou les secteurs de piémont. »

« Axe III-C-1 : Préserver les paysages. Maintenir la diversité des paysages. Dans les Vosges du Nord, l'urbanisation des fonds de vallon devra préserver des coupures. Le rôle paysager des vergers ceinturant les villages et les villes devra être préservé, voire, lorsque c'est possible, restauré. La perception paysagère des villages clairières devra être préservée. »

« Axe III-C-2 : Préserver les lignes de crête. Dans les unités paysagères collinaires et de piémont, les extensions urbaines comme les implantations isolées (notamment de bâtiments agricoles ou industriels) veilleront à préserver les lignes de crête, particulièrement sensibles. »

« Axe III-C-3 : Veiller à la qualité paysagère des paysages bâtis et des entrées de ville. »

#### 2. Ce que dit le DOO

##### 2.1. Sur la préservation et la valorisation des paysages naturels et urbains

« V-B-2 : Des coupures paysagères sont maintenues entre les noyaux urbains des communes ou entre les ensembles urbanisés agglomérés lorsqu'ils regroupent plusieurs communes, notamment en périphérie des agglomérations et des villes-relais, ainsi qu'entre les villages. Ces coupures sont particulièrement marquées le long des RD 1062, 1063, 263, 919, 27, 28 et 29. »

## 2.2. Sur les préservations paysagères particulières

« V-B-3 : Dans les unités paysagères collinaires et de piémont, les lignes de crêtes sont préservées des extensions urbaines comme des constructions isolées. La signature paysagère du réseau hydrographique via son cortège végétal doit être préservée et développée. »

## 2.3. Sur la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville

« V-C : Un traitement paysager de qualité des entrées de ville est à rechercher pour favoriser une transition réussie entre espaces non bâtis et espaces bâtis. Cette orientation vise toutes les voies d'entrée dans les parties agglomérées, qu'elles entrent ou non dans le champ d'application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme et qu'elles soient existantes ou futures. »

## II. CRITÈRES DE SUIVI ET INDICATEURS DU SCOTAN RÉVISÉ DU 17-12-2015

---

Tableau n° 38 : Critères et indicateurs de suivi de la préservation des paysages

CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
* Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?	* Localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère (fronts bâtis, urbanisation sur les lignes de crêtes, coupures paysagères entre bourgs...)  * Eléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal

Source : ADEUS

## B. PRÉSERVATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

---

Hormis quelques éléments de paysage naturel caractéristiques comme les massifs forestiers, les vergers, les vallées humides et leur ripisylve (« Eléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal ») déjà abordés dans les chapitres précédents, il est difficile de faire le bilan paysager suivant les indicateurs que le SCoT a fléché dans cette thématique.

En effet, la localisation des fronts bâtis et les lignes de crêtes n'ayant pas été repérée précisément dans l'Etat Initial de l'Environnement, il est difficile à l'échelle du SCoTAN de mettre en évidence si l'urbanisation nouvelle est venue altérer ces secteurs à sensibilité paysagère.

Néanmoins, une analyse est possible pour les coupures paysagères entre villes et villages le long des sept routes visées dans le DOO grâce aux photographies aériennes.

Concernant la thématique de la qualité paysagère des entrées de ville, le choix de ce bilan s'est porté sur la manière dont ont été traités les dispositifs de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme et plus généralement des entrées de ville de l'agglomération de Haguenau dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de son PLU, et plus particulièrement avec l'exemple du secteur de la Route de Schweighouse.

## I. LES COUPURES PAYSAGÈRES

---

Globalement les coupures paysagères le long des RD 1062, 1063, 263, 919, 27, 28 et 29 entre villes et villages visées par le DOO sont respectées. Les conurbations n'ont pas eu lieu, un espace naturel ou agricole est toujours présent entre les villes et villages traversés par ces routes.

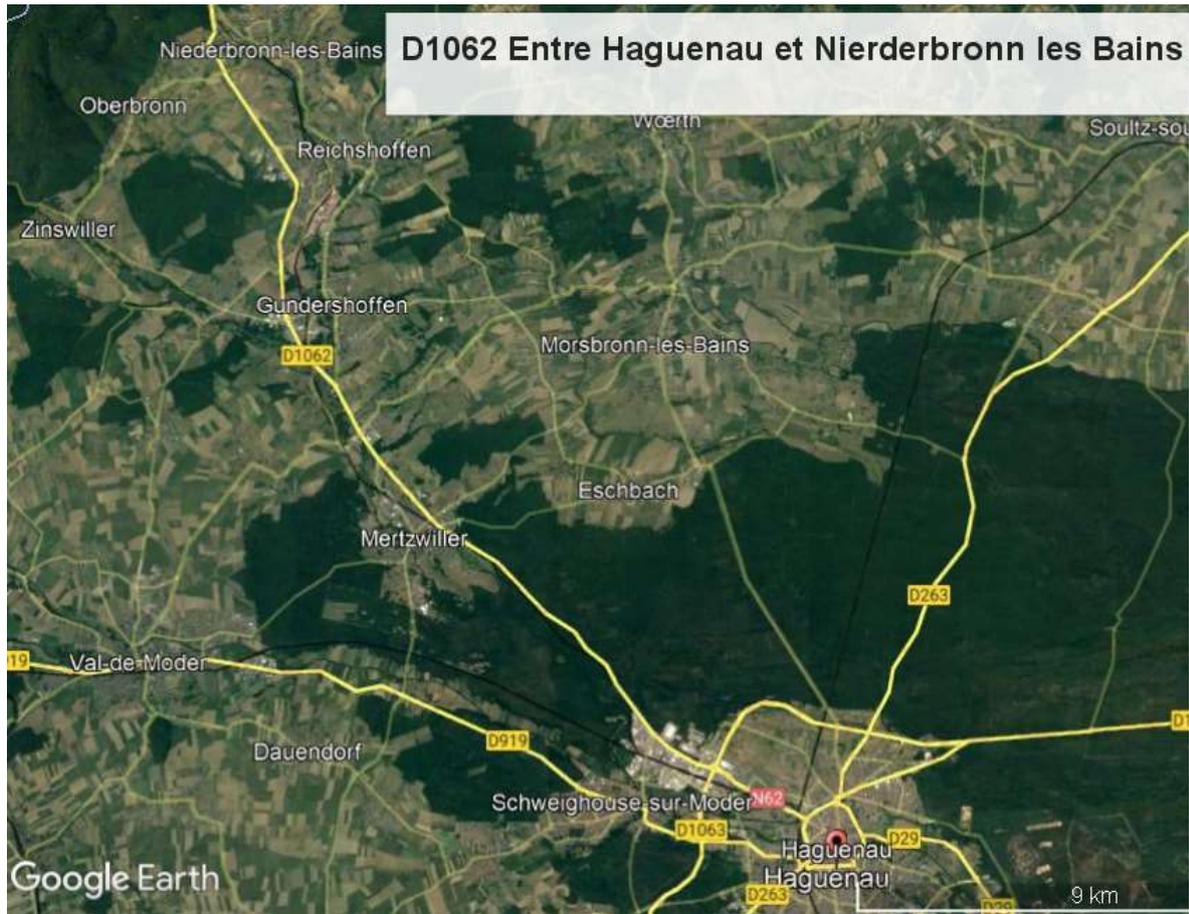
Néanmoins, certaines coupures paysagères sont plus ténues, moins marquées dans le paysage :

- entre Brumath et son annexe du Stephansfeld (RD263),
- entre Morsbronn et le secteur d'activité au Sud de Gunstett,
- entre Rothbach et Offwiller, et entre Preuschkorf et Merkwiler (Hattenweg) (RD28).
- malgré la quasi-conurbation entre Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen et Bischwiller, les coupures paysagères entre ces communes existent toujours grâce au fait que cette voie évite en partie les centres villages par l'Ouest, sauf à hauteur du rond-point entre Bischwiller et Oberhoffen (RD29).

### 1. Le long de la D 1062

La route départementale 1062 est une ancienne route nationale (N62) allant de Haguenau à Sarreguemines traversant de plusieurs agglomérations du territoire du SCoTAN jusqu'à Niederbronn-les-Bains. Les coupures paysagères sont respectées.

Photo n° 6 : Photo aérienne D 1062



Source : Google Earth.

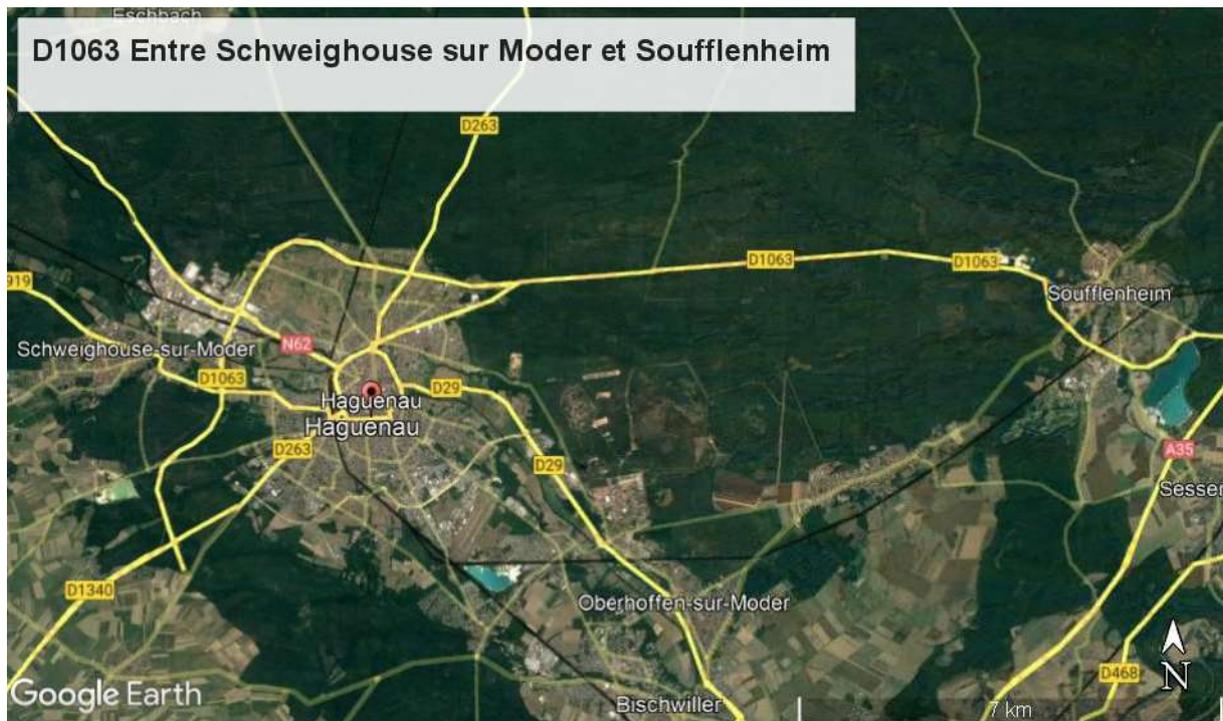
## 2. Le long de la D 1063

La route départementale 1063 est une ancienne route nationale (N63) allant de Haguenau à l'A35 à hauteur de Soufflenheim, antenne de la RN63, qui correspondait à deux tracés au Nord du Bas-Rhin dont la rocade de Haguenau, construite par étapes de 1993 à 2001.

Cette voie express a été déclassée en 2006 et intégrée à la D1063 tandis que l'ancien tracé de la RN63 était renuméroté en D263 ou reversé dans la voirie communale de Haguenau.

Partant de Schweighouse sur Moder, contournant l'agglomération de Haguenau par le Nord et traversant la forêt de Haguenau, les coupures paysagères ne sont pas un sujet.

Photo n° 7 : Photo aérienne D 1063



Source : Google Earth.

### 3. Le long de la RD 263

La route départementale 263 va de Strasbourg à Wissembourg en passant par Haguenau, traversant de nombreux villages et agglomérations. Les coupures paysagères sont respectées hormis à l'entrée Sud de Brumath et son annexe le Stephanfeld affectant le paysage de la vallée de la Zorn.

Photo n° 8 : Photo aérienne D 263



Source : Google Earth.

#### 4. Le long de la RD 919

La route départementale 919 va de Haguenau à Sarreguemines, traversant Schweighouse sur Moder, Neubourg et Niedermodern. Les coupures paysagères sont respectées.

Photo n° 9 : Photo aérienne RD 919



Source : Google Earth

## 5. Le long de la RD 27

La route départementale 27 va de Haguenau à Lembach, traversant de nombreux villages et agglomérations. Les coupures paysagères sont respectées, sauf entre Morsbronn et le secteur d'activité au Sud de Gunstett où elle est plus ténue.

Photo n° 10 : Photo aérienne RD 27

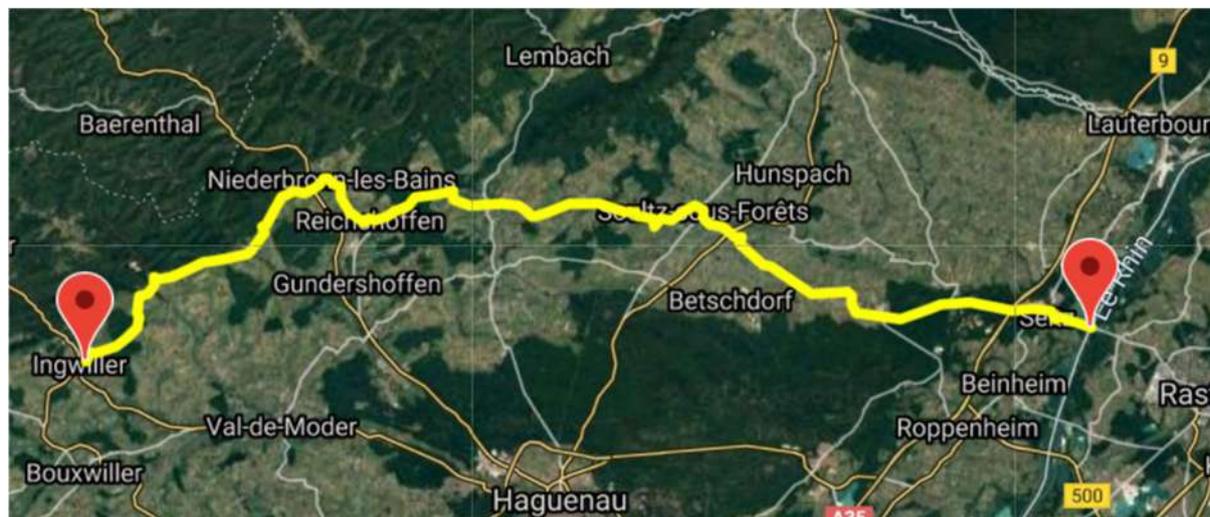


Source : Google Earth.

## 6. Le long de la RD 28

La route départementale 28 va d'Ingwiller au Rhin, traversant de nombreux villages d'Ouest en Est sur le territoire du SCoTAN, de Rothbach jusqu'à Hatten.

Photo n° 11 : Photo aérienne RD 28



Source : Google Earth.

Les coupures paysagères sont respectées, sauf entre Rothbach et Offwiller, et entre Preuschdorf et Merckwiller (Hattenweg) où elles sont plus ténues.

Photo n° 12 : Photo aérienne RD 28 - Zoom



Source : Google Earth.

## 7. Le long de la RD 29

De Haguenau au barrage de Gamsbheim, la RD29 traverse Kaltenhouse, Oberhoffen et Rohrwiler sur le territoire du SCoTAN. Malgré la quasi-conurbation entre Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen et Bischwiller, les coupures paysagères entre ces communes existent toujours grâce au fait que cette voie évite en partie les centres villages par l'Ouest, sauf à hauteur du rond-point entre Bischwiller et Oberhoffen.

Photo n° 13 : Photo aérienne RD 29



Source : Google Earth.

## II. QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE VILLE

---

L'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme prévoit la préservation des entrées de ville. Pour cela il soumet l'urbanisation nouvelle à des reculs de construction par rapport aux voies, variables selon le statut de l'axe routier. Avec toutefois des dérogations sont possibles : « *Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* » Certaines communes ont choisi, comme Haguenau, une approche plus globale des entrées de ville se traduisant par des principes de traitement spécifiques de toutes les bordures d'axes d'entrées de ville, qu'elles soient ou non concernées par l'art. L11-1-4. Sur le plan du paysage et de la qualité architecturale et urbaine, on va trouver soit des mesures de mise en valeur, soit des mesures d'estompement de l'urbanisation. Au rang des mesures de mise en valeur, ce sont essentiellement des orientations sur les formes urbaines le long des voies devant bénéficier d'une façade d'entrée de ville. Elles sont accompagnées de règles d'implantation concourant à l'encadrement bâti et urbain et donc à la qualité du paysage.

Dans le cadre de ce bilan du SCoTAN, il serait fastidieux de vérifier PLU par PLU si les dispositions du SCoTAN ont été mises en œuvre. Si l'on prend l'exemple des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Haguenau sur ces secteurs d'entrées de ville, certains principes généraux d'urbanisation et d'insertion paysagère sont édictés :

- « *La réalisation des façades principales ou d'accès aux constructions orientées vers l'extérieur du secteur et vers les voies identifiées au titre du L 111-1-4. A défaut, le traitement architectural et urbain des façades orientées vers l'extérieur et les voies identifiées au titre du L 111-1-4 doit être d'une qualité équivalente à celle des façades tournées vers les voies internes de l'opération.*
- *Les constructions concourent à la réalisation d'un front urbain tourné vers les espaces naturels ou les voies limitrophes.*
- *Les futures opérations s'inscrivent dans la grande trame paysagère créée par l'organisation générale préexistante du parcellaire, dans un souci de permanence et de cohérence paysagère, pour assurer la mémoire paysagère du lieu.*
- *Les limites entre zones d'extension urbaine résidentielles et espaces agricoles ou naturels font l'objet d'un traitement particulier pour assurer la cohérence et la transition paysagère. Dans la mesure du possible, il s'agit d'éviter que les fonds de jardins ne jouxtent les espaces agricoles ou naturels. On privilégie dans cette zone de contact la réalisation d'espaces à vocation publique ou collective en périphérie, notamment par le biais de voies, de chemins piétons, de pistes cyclables ou d'espaces verts ou de loisirs. »*

Carte n° 30 : OAP du « Route de Schweighouse » à Haguenau



Source : PLU Haguenau-OAP-Modification n°5-Décembre 2021.

« Sur les linéaires identifiés comme « façade d'entrée de ville » le long de la route de Schweighouse et du chemin des Friches, les constructions, la voie, ses aménagements et ses abords veillent à assurer la qualité du paysage urbain. L'angle entre la route de Schweighouse et le chemin des Friches est traité de façon spécifique pour marquer l'entrée en ville, en s'appuyant notamment sur la recherche de formes architecturales soulignant ce point paysagèrement stratégique.

Le boisement humide existant au Nord-Ouest du site et repéré symboliquement au schéma d'aménagement est préservé. Cette préservation ne fait pas obstacle à son réaménagement ou à l'abattage de sécurité ou de gestion d'arbres existants. La fonction boisée, et notamment ses aspects environnementaux et paysagers, sont toutefois préservés.

On privilégie sa valorisation dans l'aménagement à venir en tant qu'espace de loisirs et de proximité pour les futurs occupants du site d'extension et les habitants des quartiers voisins, tout en assurant la préservation voire le renforcement de son caractère humide. »

## C. A RETENIR POUR LE BILAN DE LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

---

Globalement, le bilan de la préservation des paysages naturels est plutôt positif. Les orientations du SCoTAN ont été appliquées quant à la préservation des éléments paysagers naturels dans les documents d'urbanisme, notamment ceux qui participent au fonctionnement écologique du territoire.

La préservation des fronts bâtis et les lignes de crêtes n'a pas pu être mise en évidence faute d'un Etat Initial de l'Environnement localisant les secteurs les plus sensibles qui aurait permis une vérification dans les documents d'urbanisme concernés.

L'analyse des coupures paysagères entre villes et villages le long des sept routes visées dans le DOO montre qu'elles ont été relativement bien respectées, hormis quelques exceptions.

Concernant la thématique de la qualité paysagère des entrées de ville, une analyse plus approfondie, PLU par PLU aurait été nécessaire. Néanmoins, la principale agglomération du territoire du SCoTAN (Haguenau) a bien pris en considération la nécessité de s'assurer de la qualité paysagère de ces entrées de ville dans son PLU, mais à divers degrés d'exigence selon les entrées de ville.

# CHAPITRE IV. LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

---

## A. CE QUE DIT LE SCOTAN 2015

### I. RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

---

#### 1. Ce que dit le PADD

##### 1.1. Sur la transition énergétique

« Axe II-F-6-6.1 : Améliorer la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments.  
« Axe II-F-6-6.2 : Les politiques publiques encouragent, facilitent et développent la conception de nouveaux logements économes en énergie. Concernant les logements existants, les collectivités favorisent les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les programmes d'intérêt général et les opérations de transformation-réhabilitation de logements existants dans un souci d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Les collectivités poursuivent ou engagent des politiques de réhabilitation thermique portant en priorité sur le parc de logements où les diagnostics de performance énergétique sont les plus faibles. »

##### 1.2. Sur les énergies renouvelables

« Axe 1-B-1 : Développer l'utilisation de la géothermie dans toutes ses perspectives (industrielles, de recherches, de production d'énergie et même agricoles). »  
« Axe II.F-1-1.1 : L'utilisation des énergies renouvelables et non polluantes sera favorisée. »  
« Axe II-F-6-6.1 : Les politiques publiques veilleront également à encourager et favoriser le développement des énergies renouvelables en tirant profit des spécificités du territoire au côté des actions locales telles que le Plan Climat d'Alsace du Nord. Elles faciliteront, lorsque le contexte le permet, l'exploitation et le développement de la géothermie profonde, du potentiel éolien, du potentiel de méthanisation, du potentiel solaire, etc. »

#### 2. Ce que dit le DOO

##### 2.1. Sur la transition énergétique

« VI-B-4 : Les politiques publiques encouragent, facilitent et développent la conception de nouveaux logements économes en énergie. Pour les logements neufs, les documents d'urbanisme locaux intègrent une approche bioclimatique (densité, compacité, optimisation des déplacements). Ils favorisent la baisse des besoins énergétiques. »

## 2.2. Sur les énergies renouvelables

« II-C-3.1. Géothermie et énergies nouvelles Les prolongements économiques de cette ressource géothermique, en particulier en direction du chauffage urbain, de l'industrie et de l'agriculture (serres...) sont encouragés et facilités. Dans le cadre du pôle d'excellence rurale sur les énergies nouvelles, le développement des filières bois-énergie et le recours à la biomasse agricole sont encouragés et développés. Les documents locaux d'urbanisme veillent à tenir compte des besoins particuliers de ces filières dans leurs choix d'aménagement.

Le recours à ces filières énergétiques nouvelles et la recherche de l'efficacité énergétique sont encouragés et facilités dans les choix énergétiques des projets d'urbanisme et de construction (économies d'énergie, recours au bois-énergie, au solaire, développement du photovoltaïque...). Les politiques locales de planification et de développement économique intègrent à leur choix de développement et de localisation, dans la mesure du possible, le rapprochement entre les sources d'énergie (existantes ou potentielles) et les potentiels de consommation, notamment par les grands acteurs économiques ou industriels, dans l'optique de favoriser, entre autres, le développement des réseaux de chaleur. Et ce, en particulier au niveau « agglomération » de l'armature urbaine du SCoTAN.»

« VI-B-4 : Les documents d'urbanisme locaux facilitent l'installation des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque et thermique), en s'assurant toutefois que les unités de production photovoltaïques au sol ne soient pas implantées sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole, ni au sein des réservoirs de biodiversité, ou dans les secteurs où existe un enjeu de co-visibilité avec des paysages, sites ou monuments remarquables. »

## 3. Critères de suivi et indicateurs du SCoTAN révisé du 17-12-2015

Tableau n° 39 : Critères et indicateurs de suivi de la transition énergétique

CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?	Évolution de la production d'énergies renouvelables

Source : ADEUS

Les indicateurs de suivi de la transition énergétique ne visent que l'évolution de la production d'énergies renouvelables. Cependant, les critères de suivi doivent répondre à la question « *Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?* ».

Aussi ce bilan s'attache à considérer l'évolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel (puisque c'est celui-ci qui est plus particulièrement visé par le DOO) et l'évolution de la production d'énergies renouvelables sur le territoire du SCoTAN.

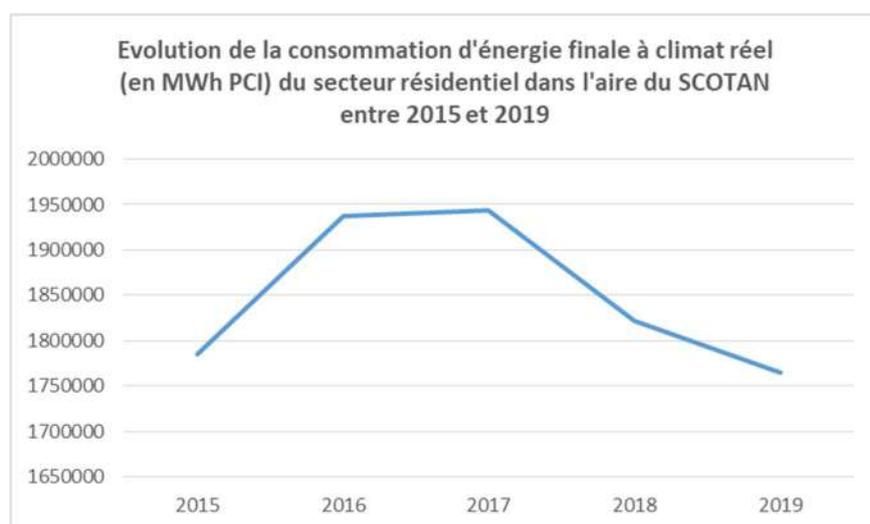
## II. ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS ENTRE 2015 ET 2019

---

Sachant que le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie dans l'aire du SCoTAN, le DOO a pour orientations la baisse des besoins énergétiques et l'augmentation des énergies renouvelables dans l'habitat. Les critères de suivi ont pour objectif de vérifier si la transition énergétique est en cours dans le secteur de l'habitat.

L'évolution globale de la consommation d'énergie finale entre 2015 et 2019 montre un infléchissement sensible mais pas significatif (-0,12 %), après une hausse des années 2016 et 2017 peut-être due à des conditions climatiques un peu plus rudes.

**Graphique n° 46 : Évolution de la consommation d'énergie du secteur résidentiel dans le SCoTAN 2015-2019**



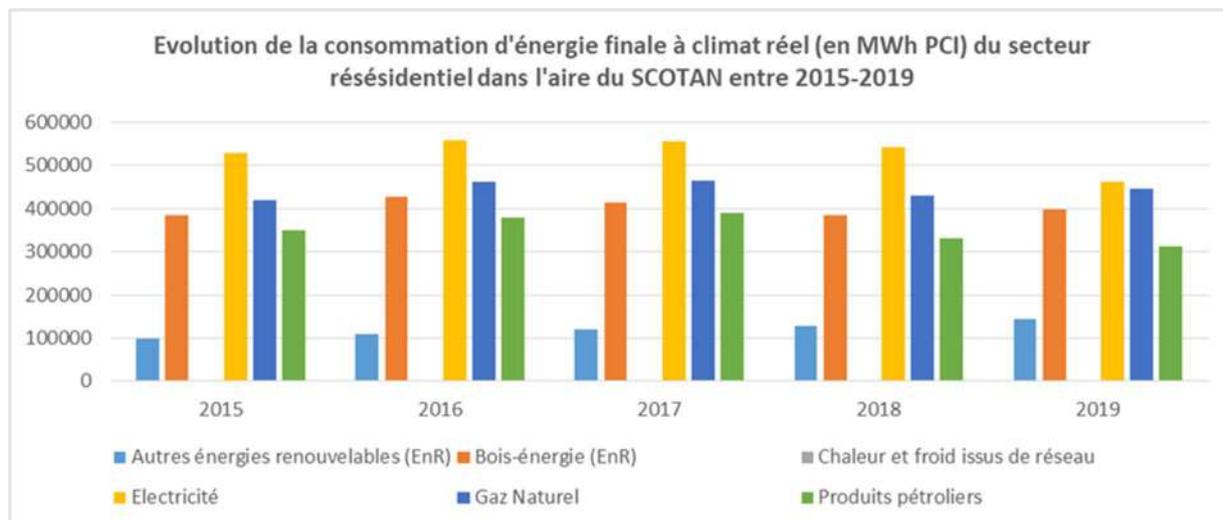
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air 2022

Par rapport à 2015, les sources d'énergie les plus utilisées dans le résidentiel en 2019 sont toujours l'électricité (26 %, soit -3 %), le gaz naturel (25 %, soit +2 %), le bois-énergie (22 %, soit +1 %), au détriment des produits pétroliers (18 %, soit -2 %). Les autres sources d'énergies renouvelables sont toujours marginales (0,81 %, soit +0,35 %), mais proportionnellement se sont-elles qui progressent le plus (+44 %).

A noter que l'énergie issue des réseaux de chaleur (ou de froid) reste très marginale et n'a pas évolué depuis 2015, ce qui est conforme aux caractéristiques dominantes du territoire, ces réseaux ayant principalement vocation à se développer en milieu très urbains.

La source d'énergie qui a le plus diminué entre 2015 et 2019 est l'électricité (-37 %), suivi du fuel (10 %). L'évolution du bois-énergie, compte-tenu de la caractéristique forestière d'une bonne partie du territoire, est plutôt modeste (+ 0,33 %). Cela est dû au fait que le potentiel maximum de l'exploitation forestière est quasiment atteint d'après les dires d'experts.

Graphique n° 47 : Evolution de la consommation d'énergie du secteur résidentiel par sources d'énergie dans le SCoTAN 2015-2019

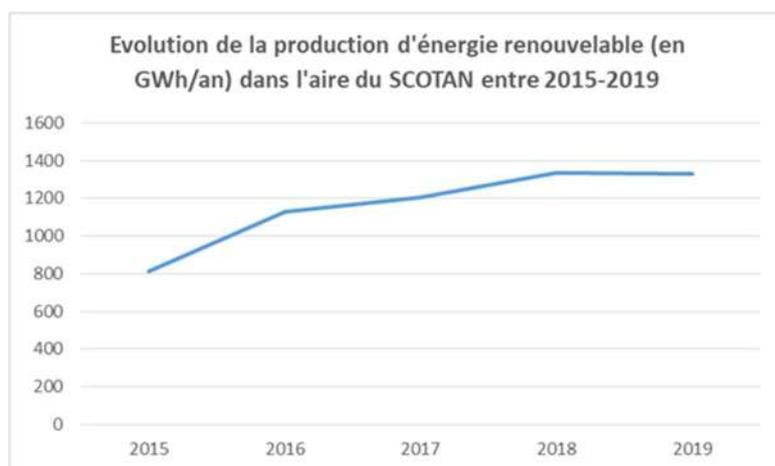


Source : ATMO Grand Est - Invent'Air 2022

### III. EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE 2015-2019

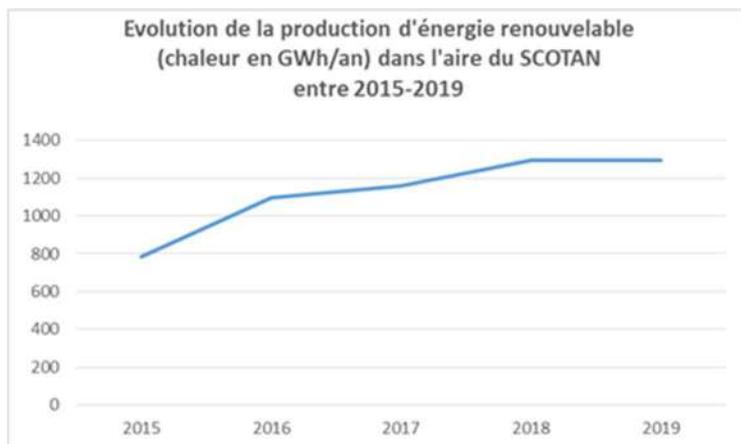
La production totale d'énergie renouvelable a augmenté de 64 % entre 2015 et 2019, portée à 97 % par la production de chaleur. La production d'énergie renouvelable ne compte que pour 0,07 % en 2019 dans la consommation d'énergie du secteur résidentiel.

Graphique n° 48 : Évolution de la production d'énergie renouvelable dans le SCoTAN 2015-2019



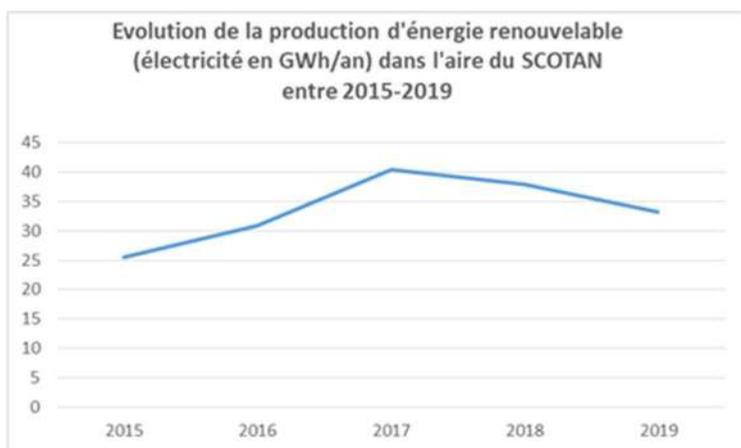
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air 2022

Graphique n° 49 : Evolution de la production de chaleur issue d'énergie renouvelable dans le SCoTAN 2015-2019



Source : ATMO Grand Est - Invent'Air 2022

Graphique n° 50 : Evolution de la production d'électricité issue d'énergie renouvelable dans le SCoTAN 2015-2019

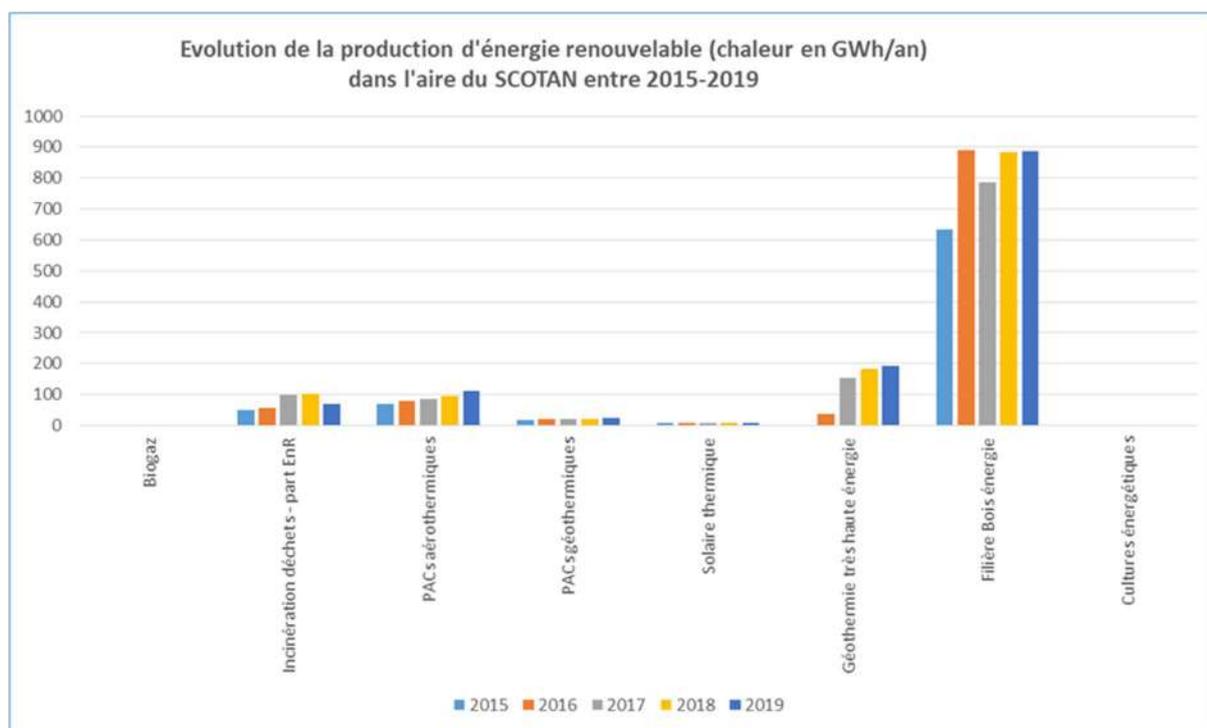


Source : ATMO Grand Est - Invent'Air 2022

C'est la filière Bois énergie qui a été la plus productive dans la **production de chaleur** (72 %), soit directement de l'exploitation de la forêt dans ce but (largement développé en Alsace du Nord), soit du broyage de haies ou autres arboricoles diffuses (encore peu développé), soit de l'industrie du bois qui génère de grandes quantités de sous-produits dont une part importante est utilisable pour produire de la chaleur par combustion. L'autoproduction de bois énergie par les particuliers représente une part importante de la production totale. Le Bois énergie est suivi de très loin par la géothermie très haute énergie à partir de 2016 qui ne représente que 10 % et les pompes à chaleur (PACs) aérothermiques (8 %, presque 10 % si on rajoute les PACs géothermiques) et l'incinération des déchets (à peine 7 % avec une forte baisse en 2019 qui peut s'expliquer peut-être par le remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par une redevance à la pesée dans certains syndicats de collecte des déchets ménagers).

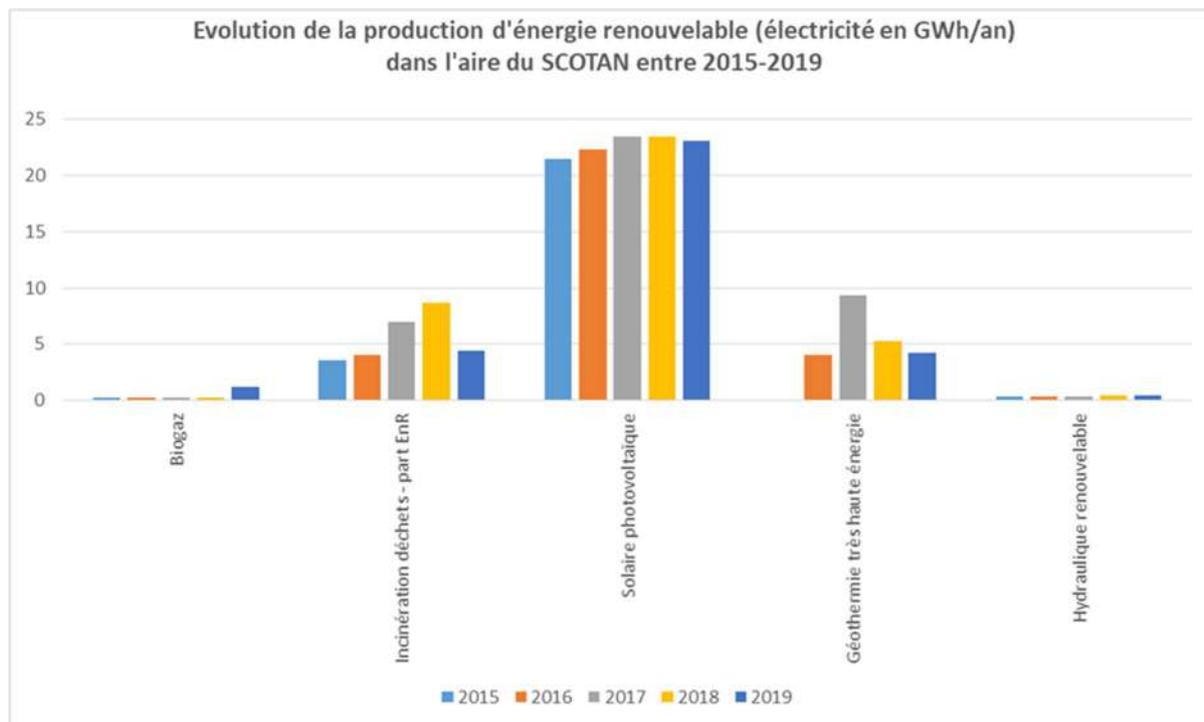
Les autres sources d'énergie renouvelable pour la production de chaleur : le solaire thermique qui n'évolue guère. Après une longue stagnation, le biogaz semble prendre plus d'élan en 2019 en doublant sa production, peut-être grâce à de nouvelles unités de méthanisation. Enfin, les cultures énergétiques ont une production constante durant la période observée (à peine 1,5 GWh/an).

Graphique n° 51 : Évolution de la production de chaleur par sources d'énergie renouvelable dans le SCoTAN 2015-2019



Source : ATMO Grand Est - Invent'Air 2022

Graphique n° 52 : Évolution de la production d'électricité par sources d'énergie renouvelable dans le SCoTAN 2015-2019



Source : ATMO Grand Est - Invent'Air 2022

Concernant la **production d'électricité** à base d'énergie renouvelable, le solaire photovoltaïque domine largement (60 %), essentiellement d'origine agricole et notamment dans la Communauté d'agglomération de Haguenau.

La mise en place d'un cadastre solaire a pu contribuer au passage à l'acte de propriétaires publics et privés vers l'installation de panneaux photovoltaïques.

Vient ensuite l'incinération des déchets (14,6 %), qui voit une diminution de moitié à partir de 2018 en raison d'un chantier de modernisation de l'usine d'incinération augmentant sa performance énergétique.

La géothermie très haute énergie produit une petite part d'électricité depuis le raccordement du site de recherche de Soultz-sous-Forêts en 2016. La production d'électricité reste à ce jour marginale en regard de la production de chaleur du site de la centrale géothermique de Rittershoffen.

## B. A RETENIR POUR LE BILAN DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

---

La transition énergétique du territoire s’amorce mais est loin de prendre une vitesse de croisière que les changements climatiques nécessiteraient (consommation totale d’énergie en baisse de 2% de 2015 à 2019). Néanmoins, la consommation d’énergie du secteur résidentiel montre une belle inflexion depuis 2017, avec une baisse significative des produits pétroliers à la faveur des énergies renouvelables. Et la production de chaleur issue d’énergies renouvelables monte fortement en puissance, portée par le « bois énergie » et la géothermie profonde. Le solaire photovoltaïque reste la production phare de la production d’électricité, même si elle reste encore globalement faible.

Les marges de progression semblent se situer dans l’optimisation de l’usage du « bois énergie » (systèmes de chauffage et réseaux de chaleur) et le photovoltaïque pour l’électricité sur toiture (le territoire du PETR dispose de 17,5 millions de m<sup>2</sup> de toitures dont 8,6 millions seraient exploitables pour une installation solaire) ou sur sols dégradés (projet à Oberhoffen-sur-Moder en cours).

La géothermie à très haute énergie (valorisation des ressources en eau profonde de l’ordre de 2000 à 4000 m, supérieure à 150°C pour des applications industrielles qui nécessitent de hautes températures et la production d’électricité) pourrait elle aussi encore se développer (études en cours) si les précautions techniques concernant le sous-sol et ses risques sismiques sont prises.

La production de biogaz d’origine agricole ou des stations d’épuration est encore embryonnaire en 2019 mais s’est fortement développée en 2020 et 2021. Elle pourrait l’être encore en regard des nombreuses exploitations agricoles du territoire mais avec une vigilance sur la provenance du gisement et le caractère secondaire de l’activité biogaz sur l’activité agricole.

L’énergie éolienne n’est pas développée. Si le Schéma Régional Eolien identifie des zones favorables dans le PETR, elles comportent cependant toutes des enjeux environnementaux et le niveau d’acceptation sociale est défavorable aux projets ainsi qu’en a témoigné l’arrêt de 2 concertations projets sur le territoire. Ainsi le PCAET de l’Alsace du Nord ne prévoit pas un développement volontaire de ce secteur énergétique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l’Alsace du Nord est en cours d’approbation. La mise en œuvre de son plan d’actions, ainsi que la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 permettront d’accélérer la transition énergétique du territoire du SCoTAN conformément aux à ses objectifs (PADD et DOO).



# **PARTIE VIII LES ENSEIGNEMENTS DU BILAN**

---

Les résultats du bilan montrent que la plupart des orientations fixées par la SCoTAN sur la période 2015-2021 sont soit atteintes, soit vont dans le sens préconisé par le SCoTAN 2015. Pour certains toutefois, des évolutions de conjoncture ou un impact limité du SCoT sur leur réalisation ont été constatés. En ce sens, ce bilan permet de tirer des enseignements et d'ouvrir des perspectives qui pourront guider la révision du SCoT.

## A. EN MATIÈRE DE STRUCTURATION DU TERRITOIRE AUTOUR DE L'ARMATURE URBAINE

### I. UN DÉVELOPPEMENT ADOSSÉ À L'ARMATURE URBAINE

---

Le SCoTAN 2015 adosse son développement à une armature urbaine constituée de cinq niveaux<sup>1</sup> : les agglomérations, les villes-relais, les pôles d'équilibre, les pôles émergents et les villages.

Les bilans thématiques (habitat, foncier, économie, mobilité, environnement et énergie) montrent que les développements attendus se sont réalisés, comme souhaités, corrélativement à la place des communes dans l'armature urbaine, excepté pour les villes-relais.

### II. DES CONTRASTES NORD-SUD IMPACTANTS

---

Dans les faits, le bilan par niveau de l'armature urbaine masque une évolution différenciée du territoire du SCoTAN. En effet, les secteurs géographiques sud plus proches de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que l'agglomération de Haguenau et les communes à proximité connaissent un développement plus marqué, tant démographique, qu'économique et résidentiel. Alors que des secteurs plus au nord et à l'est du SCoTAN, là où sont situées les villes-relais, connaissent une évolution moins favorable.

Ce constat concerne également les deux agglomérations. Si globalement, le niveau supérieur de l'armature urbaine composé des agglomérations joue pleinement son rôle de moteur du territoire, c'est l'agglomération de Haguenau qui porte principalement ce développement et qui a été confortée dans son rôle de pôle principal du SCoTAN, mais aussi d'agglomération majeure à l'échelle départementale et régionale. A contrario, le développement de l'agglomération de Wissembourg sur la même période est plus atone.

Si l'on prend en compte les secteurs additionnels, Communautés de communes de la région de Brumath et Communauté de communes de la Basse-Zorn, non compris dans le SCoTAN 2015, mais qui seront inclus dans le SCoT révisé, cet écart de développement nord-sud est encore plus marquée. En effet, ces deux communautés de communes, anciennement dans le SCOTERS au sud du SCoTAN, en raison de leur situation à l'articulation entre l'agglomération de Haguenau et l'Eurométropole de Strasbourg, connaissent une dynamique démographique, une attractivité résidentielle et un développement de l'emploi bien supérieurs à la plupart des territoires du SCoTAN 2015.

---

<sup>1</sup> Voir carte n°2

Aussi, en plus d'une refonte de l'armature urbaine pour tenir compte de l'adjonction des nouveaux territoires, cette différence d'évolution entre le nord et le sud du territoire du futur SCoT devra être pris en compte dans les perspectives de développement que se fixera le SCoT révisé.

## **B. EN MATIÈRE D'HABITAT**

### **I. DES OBJECTIFS DE PRODUCTION À MODULER SELON LES TERRITOIRES ET LES NIVEAUX DE LA FUTURE ARMATURE URBAINE**

---

Les objectifs fixés par le SCoTAN 2015 ont eu du mal à être atteints au début de la période 2015-2021. En revanche, dès 2017, une forte relance de la construction dans l'Agglomération de Haguenau conduit à un effet de rattrapage et les objectifs de production de logements fixés par le SCoT, s'ils ne sont pas atteints globalement pour le périmètre, s'en approchent sur l'agglomération de Haguenau (taux de réalisation de 87 % en 2019). Cette relance plus forte de la production de logements sur l'agglomération de Haguenau au cours de ces dernières années est aussi à mettre en perspective avec la baisse de la production de logements sur l'Eurométropole de Strasbourg après plusieurs années où le niveau très élevé de constructions neuves mobilisait fortement les opérateurs sur ce territoire.

Les autres niveaux de l'armature urbaine, en particulier les villes-relais, peinent davantage à atteindre les niveaux quantitatifs préconisés par le SCoT.

La vacance reste globalement dans la moyenne départementale, elle-même bien inférieure à celle de la région Grand-Est. Toutefois, le bilan montre un taux et une augmentation de la vacance plus préoccupante dans certaines communes, notamment dans la partie nord-ouest du SCoTAN 2015.

Cette différenciation du taux de vacance entre les territoires du SCoT et la réserve de logements qu'elle peut constituer dans certaines communes devra aussi être prise en compte dans les objectifs de productions de nouveaux logements du futur SCoT.

Dans le même sens, les objectifs de production de logements territorialisés dans le futur SCoT devront tenir compte à la fois de la nouvelle armature urbaine, mais aussi des perspectives de développement démographique et économique différenciées des territoires qui le composent.

### **II. LA POURSUITE DE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS**

---

Compte-tenu de la courte période sur laquelle porte le bilan, la structure globale du parc de logements reste proche de celle décrite dans le diagnostic du SCoTAN 2015.

Toutefois, si la production de logements individuels reste dominante dans les niveaux les plus bas de l'armature urbaine, la production de logements collectifs est largement dominante dans l'agglomération de Haguenau, principale localisation de la production de logements.

Le statut des logements se diversifient progressivement et le parc locatif social, toujours principalement concentré sur l'agglomération de Haguenau, poursuit lui aussi son développement.

Le SCoT révisé devra poursuivre cette tendance à la diversification du parc pour prendre en compte les besoins d'une offre diversifiée, tant au niveau de la taille des logements, que du statut d'occupation (accession et locatif).

Cette poursuite de la diversification devra aussi permettre de répondre aux besoins liés au vieillissement de la population

La maîtrise des prix par la poursuite de la production de logements locatifs et en accession compatibles avec les revenus des ménages, y compris les plus modestes, est également un gage pour permettre à tous les ménages de rester ou s'installer dans le territoire du SCoTAN. C'est notamment une condition pour pouvoir conserver et attirer les familles avec de jeunes enfants au démarrage de leur parcours résidentiel. Cet enjeu est d'autant plus important à prendre en compte dans les territoires où la pression immobilière est la plus perceptible (Agglomération de Haguenau et sud du territoire du futur SCoTAN).

## C. EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE

### I. LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI LOCAL POUR GARANTIR UN ÉQUILIBRE ENTRE VOCATION RÉSIDENTIELLE ET VOCATION ÉCONOMIQUE

---

Les agglomérations et les villes relais concentrent en 2018, toujours la grande majorité des emplois. Dans les pôles d'équilibre et les pôles émergents, le ratio entre emploi et habitants, n'a que peu évolué entre 2013 et 2018 et cela malgré les fluctuations de l'emploi. L'objectif fixé par le DOO (1 emploi/2habitants) n'a pas encore pu être atteint. Le nombre d'emplois y reste insuffisant au regard de la population qui est accueillie.

L'évolution de l'emploi salarié atteste d'une situation favorable du SCoTAN, entre 2014 à 2019. Son augmentation dans le territoire, bien que moins dynamique qu'au niveau alsacien, est principalement portée par les agglomérations et le secteur du tertiaire marchand. L'emploi salarié est cependant fragilisé dans les villes-relais et dans l'industrie. En 2020, comme partout, de nombreux secteurs ont été affectés par la crise sanitaire liée au COVID, qui fait revenir l'emploi salarié à son niveau de 2014.

Par ailleurs, la part du tertiaire supérieur dans l'emploi salarié augmente dans le SCoTAN, à tous les niveaux de l'armature sauf les villes-relais et les villages. Même si la part du tertiaire supérieur dans l'emploi salarié du SCoTAN reste inférieure à celle observée en Alsace, ce territoire est le deuxième plus important du Bas-Rhin après le SCOTERS. En effet, ce secteur se développe en particulier dans les agglomérations (surtout Haguenau, puis Schweighouse sur Moder), mais perd des emplois dans les villes relais comme Gundershoffen, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen. Les objectifs du DOO en la matière n'ont pu ainsi être que partiellement atteints.

Signe d'un marché de l'emploi dynamique, le taux de chômage a quant à lui diminué entre 2013 et 2018 dans le SCoTAN, ainsi qu'à tous les niveaux de l'armature urbaine (sauf stagnation dans les pôles d'équilibre).

Concernant l'emploi salarié du tertiaire supérieur, bien qu'en hausse numérique et en part dans les agglomérations depuis 2014, leur part est en baisse dans les villes-relais.

Le développement de l'emploi, pour garantir un équilibre entre la vocation résidentielle et la vocation économique du territoire, devrait se poursuivre en s'adossant à l'armature urbaine. L'adjonction au périmètre du SCoT 2015 de nouveaux territoires, qui sont aussi des pôles d'emplois importants en développement, renforcera cet objectif dans le futur SCoT.

## II. UNE DIVERSIFICATION À POURSUIVRE TOUT EN MAINTENANT LA SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE DU TERRITOIRE

---

Le nombre d'établissements industriels présents dans le SCoTAN a augmenté entre 2014 et 2019, conformément aux objectifs du DOO, dressant un constat plutôt positif. La poursuite de la diversification économique du territoire induit cependant un recul de la part de l'industrie dans l'ensemble des établissements présents, y compris dans les niveaux agglomérations et villes-relais. La présence de l'industrie reste toutefois une réelle spécificité du territoire.

De la même manière, la diversification des activités présentes dans le territoire modifie également le poids des activités de proximité et du tertiaire supérieur. Les établissements de proximité déjà bien présents dans le SCoTAN, ont vu leur nombre augmenter entre 2014 et 2019, mais leur poids dans l'ensemble des établissements et leur nombre a cependant diminué dans les villages et les pôles d'équilibre.

La poursuite de la diversification progressive des activités présentes sur le territoire tout en maintenant sa spécificité industrielle pourrait être un des objectifs à inscrire dans le futur SCoT révisé.

La poursuite du développement touristique constitue une opportunité pour renforcer l'emploi, en particulier dans le nord du territoire.

## III. UNE ÉVOLUTION DE L'IMPLANTATION COMMERCIALE DANS LE SENS DES PRÉCONISATIONS DU SCOT

---

Le SCoT a permis de limiter la création des très grandes surfaces de vente généralistes au niveau supérieur de l'armature (agglomération) comme préconisé par le DOO et d'encadrer les implantations de drive, en les autorisant que de façon adossée à une surface commerciale existante ou déconnectée, mais localisée en zones d'activités commerciales ou mixtes. Les villages enregistrent quant à eux une augmentation des surfaces alimentaires de plus de 300m<sup>2</sup> de surface de vente, concourant à la satisfaction des besoins du quotidien.

Concernant le petit commerce, leur augmentation dans les agglomérations, pôles émergents et villages, a permis de conforter ces centres urbains et de répondre aux besoins au plus près des habitants.

Tous produits confondus, la fidélité des habitants du SCoTAN pour les commerces de leur territoire s'est renforcée avec notamment une baisse de l'évasion physique. Comme partout, la vente à distance s'est cependant renforcée et cela pour la plupart des produits. Dans l'alimentaire spécifiquement, l'évasion physique a baissé dans toutes les familles de produit et vers tous les territoires. Dans le non-alimentaire, malgré la diminution de l'évasion physique, comme souhaité par le SCoT, la fidélité s'est dégradée grâce au renforcement de la vente à distance.

La révision du SCoT permettra de poursuivre cette tendance tout en intégrant les exigences de la loi Climat et résilience sur la limitation du développement du commerce périphérique et la requalification des zones existantes.

Les besoins logistiques générés par l'évolution des modes de consommation, en particulier le renforcement de la vente en ligne, devront aussi être pris en compte dans la révision du SCoT.

## D. EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE DU FONCIER ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

### I. LA POURSUITE DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

---

Le bilan montre clairement qu'en matière d'économie du foncier et de lutte contre l'étalement urbain, ces objectifs sont clairement atteints. La consommation foncière est en baisse depuis l'approbation du SCoTAN 2015.

En effet, **la consommation annuelle moyenne constatée sur la période 2016-2019 à destination de l'habitat est inférieure de près de 35 % de la consommation annuelle moyenne fixée par le SCoT.**

Dans le domaine des activités, le bilan va dans le même sens. **La consommation annuelle moyenne en extension à destination de l'activité constatée sur la période 2016-2019 est trois fois inférieure à la consommation annuelle moyenne fixée par le SCoT.** Il convient toutefois de prendre en compte que les secteurs qui s'ajouteront au périmètre du SCoT de 2015, l'ancienne Communauté de communes de la région de Brumath et la Communauté de communes de la Basse-Zorn, ont été bien plus consommatrices de foncier en extension sur la même période en raison notamment du développement de la Plateforme Départementale d'Activité de Brumath-Mommenheim

Cette tendance à l'économie du foncier devra être poursuivie et renforcée dans le futur SCoT puisque qu'il devra mettre en application les nouvelles règles induites par la loi Climat et Résilience approuvée en août 2021, tout en permettant de poursuivre son développement économique. Privilégier la remobilisation des logements vacants, le réinvestissement dans les friches et les opérations en renouvellement urbain pourra aussi être un axe fort du SCoT révisé.

### II. LA RECHERCHE D'UN IMPACT PLUS FORT DU SCOT SUR LES DENSITÉS MINIMALES

---

Concernant les objectifs de densités minimales fixés par le SCoTAN, ceux-ci sont largement atteints dans les principales villes constituant les niveaux supérieurs de l'armature urbaine, pour l'ensemble des opérations réalisées en extension, même en comptabilisant celles réalisées sur des terrains de moins d'un hectare, non soumis aux prescriptions du SCoT.

En revanche, dans les plus petits pôles et les villages, la construction étant largement centrée sur la production de maisons individuelles réalisée dans le cadre d'opérations de petites tailles, les densités globales en extension sont en dessous des minimales fixées par le SCoTAN, la plupart des opérations étant réalisées sur des terrains de moins d'un hectare non soumis aux densités qui leur sont attribuées dans le SCoT.

Cette situation montre qu'en limitant le respect de densités minimales aux seules opérations de plus d'un hectare, le SCoTAN a un impact limité sur l'optimisation l'usage du foncier. La révision du SCoT pourrait être l'opportunité de requestionner les modalités d'application des densités minimales pour permettre au SCoT d'avoir un impact plus fort sur l'usage optimal de la consommation foncière tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire et la qualité de l'insertion urbaine de chaque opération.

## E. EN MATIÈRE DE MOBILITÉS

---

L'évolution des pratiques de mobilité montre un ralentissement de l'usage de la voiture lors de la dernière décennie. Celle-ci est le fruit d'une augmentation de la proportion de déplacements qui se font dans la proximité immédiate (et majoritairement à pied). La condition de cette augmentation est le développement d'une mixité fonctionnelle facilitant la cohabitation de logements, d'équipements, commerces et emplois dans la proximité. Pour autant, sur cette proportion majoritaire de déplacements de proximité, l'usage de la marche et du vélo –véritables cœurs de cible de ces types de déplacements– ne représentent qu'à peine plus de la moitié des déplacements. Le réseau de transports en commun urbain s'est fortement développé ces dernières années, sortant de la seule desserte de Haguenau et proposant un réseau maillé. Pour autant, la proportion de déplacements en transports collectifs dispose encore de fortes marges de progression, notamment si elle est articulée avec le vélo et le réseau ferré.

À ce titre, il est intéressant de noter que la proportion d'actifs occupés habitant et travaillant dans le SCoTAN s'est stabilisée dans la dernière décennie, traduisant une moindre dépendance aux territoires voisins. L'Allemagne reste un territoire attractif, mais principalement pour la Communauté de Commune du Pays de Wissembourg et dans une moindre mesure pour celle de l'Outre-Forêt. Les liens avec la Communauté de communes de la Région de Brumath et la Communauté de communes de la Basse-Zorn sont importants, tout particulièrement avec la Communauté d'agglomération de Haguenau.

Les liens avec l'Eurométropole de Strasbourg sont aujourd'hui principalement développés à partir de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. L'extension du périmètre du SCoTAN amène à réviser ce jugement, car les liens entre la Basse-Zorn et l'Eurométropole sont également très forts.

Les liens Est-Ouest au sein du SCoTAN restent ténus, notamment en raison de l'absence d'offre performante, tant routière que ferrée. À ce titre, le projet de liaison à long terme Saarbrücken-Haguenau-Rastatt est de nature à développer une nouvelle offre structurante sur le territoire.

L'augmentation de l'offre ferroviaire sur les deux dernières décennies amène la majeure partie des gares du territoire à disposer de niveau de service efficace pour des relations domicile-travail, avec en général près d'une vingtaine d'allers-retours par jour, excepté la ligne de Wissembourg, ainsi que l'axe Haguenau - Woerth – Lembach qui ne dispose plus de desserte ferroviaire.

Les perspectives pour le futur SCoT en matière de mobilité s'organisent autour du développement de déplacements de proximité décarbonés et de la mise en place d'un réseau de transports collectifs qui puisse être une véritable alternative à l'autosolisme pour les déplacements de plus longue distance. Elle intègre surtout l'adjonction de la Communauté de communes de la Basse-Zorn et de la fusion de la Communauté d'agglomération de Haguenau avec la Communauté de communes de la Région de Brumath, permettant un fonctionnement à 360° autour de Haguenau, ainsi que le développement d'une offre de transports collectifs urbains vers Brumath.

Pour favoriser le développement des déplacements de proximité décarbonés le futur SCoT pourra continuer à élaborer des orientations en matière d'urbanisme / formes urbaines / localisation des équipements qui visent à :

- Penser les voiries pour faciliter les déplacements en modes actifs ;
- Densifier les secteurs bien desservis de manière à augmenter les opportunités de vie dans la proximité, ce qui implique le développement d'une mixité fonctionnelle à l'échelle de ces secteurs.

Par ailleurs, une politique cyclable ambitieuse pourra être au cœur du projet de mobilités porté par le PETR, en articulation avec les politiques portées par les intercommunalités compétentes :

- Favoriser les déplacements dans la proximité par des alternatives à la voiture - redistribuer dans les communes traversées l'espace public au profit des piétons, des vélos et des transports collectifs ;
- Faciliter le rabattement vers les gares et arrêts de transports collectifs à haut niveau de service
- Développer le vélo loisir / tourisme / cadre de vie : Le développement du réseau cyclable pourra dans la mesure du possible et sans dégrader la facilité d'usage par des allongements excessifs, être articulé avec les grandes lignes du paysage.
- Atteindre une couverture globale du territoire satisfaisante en transports en commun

Une des orientations du SCoTAN, après les importants progrès effectués ces dernières décennies pourra être de chercher à atteindre une couverture globale du territoire du SCoTAN par des transports en commun, avec des niveaux de services urbains. Cela pourrait en particulier se décliner par :

- Développer une offre de transport collectif performante entre Haguenau, Woerth et Lembach ;
- Développer, sous réserve de sa faisabilité, une offre de rabattement en transports collectifs vers les gares de Mommenheim, de Brumath, de Bischwiller et pour les communes situées à l'ouest et au sud-ouest de Haguenau et qui viennent de rejoindre le SCoTAN ;
- Conforter, renforcer et étendre le réseau de transports collectifs développé sur l'agglomération haguénovienne ;
- Utiliser et développer le covoiturage en particulier dans les secteurs qui ne sauraient être correctement desservis en transports en commun, et ailleurs se fixer des objectifs de cadencement tout au long de la journée et d'amplitude horaire 5h-23h à long terme et en articulation avec les autorités organisatrices de la mobilité compétentes.

Pour ailleurs, le futur SCoTAN pourra aussi favoriser les liens à plus grande échelle et avec les territoires voisins. En effet, les orientations en matière de mobilité du SCoTAN ne sauraient se limiter aux seuls déplacements internes au territoire. Le territoire du SCoTAN est aujourd'hui très structuré par des infrastructures de mobilité Nord-Sud, notamment ferroviaire. Les orientations à venir devront sanctuariser l'existence et la performance de relations sans rupture de charge vers Strasbourg pour l'ensemble des points d'arrêt et vers Karlsruhe, Landau et Neustadt depuis les points d'arrêt de l'axe Strasbourg-Haguenau-Wissembourg.

L'absence de lien structurant Est – Ouest à l'échelle du SCoTAN alors même qu'un chapelet de zones d'activités se développe à Mommenheim, Hoerdt, Reichstett, Drusenheim amène à la définition d'une orientation créant ce lien structurant sous la forme d'une ligne Saarbrücken – Haguenau – Rastatt.

Pour s'assurer une bonne articulation avec les territoires d'échelle supérieure, il est également important de prévoir l'organisation d'une desserte de l'aéroport Baden-Baden en plus de celle performante à l'aéroport d'Entzheim. Un accès performant à Saverne en tant que gare TGV est également à envisager.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) viendra conforter la réalisation des objectifs du futur SCoT révisé en matière de mobilité, par son plan d'actions ambitieux.

## F. EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET D'ÉNERGIE

### I. LA POURSUITE DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

---

Le bilan montre clairement qu'en matière de fonctionnement écologique sur le territoire du SCoTAN, ces objectifs sont atteints.

Les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les zones humides et les cours d'eau, participent pleinement au fonctionnement écologique du territoire aussi bien en termes de maillage que de continuité et de biodiversité.

Leur traduction dans les Plans Locaux d'urbanisme (PLU) conforte cette dynamique.

La révision du SCoTAN devra poursuivre cette dynamique de préservation du fonctionnement écologique qui se trouve renforcée avec les exigences de la loi Climat Résilience du 22 août 2021, sur de nombreuses thématiques.

- La réduction des objectifs d'extension de l'urbanisation au profit d'une meilleure optimisation du foncier disponible dans les zones urbaines ainsi que l'obligation de tendre vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, participeront au renforcement et à la préservation du fonctionnement écologique du territoire ;
- Le SCoT pourra identifier des « zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés », que les documents d'urbanisme devront prendre en compte.

### II. LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

---

Le bilan montre qu'en matière de prévention des **risques de coulées d'eaux boueuses**, environ 320 ha de terrains ont changé de vocation des sols passant de zones naturelles ou agricoles en zones urbaines ou à urbaniser en 7 ans (2015-2021) dans des secteurs potentiellement sensibles, dont l'essentiel en zones urbaines existantes dans le cadre de densification du bâti ou de nouvelles infrastructures (245 ha en zones U), et presque 75 ha en zone d'urbanisation neuve (zone AU). Les surfaces imperméabilisées entre 2010 et 2019 dans les secteurs potentiellement sensibles aux coulées d'eaux boueuses représentent environ 128 hectares.

Le bilan en matière de prévention des risques naturels à l'échelle du SCoT est difficile à appréhender. Il demanderait une analyse qualitative plus poussée des documents d'urbanisme (PLU).

Concernant la **gestion des eaux pluviales**, les règlements des PLU tendent à s'uniformiser pour répondre aux objectifs du SCoTAN de minimiser l'imperméabilisation du sol et ainsi diminuer les rejets d'eaux pluviales, en favorisant la rétention, l'infiltration et/ou la récupération/réutilisation des eaux de pluies à la parcelle.

La traduction, dans les Plans Locaux d'urbanisme (PLU), des orientations de prévention des risques pour ne pas exposer la population et les biens est confortée.

La révision du SCoTAN devra poursuivre la prise en compte des risques naturels au travers de leur prévention. Cette thématique se trouve renforcée avec les exigences de la loi Climat Résilience du 22 août 2021, sur de nombreuses thématiques.

- La réduction des objectifs d'extension de l'urbanisation au profit d'une meilleure optimisation du foncier disponible dans les zones urbaines ainsi que l'obligation de tendre vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, participeront au renforcement de la prévention des risques de coulées d'eaux boueuses ;
- Le SCoTAN devra formuler des orientations concourant à la préservation de l'ensembles des hydrosystèmes.

### III. LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

---

Le bilan montre clairement qu'en matière de préservation des paysages naturels et urbains, les orientations du SCoTAN ont été appliquées dans la mesure où elles ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme PLU et notamment celles qui participent au fonctionnement écologique du territoire.

La préservation des **fronts bâtis et les lignes de crêtes** n'a pas pu être mise en évidence faute d'un Etat Initial de l'Environnement, localisant les secteurs les plus sensibles, qui aurait permis une vérification dans les documents d'urbanisme concernés.

L'analyse des **coupures paysagères entre villes et villages** le long des sept routes visées dans le DOO montre qu'elles ont été relativement bien respectées.

Concernant la thématique de la **qualité paysagère des entrées de ville**, une analyse plus approfondie, PLU par PLU, aurait été nécessaire. Néanmoins, la principale agglomération du territoire du SCoTAN (Haguenau) a bien pris en considération la nécessité de s'assurer de la qualité paysagère de ces entrées de ville dans son PLU, mais à divers degrés d'exigence selon les entrées de ville.

La révision du SCoTAN devra poursuivre la préservation des paysages naturels et urbains qui se trouve renforcée avec les exigences de la loi Climat Résilience du 22 août 2021, sur de nombreuses thématiques.

- La réduction des objectifs d'extension de l'urbanisation au profit d'une meilleure optimisation du foncier disponible dans les zones urbaines, ainsi que l'obligation de tendre vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, participeront au renforcement de la préservation des paysages naturels et urbains.

La révision du SCoTAN pourra, dans son Etat Initial de l'Environnement, répertorier les fronts bâtis et les lignes de crêtes sensibles, fixer des orientations de préservation (DOO) qui devront être traduites dans les PLU.

## IV. LA POURSUITE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

---

Le bilan montre que la transition énergétique du territoire s’amorce, mais est loin de prendre une vitesse de croisière que les changements climatiques nécessiteraient (consommation totale d’énergie en baisse de 2% de 2015 à 2019). Néanmoins, la consommation d’énergie du secteur résidentiel montre une belle inflexion depuis 2017, avec une baisse significative des produits pétroliers à la faveur des énergies renouvelables. Et la production de chaleur issue d’énergies renouvelables monte fortement en puissance, portée par le « bois énergie » et la géothermie profonde. Le solaire photovoltaïque reste la production phare de la production d’électricité, même si elle reste encore globalement faible.

Les marges de progression semblent se situer dans l’optimisation de l’usage du « bois énergie » (systèmes de chauffage et réseaux de chaleur) et le photovoltaïque pour l’électricité sur toiture (le territoire du PETR dispose de 17,5 millions de m<sup>2</sup> de toitures dont 8,6 millions seraient exploitables pour une installation solaire) ou sur sols dégradés (projet à Oberhoffen-sur-Moder en cours).

La géothermie à très haute énergie (valorisation des ressources en eau profonde de l’ordre de 2000 à 4000 m, supérieure à 150°C pour des applications industrielles qui nécessitent de hautes températures et la production d’électricité) pourrait elle aussi encore se développer (études en cours) si les précautions techniques concernant le sous-sol et ses risques sismiques sont prises.

La production de biogaz d’origine agricole ou des stations d’épuration est encore embryonnaire en 2019 mais s’est fortement développée en 2020 et 2021. Elle pourrait l’être encore en regard des nombreuses exploitations agricoles du territoire mais avec une vigilance sur la provenance du gisement et le caractère secondaire de l’activité biogaz sur l’activité agricole.

L’énergie éolienne n’est pas développée. Si le Schéma Régional Éolien identifie des zones favorables dans le PETR, elles comportent cependant toutes des enjeux environnementaux et le niveau d’acceptation sociale est défavorable aux projets ainsi qu’en a témoigné l’arrêt de 2 concertations projets sur le territoire. Ainsi le PCAET de l’Alsace du Nord ne prévoit pas un développement volontaire de ce secteur énergétique.

La révision du SCoTAN devra être menée en mettant en place les orientations et les conditions nécessaires permettant d’accélérer la transition énergétique (favoriser les énergies renouvelables notamment) qui se trouve renforcée avec les exigences de la loi Climat Résilience du 22 août 2021, sur de nombreuses thématiques.

L’implantation et le développement d’activités liées à la géothermie et aux énergies nouvelles constituent également un axe fort du plan d’actions du PCAET. Celui-ci est en cours d’approbation. Sa mise en œuvre, ainsi que la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, permettront d’accélérer la transition énergétique du territoire du l’Alsace du Nord et d’atteindre ainsi les objectifs que pourra se fixer le futur SCoT révisé dans de nombreux domaines (décarbonation de l’industrie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, diversification des sources de chaleur...).



# PARTIE IX TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

## GRAPHIQUES

Graphique n° 1 : La hiérarchie des normes d'urbanisme.....	9
Graphique n° 2 : Évolution de la population dans le Grand Est par département ( <i>Base 100 en 1968</i> ) .	23
Graphique n° 3 : Évolution de la population dans le SCoTAN entre 1968 et 2019 .....	24
Graphique n° 4 : Gains annuels moyens d'habitants supplémentaires dans le SCoTAN entre 1968 et 2019.....	25
Graphique n° 5 : Répartition de la population par EPCI en 2013 .....	27
Graphique n° 6 : Répartition de la population par EPCI en 2019 .....	27
Graphique n° 7 : Les déterminants de la variation de la population ( <i>ancien périmètre</i> ) .....	29
Graphique n° 8 : Les déterminants de la variation de la population dans les communes additionnelles .....	29
Graphique n° 9 : Structure par sexe et âge de la population en 2013 et en 2018 dans le SCoTAN .....	30
Graphique n° 10 : Évolution de la taille moyenne des ménages dans le SCoTAN.....	31
Graphique n° 11 : Évolution de la taille moyenne des ménages par niveau d'armature .....	33
Graphique n° 12 : Évolution du nombre de logements commencés de 2013 à 2019 dans le SCoTAN..	36
Graphique n° 13 : Nombre annuel moyen de logements commencés et objectifs de réalisation par niveau d'armature entre 2013 et 2019.....	38
Graphique n° 14 : Nombre annuel moyen de logements commencés et objectifs de réalisation par EPCI entre 2013 et 2019 .....	38
Graphique n° 15 : Catégories de logements commencés entre 2013 et 2019 dans le SCoTAN 2015 ...	39
Graphique n° 16 : Part de l'individuel pur dans la production de logements dans le SCoTAN 2015 .....	40
Graphique n° 17 : Part de l'individuel pur dans les communes additionnelles entre 2013 et 2019 .....	40
Graphique n° 18 : Évolution du nombre de logements dans le SCoTAN.....	43
Graphique n° 19 : Évolution du parc de logements par niveau d'armature ( <i>Base 100 en 1968</i> ).....	44
Graphique n° 20 : Typologie des résidences principales du SCoTAN 2015 en 2013 (à gauche) et en 2018 (à droite).....	47

Graphique n° 21 : Consommation foncière annuelle moyenne en extension à destination du logement (en ha).....	54
Graphique n° 22 : Consommation foncière annuelle moyenne en extension à destination de l'activité (en ha).....	56
Graphique n° 23 : Densité des logements produits en extension dans la SCoTAN en logements/ha) ...	58
Graphique n° 24 : Évolution de l'emploi total entre 2013 et 2018.....	65
Graphique n° 25 : Évolution de l'emploi total entre 2013 et 2018.....	65
Graphique n° 26 : Communes du SCoTAN (ancien périmètre) ayant perdu au moins 100 emplois entre 2013 et 2018.....	66
Graphique n° 27 : Communes du SCoTAN (ancien périmètre) ayant gagné au moins 100 emplois entre 2013 et 2018.....	66
Graphique n° 28 : Répartition de l'emploi total dans le SCoTAN (ancien périmètre), par niveau d'armature.....	67
Graphique n° 29 : Nombre d'emploi pour deux habitants dans le SCoTAN en 2018, par niveau d'armature .....	67
Graphique n° 30 : Évolution de l'emploi salarié privé (base 100 en 2014) .....	68
Graphique n° 31 : Évolution de l'emploi salarié privé entre 2014 et 2019 .....	68
Graphique n° 32 : Évolution de l'emploi salarié privé entre 2014 et 2019 dans le SCoTAN, par niveau d'armature.....	69
Graphique n° 33 : Évolution de l'emploi salarié privé entre 2014 et 2019 dans le SCoTAN (ancien périmètre), par grand secteur d'activité (en nombre de salariés) .....	69
Graphique n° 34 : Part de l'emploi salarié privé dans le tertiaire supérieur .....	71
Graphique n° 35 : Part de l'emploi salarié privé dans le tertiaire supérieur, par niveau d'armature ....	72
Graphique n° 36 : Taux de chômage au sens du recensement de la population .....	74
Graphique n° 37 : Taux de chômage au sens du recensement de la population dans le SCoTAN, par niveau d'armature .....	75
Graphique n° 38 : Répartition des établissements par grand secteur d'activité.....	76
Graphique n° 39 : Répartition des établissements dans le SCoTAN, par grand secteur d'activité et par niveau d'armature .....	76
Graphique n° 40 : Poids des établissements de proximité dans l'ensemble des établissements dans le SCoTAN, par type de service et par niveau d'armature .....	79
Graphique n° 41 : Densité* de grandes surfaces commerciales** dans le SCoTAN (ancien périmètre), par niveau d'armature (en m <sup>2</sup> ) .....	87

Graphique n° 42 : Densité* de petits commerces** dans le SCoTAN (ancien périmètre), par niveau d'armature.....	91
Graphique n° 43 : Evolution de la répartition modale des habitants du SCoTAN entre 2009 et 2019	112
Graphique n° 44 : Répartition modale des déplacements des habitants du SCoTAN pour les déplacements de proximité .....	113
Graphique n° 45 : Où travaillent les actifs du SCoTAN ? .....	118
Graphique n° 46 : Évolution de la consommation d'énergie du secteur résidentiel dans le SCoTAN 2015-2019.....	168
Graphique n° 47 : Evolution de la consommation d'énergie du secteur résidentiel par sources d'énergie dans le SCoTAN 2015-2019.....	169
Graphique n° 48 : Évolution de la production d'énergie renouvelable dans le SCoTAN 2015-2019....	169
Graphique n° 49 : Evolution de la production de chaleur issue d'énergie renouvelable dans le SCoTAN 2015-2019 .....	170
Graphique n° 50 : Evolution de la production d'électricité issue d'énergie renouvelable dans le SCoTAN 2015-2019 .....	170
Graphique n° 51 : Évolution de la production de chaleur par sources d'énergie renouvelable dans le SCoTAN 2015-2019.....	171
Graphique n° 52 : Évolution de la production d'électricité par sources d'énergie renouvelable dans le SCoTAN 2015-2019.....	172

## CARTES

Carte n° 1 : Périmètre du SCoTAN en 2015 .....	2
Carte n° 2 : Périmètre du SCoTAN en 2017 .....	4
Carte n° 3 : Communautés de communes ayant rejoint le SCoTAN en 2017.....	4
Carte n° 4 : Positionnement du territoire de l'Alsace du Nord .....	11
Carte n° 5 : Évolution de la population dans le Grand Est par département entre 2013 et 2019 .....	23
Carte n° 6 : Population en 2019 et taux annuel moyen de variation de la population entre 2013 et 2019 .....	26
Carte n° 7 : Nombre moyen de personnes par ménage en 2018 .....	32
Carte n° 8 : Nombre de logements vacants et taux de vacance en 2018.....	45
Carte n° 9 : Nombre de maisons en 2018 et taux annuel moyen de croissance entre 2013 et 2018....	46
Carte n° 10 : Nombre et part des résidences principales de 5 pièces ou plus en 2018 .....	48
Carte n° 11 : Nombre et part de propriétaires en 2018.....	49
Carte n° 12 : Localisation des logements sociaux .....	50
Carte n° 13 : Logements créés à l'intérieur du tissu à Oberhoffen-sur-Moder.....	60
Carte n° 14. Localisation des commerces de 300 m <sup>2</sup> et plus* dans le territoire du SCoTAN .....	86
Carte n° 15. Localisation des commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> dans le territoire du SCoTAN .....	91
Carte n° 16 : Plan du réseau RITMO.....	115
Carte n° 17 : Localisation des arrêts de transports collectifs sur le SCoTAN : nombre de desserte par arrêt .....	116
Carte n° 18 : Trame Verte et Bleue schématique - Nouveau périmètre (2018).....	130
Carte n° 19 : Gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables (2015-2021) .....	131
Carte n° 20 : Gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables - Haguenau (2015-2021) .....	133
Carte n° 21 : Gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables - Mertzwiller (2015-2021).....	134
Carte n° 22 : Gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables - Wissembourg (2015-2021) .....	135
Carte n° 23 : Gains et pertes de surface des réservoirs de biodiversité, couloirs écologiques et zones humides remarquables - Falkensteinerbach (2015-2021) .....	136
Carte n° 24 : Localisation de l'Armenia à tiges allongées.....	138

Carte n° 25 : Plan de zonage du PLU de Haguenau sur le site de l'Armenia à tiges allongées .....	139
Carte n° 26 : OAP « Secteur Ouest de l'aérodrome » à Haguenau .....	140
Carte n° 27 : Surfaces imperméabilisées entre 2010 et 2019.....	148
Carte n° 28 : Risque de coulées d'eau boueuse et zones construites entre 2015 et 2021 .....	150
Carte n° 29 : OAP du « Route de Schweighouse » à Haguenau .....	164

## TABLEAUX

Tableau n° 1 : Évolution de la population par niveau d'armature ( <i>ancien périmètre</i> ) .....	28
Tableau n° 2 : Part de l'individuel pur dans la construction neuve par niveau d'armature entre 2013 et 2019.....	41
Tableau n° 3 : Emploi salarié privé dans le SCoTAN ( <i>ancien périmètre</i> ), par secteur d'activité (17 postes) .....	70
Tableau n° 4 : Emploi salarié privé du tertiaire supérieur dans les agglomérations et villes relais du SCoTAN ( <i>ancien périmètre</i> ), par catégorie .....	72
Tableau n° 5 : Emploi salarié privé du tertiaire supérieur dans les agglomérations et villes relais du SCoTAN ( <i>ancien périmètre</i> ), par commune.....	73
Tableau n° 6 : Établissements par secteur d'activité (17 postes).....	77
Tableau n° 7 : Établissements de proximité par type de service.....	78
Tableau n° 8 : Établissements de proximité par type de service dans les villages .....	80
Tableau n° 9 : Établissements de proximité par type de service dans les pôles émergents .....	80
Tableau n° 10 : Établissements du tertiaire supérieur par catégorie dans les agglomérations et villes relais du SCoTAN.....	81
Tableau n° 11 : Établissements du tertiaire supérieur par commune dans les agglomérations et villes relais du SCoTAN.....	82
Tableau n° 12 : Commerces de 300 m <sup>2</sup> et plus* dans le territoire du SCoTAN ( <i>périmètre élargi</i> ), par catégorie.....	85
Tableau n° 13 : Surfaces totales des commerces de 300 m <sup>2</sup> et plus* dans le territoire du SCoTAN ( <i>ancien périmètre</i> ), par niveau d'armature .....	86
Tableau n° 14 : Projets instruits par la CDAC entre 2016 et 2021 (SCoTAN <i>ancien périmètre</i> ) .....	88
Tableau n° 15 : Commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> dans le territoire du SCoTAN ( <i>ancien périmètre</i> ) .....	90
Tableau n° 16 : Nombre des commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> dans le territoire du SCoTAN ( <i>ancien périmètre</i> ), par niveau d'armature .....	90
Tableau n° 17 : Dépenses commercialisables par famille de produits.....	93
Tableau n° 18 : Fidélité et évasion par famille de produits en 2019 -SCoTAN ( <i>périmètre élargi</i> ) .....	94
Tableau n° 19 : Fidélité et évasion par famille de produits – SCoTAN ( <i>périmètre élargi</i> ) - évolution en points entre 2014 et 2019 .....	95
Tableau n° 20 : Répartition du foncier économique inscrit dans les documents d'urbanisme – UX/IAUX/IIAUX (SCoTAN <i>ancien périmètre</i> ).....	97
Tableau n° 21 : Répartition du foncier économique inscrit dans les documents d'urbanisme – UX (SCoTAN <i>ancien périmètre</i> ) .....	97

Tableau n° 22 : Répartition du foncier économique inscrit dans les documents d'urbanisme – IAUX (SCoTAN ancien périmètre) .....	98
Tableau n° 23 : Répartition du foncier économique inscrit dans les documents d'urbanisme – IIAUX (SCoTAN ancien périmètre) .....	98
Tableau n° 24 : Consommation foncière « Activités » en extension par EPCI (SCoTAN ancien périmètre) .....	99
Tableau n° 25 : Consommation foncière « Activités » en extension selon l'armature urbaine (SCoTAN ancien périmètre) .....	100
Tableau n° 26 : Grandes opérations ayant donné lieu à une consommation foncière « Activités » (SCoTAN ancien périmètre) .....	101
Tableau n° 27 : Espaces d'activités économiques dans le SCoTAN (ancien périmètre) en 2021 .....	102
Tableau n° 28 : Niveau d'offre actuel en liaisons interurbaines SNCF .....	117
Tableau n° 29 : Critères et indicateurs de suivi du fonctionnement écologique .....	126
Tableau n° 30 : Evolution des réservoirs de biodiversité entre 2015 et 2021 .....	127
Tableau n° 31 : Evolution des corridors écologiques en milieu urbain entre 2015 et 2021 .....	128
Tableau n° 32 : Evolution des corridors écologiques en milieu rural entre 2015 et 2021 .....	128
Tableau n° 33 : Evolution des zones humides remarquables entre 2015 et 2021 .....	129
Tableau n° 34 : Évolution des surfaces végétalisées selon les espaces naturels ou agricoles (en ha) .	143
Tableau n° 35 : Critères et indicateurs de suivi de la prévention des risques naturels.....	146
Tableau n° 36 : Surfaces des milieux artificialisés entre 2010 et 2019 .....	147
Tableau n° 37 : Occupation du sol des surfaces artificialisées entre 2010 et 2019 .....	148
Tableau n° 38 : Critères et indicateurs de suivi de la préservation des paysages .....	154
Tableau n° 39 : Critères et indicateurs de suivi de la transition énergétique .....	167

## PHOTOS

Photo n° 1 : Photos aériennes de la rue de Goethe à Oberhoffen-sur-Moder, en 2007 et en 2020 .....	61
Photo n° 2 : 9 rue de l’Eglise à Mommenheim en 2012 et en 2019.....	61
Photo n° 3 : Armenia à tiges allongées et circulation motorisée préjudiciable.....	138
Photo n° 4 : Chevêche d’Athéna.....	141
Photo n° 5 : Azurée des paluds                      Azurée de la Sanguisorbe .....	142
Photo n° 6 : Photo aérienne D 1062 .....	156
Photo n° 7 : Photo aérienne D 1063 .....	157
Photo n° 8 : Photo aérienne D 263 .....	158
Photo n° 9 : Photo aérienne RD 919 .....	159
Photo n° 10 : Photo aérienne RD 27 .....	160
Photo n° 11 : Photo aérienne RD 28 .....	161
Photo n° 12 : Photo aérienne RD 28 - Zoom .....	161
Photo n° 13 : Photo aérienne RD 29 .....	162